

Comment les États-Unis contribuent-ils à affaiblir l'économie française ?

- Analyse de la MSIE36 -

« Il devient urgent de secouer l'apathie générale, pour monter des mécanismes de défense. Les Américains sont en train d'acheter la biscuiterie française. Leurs progrès dans l'électronique française sont foudroyants. Qu'est-ce qui empêchera IBM de dire un jour : « Nous fermons nos usines de France, parce que l'intérêt de notre firme le commande » ? Qu'est-ce qui empêchera que recommence ce qui s'est passé l'autre année pour Remington à Vierzon ? Les décisions se prennent de plus en plus aux États-Unis. Il y a un véritable transfert de souveraineté. [...] Les vues du Pentagone sur la stratégie planétaire, les vues du business américain sur l'économie mondiale nous sont imposées. »

Charles de Gaulle, propos recueillis par Alain Peyrefitte, 04 janvier 1963, C'était de Gaulle

« La France ne le sait pas, mais nous sommes en guerre avec l'Amérique. Oui, une guerre permanente, une guerre vitale, une guerre économique, une guerre sans mort apparemment. Oui, ils sont très durs les Américains, ils sont voraces, ils veulent un pouvoir sans partage sur le monde. C'est une guerre inconnue, une guerre permanente, sans mort apparemment et pourtant une guerre à mort. »

François Mitterrand, propos recueillis par Georges-Marc Benamou, Le Dernier Mitterrand



Charles de Gaulle recevant J.F. Kennedy à l'Elysée lors d'une visite d'Etat en 1961

Note au lecteur

Ce document est le rapport d'étude final de la 36^{ème} promotion de l'*Executive MBA* en Management Stratégique et Intelligence Économique (MSIE36) de l'École de Guerre Économique (EGE). Il a été conduit sous la direction de Christian Harbulot, Directeur de l'EGE entre le 18/09/21 et le 08/10/21.

Les cadres et formats assignés à la commande de ce rapport en font, à ce stade, une étude exploratoire appelant à la poursuite des nombreuses pistes ouvertes. Comme toute étude de nature académique, sa vocation est d'être reprise et critiquée.

Toutefois, il apparaît d'ores et déjà des éléments significatifs et structurants des dynamiques d'affaiblissements de l'économie française par les États-Unis, qui laissent apparaître des récurrences dans les modes opératoires. Aussi, ce rapport est déjà susceptible de faire œuvre utile auprès des décideurs français, publics et privés.

L'urgence des situations constatées en appelle la diffusion et la mise en discussion.

Les auditrices et auditeurs de la MSIE36 :
(Par ordre alphabétique)

Marcel AGUESSY
Guillaume ANJOU
Frédéric AUTRET
Paul BARRAQUÉ-CURRIÉ
Patrick BLANCHETON
Nicolas CERDAN
Hedi DARDOUR
Élodie EUGÉNIE
Olivier FELTEN
Aurélié GONZALEZ
Thierry J. HOT
Guillaume-Henri HUREL
Aurore JORIS
Julia KURNIKOWSKI
Lucie LAURENT
Wilfrid LEITT
Stefan MARREC
Françoise PENAUD
Cynthia PICART
Jean-François PIGEON
Mohamed Ali RAZGALLAH
Jean-Jacques SEGBO
Jérôme VELLAYOUDOM
Grégoire (de) WARREN

Pour citer cet ouvrage : « Comment les Etats-Unis contribuent-ils à affaiblir l'économie française », MSIE36, Ecole de Guerre Economique, octobre 2021.

Liste des sigles et acronymes

ACUE	<i>American Committee on United Europe</i> Comité américain pour une Europe Unie
AOC	Appellation d'origine contrôlée
API	<i>American Petroleum Institute</i>
ASEAN	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
ASME	<i>American Society of Mechanical Engineers</i>
ASTM	<i>American Society for Testing and Materials</i>
AUKUS	Alliance trilatérale Australie, Royaume-Uni, États-Unis
BIRD	Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement
CASAP	<i>Canadian Submarine Acquisition Program</i>
CEA	Commissariat à l'énergie atomique
CECA	Communauté européenne du charbon et de l'acier
CED	Comité européen de la défense
CEE	Communauté économique européenne
CEE	Certificats d'économie d'énergie
CEPS	Comité économique des produits de santé
CIA	<i>Central Intelligence Agency</i> , Agence centrale de renseignement
CII	Compagnie internationale pour l'informatique
CNC	Centre National du Cinéma
CPE	Communauté politique européenne
DOJ	Département de justice américain
EMA	<i>European Medicines Agency</i> , Agence européenne du médicament
ESCP	École supérieure de commerce de paris
ESSEC	École supérieure des sciences économiques et commerciales
EUCLIDIA	<i>European Cloud Industrial Alliance</i>
EURATOM	Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique
FCPA	<i>Foreign Corrupt Practices Act</i>
FDA	<i>Food & Drug Administration</i>
FLN	Front de libération nationale
FMI	Fonds monétaire international
FMS	<i>Foreign Military Sales</i>
FNCF	Fédération Nationale du Cinéma Français
GAFA	Google, Apple, Facebook, Amazon
GAFAM	Google, Apple, Facebook, Amazon et Microsoft
GATT	<i>General Agreement on Tariffs and Trade</i> , Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
GICAT	Groupement des industries de défense et de sécurité terrestres et aéroterrestres
HEC	École des Hautes Etudes Commerciales
IEEE	<i>Institute of Electrical and Electronics Engineers</i>
IEEPA	<i>International Emergency Economic Powers Act</i>
IRIA	Institut national de recherche en informatique et en automatique
ITAR	<i>International Traffic in Arms Regulations</i> Règlementation américaine sur le trafic d'armes

IVLP	<i>International Visitor Leadership Program</i> Programme de visiteurs internationaux
ME	Mouvement européen
MITI	<i>Ministry of International Trade and Industry</i>
NSA	<i>National Security Agency</i>
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
OECE	Organisation européenne de coopération économique
OIC	Organisation de Coopération Islamique
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
OPA	Offre Publique d'Achat
OSS	<i>Office of Strategic Services</i>
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique nord
OWI	<i>Office of War Information</i>
PAC	Politique Agricole Commune
PIB	Produit intérieur brut
QUAD	Dialogue quadrilatéral pour la sécurité (États-Unis, Japon, Australie et l'Inde)
SDN	Société des Nations
SIGINT	Système mondial d'interception des communications privées et publiques
SME	Système Monétaire Européen
SVOD	Service de vidéo à la demande
TCCC	<i>Tactical Combat Casualty Care</i>
TCJA	<i>Tax Cuts and Jobs Act</i>
TTIP	<i>Transatlantic Trade and Investment Partnership</i>
TWEA	<i>Trading With the Enemy Act</i>
UE	Union Européenne
URSS	Union des Républiques Socialistes Soviétiques

SOMMAIRE

Introduction.....	8
La guerre économique.....	8
Les États-Unis, une grille de lecture du monde.....	9
Organisation du document.....	10
2. Dynamiques historiques structurantes	13
2.1 Façonnage de l'ordre mondial.....	13
2.3 Façonnage du terrain de jeu économique	20
2.4 Façonnage du mode de pensée	23
2.5 Façonnage de la soutenabilité de la puissance	25
2.6. Le façonnage du monde : l'essentiel à retenir	29
3. Dynamiques informelles et illicites.....	31
3.1. Espionnage économique	31
3.2. Manipulation de l'information	34
3.3 Boycott	35
4. Dynamiques juridiques offensives.....	37
4.1. Embargos unilatéraux.....	38
4.2. Extraterritorialité.....	41
4.3. Moyens normatifs offensifs.....	45
5. Dynamiques de confrontations économiques	49
5.1 Le carrousel des taxes	49
5.2. La prise de participation financière.....	51
5.3 Extraterritorialité du droit américain sur les <i>Clouds</i> souverains européens : arme en gestation, porteuse d'un risque majeur ?	53
6. Dynamiques d'influences indirectes sur l'économie	57
6.1 Influence multilatérale	57
6.2 Influence bilatérale.....	60
6.3 Attaques Informationnelles.....	63
7. La dynamique du Soft Power.....	66
7.1 Développement de <i>l'American way of Life</i> et les Accords Blum Byrnes.....	66
7.2 Le re-façonnage des identités	70
7.2.1 La gastronomie	70
7.4 Création d'un climat d'affaires propice aux produits américains	74
Conclusion	77
Table des Annexes.....	80
Annexe 1 – Chronologie des événements historiques marquants	81
Annexe 2 – Liste des cas retenus dans le corpus	84
Annexe 3 – Chronologie des cas par dynamique	86
Annexe 4 – Cartographie des acteurs américains	89
Annexe 5 – Fiches de synthèse des cas retenus.....	90
Annexes 6 – Bibliographie des ouvrages.....	171

Introduction

Comment les États-Unis contribuent-ils à affaiblir l'économie française ? La crise des sous-marins français en Australie impose cette question dans le débat public.

Toutefois, cette question en induit immédiatement d'autres : les États-Unis et la France ne sont-ils pas des alliés ? Pourquoi des alliés viendraient-ils à s'affaiblir les uns les autres ? Qu'en est-il dès lors de la nature des relations entre les États-Unis et la France ?

Le fait est que la réalité des relations entre puissances est très éloignée de l'image simplificatrice qui est donnée à voir médiatiquement. France et États-Unis, alliés géopolitiques, sont néanmoins des concurrents géo-économiques. Les rapports de force qui structurent cette réalité engagent des méthodes et des moyens dont la brutalité et l'ampleur sont à la mesure de l'enjeu : garantir le leadership de sa nation sur l'autre. L'ambition étasunienne surpassant celles des autres nations dans une volonté affirmée et assumée de voir cette domination s'exercer sur l'ensemble des nations de la planète¹.

La relation de la France avec l'ami américain est une histoire complexe². Elle se développe depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale dans un cadre européen que les États-Unis ont eux-mêmes contribué à façonner. Nul autre que Brzeziński, conseiller à la sécurité nationale du Président Carter et grand théoricien de la politique étrangère américaine, n'aura sans doute énoncé plus clairement l'enjeu que représente l'Europe pour les États-Unis dans sa quête de domination mondiale :

« L'Europe deviendrait, à terme, un des piliers vitaux d'une grande structure de sécurité et de coopération, placée sous l'égide américaine et s'étendant sur toute l'Eurasie. Surtout, l'Europe est la tête de pont géostratégique fondamentale de l'Amérique. Pour l'Amérique, les enjeux géostratégiques sur le continent Eurasien sont énormes [...] L'Eurasie reste l'échiquier sur lequel se déroule la lutte pour la primauté mondiale»³.

Dans ce cadre, deux nations sont identifiées comme fondamentales au projet américain : la France et l'Allemagne. Les Américains ne voient pas dans les nations européennes des partenaires, mais des « vassaux » pour reprendre là encore les termes de Brzeziński. Elle va les traiter comme tels, de la fin de la Seconde Guerre mondiale à nos jours. Elle déterminera leur périmètre de liberté et de mouvement, dans une guerre sans nuance. Mais une guerre économique, car « les critères militaires ne pouvant plus, à eux-seuls, décider de l'issue de la confrontation, la vitalité politique, le dynamisme économique et le pouvoir d'attraction culturelle revêtent une importance décisive »⁴.

Tout est-il dit ? Pas tout à fait, car jamais encore, n'ont été recensés, décryptés, mis en perspective les stratagèmes, les cadres structurants, les méthodes diverses, visibles et moins visibles, voire insidieuses, dont nous tenterons d'exposer les principes et dynamiques à travers cette étude.

On trouvera sans doute encore beaucoup à dire à l'issue de cette lecture, mais au moins, les choses dites le seront en pleine conscience de cette réalité encore trop méconnue.

La guerre économique

La guerre structure nos sociétés. La polémologie rappelle que le but de la guerre tient par le recours à la force armée, en l'accroissement de puissance et de richesse des civilisations par l'accaparement de territoires, de ressources et l'asservissement des peuples.

La guerre est protéiforme, universelle, politique et militaire.

¹ BRZEZINSKI, Zbigniew, *Le grand échiquier. L'Amérique et le reste du monde*, Bayard, 1997

² BRANCA, Eric, *L'ami américain. Washington contre de Gaulle. 1940-1969*, Perrin, 2017

³ BRZEZINSKI, Zbigniew, *Le grand échiquier. L'Amérique et le reste du monde*, Bayard, 1997, p. 88

⁴ *Op. cit.*, p.32.

Depuis la fin de la Guerre froide, les enjeux de territoire ont laissé place à des enjeux de conquête de marchés⁵. La guerre militaire s'est partiellement mue en guerre économique.

La guerre économique⁶ est un concept qui se définit comme « l'utilisation de la violence, de la contrainte, et de moyens déloyaux, ou illégaux, pour protéger ou conquérir un marché, gagner ou préserver une position dominante qui permet de contrôler abusivement un marché. La guerre économique s'exerce en temps de guerre comme en temps de paix »⁷.

Concernant ses parties prenantes, la guerre économique « est pratiquée par les États, les entreprises, les associations et même les individus »⁸.

Concernant son objet, « la guerre économique s'applique aussi bien à tous les produits et services qu'à tous les biens immatériels, comme les pensées (guerre des idées), les croyances (guerre des églises), et la connaissance (guerre cognitive) ». Christian Harbulot en a précisé les dimensions : la voie politico-militaire, la confrontation idéologique, la conquête immatérielle et la colonisation culturelle numérique⁹.

Les États-Unis, une grille de lecture du monde

Chaque société repose sur des mythes partagés. Dans le cas des États-Unis, les narratifs leur conférant un rôle historique particulier, sinon singulier dans le monde, sont un élément-clef de leur imaginaire collectif, et structurant de leur nation. Certaines formules tant dans la culture populaire que dans les discours politique et intellectuel (comme *American exceptionalism*, *manifest destiny*, *God's own country*) le démontrent. Les États-Unis sont, du point de vue d'une partie importante de leur population, un pays avec une mission quasi-transcendante, voire divine.

Plusieurs sources viennent alimenter ces idées, puisées essentiellement dans l'histoire européenne et notamment des îles britanniques. *La Bill of Rights* (1215) et l'acte *Habeas Corpus* (1679) sont volontiers cités lors de discours officiels, même si la première place dans les références revient bien sûr à la constitution étasunienne de 1787. Tous les trois ont en commun qu'ils fixent des fondamentaux de la liberté de l'Homme, consacrée notamment par la célèbre formule du début de la déclaration d'indépendance : « Nous tenons pour évidentes par elles-mêmes les vérités suivantes : tous les hommes sont créés égaux ; ils sont dotés par le Créateur de certains droits inaliénables ; parmi ces droits se trouvent la vie, la liberté et la recherche du bonheur. Les gouvernements sont établis parmi les hommes pour garantir ces droits, et leur juste pouvoir émane du consentement des gouvernés »¹⁰.

La constitution quant à elle reprend les valeurs les plus fondamentales du nouvel État dans son préambule : « Nous, le peuple des États-Unis, en vue de former une union plus parfaite, d'établir la justice, d'assurer la paix intérieure, de pourvoir à la défense commune, de développer la prospérité générale et d'assurer les bienfaits de la liberté à nous-mêmes et à notre postérité, nous ordonnons et établissons la présente constitution pour les États-Unis d'Amérique »¹¹.

Après la conquête du territoire d'une côte océanique à l'autre – un exercice de « colonisation intérieure » non sans conséquences sur les pratiques quasi-coloniales et impériales ultérieures de Washington (dès le 19^e siècle) –, les États-Unis passent en phase de consolidation politique aussi bien intérieure qu'extérieure. Ayant déjà l'héritage d'un « optimisme conquérant » (*Go West, Young Man*), ils commencent à construire leur primauté d'abord dans les Amériques, puis à l'échelle intercontinentale et mondiale.

⁵ DELBECQUE, Eric, HARBULOT Christian, La guerre économique, éditions PU, 2011

⁶ LAIDI, Ali, Histoire mondiale de la guerre économique, Perrin, 2016

⁷ LAIDI, Ali, Une histoire de la guerre économique, Manuel d'intelligence économique, PUF, 3^{ème} édition, 2019, p.44.

⁸ LAIDI, Ali, Les batailles du commerce internationales : Penser la guerre économique avec et contre Michel Foucault, PUF, 2021.

⁹ HARBULOT Christian, L'évolution des modes de domination, *Manuel d'intelligence économique*, PUF, 3^{ème} édition, p.57-58.

¹⁰ Déclaration d'Indépendance des États-Unis - <https://mjp.univ-perp.fr/constit/us1776.htm>

¹¹ Constitution des États-Unis - <https://mjp.univ-perp.fr/constit/us1787.htm>

La doctrine de Monroe (1823)¹² pose les États-Unis en tant que « gardien » de l'hémisphère occidental contre d'éventuelles tentatives européennes de colonisation ; le corollaire de Roosevelt (1905) stipule un droit d'ingérence de Washington sur les deux continents américains¹³. Vers la fin du 19^e siècle, particulièrement lors de la guerre des États-Unis contre l'Espagne (1898), la doctrine de Monroe et la « destinée manifeste » (1845)¹⁴ forment – avec le libéralisme tel que conçu notamment par Thomas Paine¹⁵ au siècle précédent – le cadre cognitif dans lequel le rôle international des États-Unis est pensé par une partie croissante de l'élite intellectuelle et politique.

L'entrée en guerre en 1917 n'est pas chose acquise facilement. Le gouvernement met en place une machine de propagande qui reprend des notions-clés de la culture politique et de l'imaginaire collectif, puisées notamment dans les textes fondateurs cités ci-dessus : établir la justice, assurer la paix, développer la prospérité générale – et cela désormais aussi à l'extérieur des États-Unis. Cette attitude missionnaire est un fil conducteur des narratifs politiques américains, particulièrement en politique étrangère et lors d'interventions, au moins depuis la Première Guerre mondiale. Elle va de pair avec la présentation des actions étasuniennes comme s'inscrivant dans un « combat pour le bien¹⁶ ». Après la lutte à deux reprises contre l'Allemagne impériale (*Kill This Mad Brute*¹⁷) puis nazie, elle s'engage dans la Guerre froide contre l'URSS (qualifiée par le président Ronald Reagan d'*Evil Empire*) et, à la suite des attentats du 11 septembre 2001, dans le « combat contre le mal » (George W. Bush). L'importance principale de ce constat est que la nature du discours qui structure ou sous-tend le but (affiché) de la politique étasunienne est d'ordre eschatologique, donc ayant pour but d'accomplir la mission (divine) historique de l'humanité, cette optique justifiant par conséquent l'utilisation peu ou prou de tous les moyens.

La projection de la conception d'État et de la société américaine au-delà des frontières du pays relève d'une caractéristique de la politique étasunienne qu'avait déjà observée Alexis de Tocqueville. En son temps, il dressa un constat toujours valable aujourd'hui (sinon encore plus que par le passé) : celui que la politique intérieure définirait largement la politique extérieure¹⁸. Une des dynamiques ou tendances lourdes engendrée, est la volonté de faire converger le plus grand nombre possible d'États et de sociétés vers le modèle américain. En fonction de la « cible » de la politique (État, société, groupes particuliers, ...) et du but recherché par Washington (ou d'autres acteurs étasuniens), différentes méthodes sont mises en œuvre pour faire advenir cette convergence. Il en sera question dans cette étude, dans un premier temps à travers la présentation de l'évolution des dynamiques structurantes au cours du vingtième siècle, puis dans un second temps à travers l'analyse graduée des dynamiques offensives que les États-Unis mettent concrètement en œuvre.

Organisation du document

La Seconde Guerre mondiale fixe le point de départ de l'étude. Elle est un moment de bascule. C'est à partir de cette période que les États-Unis vont considérablement accroître leur poids dans les relations internationales et s'inscrire dans une stratégie visant à développer et renforcer leur puissance, selon des méthodes précises et évolutives.

¹² MELANDRI, Pierre, Naissance de l'hégémonie américaine, Fin du leadership américain ? L'état du monde en 2020, La Découverte, 2019, p.25-32

¹³ MELANDRI, Pierre, Naissance de l'hégémonie américaine, Fin du leadership américain ? L'état du monde en 2020, La Découverte, 2019, p.25-32 MELANDRI, Pierre, « Naissance de l'hégémonie américaine », Fin du leadership américain. L'état du monde en 2020, La découverte, 2019, p.25-32

¹⁴ HEIDLER, David S., Manifest Destiny, <https://www.britannica.com/event/Manifest-Destiny> , 20 août 2021

¹⁵ CARON, Nathalie, Thomas Paine et l'éloge des révolutions, Revue d'études américaines, 2006/2 :

<https://journals.openedition.org/transatlantica/1145>

¹⁶ Un narratif qui est monté en force notamment pendant la guerre froide, toujours d'actualité pour les Démocrates comme les Républicains, comme le montrent un discours du Secrétaire d'État Mike Pompeo lors d'une visite diplomatique au Moyen-Orient (<https://eg.usembassy.gov/a-force-for-good-america-reinvigorated-in-the-middle-east/>) ainsi que du discours inaugural du président Joseph Biden du 20 janvier 2021.

¹⁷ « Destroy this mad brute » WWI propaganda poster (US version) -

[https://commons.wikimedia.org/wiki/File:%27Destroy_this_mad_brute%27_WWI_propaganda_poster_\(US_version\).jpg](https://commons.wikimedia.org/wiki/File:%27Destroy_this_mad_brute%27_WWI_propaganda_poster_(US_version).jpg)

¹⁸ TOCQUEVILLE, Alexis de, De la démocratie en Amérique, Gallimard, 1986 [1835].

Ainsi, les États-Unis vont, notamment par le plan Marshall, nouer une relation nouvelle et singulière avec l'Europe en général, et la France en particulier.

Comme nous l'exposerons dans la première partie de l'étude, ce moment historique sera le point de départ d'une dynamique structurante du façonnage par les États-Unis de l'environnement géopolitique, politique, économique et culturel du monde, selon leur vision, valeurs et intérêts.

Dans le prolongement, sera étudiée une diversité de cas réinscrits dans des catégories génériques. Ces catégories sont la traduction de grandes dynamiques opérationnelles abordées par la nature des moyens mis en œuvre : dynamiques informelles et illicites, dynamiques juridiques offensives, dynamiques de confrontations économiques, dynamiques d'influences indirectes sur l'économie et dynamiques de *Soft Power*.

Le bornage temporel des études de cas s'étend de 1945 à aujourd'hui.

Enfin, le lecteur prendra connaissance en annexe de la liste de chacun des cas dont l'analyse a permis d'asseoir cette étude (annexe 2) mais également d'une représentation chronologique de ces cas par dynamique, moyen et secteur (annexe 3) et des fiches de synthèse des cas (annexe 5). En outre, il trouvera une cartographie des acteurs américains produite à part de ces cas (annexe 4).

PLAN MARSHALL

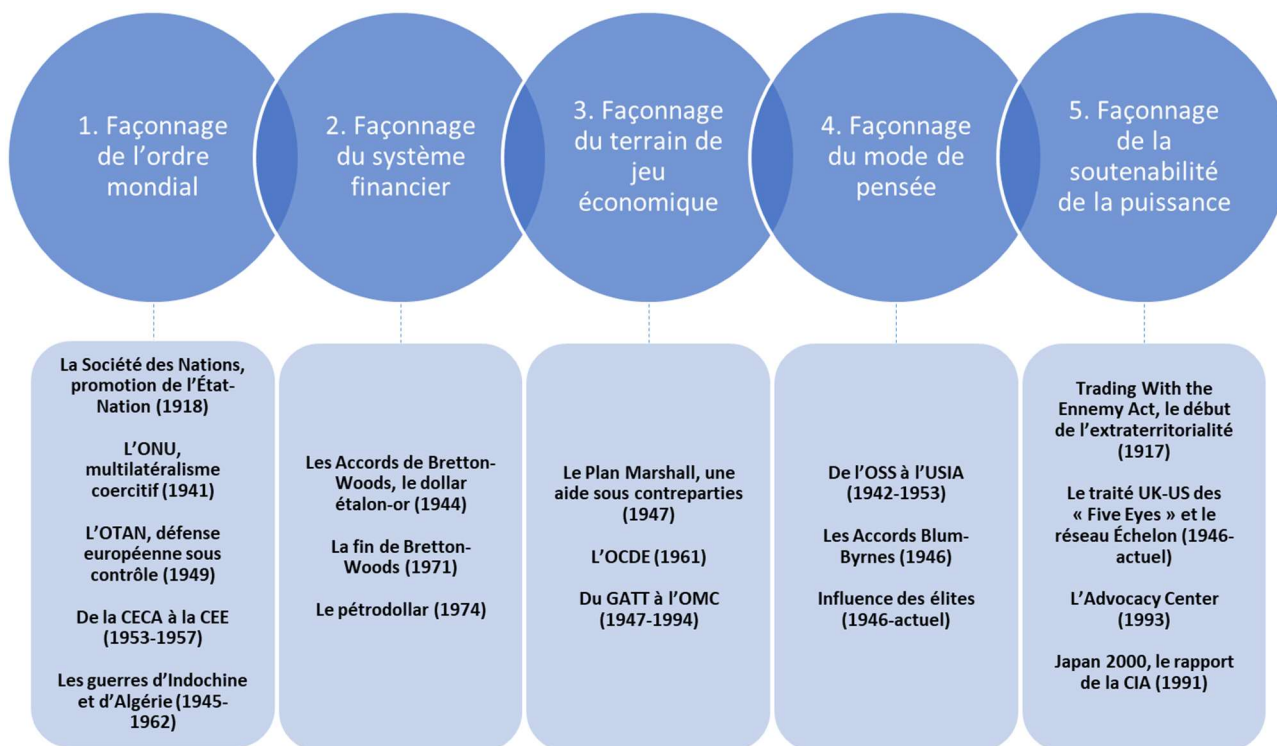
2.

DYNAMIQUES HISTORIQUES STRUCTURANTES

CIMENT DE L'EUROPE

2. Dynamiques historiques structurantes

A travers l'histoire, toutes les puissances dominantes n'ont eu de cesse de façonner le monde dans le sens de leurs intérêts. Les territoires environnants doivent adopter les modes et coutumes du dominant afin de le servir au mieux. Dans un monde désormais global, c'est au tour des États-Unis, l'hyperpuissance du moment, de façonner le monde. Les États-Unis ont engagé depuis plus d'un siècle un processus lent et méticuleux de modelage de leur environnement immédiat, puis plus large, jusqu'à l'étendre sur l'ensemble de la planète. Ce sont eux qui écrivent les règles du jeu et créent les conditions pour que tout ce qui est écrit ne puisse desservir leurs intérêts.



2.1 Façonnage de l'ordre mondial

2.1.1 La Société des Nations ou la promotion de l'État-Nation démocratique sur le modèle des États-Unis

En janvier 1918, le président américain Woodrow Wilson annonce devant le congrès un programme en 14 points, présenté comme base de négociation américaine pour la future paix¹⁹. Vu sous l'angle du façonnage du monde, trois points sont particulièrement importants pour la posture américaine sur le temps long.

D'abord, la notion « d'autodétermination des peuples », donc du droit d'une nation à disposer d'elle-même. Nous identifions facilement les racines de cette proposition qui remontent à la déclaration d'indépendance américaine de 1776. Notons qu'un des principaux « slogans » de la mobilisation américaine était *Make the World Safe for Democracy* - une formule reprise du discours de Woodrow Wilson dans lequel il demanda au congrès, le 2 avril 1917, l'entrée en guerre²⁰.

Deuxième point, la libre circulation sur mer, indispensable pour le fret maritime, et la réduction des limites commerciales, notamment douanières.

¹⁹ WILSON, Thomas Woodrow Les 14 points, <https://mjp.univ-perp.fr/textes/wilson08011918.htm>, 1919

²⁰ WILSON, Thomas Woodrow, Address of President Wilson to Joint Session of Congress, <https://www.loc.gov/exhibitions/world-war-i-american-experiences/about-this-exhibition/arguing-over-war/for-or-against-war/wilson-before-congress/>, 1917

Le troisième élément était l'institutionnalisation du multilatéralisme par la création d'un forum « ouvert » où les différents entre pays pourraient être réglés par négociation ouverte et publique, du moins en théorie. C'était la Société des Nations (SDN).

Finalement, la délégation américaine n'arrive pas à imposer entièrement ces notions lors des négociations en 1918-1919. Les États-Unis rejettent alors la ratification du traité de Versailles et restent à l'écart de la Société des Nations. La démarche américaine met en avant que le gouvernement était décidé à œuvrer dans le sens d'une modélisation des États dans le monde sur son propre modèle, c'est-à-dire un État-nation démocratique, ainsi que d'institutionnaliser le multilatéralisme. Les deux étaient par ailleurs en lien conceptuel l'un avec l'autre si l'on part de l'idée qu'un État « ouvert » (démocratique) serait plus facilement intégrable dans un tel multilatéralisme institutionnel que des État « fermés » (non-démocratiques).

2.1.2 L'ONU multilatéralisme « coercitif »

La Charte de l'Atlantique, établie par les gouvernements américain et britannique²¹ en 1941, pose les bases de l'ordre mondial souhaité par les États-Unis pour l'après Seconde Guerre mondiale. La même année, y adhèrent nombre d'alliés, dont la France Libre.

Les étapes suivantes – Charte de l'ONU (San Francisco, 1942), négociations de Yalta et de Potsdam (1945) – reprennent ces principes, par ailleurs quasi-identiques à plusieurs égards aux 14 points de Wilson. Le principal changement est le passage du multilatéralisme coopératif de la SDN à un multilatéralisme « coercitif » (qui débouchera plus tard sur le « solidarisme international coercitif »²²).

Devant la nécessité de composer avec des alliés aux relations difficiles (Royaume-Uni, France) et compliquées (URSS), le gouvernement américain recherche un équilibre entre une structure multilatérale maniable à son avantage, et suffisamment « verrouillée » pour qu'elle ne puisse être utilisée contre les États-Unis par les autres grandes puissances au gré des circonstances.

Après avoir réussi à amener les Européens de l'Ouest dans une structure à prédominance américaine via certains principes de la gouvernance économique mondiale posés à Bretton Woods (1944), Washington réussit à instaurer l'ONU avec un conseil permanent. Ses cinq membres (les « P5 ») obtiennent un droit de veto, les États-Unis s'assurant ainsi qu'aucune coercition contre eux ne soit possible.

2.1.3 L'OTAN : la défense européenne contrôlée par les États-Unis

À la fin de la Seconde Guerre mondiale et face à la menace soviétique, la France tente d'organiser la sécurité de l'Europe avec la Grande-Bretagne (Traité de Dunkerque, 1947) puis le Benelux (Traité de Bruxelles, 1948), mais la menace migre rapidement de l'Allemagne vaincue vers l'URSS (« coup d'État communiste de Prague », blocus de Berlin). Les pays européens en appellent donc à la puissance des États-Unis pour les protéger via une organisation sous commandement américain : l'OTAN (Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, 1949²³).

L'OTAN est une organisation défensive qui garantit l'assistance militaire à tout pays membre attaqué. Ce sont les armées nationales de chaque État qui peuvent être appelées sous les ordres du commandant suprême, toujours américain. Les États-Unis bénéficient d'un grand prestige et de moyens financiers importants ; des bases où stationnent des soldats américains sont installées dans chaque pays membre. Ce « dispositif politico-militaire atlantique américain », créé dans les années 50, est un véritable « parapluie » nucléaire destiné à protéger l'Europe de l'URSS. Néanmoins, alors que cette dernière se dote également de la bombe atomique, la crainte de l'escalade diminue et la stratégie protectrice des États-Unis évolue vers une réponse plus graduée.

²¹ Charte de l'Atlantique, <https://mjp.univ-perp.fr/traites/1941Atlantique.htm>, 1941

²² HURRELL, Andrew, *On Global Order*, Oxford University Press, 2008

²³ PASCALLON, Pierre, *L'évolution de l'OTAN : variation des visages d'une institution dans l'orbite des États-Unis* <https://www.wmaker.net/pascallon/attachment/134674/>, 2009

Entre un allié américain lointain (mais à tendance hégémonique sur le monde) et un voisin soviétique à amadouer, le Général de Gaulle²⁴ souhaitait que la France retrouve une certaine capacité d'action et ne risque pas de voir son armée envoyée au loin pour défendre les intérêts américains. Dès son retour au pouvoir en 1958, il critiquait la gouvernance de l'OTAN, dominée de manière unilatérale par les États-Unis, et proposait une « direction tripartite ». Ses requêtes restant veines, et fort de l'acquisition de la bombe atomique, le Général de Gaulle quitte le commandement militaire intégré de l'OTAN en 1966. Les soldats américains quittent la France dès l'année suivante et le siège de l'OTAN est transféré en Belgique.

Avec la chute du bloc de l'Est en 1991, l'OTAN n'avait plus sa raison d'être originale mais a été confortée à la fois par les pays européens qui bénéficiaient ainsi d'une défense militaire externalisée, et par les États-Unis mêmes qui souhaitaient utiliser l'organisation pour renouveler leur domination militaire sur le nouvel « ordre mondial ». L'OTAN est en outre un outil important pour imposer la vente d'armement américain aux pays membres encore aujourd'hui²⁵.

2.1.4 La CECA

En 1945, l'Europe sort traumatisée par le conflit sanglant qui a détruit le continent. Une tendance s'affirme et se développe alors dans l'espace politique pour dire que seule une union entre les pays d'Europe permettra au continent de compter de nouveau économiquement sur la scène internationale.

Souhaitant promouvoir l'unification du continent, différents mouvements d'opinion pro-européens, tel que le Mouvement européen, se réunissent à La Haye du 7 au 10 mai 1948 en présence de personnalités politiques et sous la présidence d'honneur de Winston Churchill. En 1946, l'ancien Premier ministre britannique avait invité les européens à se reconstruire pour mettre un terme à la guerre, et se prononce en faveur d'une union militaire, mais sans souhait que son propre pays n'en fasse partie.

Le 9 mai 1950, Robert Schuman, ministre français des Affaires étrangères, fait une déclaration solennelle dans le salon de l'horloge du Quai d'Orsay à Paris. Il déclare : « L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble : elle se fera par des réalisations concrètes créant d'abord une solidarité de fait ». Il propose de placer sous une Haute Autorité commune la production et le marché du charbon et de l'acier entre la France et la République fédérale d'Allemagne, dans une organisation ouverte à la participation d'autres pays européens. Le Luxembourg, l'Italie, les Pays-Bas et la Belgique y répondent de manière favorable. La gestion communautaire de l'industrie lourde, alors secteur clé de l'économie et base de l'industrie d'armement, doit rendre impossible toute guerre entre les pays de l'Europe occidentale. Le « plan Schuman » pose les bases de la CECA (Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier). Le marché commun du charbon est effectif à partir du 10 février 1953, celui de l'acier le 1^{er} mai de la même année.

Un des hommes importants de la construction européenne est français, il est aussi plus communément appelé « un des pères fondateurs » de l'Europe aux côtés de Robert Schuman, Alcide de Gasperi et Konrad Adenauer. Il s'agit de Jean Monnet. Il a joué un rôle primordial pour poser les fondations de l'Europe que nous connaissons aujourd'hui. Homme très influent et proche des États-Unis, Jean Monnet²⁶ y a notamment occupé des fonctions importantes. Il devient en 1926 vice-président de la banque américaine Blair and Co., liée à la Chase Manhattan Bank et à la famille Rockefeller. Il occupe aussi le poste de vice-président de la Bancamerica-Blair Corporation et de la Holding Transamerica Corporation, permettant de faire le lien entre les financiers américains et français. Après son retour de Chine, il lance sa propre banque, la Monnet, Murnane and Co., puis la Monnet & Murnane Limited, implantée à Hong Kong.

²⁴ VIDAL, Dominique, Ce que voulait de Gaulle en 1966, <https://www.monde-diplomatique.fr/2008/04/VIDAL/15800>, 2008

²⁵ Cercle de réflexion Mars, OTAN, inutile et indispensable, <https://www.latribune.fr/opinions/otan-inutile-et-indispensable-882596.html>, 20 avril 2021

²⁶ COLLOMBAT, Benoît & CUVILLIER, Damien, Le choix du chômage, De Pompidou à Macron, enquête sur les racines de la violence économique, Futuropolis, 2021

Lorsqu'il est commissaire au Plan²⁷, il travaille en secret au projet de mise en commun du charbon et de l'acier et il est à l'origine du Plan Schuman. Il pense que la mutualisation des ressources des États dans certains secteurs clés de l'économie pourrait déboucher un jour sur la création des États-Unis d'Europe.

2.1.5 Les références aux États-Unis imprègnent la politique de construction européenne²⁸

En 1953, un proche de Jean Monnet, Paul-Henri Spaak (homme politique belge et président du comité d'experts intitulé comité Spaak, chargé de faire des propositions sur la poursuite de l'intégration européenne) n'avait pas manqué de se référer au discours de George Washington présentant la Constitution américaine au Congrès en 1787, lors de la remise du projet de Communauté politique européenne (CPE) aux six ministres des Affaires étrangères de la CECA.

Paul-Henri Spaak fut également membre du Mouvement européen (ME) tout comme Winston Churchill, Konrad Adenauer, Robert Schuman, Jean Monnet et Alcide de Gasperi. Ce mouvement était notamment financé par l'*American Committee on United Europe* (ACUE), un organisme privé financé notamment par la Fondation Ford qui soutenait le projet d'une Europe unifiée.

Jean Monnet indique dans ses mémoires²⁹ publiés en 1976, que Robert Bowie, qui fut professeur de droit à Harvard et spécialiste des lois antitrust américaines, avait rédigé la partie du traité de la CECA en 1951 interdisant les abus de position dominante, les ententes et les aides d'État faussant la concurrence ; règles qui seront ensuite reprises à l'identique dans le traité de Rome de 1957.

2.1.6 Le Général de Gaulle et l'hostilité d'une Europe fédérale³⁰

Sous l'influence de Jean Monnet, le Général de Gaulle va se résoudre à construire une Europe unie pour assurer la paix future du continent. Le Général était pourtant opposé à la mise en place de la CECA, ainsi qu'à la communauté européenne de défense (CED), initiée par la France pour empêcher le réarmement de la République fédérale d'Allemagne - crainte formulée par les États-Unis.

Cette demande coïncide avec l'entrée en guerre des troupes nord-coréennes en Corée du Sud, le 25 juin 1950. Les États-Unis et les États d'Europe occidentale s'inquiètent en effet de la possibilité qu'une opération similaire soit déclenchée par l'URSS en République fédérale d'Allemagne.

La CED envisage plutôt la mise en place d'une armée européenne permettant d'intégrer les futures unités allemandes dans un ensemble placé sous une autorité européenne unique, militaire et politique, mais ce projet suscite beaucoup d'hostilité en France. Avec le soutien des communistes, les gaullistes rejettent le projet lors d'un vote à l'Assemblée nationale en août 1954.

Le Général de Gaulle pousse la construction d'une Europe confédérale avec un nombre restreint de pays (6 membres fondateurs), celle d'une Europe des nations, qui y conserveraient leur souveraineté. Sa vision est de mettre en commun certaines compétences tout en restant indépendants par ailleurs.

Le Général n'est pas non plus favorable aux traités de Rome, instituant notamment la CEE, qui ne correspond toujours pas à sa vision de l'Europe.

Nous pouvons mettre en parallèle une Europe sous influence américaine dès sa création, avec l'échec du plan Calcul, quelques années plus tard, qui met en perspective l'affrontement entre les bases d'une France et d'une Europe souveraines défendues par le général de Gaulle, et des personnes influentes qui cherchent avant tout à défendre des intérêts privés.

²⁷ Le commissariat général au Plan (CGP) est créé le 3 janvier 1946 par le général de Gaulle. Il est une institution française ayant existé de 1946 à 2006, chargée de définir à titre indicatif la planification économique du pays notamment via des plans quinquennaux.

²⁸ AUBOURG Valérie, « La perception américaine de la Constitution européenne (2002-2004) », dans : Critique internationale, 2005/1, p.9-21.

²⁹ QUATREMER Jean, « Coulisses de Bruxelles » Le père américain de la « concurrence libre et non faussée », Libération, 12 avril 2007

³⁰ Fondation Charles de Gaulle, De Gaulle et l'Europe, <https://www.charles-de-gaulle.org/lhomme/dossiers-thematiques/de-gaulle-europe>

Le plan Calcul est un plan gouvernemental français lancé en 1966 par le Général de Gaulle sous l'impulsion de Michel Debré, ministre de l'Économie et des Finances et destiné à assurer l'indépendance du pays en matière de gros ordinateurs.

Le lancement de ce plan est dû notamment à deux raisons majeures :

- Le rachat de l'entreprise française Bull par l'Américain General Electric en 1964. Ce rachat est vécu comme une défaite économique par le gouvernement gaulliste, au moment où l'on commence à percevoir l'informatique et les télécommunications comme des secteurs stratégiques, « le système nerveux » des nations modernes,
- Le Général de Gaulle n'a pas admis que les États-Unis refusent au CEA (Commissariat à l'Énergie Atomique) en 1962 la vente d'un gros ordinateur pour les calculs liés à la bombe atomique française mais aussi pris conscience de la dépendance technologique de la France.

Pour donner suite au lancement du plan, la CII (Compagnie internationale pour l'informatique) est créée, résultant de la fusion de petites entreprises dont Thomson (aujourd'hui Technicolor), et de la création d'un institut de recherche, l'IRIA (aujourd'hui INRIA), l'Institut de Recherche en Informatique et Automatique.

Néanmoins, les objectifs divergents des actionnaires, souhaitant favoriser des intérêts industriels privés, et le manque de volonté économique et politique, ne permettent pas au projet d'aboutir. Il en est de même du 2^{ème} plan Calcul (projet UNIDATA) qui avait une ambition européenne via un accord de coopération industrielle entre la CII, Siemens et Philips. Il est finalement abandonné de manière unilatérale par Valéry Giscard d'Estaing en 1974.

Les Allemands s'estimant alors trahis par leur partenaire français, c'est peut-être une des raisons qui expliquerait pourquoi l'industrie du numérique européenne peine toujours à exister.

« Comme l'ont souligné François de Closets et Bruno Lussato dans leur ouvrage « L'imposture informatique »³¹, deux conceptions s'opposent : celle gaullienne de la prédominance de l'État dans les grands chantiers du pays dont l'informatique fait partie et celle anglo-saxonne du tout libéral, où le privé a tout pouvoir, ce qui a pu engendrer les GAFAM³².

2.1.7 CEE, nouvel élan au projet de construction européenne

Par suite de l'échec de la CED, les 6 états fondateurs s'orientent vers une construction européenne autour des affaires économiques. Le projet est toujours soutenu par les pro-européens comme Jean Monnet et Paul-Henri Spaak. Cela donne naissance à la Communauté économique européenne (CEE) en 1957.

L'objectif principal est de mettre en place un marché commun. D'autres objectifs sont également inscrits dans les traités de Rome, comme la libre circulation des personnes et des capitaux ou encore la création d'une politique des transports. Mais il faut attendre l'Acte unique de 1986 pour qu'elles voient le jour.

Le traité Euratom, initié par Jean Monnet, sera également signé à Rome en 1957. Cette organisation de coopération nucléaire a pour objectif de contribuer à l'indépendance énergétique de l'Europe.

La CEE deviendra l'Union européenne (UE) par suite du traité de Maastricht en 1992. Il structure l'Union européenne autour de trois piliers : les Communautés européennes, la politique étrangère et de sécurité commune, et la coopération policière et judiciaire en matière pénale.

³¹ CLOSETS (de), François & LUSSATO, Bruno, L'imposture informatique, Vive l'ordinateur simple et bon marché ! Fayard, 2000

³² KELLER, Marc, Plan Calcul contre Gafa, <http://www.revuemethode.org/m022130.html> , février-mars 2021

Comme analysé par Philip Gordon et Jeremy Shapiro³³, pour la Brookings Institution, la vision et l'influence américaine évoluent au gré des intérêts des États-Unis.

Dans les années 50-60, ils étaient très impliqués dans la Constitution européenne mais la crise irakienne et la rapide détérioration des relations transatlantiques ont bouleversé cette approche. Au début des années 2000, les États-Unis délaissent l'Europe et sa Constitution. Les discours officiels américains et leur influence ont désormais tendance à se concentrer sur l'élargissement, les relations commerciales ou la coopération dans la lutte contre le terrorisme.

2.1.8 Guerres d'Indochine et d'Algérie : les États-Unis, gendarmes du monde

En 1945, les États-Unis soutiennent la résistance d'Ho Chi Minh (bien que communiste) contre les Japonais en Indochine. Lorsqu'un corps expéditionnaire français décide de réinvestir le pays en 1946, une guérilla éclate sans que les États-Unis ne prennent réellement de parti. Le conflit gagne en ampleur à la suite de la révolution de Mao en Chine, du début de la guerre en Corée et de la reconnaissance du gouvernement d'Ho Chi Minh par les Russes et les Chinois. Ce contexte pousse les Américains à soutenir la France (politique de *containment* du communisme et la crainte d'un effet domino en Asie).

Aux États-Unis d'après-guerre, la tendance d'un néo-isolationnisme est également forte, or le futur président Eisenhower, qui vient de mettre en place l'OTAN, a besoin de diminuer les dépenses militaires, essentiellement en Europe, afin d'amadouer ses grands électeurs (« les États-Unis ne peuvent intervenir partout »).

Les États-Unis tentent à cette époque de redresser militairement l'Allemagne afin d'unir les forces européennes contre les soviétiques et ainsi réduire leur présence militaire, mais la France s'y oppose. Finalement, les États-Unis vont surtout s'affirmer comme gendarmes du monde, seule puissance occidentale prête à intervenir indirectement (Indochine) ou directement (Corée).

Cependant, les objectifs français en Indochine ne sont pas clairs et les deux armées alliées fonctionnent mal ensemble (notamment leurs services secrets), menant petit à petit à une perte de confiance des Américains (lassés de payer sans voir de résultat) et finalement à la défaite française en 1954. La France va longtemps subir les conséquences de cette politique imprécise (refus des États-Unis de fournir la bombe atomique par exemple). Il est important de noter que les États-Unis ne signent pas les Accords de Genève entre la France et Ho Chi Minh, ce qui conduit à la guerre du Vietnam.

En Algérie, secouée par des conflits indépendantistes dès 1954, les États-Unis vont également jouer le rôle d'arbitre³⁴. Le FLN (Front de libération nationale) algérien va chercher à négocier directement auprès des États-Unis (avec des résultats mitigés) qui sont vus comme la seule puissance pouvant régler le conflit. Si la France de la IV^e République ne perd jamais officiellement le soutien américain, celui-ci va néanmoins diminuer au fur et à mesure que le conflit s'enlise et gagne en violence.

Les États-Unis cherchent à l'époque à contrer l'influence communiste au Moyen-Orient et leur aide matérielle à la France entache leur réputation. L'implication, certes lointaine, de la Chine qui promet d'armer les Algériens vient également précipiter la nécessité pour les Américains de faire cesser le conflit. N'oublions pas non plus les réserves de pétrole découvertes dans le Sahara.

Les États-Unis vont donc faire pression sur la France : discrètement par le levier du plan Marshall notamment ; moins subtilement via l'anticolonialisme du New York Times (bombardement de Sakiet³⁵ qualifié de génocide,

³³ AUBOURG Valérie, « La perception américaine de la Constitution européenne (2002-2004) », dans : Critique internationale, 2005/1, p.9-21.

³⁴ EL MECHAT, Samia, Les États-Unis et la question coloniale en Afrique du Nord 1945-1962. In : *Outre-mers*, tome 95, n°358-359, 1er semestre 2008. 1958 et l'outre-mer français. pp. 249-266.

³⁵ SELLAM, Sadek, Le bombardement de Sakiet, début de la fin de la IV^e République, <https://mondafrique.com/le-bombardement-de-sakiet-debut-de-la-fin-de-la-iv-republique/>, 2 mars 2019

sympathie envers les Algériens et « Birth of a Nation »). Ils vont également accueillir favorablement le retour du Général de Gaulle à la tête du pays dont le réalisme sur la guerre en cours s'avère nécessaire à la préservation de leurs intérêts.

2.2 Façonnage du système financier

2.2.1 Le dollar comme étalon-or – 1944 Les Accords de Bretton Woods

En juillet 1944, la signature des Accords de Bretton-Woods³⁶ par 44 pays initie les grandes lignes d'un nouveau système financier international devant restaurer le commerce entre des États financièrement souverains et éviter la déstabilisation des balances de paiement par des mouvements financiers non contrôlés. Le dollar devient la seule monnaie convertible en or et la référence internationale (*Gold Exchange Standard*). Sont également créés le Fond Monétaire International (FMI), qui contrôle les taux de change de chaque pays par rapport au dollar, et la Banque Internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD devenue la Banque Mondiale). Le multilatéralisme monétaire et financier est ainsi installé, avec à sa tête le dollar américain et des organisations monétaires où les États-Unis ont un droit de veto de fait.

Dès 1958 la France est réticente vis-à-vis de ce système monétaire qui place l'Europe sous la domination économique des États-Unis³⁷. A partir des années 60, la France ne souhaite plus que les États-Unis continuent de financer leur déficit extérieur par ce biais. De Gaulle dira « Ce que les États-Unis doivent à l'étranger, ils le lui paient, tout au moins en partie, avec des dollars qu'il ne tient qu'à eux d'émettre... Cette facilité unilatérale qui est attribuée à l'Amérique contribue à faire s'estomper l'idée que le dollar est signe impartial et international des échanges, alors qu'il est un moyen de crédit approprié à un État. L'or est la « valeur inaltérable et fiduciaire par excellence » [et] « ne change pas de nature »³⁸. La France va alors convertir ses dollars en lingots³⁹. Elle participe ainsi à la pression sur les réserves d'or américaines qui renforce la perte de confiance dans la valeur du dollar déjà fragilisé par le contexte économique et budgétaire américain (financement de la guerre du Vietnam et d'investissements, déficit de la balance commerciale, gonflement de la masse des dollars en circulation).

Crise du canal de Suez : le dollar comme arme contre les alliés

En 1956, les États-Unis mènent une guerre économique et diplomatique éclair à la France et au Royaume-Uni pour briser leurs velléités sur le canal de Suez et affirmer leur suprématie. En 1956, l'Égypte de Nasser est à la recherche de financements pour bâtir le barrage d'Assouan par suite du refus américain d'un prêt de la Banque mondiale. Elle décide alors de nationaliser le canal de Suez. La France et le Royaume-Uni réagissent car nombre d'actionnaires du canal étaient français et anglais, mais également avec l'idée de contrôler cet axe stratégique du commerce mondial et ainsi de se réimplanter dans la région (et ses réserves pétrolières). La France voit également en Nasser un soutien aux « rebelles » algériens qu'elle combat depuis deux ans. Ils trouvent un allié en Israël qui souhaite sécuriser sa frontière avec l'Égypte. Les trois pays mènent donc une opération militaire unilatérale qui écrase les forces égyptiennes mais fait réagir les deux blocs en pleine Guerre froide⁴⁰.

Si l'URSS menace immédiatement de punition atomique, ce sont finalement les États-Unis d'Eisenhower qui vont frapper le plus durement leurs deux alliés. Par la diplomatie onusienne, ils font voter une résolution en faveur du retrait des troupes et l'envoi de casques bleus, ce qui suffit à faire reculer Israël qui ne souhaite pas perdre le soutien américain.

Les États-Unis utilisent ensuite leur influence sur les pays arabes et même européens pour couper les approvisionnements en pétrole de la France et du Royaume-Uni qui refusent de se retirer. Ils prohibent également l'utilisation de matériels militaires financés par leurs *Offshore Procurement Programs*. Mais surtout, grâce au dollar, les États-Unis mènent une attaque monétaire spéculative sur la livre sterling (déjà

³⁶ *Revue d'économie financière*, Bretton Woods : mélanges pour un cinquantenaire, Hors-série, Le Monde Edition, 1994

³⁷ VOLCKER, Paul & GYOTHEN, Toyoo, *Changing Fortunes*, Crown, 1992

³⁸ Conférence de presse du Palais de l'Élysée du 4 février 1965

³⁹ BORDO, Michael, SIMARD, Dominique & WHITE Eugène, La France et le système monétaire de Bretton Woods. In : *Revue d'économie financière*, n°26, 1993. Les cycles financiers. pp. 249-286.

⁴⁰ SOUTOU, Georges-Henri, « Suez 1956 : tout ce qu'il ne faut pas faire ! », *Revue Défense Nationale*, vol.794, no. 9, 2016, pp. 43-50.

adossée au dollar) qui perd une part significative de sa valeur et fait plier le Royaume-Uni. Seule, la France abandonne à son tour.

En soutenant diplomatiquement l'Égypte, l'URSS souhaite se donner une image de « défenseur » des pays du Tiers-Monde, tout en s'opposant à toute idée d'Europe capitaliste et puissante par posture idéologique. L'allié américain quant à lui, bien que d'abord silencieux (les États-Unis auraient toléré une « action rapide »), finit par condamner l'opération qui l'empêchait de réagir idéologiquement à la répression de la révolution hongroise (impossible de condamner les soviétiques alors que les occidentaux font de même). Surtout, les États-Unis ne peuvent accepter de voir deux puissances européennes affirmer leur souveraineté et commencer à se dégager de leur influence tant militaire qu'économique.

Victoire pour l'Égypte de Nasser pourtant vaincue, gain d'image pour l'URSS et victoire militaire pour Israël, les conséquences directes pour l'Occident sont plus variées : affirmation de la domination américaine sur l'Occident et passage au second plan des anciennes puissances européennes⁴¹ (vaincues par de simples pressions économiques) ; alignement définitif du Royaume-Uni sur la politique étrangère américaine ; accélération du projet de dissuasion nucléaire français et de l'intégration européenne qui mène ensuite au traité de Rome (déjà bien influencé par les États-Unis via le plan Marshall). C'est une victoire éclatante pour le dollar qui s'impose dans le commerce international et comme arme utilisable contre quiconque contarie les intérêts américains.

2.2.2 La fin du système de Bretton-Wood et l'avènement du pétrodollar

Le gouvernement Nixon prend en 1971 la décision unilatérale de mettre fin à la convertibilité en or du dollar afin de « protéger la position du dollar américain en tant que pilier de la stabilité monétaire tout autour du monde »⁴². Le *Gold Exchange standard* et le principe de taux de change fixe n'ont plus cours et sont remplacés par un système de taux de change flottants.

Pour autant l'hégémonie du dollar perdure. La signature en 1974 d'un accord entre les États-Unis et l'Arabie Saoudite entérine le dollar comme seule devise autorisée pour les échanges concernant le pétrole extrait d'Arabie Saoudite. Cet accord permet aux États-Unis d'empêcher l'utilisation du pétrole brut comme arme économique à son encontre et de financer sa dette⁴³. Cet accord installe de facto le dollar comme devise hégémonique pour le commerce du pétrole et des principales matières premières. La fin de la convertibilité en or du dollar va amener l'Europe, sous l'impulsion du couple franco-allemand, à se doter d'un système monétaire européen (SME) pour ne plus exposer les monnaies européennes à la volatilité du dollar⁴⁴.

2.3 Façonnage du terrain de jeu économique

2.3.1 Une économie européenne exsangue en 1945

Au sortir de la deuxième guerre mondiale, on imagine une Europe dévastée, sans appareil productif, avec une économie exsangue. L'Europe de l'Ouest sort pourtant de la guerre avec un appareil productif plus important qu'en 1936, des infrastructures énergétiques quasiment intactes ainsi qu'une population plus importante grâce à la reprise démographique et aux migrations massives de l'après-guerre. C'est l'Europe de l'Est qui est dévastée, la plupart des combats ayant eu lieu entre Berlin et Stalingrad (pour un soldat américain tué, l'URSS en perd 60 et 40 millions d'européens de l'Est sont tués ; des dizaines de millions de personnes s'exilent ou sont déportées). L'impact de ces destructions et de ce creux démographique sur l'économie de l'Europe de l'Est est sans commune mesure avec l'impact de la guerre sur l'Europe de l'Ouest⁴⁵

⁴¹ HENNI, Ahmed, Suez 1956 : origine de l'opposition américaine à une armée européenne, Blog Médiapart, <https://blogs.mediapart.fr/ahmed-henni/blog/211118/suez-1956-origine-de-lopposition-americaine-une-armee-europeenne> , 21 novembre 2018

⁴² Allocution télévisée du Président Nixon du 15 août 1971

⁴³ GWERTZMAN, Bernard, Milestone Pact is signed by U.S. and Saudi Arabia, <https://www.nytimes.com/1974/06/09/archives/milestone-pact-is-signed-by-us-and-saudi-arabia-acclaimed-by.html> , 09 juin 1974

⁴⁴ Revue d'économie financière, Bretton Woods : mélanges pour un cinquantenaire, Hors-série, Le Monde Edition, 1994.

⁴⁵ VONYO, Tamas, Recovery and reconstruction : Europe after WWII, <https://voxeu.org/article/recovery-and-reconstruction-europe-after-wwii> , 21 novembre 2019

L'Europe occidentale est néanmoins complètement dépassée par la nouvelle grande puissance américaine. Son industrie, ses cartels, et son fonctionnement économique sont obsolètes.⁴⁶ Sa dépendance au dollar est extrême.

C'est dans ce contexte qu'à la fin de la guerre, la plupart des pays européens se lancent dans un vaste processus de reconstruction mais surtout de modernisation. Certains auteurs parlent d'américanisation des sociétés européennes⁴⁷. En effet, l'Europe est en retard dans sa façon de penser l'économie, dans ses procédés, dans son système managérial, etc.

Les entreprises européennes sont plus petites, moins productives et encore habituées à fonctionner en cartels. C'est naturellement le modèle américain qui est copié et importé par des élites instruites ou fortement liées avec les États-Unis. Jean Monnet, qui a vécu et travaillé aux États-Unis, en est le principal promoteur en France.

2.3.2 Le plan Marshall, une aide américaine à double sens

C'est par l'emblématique plan Marshall⁴⁸ que les États-Unis vont appuyer et soutenir cette tendance modernisatrice de fond. Il faut contrer le communisme par tous les moyens et il est impensable de laisser la misère prospérer dans les pays européens. Il faut contrer l'URSS par une économie européenne moderne et forte.

Le plan Marshall, dont le nom officiel est le « Programme de rétablissement européen », est signé par 16 pays le 20 septembre 1947. Pour chaque pays européen, il faut choisir son camp. Prendre l'aide et se ranger du côté américain, ou la refuser et se ranger du côté soviétique. Pour beaucoup, la Guerre froide commence en ce 20 septembre 1947.

Néanmoins, l'aide américaine n'est pas désintéressée. Son économie est en surplus dû à l'effort de guerre et a besoin de débouchés. Il faut continuer à réaffirmer la primauté du dollar tout en endiguant la menace soviétique. Le plan Marshall rentre donc dans le grand plan américain de façonnage de l'économie en sa faveur.

Ainsi l'aide est accordée en dollar, et pas en monnaie nationale. L'aide est assortie de la condition d'importer un montant équivalent de produits américains ! En quatre ans, les États-Unis prêtent à l'Europe 16,5 milliards de dollars (l'équivalent de 173 milliards de dollars en 2020).⁴⁹

2.3.3 L'avènement d'un modèle économique homogène, façonné par les États-Unis

L'Europe connaît ensuite les Trente Glorieuses, surfant sur le nouveau modèle économique exporté par les États Unis. Les pays occidentaux entrent dans la production et la consommation de masse. Les entreprises grossissent et ne sont plus familiales, elles utilisent des cabinets de conseils et ont des managers professionnels... à l'américaine. Les cartels sont interdits progressivement en Europe, c'est l'ère du « *free market* ».

Les bases de l'économie mondiale actuelle, organisée sur un modèle américain, sont posées avec le plan Marshall. C'est l'Organisation européenne de coopération économique (OECE), qui siège à Paris, qui prend

⁴⁶ SALLES-DJELIC, Marie-Laure, Exporting the American Model: Historical Roots of Globalization. J. Rodgers Hollingsworth; Karl Müller; Ellen Jane Hollingsworth. Advancing Socioeconomics, Rowman & Littlefield, pp.351 - 380, 2002

⁴⁷ SCHRÖTER, Harm G, Americanization of the European Economy, Springer, Chapter 3, 2006

⁴⁸ Complément d'information dans la fiche de synthèse du Plan Marshall en annexe

⁴⁹ MASSON, Paul, L'aide bilatérale : assistance, commerce ou stratégie ? Presses Universitaires de France, 1967, p.23 ; Marshal Plan (2021, 8 octobre) dans Wikipédia.

en charge la distribution de l'aide américaine. En 1961, elle prend le nom d'Organisation de coopération et de développement économique, ou plus communément, OCDE.⁵⁰

2.3.4 Du GATT (1947) à l'OMC (1994), l'instauration d'un libre-échange dissymétrique⁵¹

L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, ou *General Agreement on Tariffs and Trade* (GATT), conclu en 1947 entre 23 pays signataires, a façonné l'environnement économique et commercial mondial au sortir de la guerre. Ces accords multilatéraux destinés initialement à favoriser les échanges selon les principes libéraux édictés par les États-Unis se sont révélés au fil du temps être en quelque sorte un cheval de Troie des Américains vis-à-vis de leurs partenaires commerciaux, au premier rang desquels figurent les pays européens. La France est tout particulièrement concernée pour les secteurs de l'agriculture (cf. en annexe fiche Cas PAC), de l'aéronautique et de la culture.

Le GATT devait se substituer provisoirement à l'absence d'institution onusienne à la suite de l'échec de l'Organisation Internationale du Commerce⁵². Volet commercial des accords de Bretton Woods et du Plan Marshall, il a dans une large mesure été façonné par les États-Unis :

- Abaissement des tarifs douaniers afin de faciliter les importations de produits américains dans une Europe en reconstruction, laquelle ne peut exporter ses produits en retour (peu de production du fait de la destruction de l'appareil industriel pendant la Seconde Guerre mondiale et forte demande financée via l'aide Marshall) ;
- Création « d'exceptions concernant la sécurité » protégeant les intérêts essentiels de la souveraineté américaine (article XXI du GATT) ;
- Exclusion des accords du GATT des problématiques monétaires, et ce malgré la fin de la parité-or, laissant la possibilité d'une utilisation du dollar comme arme commerciale ou politique.

Ces exceptions seront régulièrement utilisées par les États-Unis pour limiter aux affaires commerciales les effets des accords GATT. Les lois extraterritoriales américaines, selon ce principe, ne contreviennent pas au GATT car garantes de la souveraineté et de l'intérêt national américain, elles relèvent en réalité du champ politique et non du champ commercial⁵³.

Les États-Unis, tout en prônant le multilatéralisme et la libéralisation des échanges, n'ont eu de cesse de contourner les règles du GATT quand leurs intérêts étaient menacés, notamment par des embargos et des dispositifs de barrières commerciales qu'ils condamnent par ailleurs⁵⁴.

Par distinction avec le GATT, dont elle prend la suite en 1994, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) est une organisation internationale de plein exercice dont les membres adhèrent à un socle commun de normes (versus choix à la carte pour le GATT)⁵⁵. Elle garde l'objectif de réduire les obstacles au libre-échange et instaure un organe d'appel pour traiter les cas de litiges entre pays par rapport à ses règles.

L'élargissement à 160 pays, représentant 95% du commerce mondial, a entraîné un rééquilibrage des rapports de force au sein de l'organisation mais engendre par la même occasion des systèmes de coalition de blocage. Cette évolution, en défaveur des Américains, a amené les États-Unis à contourner l'OMC via la multiplication d'accords régionaux et bilatéraux.

⁵⁰ Toute l'Europe, Les premiers pas de la construction européenne de la CECA aux traités de Rome, <https://www.touteleurope.eu/histoire/les-premiers-pas-de-la-construction-europeenne-de-la-ceca-aux-traites-de-rome/#:~:text=Le%20plan%20Schuman%2C%20accept%C3%A9%20d,l'acier%20>

⁵¹ Sources : TOINET, Marie-France, Le GATT c'est « l'Amérique d'abord », Le Monde Diplomatique, <https://www.monde-diplomatique.fr/1993/04/TOINET/45238>, avril 1993 ; LAIDI Ali, Le droit, nouvelle arme de guerre économique, ACTES SUD, 2019 ; CASSEN Bernard, L'épreuve de la guerre commerciale, <https://www.monde-diplomatique.fr/1993/11/CASSEN/45721>, Le Monde Diplomatique, 1er novembre 1993

⁵² Faute de ratification de la Charte de la Havane par la majorité républicaine du Congrès américain qui la jugeait insuffisamment libérale

⁵³ A noter le principe de réciprocité permet à tout pays signataires d'invoquer cette dérogation, également inscrite dans les statuts du FMI.

⁵⁴ A l'image des tarifs appliqués aux importations d'acier en provenance d'Europe dans les années 90, pour cause de dumping

⁵⁵ TANNOUS, Manon-Nour & PACREAU, Xavier, Les relations internationales, La Documentation française, 22 septembre 2020

2.4 Façonnage du mode de pensée

Le dollar s'affirme comme monnaie de référence au service d'une économie qui se modernise à grande vitesse, nécessitant qu'en face de la production de masse, se mette en place la consommation de masse. Pour cela il faut faire adopter au monde l' « *American Way of Life* », en opposition au modèle communiste, et ce qu'importe le moyen.

2.4.1 La propagande, un système d'État, pensé et délibéré

La propagande est un outil que les États maîtrisent à la perfection depuis la Première Guerre mondiale. Massivement utilisée pendant les deux guerres, la propagande va continuer en temps de paix et se retrouver au centre de la promotion du modèle américain, vanté comme supérieur.⁵⁶

Pendant la guerre, la propagande est une des armes majeures des Américains. Elle est utilisée aussi bien à l'intérieur pour façonner les esprits américains qu'à l'extérieur pour convaincre l'ami ou dénigrer l'ennemi. L'*Office of War Information (OWI)* est créé en juin 1942 pour soutenir l'effort de guerre via l'information. L'OWI diffuse et finance des contenus sur tous les supports de l'époque : émissions de radio, affiches, photographies, journaux ou encore films. Mais pas seulement. L'OWI n'hésite pas à interdire des films ou à faire remanier des scripts au besoin. Dès sa création, l'OWI dispose de plusieurs bureaux à l'étranger.

Également en 1942 est créé l'*Office of Strategic Services (OSS)*, en charge de missions d'intelligence mais aussi d'information, l'ancêtre de la CIA. L'OSS sera notamment chargé de la création et de la diffusion de *The Voice of America*, une émission de radio largement diffusée à travers le monde pour promouvoir le modèle américain face au modèle communiste.

A la fin de la guerre, l'OWI et l'OSS disparaissent officiellement et sont absorbés par d'autres administrations américaines, mais la plupart de leurs opérations internationales continuent.

En 1948, le *Smith-Mundt Act* interdit la propagande à destination interne mais consacre que les opérations idéologiques ou informationnelles sont une partie clé de la politique étrangère américaine, notamment face à la menace communiste.

En 1953, l'*United States Information Agency (USIA)* voit le jour et en sera la pièce maîtresse. Tout comme ses prédécesseurs, l'USIA utilise tous les canaux disponibles pour promouvoir ses idéaux, notamment 14 journaux et la production de 90 films par an. L'USIA utilise également un nouveau canal : les forums commerciaux (ou *trade fair* en anglais). Des centaines vont être organisés à travers le monde pour promouvoir l'art, la culture, l'*American Way of Life* mais aussi les produits américains à l'export... Les bourses *Fulbright*, évoquées plus loin, sont aussi dirigées par l'USIA⁵⁷.

2.4.1 Les Accords Blum-Byrnes (1946) : les enjeux du cinéma

La France sort de la guerre très dépendante financièrement des États-Unis, elle a besoin de financements et d'une aide à la modernisation. En contraste, l'industrie française du cinéma est en relative bonne santé car sous l'occupation les importations de films en provenance des pays hors Axe étaient bannies.

Sous la direction de Jean Monnet, puis de Léon Blum, est signé le 28 mai 1946, l'accord Blum-Byrnes (avant le plan Marshall). Ce dernier efface 2,8 milliards de dette française à l'égard des États-Unis, dette contractée pendant la Première Guerre mondiale et en 1939-40. A cela s'ajoute un prêt de 650 millions de dollars à taux avantageux⁵⁸.

⁵⁶ BERNAYS, Edward, *Propaganda : Comment manipuler l'opinion en démocratie*, La Découverte, 2007

⁵⁷ HACKER, Kenneth L, *Encyclopaedia of U.S. Intelligence*, chapitre United States Information Agency, septembre 2014
https://www.researchgate.net/publication/265963672_United_States_Information_Agency_book_chapter_draft_for_book_ENCYCLOPEDIA_OF_US_INTELLIGENCE

⁵⁸ WALL, Irwin M, *Les accords Blum-Byrnes. La modernisation de la France et la guerre froide*, <https://doi.org/10.3406/xxs.1897.1825>, In : *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, n°13, janvier-mars 1987, pp.45-62

La contrepartie majeure à cet accord est un abandon du quota de films américains diffusables en France, et la limitation à 4 semaines sur 13 de l'exclusivité réservées au cinéma français. La conséquence est que dès la première moitié de l'année 1947, 340 films américains sont diffusés contre seulement 40 français. Grâce au cinéma, plus rien n'empêche la puissance d'Hollywood de façonner les esprits français à l'*American Way of Life* et à la propagande pro-américaine et anti-communiste de prendre de l'ampleur en France.

2.4.2. Le plan Marshall, une opération de propagande ?

Le façonnage de l'imaginaire Américain passe aussi parfois par des chemins plus inattendus. David Ellwood parle du plan Marshall en ces termes : « La plus grande opération de propagande internationale jamais vue en temps de paix »⁵⁹.

En effet, le plan est accompagné dans chaque pays par un budget de communication. Il faut vendre le plan Marshall : c'est grâce à lui que l'Europe se relèvera, c'est le nouveau ciment de l'Europe⁶⁰. Autre exemple, le magazine français Réalités, fondé en 1946, est en partie financé par le plan Marshall⁶¹. De tendance libérale, une de ses missions était de promouvoir « Comment vit l'autre, à des milliers de kilomètres ou à proximité », une lucarne sur la modernité du mode de vie à l'américaine⁶².

Après la guerre et sur fond d'anticommunisme, même si souvent elle ne dit pas clairement son nom, c'est une propagande américaine tous azimuts qui est déversée sur le monde et sur l'Europe.

2.4.3 Young Leader Program, fuite des cerveaux... Identifier et influencer les élites

Les États-Unis s'intéressent ouvertement aux élites des pays alliés avec la fondation *Young Leaders*, créée en 1981, qui mélange chaque année une douzaine de jeunes prometteurs avec des élites américaines de la même tranche d'âge. Citons José Manuel Barroso, Mario Draghi, Nicolas Sarkozy, Nicolas Dupont Aignan, François Hollande... Sous couvert de relations franco-américaines et de création de réseaux, les valeurs américaines sont distillées aux futurs responsables européens (mais la réciproque n'est pas constatée⁶³). Ce système n'est pas nouveau.

Dès la fin de la Seconde Guerre mondiale, les États-Unis agissent via leurs ambassades ou via des programmes gouvernementaux pour repérer les potentiels leaders de demain (bourse *Fulbright* en 1946, *International Visitors Leadership* en 1952, programme Jeunes Ambassadeurs en 2008). Au lendemain du 11 Septembre et des émeutes de 2005, les programmes ont été élargis à de nouvelles cibles : jeunes des quartiers, secteur associatif, milieux ruraux délaissés, communautés LGBT, réfugiés...

Cette stratégie de « soft power » a une double vocation : soigner l'image des États-Unis et constituer un réseau d'influence. La France finance ces programmes en partie et s'y investit de plus en plus pour tenter de les rendre réellement gagnant-gagnant.

Pendant la Guerre froide, la CIA a également financé des réseaux d'intellectuels pro américains, de gauche comme de droite, relais réactivés sous l'administration Bush et potentiellement encore vivaces⁶⁴.

Les États-Unis dominent la sphère académique par le contrôle des revues scientifiques et leurs universités en tête des classements mondiaux. Cela permet aux États-Unis d'exporter leur modèle (LMD, *Business*

⁵⁹ PHALNIKAR Sonia, The EU Hasn't Managed to Generate its Own Myths, <https://www.dw.com/en/the-eu-hasnt-managed-to-generate-its-own-myths/a-1907277>, 18 février 2006

⁶⁰ Affiche de propagande en 1947 par Thibault de Champrosey, <http://cultivoo.fr/index.php/histoire/contemporaine/guerre-froide/2501-affiche-de-propagande-en-1947-par-thibault-de-champrosey>

⁶¹ McKENZIE, Brian Angus, Remaking France: Americanization, Public Diplomacy, and the Marshall Plan, Berghahn Books, 2005, pp 213-215

⁶² MARIE, Vincent, LUCAS, Nicole & CHEREL, Ronan, Médias et mémoires à l'école de la République : construction, instrumentalisation, pouvoirs. Editions Le Manuscrit, 2010, p.53

⁶³ SILBERT Nathalie, Comment les Américains couvent nos talents, <https://www.lesechos.fr/2016/10/comment-les-americains-couvent-nos-talents-1113100>, 25 octobre 2016

⁶⁴ BONEAU, Denis, Quand la CIA finançait les intellectuels européens, <https://www.voltairenet.org/article11249.html>, 27 novembre 2003

Schools) et d'imposer les nouveaux concepts pédagogiques, formatant la pensée des pays influencés, notamment par autocensure⁶⁵.

Ce modèle est dangereux pour la France qui ne possède pas l'attractivité économique et culturelle des États-Unis pour en compenser les défauts (volume nécessaire d'étudiants, fussent-ils Chinois, quantité d'articles plutôt que qualité, endettement étudiant, émergence d'une culture élitiste bien-pensante « *Woke* » ...⁶⁶). Les États-Unis savent mettre des moyens pour attirer les universitaires étrangers : salaires élevés, assistants, avantages familiaux, « *American Dream* » ...

L'hégémonie américaine par la recherche et l'innovation est la base de leur puissance notamment via les partenariats noués à travers les ambassades. Si les élites académiques sont inexorablement attirées par les États-Unis⁶⁷, les chefs d'entreprise sont également acculturés depuis le plan Marshall via des « missions de productivité » et, à leur suite, les cadres dans des *Business Schools* américanisées. Une manière subtile de distiller la suprématie du modèle américain à tous les niveaux de responsabilité.

2.5 Façonnage de la soutenabilité de la puissance

Dès la fin de la Seconde Guerre mondiale, les États-Unis ont immédiatement construit les fondements de leur capacité à maintenir leur domination mondiale tant sur le plan politique qu'économique. La puissance acquise au sortir de la guerre doit être conservée peu importe les moyens utilisés. L'extraterritorialité, l'espionnage comme la propagande évoquée précédemment sont des vecteurs offensifs parmi les plus importants utilisés à cette époque pour asseoir leur supériorité, d'abord politique, puis économique.

2.5.1 L'extraterritorialité du droit américain : de mesure d'urgence à outils d'action stratégique

Une fois entré dans le conflit mondial le 6 avril 1917, le gouvernement américain pratique la guerre commerciale et économique. À cette fin, la Loi sur le commerce avec l'ennemi (*Trading With the Enemy Act*, TWEA) a été adoptée en octobre 1917 par le Congrès américain dans la perspective d'un affaiblissement économique de ses adversaires par des mesures dirigées contre leurs ressortissants⁶⁸. Il laisse au gouvernement une large marge de manœuvre pour réglementer l'activité commerciale et économique par décrets (principalement des *Executive Orders* du président). Le TWEA suit dans sa logique les grandes lignes adoptées en 1916 par l'Entente – Royaume-Uni et France en tête – lors de la « Conférence économique interalliée » de Paris, en incluant notamment les pratiques (1) d'attribuer une nationalité aux personnes juridiques, telles des entreprises ; (2) d'établir des « listes noires » sur lesquelles figurent les entités concernées (c'est par ailleurs de là que vient le terme *Blacklisting*) ; et (3) de soumettre leurs propres ressortissants à l'obligation de se conformer au TWEA – où qu'ils soient. Il est important néanmoins de noter que l'effet extraterritorial du TWEA concernait les ressortissants américains en-dehors des États-Unis, ce qui est différent de la pratique actuelle d'une application extraterritoriale à des entités et ressortissants d'autres nations.

Toutefois, le TWEA est bien le début de l'extraterritorialité du droit américain ; il reste par ailleurs toujours en vigueur même si la loi sur les pouvoirs économiques en cas d'urgence internationale (*International Emergency Economic Powers Act*, IEEPA)⁶⁹ était une mesure « d'urgence » qui a été utilisée par les différents présidents américains de manière régulière jusqu'aux années 1970 pour bloquer des transactions financières,

⁶⁵ HARBULOT, Christian, Le monde académique français à la recherche d'une autonomie de pensée, <https://www.epge.fr/le-monde-academique-francais-a-la-recherche-dune-autonomie-de-pensee/>, 6 avril 2020

⁶⁶ GUERRIN, Michel, Décolonialisme, « cancel culture »... : « La France, l'Amérique et les idées », https://www.lemonde.fr/idees/article/2021/02/12/decolonialisme-cancel-culture-la-france-l-amerique-et-les-idees_6069671_3232.html, 12 février 2021

⁶⁷ KOHLER, Ioanna, *Gone for Good? Partis pour de bon ? Les expatriés de l'enseignement supérieur français aux États-Unis*, https://www.institutmontaigne.org/ressources/pdfs/publications/etude_kohler_web.pdf, 2010

⁶⁸ The Trading with the Enemy Act - <https://www.jstor.org/stable/pdf/1111955.pdf>

⁶⁹ HUFBAUER, Gary. Economic Sanctions. *Proceedings of the Annual Meeting (American Society of International Law)*, vol. 92, American Society of International Law, 1998, pp. 332–35, <http://www.jstor.org/stable/25659235>.

saisir des actifs américains possédés par des fonds étrangers, restreindre les exportations, imposer les importations, limiter les investissements étrangers aux États-Unis, etc.⁷⁰

L'application extraterritoriale du droit américain permet de toucher des cibles secondaires sur des bases contestées (utilisation du dollar, passage d'une transaction sur le sol américain...). Il s'agit à la fois de sanctionner les *Rogue States* mais aussi toute entreprise souhaitant quand même faire des échanges avec ceux-ci (par exemple l'Iran). Ce recours au droit se mélange, dès le *Patriot Act* de 2003, au renseignement déployé pour lutter contre le terrorisme comme l'attestent les révélations d'Edward Snowden en 2013. En récupérant des informations confidentielles, la NSA transmet au Département de la Justice (*Department of Justice*, DoJ) de quoi attaquer des cibles économiques, voire de leur imposer une tutelle de *Compliance*.

2.5.2 L'espionnage au service de la dominance stratégique

Le 5 mars 1946, à l'initiative des États-Unis, les *Five Eyes*⁷¹ signent secrètement ensemble le *United Kingdom – United States Communications Intelligence Agreement*, souvent appelé « traité UK-États-Unis » et seront rejoints dans une moindre mesure par une dizaine de pays qui participent au système dans la logique de leur alliance stratégique globale avec les États-Unis. L'Autriche, la Norvège, le Danemark, l'Allemagne, l'Italie, la Grèce, la Turquie, la Thaïlande, la Norvège, la Corée du Sud (alliés historiques des États-Unis), soit accueillent des stations d'interception, soit possèdent des paraboles de type Echelon, soit collaborent étroitement avec les services américains.

Ce traité marque l'émergence d'un vaste réseau de renseignement de type renseignement d'origine électromagnétique (ROEM ou SIGINT⁷² en anglais) qui couvre l'ensemble de la planète grâce aux *Five Eyes*, appelé réseau Echelon. En dépit des rumeurs ayant longtemps circulé à son sujet, c'est surtout avec la médiatisation faite autour du système Echelon à la fin des années 1990 que son existence a été mise en lumière et exposée à l'opinion publique⁷³ (cf. Cas Echelon en annexe). Par sa nature et son utilisation, ce réseau américain permet aux États-Unis, et au détriment de ses adversaires, de conserver un avantage compétitif et informationnel, clé de sa puissance.

À la mise en place de ce réseau, les intentions américaines sont principalement stratégiques et visent à stopper l'extension de la zone d'influence soviétique au-delà de ses limites atteintes en mars 1947 et à contrer les États susceptibles d'adopter le communisme jusqu'à la fin de l'URSS⁷⁴ conformément à leur stratégie dite d'endiguement (« *Containment* » en anglais).⁷⁵

Avec la chute du mur de Berlin, un véritable changement va s'opérer dans l'établissement du renseignement d'intérêt dit « stratégique » pour basculer vers un renseignement économique.⁷⁶ Pour faire face à une guerre d'un nouveau genre, la réorganisation des activités de renseignement devient la priorité sous la présidence de Bill Clinton.

⁷⁰ The International Emergency Economic Powers Act: Origins, Evolution, and Use, Congressional Research Service, <https://sgp.fas.org/crs/natsec/R45618.pdf>, 14 juillet 2020

⁷¹ Littéralement les « cinq yeux » : Alliance des services de renseignement anglo-saxons de l'Australie, du Canada, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et des États-Unis.

⁷² Signals Intelligence

⁷³ PIODI, Franco, MOMBELLI, Iolanda, L'affaire ECHELON. Les travaux du Parlement européen sur le système global d'interception, 1998 - 2002, <https://www.europarl.europa.eu/EPRS/EPRS-Study-538877-Echelon.pdf>, octobre 2014

⁷⁴ Union des républiques socialistes soviétiques

⁷⁵ DELESSE, Claude, Du réseau ECHELON à la « Révolution des affaires du renseignement » aux États-Unis, https://www.afri-ct.org/wp-content/uploads/2005/11/afri2004_delesse.pdf, 2004

⁷⁶ KORN-BRZOZA David (réalisateur), Histoire des services secrets français nouvelles guerres d'un monde nouveau 1989-2009, France 5, 2009

Le réseau Echelon

Le réseau Echelon désigne le système mondial d'interception des communications privées et publiques (SIGINT), élaboré par les États-Unis et signé par le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande dans le cadre du traité UK - États-Unis signé en 1946.

Son origine historique se situe au cœur de l'Europe, au cours de la Seconde Guerre mondiale. La maîtrise d'Enigma⁷⁷, qui raccourcit de plusieurs mois la guerre sur terre, dans les airs et sur mer, entraîna, en 1943, la signature, entre les États-Unis et la Grande-Bretagne, d'un accord de coopération entre leurs services réciproques d'interception des télécommunications.

Le réseau assume principalement deux fonctions militaro-politiques et économiques. L'intention politique affichée à cette époque jusqu'à la fin la Guerre froide est la lutte anticommuniste en surveillant les communications de l'URSS et des pays du bloc de l'Est grâce à un réseau technique réparti sur la surface du globe permis par l'intégration des *Five Eyes*.

De nombreux États européens, depuis l'après-guerre, grâce à l'Alliance atlantique, sont devenus des partenaires et des clients du renseignement américain dans la lutte anticommuniste puis dans celle contre le terrorisme et les activités de réseaux criminels.

Lors de la Guerre froide, Echelon fait preuve d'une grande efficacité dans la lutte informationnelle et la lutte d'espionnage qui s'ensuivent. Après 1946, les procédures, les cibles, les équipements et les méthodes communes à toutes les agences SIGINT, se révèlent asymétriques entre les partenaires du réseau. Chacun n'est alimentée par les autres qu'au prorata des informations qu'il leur apporte. L'Agence de Sécurité Nationale (*National Security Agency*, NSA) décide que les informations interceptées par les moyens spatiaux américains relèvent de la stricte propriété nationale, seuls les Britanniques y ont accès par dérogation.

Il permet d'intercepter les communications du bloc soviétique et constitue un des maillons essentiels de la stratégie d'endiguement des États-Unis à l'égard du Pacte de Varsovie. A travers le traité UK/États-Unis, Echelon permet de standardiser les méthodes et procédures de travail et de sécurité ainsi que d'organiser les activités des services des différents signataires.

À partir des années 80, Echelon se focalise sur les nouvelles menaces liées au terrorisme international. Les trafics de produits illicites et d'armes de destruction massive font également l'objet d'une surveillance particulière. Du point de vue de l'utilisation d'Echelon, l'espionnage économique est celui qui retient le plus l'attention à partir de la chute du mur de Berlin, car il concerne également des particuliers et affecte le bon déroulement de la concurrence, en octroyant aux entreprises qui participent à Echelon un avantage concurrentiel supplémentaire et illicite avec lequel il est difficile de rivaliser. A plusieurs reprises, la France a été espionnée via ce réseau. En 1993, des participants français sont mis sur écoute lors des négociations du GATT ou encore en 1994 avec l'affaire Thompson.

Pour répondre tant aux défis nouveaux en matière de guerre de l'information qu'à la stratégie globale de leur nouvelle politique internationale (qui tente de répondre au défi du 11 septembre), les États-Unis ont déployé un élargissement des moyens et des tactiques de renseignement. Une nouvelle « posture capacitaire stratégique », largement soutenue par le budget de l'État fédéral, a été minutieusement définie par les néo-conservateurs américains, tenants du « modelage du monde » (*Shaping the World*) qui se substitue au *Containment* et à l'*Enlargement* des années 90. Autre changement notable, après le 11 septembre 2001 : la recherche des réseaux de financement du terrorisme place le renseignement économique au rang de priorité défensive nationale.

⁷⁷ Enigma est une machine de cryptage / décryptage utilisée pour la transmission des communications par l'armée allemande durant la Seconde Guerre mondiale. Réputée inviolable, son fonctionnement a été notamment percé par les services britanniques, ce qui a permis selon les experts de réduire de deux années le temps du conflit.

2.5.4 La prospérité comme vecteur de sécurité nationale

Grâce à l'utilisation de véritables moyens de prédation comme l'espionnage économique, les États-Unis instaurent au fil des années une standardisation des méthodes et procédures de travail dans la sauvegarde de la sécurité nationale.

Sous l'impulsion du gouvernement Bush puis Clinton, un rapprochement inédit des instances publiques et privées s'opère au nom de la sécurité mais aussi de la prospérité nationale. Les industries privées coopèrent avec les agences de renseignement étatiques.

L'intelligence économique devient une priorité nationale.

A partir de 1993, pour s'opposer à ces nouveaux espions, des mesures de réorganisation et de fonctionnement des services sont entreprises⁷⁸. En particulier, une agence est le point de départ de ce réaménagement fonctionnel au profit du renseignement économique, l'*Advocacy Center*.⁷⁹

L'*Advocacy Center*, dirigé par le Département américain du commerce, soutient et encourage les sociétés américaines à acquérir des contrats publics à l'étranger. Au-delà de ses accès aux services de renseignement traditionnels, ce service public utilise le *Lobbying* et même l'influence pour atteindre ses cibles concurrentes.

En France, par exemple, en 1994, l'Agence de Sécurité Nationale (*National Security Agency*, NSA) a intercepté des communications téléphoniques entre Thompson et le Brésil concernant un contrat en vue d'un système de surveillance de la forêt amazonienne, pour lequel l'existence d'actes de corruption était suspectée ; le contrat a finalement été attribué à une entreprise américaine collaborant au système Echelon.

A la même époque, la France réorganise ses propres services de renseignement en introduisant l'intelligence économique au cœur de la politique stratégique française⁸⁰. En réponse au système américain d'interception des communications, la France déploie son propre réseau de systèmes d'espionnage des télécommunications appelé « Frenchelon », en référence à Echelon.

2.5.5 Le rapport CIA « Japan 2000 »

En août 1945, l'Empire Japonais capitule devant les États-Unis. L'organisation étatique et gouvernementale est remaniée entre 1945 et 1949. Le « MITI », *Ministry of International Trade and Industry*, issu du ministère des munitions est un des ministères les plus stratégiques et centraux du Japon en guerre, notamment chargé des questions de logistique d'approvisionnement et de planification économique militaire. Sous son impulsion, le Japon connaît une croissance rapide : de 1952 à 1991, le PIB japonais a été multiplié par 13 (seulement par 3 aux États-Unis). La perception américaine d'un Japon menaçant de la dépasser économiquement est « distillée » dans le rapport de la CIA « Japan 2000 », dont l'existence a été communiquée en 1991. Le rapport lui-même n'est pas publié, seuls les éléments d'attaque réputationnelle – qui seraient prouvés par le rapport – sont repris, notamment par la presse (*New York Times*, *Washington Post* et autres). L'accusation principale est que le Japon devait son succès économique aux pratiques déloyales et d'espionnage (notamment technologique : puces et semi-conducteurs) contre ses alliés et notamment les États-Unis. Ironie du sort, les Américains reprochent aux Japonais exactement les mêmes pratiques qu'eux-mêmes exercent sur leurs adversaires afin de conserver leur position de dominance économique.

2.5.6 Assurer la puissance : une tâche perpétuelle

Soutenir sa puissance et la faire perdurer dans le temps est un enjeu crucial pour les États Unis. Tout doit être fait pour empêcher l'émergence de concurrents et pour s'assurer la continuation de sa domination.

⁷⁸ DELESSE, Claude, Du réseau ECHELON à la « Révolution des affaires de renseignement » aux États-Unis, https://www.afri-ct.org/wp-content/uploads/2005/11/afri2004_delesse.pdf, 2004

⁷⁹ LAIDI, Ali, Histoire mondiale de la guerre économique, Perrin, 2016

⁸⁰ KORN-BRZOZA David (réalisateur), Histoire des services secrets français nouvelles guerres d'un monde nouveau 1989-2009, France 5, 2009

L'extraterritorialité du droit américain est un vecteur de conservation de puissance, il aide à garder les amis sous contrôle et empêche des potentiels adversaires de (trop) monter en puissance. L'espionnage et la captation d'information tous azimuts chez les alliés comme chez les adversaires fournissent un avantage concurrentiel décisif dans nombre de marchés économiques et de positions géopolitiques. Enfin, en utilisant des moyens subversifs et en sabotant toute tentative de prise de pouvoir économique adverse sur la scène mondiale, les États-Unis ont façonné le cadre adapté au mieux pour la soutenabilité de leur puissance.

2.6. Le façonnage du monde : l'essentiel à retenir

Depuis leur création, les États-Unis ont construit leur propre vision du monde. Cette vision les situe comme un repère, comme une nation en mission sur laquelle les autres ont vocation à s'aligner. Au gré des tendances politiques internes et des événements charnières mondiaux, le pragmatisme américain les a conduits à s'adapter avec pour objectif constant de garantir la pérennité de cette vision et du modèle qui en découle.

La Première Guerre mondiale marque l'émergence de la puissance américaine sur la scène mondiale. La fin de la Seconde Guerre mondiale marque un point d'inflexion majeur permettant aux États-Unis d'accéder au rang de superpuissance. Les institutions mondiales qui se mettent en place à leur initiative, en seront les garants. Le monde qui se financiarise autour du dollar installe définitivement les États-Unis dans une position de domination globale. L'économie mondiale se modernise et se structure sur le modèle américain et autour de règles américaines. Toutefois, le modèle soviétique émerge comme une alternative dangereuse et tout est permis pour le battre. La promotion de *l'American Way of Life* et la création de l'OTAN sont deux politiques emblématiques de la volonté étasunienne de contrer la menace communiste.

Dans le même temps, l'Europe politique prend de l'ampleur et la décolonisation se poursuit dans la continuité d'un ordre mondial correspondant aux intérêts des États-Unis. Le jeu géopolitique et géoéconomique mondial est arbitré par les États-Unis et épié par les *Five Eyes*. Les leaders politiques et économiques de demain se forment aux États-Unis.

Lorsque le rideau de fer tombe, on annonce la fin de l'histoire et une américanisation complète du monde. Tout réfractaire est neutralisé militairement ou par le biais de lois extraterritoriales.

Dans un monde qui s'accélère et se digitalise, le terrorisme fait voler en éclat l'illusion de la fin de l'histoire. La Chine fait voler en éclat l'illusion de la domination mondiale américaine.

3.

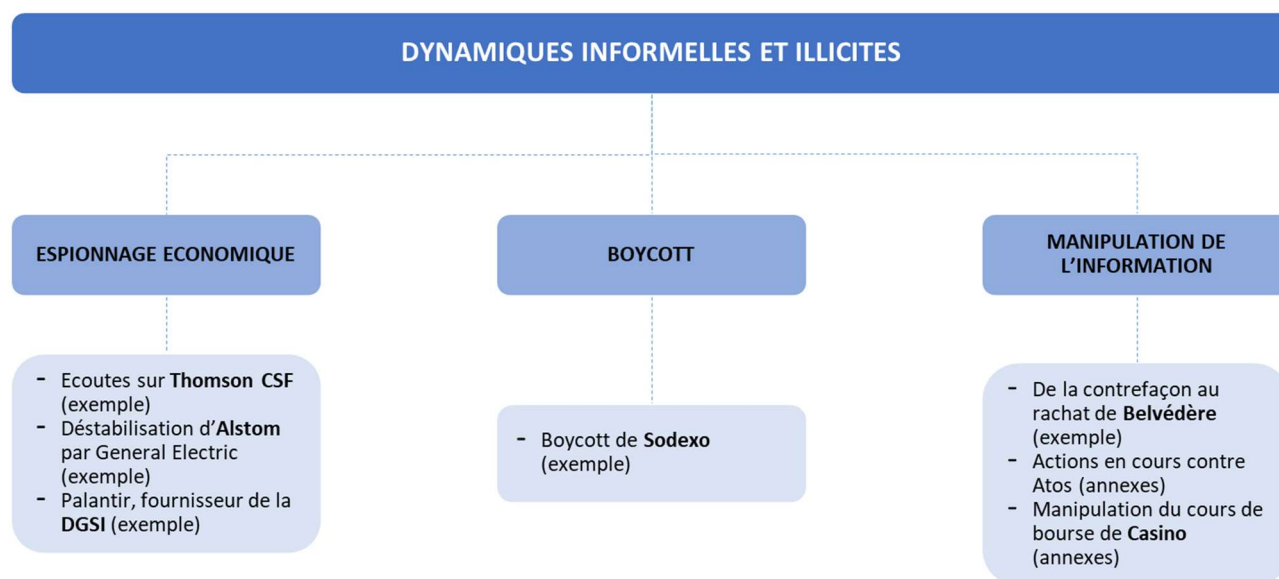
DYNAMIQUES INFORMELLES ET ILLICITES

3. Dynamiques informelles et illicites

Les dynamiques informelles et illicites sont définies comme l'ensemble des activités menées dans l'environnement informationnel, agissant au-delà des champs doctrinaux des autres dynamiques évoquées. Agressives, subversives, informelles, elles qualifient un pouvoir qui « perce » ou « pénètre » l'environnement politique, économique et/ou informationnel de ses cibles afin de maximiser les intérêts d'une cible pré identifiée au détriment d'une autre. Elles incluent notamment le boycott, la manipulation de l'information et l'espionnage économique.

Elles possèdent des caractéristiques particulières qui permettent de les identifier parmi les autres dynamiques d'actions américaines, notamment :

- Le fait qu'elles se réalisent de manière informelle, cachée (*stealth*), avec un recours quasi systématique à des méthodes tirées du monde du renseignement ;
- Un caractère illégal quant à l'acquisition, l'utilisation ou la diffusion de l'information de manière générale ;
- Le fait qu'elles se réalisent systématiquement au détriment d'une autre cible.



3.1. Espionnage économique

L'espionnage économique est un sous-ensemble du renseignement. Il s'agit d'une action menée par un acteur (état, organisation, entreprise, etc.) contre les intérêts économiques d'une entité spécifique (état, organisation, entreprise, etc.). L'espionnage est une activité illégale, évoluant dans un cadre faisant fi des lois, traités et autres accords entre les acteurs.

Le Renseignement est l'ensemble des activités de production et de traitement des renseignements (cf. Cycle du Renseignement intégrant la collecte et le traitement de l'information pour produire le renseignement).

La Guerre froide prend fin au début des années 90 après la chute du mur de Berlin en novembre 1989. À la suite du réchauffement des relations entre l'est et l'ouest, de nombreux départs d'officiers du renseignement de la CIA ont lieu. Pour la plupart, ceux-ci créent ou intègrent des sociétés de renseignement privées⁸¹. En parallèle, la politique de renseignement des États-Unis et ses moyens sont réorientés et donnent lieu à un renforcement du renseignement économique en appui des entreprises et filières américaines à l'international.

La majeure partie des agents nouvellement arrivés dans le privé, ainsi que les sociétés dans lesquelles ils travaillent, conservent ou développent des liens étroits avec leur ancienne maison et peuvent servir de

⁸¹ PELLEGRINI, Charles, Histoires d'espions : Le renseignement à l'heure de l'espionnage économique, La manufacture de livres, 2012

proxy⁸² aux opérations de renseignement et d'affaiblissement économique engagées par l'État américain contre ses concurrents.

3.1.2 Appui des services des renseignements américains aux entreprises

Les services de renseignements américains sont mis régulièrement à contribution dans l'appui aux entreprises américaines. Nous citerons ici le cas, en 1994, de la société française Thomson CSF qui s'apprêtait à signer au Brésil la fourniture d'un système permettant la couverture radar de l'Amazonie⁸³.

La veille de la signature du contrat, des informations portant sur un soupçon de corruption par l'état français sont divulguées au président Clinton ainsi qu'à la Raytheon, ce qui permet à la société américaine de remporter l'affaire. C'est la NSA⁸⁴ qui aurait collecté du renseignement sur cette corruption en écoutant les communications avec son système d'interception de signaux (SIGINT) nommé ECHELON à l'époque (voir cas en annexes).

Écoutes sur Thomson CSF

En 1994, Thomson CSF, entreprise française, est sur le point de remporter l'appel d'offres de l'État Brésilien sur la fourniture et l'implantation d'un réseau de radars permettant de couvrir 57% de la superficie du pays. Ce contrat s'inscrit dans le plan de surveillance de l'Amazonie, le SIVAM, lui-même composant du plan de protection de l'Amazonie, le SIPAM.

Son concurrent américain, la société Raytheon, remporte finalement le marché après que Bill Clinton, alors président des États-Unis ait appelé en personne les autorités brésiliennes pour leur faire part d'un cas de corruption entre les Français et des responsables brésiliens.

La NSA, avait en effet prévenu le président américain par suite de l'interception de communications téléphoniques via leur système de renseignement et d'écoute à l'échelle planétaire, alors appelé Echelon. Des informations stratégiques ont aussi été transmises à la société Raytheon lui permettant de remporter le marché.

L'enjeu économique est important pour Raytheon, mais en remportant le contrat SIVAM, donc la maîtrise de la couverture radar de l'Amazonie, les Américains acquièrent également le contrôle de l'espace aérien à proximité du centre spatial français de Kourou en Guyane.

Par suite de l'affaire Raytheon, des hauts fonctionnaires, comme l'ingénieur aéronautique Henri Martre, alors en poste au commissariat général au Plan, ont été convaincus de la nécessité de combler le « cloisonnement » entre les entreprises privées et les administrations publiques pour soutenir les acteurs économiques français. La France va donc s'intéresser aux politiques publiques d'intelligence économique. (Cf. Rapport Martre)

Un autre cas emblématique d'espionnage économique est celui d'Alstom. Il matérialise bien à quel point cette méthode peut être utilisée comme préambule à d'autres actions offensives.

⁸² Définition de proxy : Entité agissant pour le compte d'une autre (consciemment ou non), permettant à cette dernière d'être dissimulée aux yeux des autres acteurs.

⁸³ ELHIAS, Ines, MOINET, Nicolas, 100 cas d'intelligence économique, VA Éditions, 2019

⁸⁴ Le Brésil confie la surveillance de l'Amazonie à l'américain Raytheon, <https://www.lesechos.fr/1994/07/le-bresil-confie-la-surveillance-de-lamazonie-a-lamericain-raytheon-886638>, 25 juillet 1994.

Déstabilisation d'Alstom par General Electric

En 2011 le département de justice américain (*Department of Justice - DOJ*) prend contact avec Alstom et l'informe de poursuite pour des faits de corruption en Indonésie. En effet, comme l'explique Frédéric Pierucci, la NSA à travers son système de surveillance électronique PRISM, permettant la collecte d'informations à partir d'Internet, a pu fournir au DOJ des e-mails matérialisant les faits de corruption.

Alstom ne répond pas aux sollicitations du DOJ qui étend son enquête et découvre d'autres cas. En 2012 le partenaire japonais sur le marché indonésien trouve un accord avec le DOJ et lâche Alstom. En parallèle, la filiale américaine d'Alstom communique des éléments incriminant Alstom France.

2013, Frédéric Pierucci, directeur monde de la division chaudière de l'entreprise, est arrêté aux États-Unis.

Février 2014, premier échange avec General Electric (GE) à l'hôtel Bristol où sera pour la première fois évoquée le rachat de la branche énergie d'Alstom.

En mars 2014, une deuxième rencontre avec les dirigeants de GE est organisée aux États-Unis. Patrick Kron, PDG d'Alstom, est présent et voyage sans encombre malgré l'arrestation de Frédéric Pierucci. Il prend connaissance du montant proposé pour le rachat de la filiale : 13 milliards de Dollars.

Avril 2014, une troisième réunion est organisée aux États-Unis et définit les termes de la vente. L'information fuite dans les médias américains et est reprise mondialement.

L'État français tente de reprendre la main avec une offre conjointe de Siemens et Mitsubishi. Le gouvernement allemand n'appuie pas le projet, car l'Union Européenne s'y opposera en application de la réglementation sur le contrôle des concentrations d'entreprises (lois *anti-trust* européennes).

Le 19 juin 2014, lors d'une réunion à l'Élysée entre E. Macron, A. Montebourg et le Président François Hollande, l'offre de rachat de GE est acceptée sous certaines réserves, notamment le rachat par l'État des actions détenues par Bouygues à hauteur de 20 %, la promesse de la prise en charge par GE du paiement de l'amende au DOJ, ainsi que l'embauche de 1000 personnes.

Finalement, GE ne paiera pas l'amende, car il n'était pas propriétaire d'Alstom au moment des faits. La législation interdisant le paiement d'une amende par un tiers.

Sur la même thématique, un contrat avec la société Palantir, spécialisée dans le dépouillement et l'analyse de grandes quantités de données, a été conclu par les services de renseignement français, amenant d'autres problématiques comme celle du risque de faire traiter des informations sensibles par une entreprise étrangère dépendant directement de l'écosystème militaro-industriel américain⁸⁵.

Malgré une levée de boucliers de la part de politiques et d'agents du renseignement français⁸⁶, le contrat sera signé, éludant par la même les risques avérés de fuites d'information vers les États-Unis pour donner suite à l'utilisation du système Palantir par les services de renseignement français.

L'espionnage économique constitue souvent un préalable à d'autres actions plus qu'une fin en soi. Les informations collectées permettent d'alimenter et de mettre en œuvre de nouvelles offensives économiques, comme une action judiciaire extraterritoriale ou une attaque informationnelle/réputationnelle.

⁸⁵ BRICET DES VALLONS, Georges-Henri, Technologies de renseignement : à la recherche d'un modèle de développement pour la France, Revue Défense Nationale n° 825, décembre 2019

⁸⁶ VITARD, Alice, Une alternative française au logiciel d'analyse de données de Palantir est possible, d'après Thales, <https://www.usine-digitale.fr/article/une-alternative-francaise-au-logiciel-d-analyse-de-donnees-de-palantir-est-possible-d-apres-thales.N1020429>, 26 octobre 2020

La promulgation du *Patriot Act* en 2003 suivie des révélations d'Edward Snowden illustrent parfaitement l'industrialisation du processus de collecte d'informations privées et publiques étrangères, sous couvert de lutte contre le terrorisme.

3.2. Manipulation de l'information

La manipulation de l'information sous-entend l'utilisation et/ou la diffusion volontaire d'une information avec pour but de nuire à une cible pré identifiée. Il s'agit à nouveau d'une technique tirée du monde du renseignement appliquée à la sphère économique et s'inscrit dans le même contexte historique et institutionnel que celui de l'espionnage économique.

Loin d'être une attaque informationnelle classique, la manipulation de l'information induit une volonté affirmée de nuire à la cible identifiée via l'utilisation de moyens subversifs, comme la diffusion de fausses informations et de contre-vérités.

Dès lors, les visées de telles actions sont rarement axées sur le moyen ou le long terme puisqu'il existe aujourd'hui une forte probabilité que les informations diffusées soient vérifiées (*fact-checking*) et par conséquent que la manipulation soit mise à nu.

Néanmoins, ce constat s'applique essentiellement à un environnement informatisé où l'accès à internet est commun. De telles tentatives de manipulation étaient beaucoup plus difficiles à détecter et traiter avant ou juste après l'apparition de ces outils.

Première attaque sur internet d'une entreprise française, le cas Belvédère (cf. cas Belvédère en annexe) est emblématique de ce nouveau *modus operandi* au service des intérêts économiques américains. Il s'agissait ici, en publiant un site web contenant de nombreuses fausses informations, d'avoir un impact direct sur les activités économiques de la marque de Vodka Belvédère, sans perspective autre que celle d'assainir un coup dur à l'entreprise à un moment précis provoquant l'effondrement durable de son cours.

L'audience étant aujourd'hui bien plus avertie sur les risques de désinformation⁸⁷, il est désormais beaucoup plus difficile d'obtenir un impact direct et rapide via des actions similaires.

Dès lors, les offensives américaines se tournent plus vers des modes opératoires plus complexes tels que décrits dans la partie 6 : *Dynamique Influence Indirecte*, via des attaques informationnelles plus poussées et reposant sur des temporalités plus longues et subtiles, autant pour la conception de l'attaque que pour l'évaluation de son impact.

De la contrefaçon au rachat de Belvédère

En 1996, la MIC, société de distribution américaine du groupe Phillips Millennium, exploite des erreurs de dépôt de nom de marque et de design de bouteille de vodka par la société française Belvédère SA et la distillerie de vodka polonaise Polmos Zyrardow. (Erreurs d'enregistrement liées au passage de la Pologne à l'économie de marché.)

La MIC dépose la marque « Vodka Belvédère » à travers le monde pour entraver les ventes de Belvédère sur le sol américain. Elle distribue des contrefaçons de la bouteille Belvédère produite par la distillerie Polmos. De nombreux procès ont lieu de part et d'autre. La MIC missionne le cabinet Edelman de gestion de crise pour organiser une déstabilisation de Belvédère et lui faire perdre de la valeur financière (perte de valeur de son action).

Edelman met en œuvre ce qui sera la première attaque informationnelle sur internet dirigée contre une entreprise française. Il crée et publie un site internet offensif en France contenant des mensonges et des

⁸⁷ DEVILLARD, Arnaud, *Les internautes à l'épreuve des fake news en ligne*, https://www.sciencesetavenir.fr/high-tech/les-internautes-a-l-epreuve-des-fake-news-en-ligne_142742, 25 mars 2020.

contre-vérités visant à détruire la réputation de Belvédère et de ses dirigeants, au moment de la présentation des comptes de Belvédère et de la mise en cotation continue de son titre.

Un autre site est publié en Pologne. Le cours chute et perd plus de 60% de sa valeur. L'histoire se termine en 2004 par la condamnation de Edward Phillips, PDG du groupe Phillips Millenium, à 100 000€ d'amende pour diffusion d'informations mensongères.

3.3 Boycott

Le boycott est une entrave à une activité économique. Il s'agit de faire obstacle à la mise en circulation de produits ou services de l'acteur ciblé. Bien connu du grand public, le terme boycott représente *de facto* l'action offensive et informationnelle d'un ou plusieurs individus contre une cible (ou un groupement de cibles) avec pour but de le déstabiliser et/ou de l'impacter économiquement.

3.3.1 Les différents types d'actions de boycott

Le boycott peut se manifester à plusieurs niveaux :

- Un boycott primaire dit « territorial » qui vise directement les sociétés ou les personnes qui vivent sur le sol américain ;
- Un boycott secondaire dit « international », qui impose par exemple aux filiales étrangères contrôlées par des sociétés américaines un caviardage de certains produits français à l'étranger ;
- Le boycott peut également être organisé de manière parallèle à d'autres actions. Il peut ainsi accompagner des sanctions qui s'inscrivent dans le cadre de l'extraterritorialité du droit américain ;
- Il peut également intervenir dans le cadre d'une campagne de relations publiques dirigée contre une société française qui déciderait de procéder à des investissements dans des pays sous embargo américain, l'exposant ainsi au boycott de ses éventuels produits vendus sur le sol américain en mesure de représailles.

3.3.2 Le boycott comme succédané de l'embargo.

Un des exemples les plus emblématiques concerne les multiples tentatives de boycott subies par Sodexo comme résultantes de tensions entre la France et les États-Unis en 2003.

Déstabilisation de Sodexo

En 2003, année marquée par le refus de la France de participer à la guerre en Irak. Au-delà de tentatives de boycott de plusieurs produits français comme le vin, Sodexo a subi une attaque informationnelle sur son contrat d'approvisionnement en restauration des marines américains par les esprits vengeurs d'élus américains. La guerre informationnelle a commencé par la diffusion d'une fausse rumeur faisant état de la perte du contrat précité (881 millions de dollars sur 8 ans pour 55 garnisons). Faisant plonger le cours de bourse de Sodexo.

Les parlementaires en guerre contre Sodexo réclamaient au Secrétaire d'État à la Défense, Donald Rumsfeld, l'annulation du contrat. « Mettre un terme à la relation entre Sodexo et l'armée américaine, écrivent-ils, enverra un message clair au gouvernement français que ses positionnements en politique internationale ont des conséquences économiques. » « Vous ne pouvez pas passer votre temps à critiquer l'Amérique et à dire que nous sommes chauvins (...) et ensuite gagner de l'argent en servant nos boys », aurait même déclaré par téléphone à l'AFP Jack Kingston, l'élu de Géorgie à l'origine de cette initiative⁸⁸.

⁸⁸ Néorestauration, Sodexo conservera-t-il les Marines, <https://www.neorestauration.com/article/sodexo-conservera-t-il-les-marines,13483>, 2 avril 2003

L'administration Bush dans une situation déjà délicate prit la défense de la filiale américaine du groupe français sous l'angle de la menace d'une perte d'emplois massive, sachant que Sodexo États-Unis fournit 110 000 emplois aux Américains dans 50 États et payant plus de 600 millions de dollars d'impôts⁸⁹.

Néanmoins dans le cas Sodexo, le boycott a une portée relativement limitée, car il ne permet pas d'éviter la pénalisation économique de la branche américaine d'une marque française présente à l'internationale. Il n'a pas permis de pénaliser les intérêts français sans perdre aussi du côté américain.

Les grands groupes français implantés aux États-Unis et qui assurent des milliers d'emplois américains sont plus difficilement « boycottables » que les petites entreprises, notamment celles qui vendent au grand public. L'exemple le plus connu est celui du vin français. Une étude publiée le 11 avril 2003 par le *Wine Market Report* quatre semaines après le veto de Jacques Chirac à toute résolution de l'ONU autorisant la guerre contre l'Irak, montre une chute des ventes de vin français de 15,9 % par rapport à la même période de 2002⁹⁰.

3.3.3 Le boycott comme un préalable à d'autres actions

Au vu des réglementations mises en place par l'OMC et l'OCDE sur les règles en termes de commerce international, le boycott et les mesures protectionnistes exposeraient les auteurs à des sanctions. En effet, la « normalisation » d'un boycott ouvrirait la voie à de possibles répercussions de la part de ces deux organes de régulation sur le pays à l'origine du boycott.

Dans le contexte des États-Unis souhaitant attaquer des intérêts économiques français, il leur est donc préférable d'œuvrer par des stratégies indirectes qui s'appuient sur les vulnérabilités de l'économie française ou bien par des actions ouvertes assumées (voir la partie 4 : *Dynamiques juridiques offensives*).

Le boycott est donc un moyen préalable de mise sous pression de la France pour positionner avec force d'autres actions américaines de prédation.

Dans le cas de la guerre en Irak, les États-Unis sont finalement parvenus à faire payer la France d'une autre manière. En effet, la France qui est le troisième créancier de l'Irak, avec 6 milliards de dollars d'impayés, est financièrement exposée⁹¹. Après une énorme pression des Américains laissant au français une impression de négociation unilatérale, Jacques Chirac concède à travers un accord officialisé par le Club de Paris le 21 novembre 2004 à une annulation par étapes de 80% de la dette irakienne. Soit une perte de 4,8 milliards d'euros pour la France⁹².

Les dynamiques informelles et illicites mises en œuvre via plusieurs mécanismes et moyens systémiques déployés de manière informelle, couvrent aussi bien le volet informationnel (espionnage économique, manipulation de l'information) que des actions plus concrètes (boycott). Sources de déstabilisation, elles peuvent déclencher une dynamique offensive de type juridique aboutissant à des sanctions financières importantes.

⁸⁹ Sodexo conservera-t-il les Marines, <https://www.neorestoration.com/article/sodexo-conservera-t-il-les-marines,13483>, 2 avril 2003.

⁹⁰ ROUSSELOT, Fabrice, FAURE, Sonya, LATRIVE, Florent, Le boycott dégainé contre la France, https://www.liberation.fr/evenement/2003/04/15/le-boycott-degainé-contre-la-france_461703/, 15 avril 2003

⁹¹ NOUZILLE, Vincent, Le « non » à la guerre en Irak a coûté 4 milliards à la France, <https://www.nouvelobs.com/rue89/rue89-monde/20101011.RUE8916/le-non-a-la-guerre-en-irak-a-coute-4-milliards-a-la-france.html>, 14 novembre 2016.

⁹² NOUZILLE, Vincent, Le « non » à la guerre en Irak a coûté 4 milliards à la France, <https://www.nouvelobs.com/rue89/rue89-monde/20101011.RUE8916/le-non-a-la-guerre-en-irak-a-coute-4-milliards-a-la-france.html>, 14 novembre 2016

3.

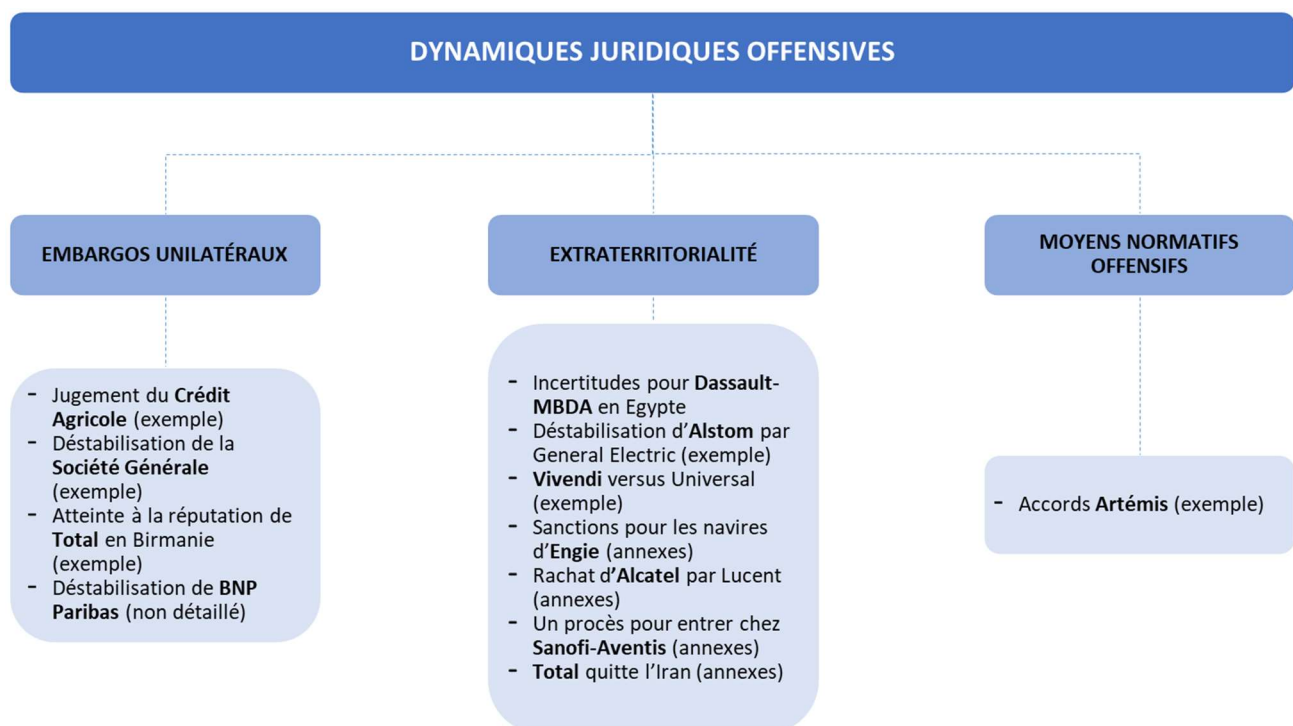
DYNAMIQUES JURIDIQUES OFFENSIVES

4. Dynamiques juridiques offensives

Les dynamiques juridiques offensives représentent une partie conséquente des actions « visibles » commises par les États-Unis à l'encontre de l'économie et des intérêts français. Suivant une croissance (autant en intensité qu'en criticité) exponentielle, elles incarnent à la fois un pilier sur lequel les américains peuvent construire des actions offensives « propres » (c'est à dire n'intégrant pas d'autres dynamiques) tout autant qu'un outil permettant l'élaboration d'attaques plus complexes impliquant d'autres dynamiques. Ainsi Antoine Garapon pointe avec justesse que « le droit n'est plus destiné à être appliqué, mais devient un levier pour forcer la coopération. Alors qu'il doit exercer une fonction tierce, il s'efface devant une sorte de régulation qui s'inscrit dans la relation »⁹³.

Si certains cas de ces dynamiques juridiques offensives sont devenus emblématiques et connus du grand public (cas Alstom et BNP entre autres), la réalité concernant le volume et l'ampleur de cette dynamique dépasse de loin la compréhension du néophyte lisant la presse traditionnelle. Tentaculaires et en perpétuelle expansion, les dynamiques juridiques offensives s'étendent à l'échelle internationale, pénétrant notamment les écosystèmes européens et français, incapables de formuler une riposte contre des attaques aussi agiles, véloces et coercitives.

La mise en œuvre de cette dynamique combine aussi bien des mécanismes coercitifs (embargo unilatéral), d'influence stratégique (moyens normatifs) ou bien combinant ces deux aspects (extraterritorialité).



4.1. Embargos unilatéraux

L'embargo est une mesure coercitive visant à interdire ou à limiter des transactions financières et commerciales avec certains États. Il peut s'appuyer sur des moyens diplomatiques, judiciaires et/ou militaires. L'opérationnalisation de l'embargo peut prendre différentes formes et désigner plusieurs situations : mesure visant à empêcher la libre circulation d'une marchandise ou l'interdiction aux navires marchands de sortir d'un port, etc. De manière générale, l'embargo est donc une manière pour un état souverain de restreindre les options économiques, juridiques ou politiques d'acteurs nationaux et internationaux sur un territoire ou une thématique donnée.

⁹³ GARAPON, Antoine & SERVAN-SCHREIBER, Pierre, Deals de justice : le marché américain de l'obéissance mondialisée, Quadrige, PUF, janvier 2020.

4.1.1 Le régime américain des embargos

Les embargos américains sont décidés par décret présidentiel, l'*International Emergency Economic Act*, est la loi fédérale qui autorise le président des États-Unis à restreindre les relations commerciales avec certains pays, elle a été votée en 1977⁹⁴.

L'*US Office of Foreign Asset Control* (OFAC) est chargé de l'octroi des licences, d'établir les règles à appliquer et de faire respecter les lois américaines relatives aux sanctions économiques, concernant les pays et les ressortissants étrangers, personnes physiques ou sociétés recensées sur la liste des « Ressortissants spécifiquement désignés » (SDN), gérée et publiée sur le site Internet de l'OFAC.⁹⁵

Les sanctions imposées par l'OFAC s'appliquent généralement aux cas suivants :

- Tout citoyen américain ou résident permanent transatlantique, quel que soit son emplacement dans le monde ;
- Toute personne aux États-Unis ;
- Toute entreprise américaine organisée et ses succursales étrangères ;
- Toute filiale américaine d'une entreprise étrangère ;
- Toute entreprise étrangère ayant une succursale ou autre présence aux États-Unis ;
- Pour Cuba, toute filiale étrangère d'une entreprise américaine.⁹⁶

Le *Bureau of Industry and Security* (BIS) s'occupe de l'octroi de licences à certaines exportations et à la réexportation de produits et de technologies d'origine américaine, ou de produits fabriqués à l'étranger utilisant une technologie américaine.⁹⁷

Chronologie des embargos unilatéraux américains :

- Entre 1960 et 1962, les décrets pris par les États-Unis ont mis en place un embargo et un dispositif juridique interdisant toute transaction commerciale et financière avec Cuba ;
- En 1995, Bill Clinton publie un décret imposant des sanctions économiques contre l'Iran interdisant presque totalement toute activité financière entre les États-Unis et l'Iran, ces sanctions ont été renforcées en 1997. Les dispositions promulguées par l'OFAC ;
- En 1997, Bill Clinton publie le décret qui impose des sanctions contre le Soudan pour support au terrorisme international ; en 2006 Bush en s'appuyant sur le IEEPA renforce les sanctions avec un nouveau décret pour menace de la sécurité nationale et violations des droits de l'homme ;
- En 1997, Bill Clinton décide d'y interdire les investissements américains en Birmanie. En 2003, G.W Bush a renforcé ces sanctions en interdisant l'importation aux États-Unis de produits venant de Birmanie, ainsi que l'exportation ou la réexportation vers la Birmanie de services financiers américains.

La BNP Paribas soumise aux lois d'embargos américains

Entre 2002 et 2007, la BNP Paribas principalement via sa filiale suisse a procédé à des transactions libellées en dollar avec les entités au Soudan. La BNPP a été qualifiée de banque centrale de faits ayant

⁹⁴ CASE, Christopher, *The International Emergency Economic Powers Act: Origins, Evolution, and Use*, <https://sgp.fas.org/crs/natsec/R45618.pdf>, 14 juillet 2020

⁹⁵ [Juste sanction d'un scandale] Comment la BNP est devenue la banque centrale du régime génocidaire du Soudan..., <https://www.les-crises.fr/l-affaire-bnp-analyse/>, 10 juillet 2014.

⁹⁶ Embargos et sanctions – ce que les entreprises internationales doivent savoir, <https://www.pinsentmasons.com/fr-fr/out-law/guider/embargoes-and-sanctions--what-international-companies-need-to-know>, 17 avril 2019

⁹⁷ [Juste sanction d'un scandale] Comment la BNP est devenue la banque centrale du régime génocidaire du Soudan..., <https://www.les-crises.fr/l-affaire-bnp-analyse/>, 10 juillet 2014.

fourni à des SDN un accès au système financier américain, pour un montant estimé à 4 milliards de dollars⁹⁸.

En 2006 sous la direction d'Éric HOLDER, le DoJ instruit un dossier contre la BNPP. La banque était accusée d'avoir enfreint l'embargo au travers de transactions financières avec le Soudan. La procédure s'est conclue en 2014 lorsque la BNP Paribas a plaidé coupable et payé une amende record de 8,9 milliards de dollars.

Le département des services financiers, dirigé par Benjamain Lawsky, a négocié un accord avec la BNP Paribas afin d'éviter la suspension de sa licence, en limitant ses opérations de compensation et en exigeant le départ de treize collaborateurs dont Georges Chodron de Courcel, un des directeurs généraux délégués du groupe.

En 2015 le congrès américain décide d'allouer les indemnités aux victimes américaines du terrorisme

Un autre embargo américain emblématique est le cas du Crédit Agricole dans le cadre de ses activités au Soudan, en Iran, Cuba et Birmanie entre 2003 et 2008.

Jugement du Crédit Agricole

Le Crédit Agricole a écopé d'une amende de 787,3 millions de dollars en 2015 (environ 693 millions d'euros) pour avoir violé des embargos américains contre le Soudan, l'Iran, Cuba et la Birmanie entre 2003 et 2008⁹⁹.

Le Crédit Agricole a accepté de payer l'amende aux autorités américaines pour clore les enquêtes des régulateurs sur des violations d'embargos.

La banque a coopéré avec le DoJ dès le début et a accepté un régime renforcé de surveillance de ses activités pendant plusieurs mois

La Société Générale est une autre société française ayant subi des amendes pour non-respect de l'embargo unilatéral décrété par les États-Unis.

Déstabilisation de la Société Générale

La Société Générale a été condamnée à trois reprises entre 2017 et fin 2018 sur plusieurs volets, un des volets concerne les embargos américains.¹⁰⁰

L'OFAC a condamné la banque à verser 1,2 Mrd€. Les faits se sont produits entre 2003 et 2013, ils concernaient notamment Cuba et dans une moindre mesure, l'Iran et le Soudan. La Société Générale a été contrainte à la mise en place d'une opération de monitoring par les États-Unis dans le cadre de cette condamnation. Il est notable de souligner la coopération des institutions financières à travers le monde dans cette affaire. Ont coopéré : *Securities and Exchange Commission* des États-Unis, la CFTC, le PNF, le

⁹⁸ [Juste sanction d'un scandale] Comment la BNP est devenue la banque centrale du régime génocidaire du Soudan..., <https://www.les-crises.fr/l-affaire-bnp-analyse/>, 10 juillet 2014

⁹⁹ DUGUA, Pierre-Yves, *Amende de près de 700 millions d'euros pour le Crédit agricole* <https://www.lefigaro.fr/societes/2015/10/20/20005-20151020ARTFIG00019-amende-de-pres-de-700-millions-d-euros-pour-le-credit-agricole.php>, 20 octobre 2015.

¹⁰⁰ AFP, *Société Générale paiera une lourde amende pour avoir violé l'embargo américain sur Cuba et l'Iran*, <https://lesobservateurs.ch/2018/11/21/societe-generale-paiera-une-lourde-amende-pour-avoir-viole-lembargo-americain-sur-cuba-et-iran/>, 21 novembre 2018

Serious Fraud Office du Royaume-Uni, l'Office fédéral de la Justice et le Bureau du Procureur Général en Suisse.

L'embargo peut être considéré comme le plus coercitif des mécanismes juridiques offensifs. Unilatéral, il nécessite néanmoins un arsenal juridique extraterritorial qui permet de contrôler son application et d'appliquer les sanctions édictées.

4.2. Extraterritorialité

L'extraterritorialité est une mesure juridique permettant à un état souverain de faire application de sa législation nationale sur des personnes physiques et/ou morales étrangères. Elle est par essence très politique, puisque son applicabilité à des États tiers résulte de logiques d'influence et de coercition mises en place par l'état souverain afin de faire respecter les mécanismes, enjeux et conclusions de l'application de ce droit extraterritorial à des acteurs qui ne seraient normalement pas exposés à sa compétence juridique. Le droit extraterritorial représente donc une prérogative que seuls les États disposant d'une assise géopolitique et économique majeure peuvent prétendre appliquer.

4.2.1 L'évolution de l'extraterritorialité américaine

La composante extraterritoriale américaine n'est pas récente et peut être retracée jusqu'en 1917 avec le *Trading With The Enemy Act*. Elle est avant tout la traduction juridique d'une volonté politique assumée de « normalisation » des relations internationales et de ce qui est « acceptable ou non » de la part d'un pays tiers au regard du prisme idéologique américain.

Les principales lois extraterritoriales américaines à ce jour sont :

- *Trading With The Enemy Act* - 1917 : prohibe le commerce avec « l'ennemi » de l'État américain ;
- *Securities Act* - 1933 : régule les marchés primaires d'action ;
- *Securities Exchange Act* - 1934 : régule les marchés financiers secondaires ;
- *Defense Production Act* - 1950 : Permet un pouvoir étendu du contrôle de l'économie par l'exécutif américain ;
- *Trade Expansion Act* (Section 232) - 1962 : Considère que certaines réductions tarifaires menacent la sécurité nationale ;
- *Trade Act* (Section 301) - 1974 : sert à déterminer l'équité des pratiques commerciales qui s'appliquent aux compagnies américaines. (Carrousel des taxes US - Trump développé dans le chapitre 5 dynamique de confrontations économiques) ;
- *Foreign Corrupt Practices Act* (FCPA) - 1977 : rendre illégal pour certaines catégories de personnes et d'entités, d'effectuer des paiements à des représentants de gouvernements étrangers pour les aider à obtenir ou à conserver des affaires (BNP 2014, etc.) ;
- *International Emergency Economic Powers Act* (IEEPA) - 1977 : donne au président le pouvoir d'identifier toute menace provenant de l'extérieur des États-Unis et prévoir la confiscation des biens et d'interdire les transactions commerciales. La loi est contenue en vertu du titre 50 sur le thème « Guerre et défense nationale » du code des États-Unis. (Crédit Agricole 2015).

Le recours au droit extraterritorial et l'ampleur des amendes infligées suivent une courbe exponentielle propre au système judiciaire américain.

En 2004, le total des amendes payées s'élevait à 10 millions de dollars, pour atteindre 2,7 milliards en 2016 et 6,4 milliards en 2020¹⁰¹.

¹⁰¹ CASSIN, Harry, *The 2020 FCPA Enforcement Index*, <https://fcpablog.com/2021/01/04/the-2020-fcpa-enforcement-index/>, 4 janvier 2021.

C'est en 2003 avec la publication du *Patriot Act* que se révèle la synergie entre les mondes du renseignement et juridiques américains. En effet, à partir de 2003 les services de renseignement américains vont procéder à un élargissement du spectre des renseignements qu'ils collectent sous couvert de lutte contre le terrorisme, tout en transmettant les informations obtenues sur des cas apparemment peu liés au terrorisme (cas Alstom) au DoJ. La révélation du programme PRISM en 2013 par Edward Snowden¹⁰² permet alors de mieux visualiser la collecte tentaculaire des renseignements obtenus (et donc diffusés) par le renseignement américain sur l'ensemble du spectre économique et politique européen et français.

4.2.2 L'exposition française au droit extraterritorial américain et aux réglementations américaines

Le droit extraterritorial américain ainsi que les réglementations américaines ont été utilisé à plusieurs reprises contre des intérêts français dans l'histoire récente. Il peut soit constituer une démarche indépendante (comme dans le cas de l'utilisation du traité ITAR sur la vente de Rafales à l'Égypte - voir ci-dessous -), soit se poser comme élément juridique d'une démarche américaine plus transverse (cas de la condamnation de la BNP en 2014 dans le cadre de l'application de la FCPA à la suite de l'embargo décrété sur le Soudan par les États-Unis - voir Annexes).

Incertitudes pour Dassault- MBDA en Égypte

En 2015 et 2016, le Rafale français fait une percée avec 24 exemplaires pour l'Égypte, 24 pour le Qatar et 36 pour l'Inde qui pose une option pour 100 de plus. Dassault Aviation signe coup sur coup ses deux meilleures ventes du XXIe siècle. Le Rafale de Dassault est le seul concurrent au F-35 de Lockheed-Martin. Le F-35 est plus cher et moins polyvalent. Le programme Rafale permet donc à la France de rivaliser avec les États-Unis sur la scène internationale et surtout de proposer une solution de souveraineté alternative à la solution américaine.

En 2017, Donald Trump accède à la présidence des États-Unis et souhaite rétablir le leadership de l'Amérique dans tous les domaines et par tous les moyens. Lorsqu'en 2018, l'Égypte active son option pour 12 rafales supplémentaires, les États-Unis s'y opposent. Ils utilisent pour cela l'extraterritorialité du droit américain pour protéger ses intérêts.

Les États-Unis en appellent à ITAR, l'ensemble des réglementations américaines qui encadrent l'exportation des armes. Or, il se trouve que l'un des composants des missiles SCALP de MBDA qui équipent les Rafales contient un composant américain. Les États-Unis peuvent donc s'opposer à la vente de ce composant à l'Égypte et par là faire annuler la commande des Rafales. Derrière le prétexte des engagements des États-Unis vis-à-vis d'Israël à ce qu'ils soient les seuls à posséder ce type de missile longue portée dans la région, il y a surtout la volonté américaine de freiner le développement économique des Rafales. En effet, les futurs clients auront un doute sur la faisabilité des opérations si les États-Unis sont en embuscade pour faire annuler les commandes.

Seule option pour la France et son partenaire européen MBDA, travailler avec des technologies non soumises à ITAR (*ITAR free* pour reprendre le néologisme) pour l'ensemble de la conception des Rafales et de son armement.

Dans un rapport du 26 juin 2019 commandé par le Premier Ministre français de l'époque, Édouard Philippe, le député Raphaël Gauvain¹⁰³ souligne notamment que :

¹⁰² LELOUP, Damien, SZADKOWSKI, Michaël, Prism, Snowden, surveillance : 7 questions pour tout comprendre, https://www.lemonde.fr/technologies/article/2013/07/02/prism-snowden-surveillance-de-la-nsa-tout-comprendre-en-6-etapes_3437984_651865.html, 2 juillet 2013

¹⁰³ GAUVAIN, Raphaël, Rétablir la souveraineté de la France et de l'Europe et protéger nos entreprises des lois et mesures à portée extraterritoriale, Assemblée Nationale, <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/194000532.pdf>, 26 juin 2019,

- Ces enquêtes, poursuites et condamnations sont contestables eu égard aux critères de compétences des autorités américaines, qui violent la souveraineté des pays dont ces entreprises sont ressortissantes ;
- Les sanctions prononcées sont disproportionnées et menacent la pérennité des sociétés étrangères visées, et semblent avoir pour but premier de les fragiliser dans la compétition internationale [...] ;
- Les poursuites engagées semblent être motivées économiquement et les cibles choisies à dessein [...].

Ce constat se recoupe également avec la manière dont les enquêtes sont ouvertes et instruites. Dans le cas de la loi la plus connue (FCPA), le *Department of Justice (DoJ)* américain oblige systématiquement chaque entreprise ciblée à passer sous sa tutelle via la mise en place d'une instruction menée par un procureur américain et l'intégration au sein de l'entreprise de membres américains du personnel détachés du DoJ.

Il est à noter que la dimension extraterritoriale du droit américain comporte également des composantes annexes, qu'il convient d'identifier pour réaliser l'ampleur du spectre législatif américain pesant sur les acteurs étrangers.

4.2.3 Compliance

La *compliance* (« conformité » en français) est un terme juridique anglo-saxon visant à définir l'ensemble des mesures d'une organisation garantissant le respect des lois, normes et autres régulations applicables à une personne publique ou morale. La *compliance* est donc une composante de « l'extraterritorialité », dans le sens où elle est parfois la source d'une action judiciaire extraterritoriale. C'est le cas du régime de sanctions internationales, du FCPA dans le cas de la corruption, des questions de fiscalité personnelle américaine aux citoyens américains non-résidents (FATCA), du droit américain de la concurrence, des dispositions anti-blanchiment ou encore du contrôle des exportations d'équipements militaires (ITAR) et biens duaux (EAR).¹⁰⁴

A ce titre, le cas Vivendi de 2001 fournit un éclairage intéressant sur la manière dont les autorités américaines réussissent à « judiciariser » des évolutions boursières qui relèvent normalement d'une logique capitaliste classique.

Vivendi versus Universal

En juin 1996, Vivendi se lance dans une série d'achats et d'acquisitions pour plusieurs dizaines de milliards de dollars, dont Universal Networks Inc. pour 10,3 milliards de dollars.

Cependant, dès 2001, le groupe enregistre des pertes massives estimées à 18 milliards de dollars. Dès lors, des actionnaires de Vivendi se constituent en groupement afin de lancer pas moins de 16 *Class Actions* aux États-Unis et obtenir la réparation de ce qu'ils considèrent comme étant un préjudice.

Jean-Marie Messier alors PDG de Vivendi est accusé d'avoir sciemment menti aux actionnaires et autorités de régulation du marché françaises et américaines sur l'état financier du groupe.

La *Class Action* se réalise donc dans une dimension juridique extraterritoriale, menée par un juge new-yorkais. En avril 2017 et après presque 15 ans de poursuites judiciaires, le groupe Vivendi accepte de payer une première indemnisation de 26,4 millions de dollars aux plaignants. En juin 2021, le groupe est à nouveau condamné à verser une amende cette fois beaucoup plus salée à l'américain *Liberty Media* : 765 millions d'euros de dommages et intérêts.

Il est intéressant de noter que dans le cas de ces *Class Action*, le juge américain a appliqué une jurisprudence de la Cour Suprême de 2010 visant à écarter les plaignants n'ayant pas acheté leurs actions Vivendi aux États-Unis, réservant de facto les indemnisations prévues aux plaignants « intégrés » à l'économie américaine. L'application de cette jurisprudence va notamment déboucher sur une deuxième

¹⁰⁴ MATELLY, Sylvie, Géopolitique de la Compliance, https://www.ihemi.fr/sites/default/files/inline-files/Mately_Defis9.pdf, 2018

plainte en France par les plaignants refoulés du système judiciaire US (qui réclament quelque 644 millions d'euros de réparation).

Il est intéressant de noter que concernant l'action menée en France par les plaignants n'ayant pu joindre la *Class Action* américaine, le Tribunal de Commerce de Paris a débouté les plaignants, les condamnant même à payer une somme de 3 millions d'euros au titre de compensation des frais de justice engagés.

De la même manière, nous constatons que l'ensemble législatif et normatif des États-Unis agit parfois de manière plus insidieuse que via des actions « directes » ou « ciblées ». Ainsi, un des effets rebond de ce droit extraterritorial réside dans la « peur » qu'il peut inspirer à certains acteurs économiques souhaitant pénétrer un marché qu'ils savent surveillé par les Américains et proches de leurs propres intérêts économiques. Cet « excès de *compliance* » peut donc résulter dans l'abandon d'opportunités économiques par des acteurs français à la suite d'un risque identifié, non pas sur le spectre législatif et normatif français, mais américain.

Un excellent exemple de cette influence juridique latente se retrouve dans les problèmes rencontrés par les acteurs de l'industrie de défense française et dénoncés par le GICAT.

Effets de l'excès de compliance : GICAT et l'industrie de défense française

Le 17 février 2021, un rapport de la commission *Flash* de l'Assemblée Nationale portant sur le financement de l'industrie de défense française¹⁰⁵ vient souligner un constat porté par les industriels milieu : il apparaît de plus en plus difficile pour ces acteurs de financer leurs activités, notamment à cause des « nouvelles contraintes du secteur bancaire » - dénoncées par le GICAT dans une note du 19 octobre 2020¹⁰⁶.

Le rapport détaille comment les industriels français de la défense, notamment les TPE/PME, rencontrent unanimement un « mur de boucliers » de la part du secteur bancaire français et européen sur le financement de leurs activités et plans de développement. La *compliance* ou « conformité » est, en effet, avancée par le secteur bancaire pour justifier leur refus d'investir, soutenir, voire d'ouvrir des comptes en banques pour ces structures. De leur côté, les banques françaises insistent sur leur difficulté à prendre de tels « risques » à financer un secteur où les ventes s'effectuent la plupart du temps en dollars, et très régulièrement au profit d'États étrangers - deux motifs pouvant ouvrir sur une action judiciaire extraterritoriale américaine.

« Dans un monde « globalisé » et de plus en plus « dématérialisé », il est inévitable et sans doute aussi opportun, pour lutter contre certains défis transnationaux [...] que certaines législations économiques des grands États (ou entités supranationales comme l'Union européenne) aient une emprise dépassant leurs frontières, donc extraterritoriale ».¹⁰⁷

Véritable idéologie qui s'appuie sur la défense des droits de l'homme, la libre concurrence ou le droit des minorités (auxquels il est difficile pour une démocratie libérale de s'opposer), l'extraterritorialité est devenue une composante majeure de la stratégie de guerre économique américaine.

¹⁰⁵ BALLET-BLU, François & THIERIOT, Jean-Louis, Rapport de la mission « Flash » sur le financement de l'industrie de Défense, Assemblée Nationale, 17 février 2021

¹⁰⁶ CABIROL, Michel, Armement : la bombe incendiaire de la filière défense (GICAT) contre les banques françaises (Extrait), <https://www.asafrance.fr/item/armement-la-bombe-incendiaire-de-la-filiere-defense-gicat-contre-les-banques-francaises-extrait.html>, 22 octobre 2020

¹⁰⁷ LELLOUCHE, Pierre & BERGER, Karine, Rapport d'information de la commission des affaires étrangères et de la commission des finances sur l'extraterritorialité de la législation américaine, Assemblée Nationale, <https://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i4082.asp>, 5 octobre 2016.

Plus globalement, la judiciarisation née de l'ensemble des législations, normes et doctrines comprises dans la compliance constitue donc un frein majeur aux activités économiques françaises, en plus d'un levier extrêmement efficace à la disposition des politiques américaines.

Enfin, cet arsenal juridique est complété par une stratégie d'influence sur le moyen long terme dans le domaine cognitif : les normes.

4.3. Moyens normatifs offensifs

La norme doit être comprise comme la volonté d'établir un ensemble de règles, processus et standards décrivant et régissant une activité, des méthodes et chaînes de valeurs.¹⁰⁸ L'influence par la norme est une action offensive d'encercllement cognitif¹⁰⁹ considérée comme une arme stratégique de la guerre économique, permettant de façonner et de produire de nouveaux standards internationaux pour des marchés donnés.

4.3.1 La bataille autour de la normalisation

La procédure d'instauration de normes vise à élaborer un référentiel commun et partagé afin de faciliter les échanges économiques globaux. Les systèmes nationaux de normalisation sont en concurrence, de nombreux pays disposant de leurs propres modèles qui produisent leurs propres normes, tout en participant à des initiatives d'harmonisations aux échelles régionales et internationales.

Les États-Unis ont un système plus décentralisé de normalisation, ils disposent en effet de grands instituts de normalisation et de certification privés qui font autorité dans certains secteurs d'activité : l'*American Society for Testing and Materials (ASTM)*, l'*American Petroleum Institute (API)*, l'*American Society of Mechanical Engineers (ASME)* ou l'*Institute of Electrical and Electronics Engineers (IEEE)*, sur lesquels l'*American National Standards Institute (ANSI)* assure une coordination relative.¹¹⁰

Ce domaine immatériel est sujet à une bataille entre les grandes puissances, qui se livrent une guerre d'influence dans un objectif de domination de marché au vu de la valeur stratégique de la norme. En effet, les choix techniques peuvent avoir des retombées économiques majeures pour certains secteurs, permettant de valoriser durablement, ou au contraire, condamner certaines options techniques adoptées.

Dans ce domaine, les États-Unis ont longuement influencé l'Europe et réussi à imposer leurs normes sur un large panel de marchés, que ce soit dans le domaine du management de l'organisation des entreprises, les pratiques comptables ou même la sécurité privée.

L'harmonisation des normes dans la plupart des domaines de la création de la valeur est par exemple au cœur des accords du libre-échange du TTIP (*Transatlantic Trade and Investment Partnership*) entre l'Europe et les États-Unis.¹¹¹

New Space, cas des Artemis Accords

Les accords « Artemis », sont un accord international entre les gouvernements participants au programme *Artemis accords*, effort mené par les États-Unis via son agence spatiale la NASA pour renvoyer les humains sur la Lune d'ici 2024, dans le but ultime d'étendre l'exploration spatiale.¹¹²

¹⁰⁸ DEPLANCHE, Pierre & BIRON, Frédéric, « La normalisation, terrain de jeu des puissances conquérantes », dans : HARBULOT, Christian (dir.), Cahiers de guerre économique n° 3, 2021, pp. 10-28.

¹⁰⁹ HARBULOT, Christian, Manuel de l'intelligence économique, Troisième édition, PUF, septembre 2019, p420.

¹¹⁰ LAMURE, Elisabeth, Rapport d'information sur l'impact de la normalisation, www.senat.fr/rap/r16-627/r16-6271.pdf, 2017, p.58

¹¹¹ DEPLANCHE, Pierre & BIRON, Frédéric, « La normalisation, terrain de jeu des puissances conquérantes », dans : HARBULOT, Christian (dir.), Cahiers de guerre économique n° 3, 2021, pp. 10-28.

¹¹² The Artemis Accords, NASA, <https://www.nasa.gov/specials/artemis-accords/index.html>

Rédigés par la NASA et le Département d'État américain, ces accords établissent un cadre de coopération dans l'exploration civile et l'utilisation pacifique de la Lune, de Mars et d'autres objets astronomiques, conformément aux normes, principes et pratiques issus du Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967.

En 2020, ces accords ont été signés par huit pays : Australie, Canada, Italie, Japon, Luxembourg, Émirats arabes unis, Royaume-Uni, États-Unis suivis par le Brésil, la Corée du Sud, la Nouvelle-Zélande et l'Ukraine. Ces principes reposent sur l'exploration pacifique, la transparence, l'interopérabilité, l'aide d'urgence, l'immatriculation d'objets spatiaux, la diffusion des données scientifiques, la préservation du patrimoine, les ressources spatiales, l'apaisement des conflits liés aux activités dites sensibles grâce à la création de « zones de sécurité » et les débris spatiaux.

A travers un jeu d'influence par la norme, en tentant de se substituer à l'unique organe d'élaboration des normes internationales, les États-Unis, via un certain contrat d'adhésion unilatéral, chercheraient à imposer leur vision de la régulation des activités humaines sur les corps célestes. Comme en témoignent, les sept premiers partenaires, collaborateurs naturels du programme Artemis et qui ont adhéré facilement aux principes énoncés ci-dessus.

En utilisant la création de « zones de sécurité », ces accords seraient un moyen de privatiser l'exploitation de ressources. La formalisation de principes communs autour d'un centre de gravité américain constitue toutefois une certaine remise en cause du multilatéralisme onusien, le comité de l'ONU sur l'espace étant jusqu'ici l'unique enceinte d'élaboration des normes internationales applicables aux activités spatiales.

En comblant de fait certains silences du Traité de l'espace de 1967, les *Artemis Accords* feront certainement œuvre créatrice de normes juridiques pour les activités spatiales, en lieu et place d'éventuels instruments internationaux multilatéraux. De plus, la capacité de négociation des futurs partenaires des États-Unis sera très certainement réduite à la portion congrue.

La France n'a pas signé ces accords malgré des programmes spatiaux bien développés qui auraient sûrement bénéficié de leur implication dans le projet *Artemis*. Mais cette opposition est due à un désir de voir un traité régissant l'exploration lunaire négocié par la seule entité légitime à ses yeux, le comité de l'ONU. De plus, la France est plus attentive au caractère personnel des données traitées ou aux limites que la collecte et le traitement de ces données peuvent apporter à la souveraineté de l'État, à commencer par les conséquences économiques qui pourraient résulter de comportements anticoncurrentiels sur leurs marchés nationaux.

Ce sont les mêmes comportements que les organes de régulation observent depuis quelques années de la part des GAFAs et qu'ils commencent à sanctionner. Il est fort probable qu'ils se reproduiront sur les plates-formes spatiales.

La bataille autour de la norme est un des enjeux contemporains puisqu'elle permet la prise d'initiative sur des dynamiques éminemment souveraines. A titre d'exemple, la création, la promotion et la diffusion d'une norme américaine dans un domaine présentant un « vide juridique » en France vont donc naturellement ouvrir sur un effet boule de neige où les entités françaises, par peur d'un « manque de *compliance* ou de compétitivité », vont s'aligner sur la norme américaine qui sera considérée comme « supérieure » même si un équivalent français arrive à la suite. Ainsi, il est toujours possible de voir des militaires français d'active se former au *Tactical Combat Casualty Care* (T.C.C.C - dépendant de la *National Association of Emergency Medical Technicians*) alors que son équivalent français le SC1 (Secourisme au Combat - Niveau 1) existe depuis presque aussi longtemps.

En sus de cette question d'initiative, vient également la question de la diffusion de la norme, une thématique sur laquelle les États-Unis sont en pointe, notamment à travers la promotion de ses normes via l'écosystème

anglo-saxon. Il n'est donc pas rare de voir, à valeur égale, des normes américaines largement supplanter les normes françaises.

La mise en place de dynamiques juridiques offensives est un élément de discorde pour nombre d'acteurs et vis-à-vis du cadre plus global du droit international et des principes de souveraineté. La multiplication des sanctions internationales imposées par les États-Unis ces dernières années est à l'origine du mécontentement de nombreux pays, majoritairement européens, dont les entreprises sont les plus concernées.

Ces dynamiques juridiques offensives affaiblissent les acteurs économiques qui concurrencent les acteurs américains. De surcroît, elles sont l'apanage des seuls États-Unis au regard des moyens considérables nécessaires pour concevoir, coordonner et contrôler leur application aux acteurs étrangers ciblés.

Certains secteurs et acteurs échappent néanmoins à ces dynamiques juridiques offensives, obligeant parfois les États-Unis à envisager des dynamiques de confrontation économique plus directe.

The background of the slide is a close-up, slightly blurred image of several US dollar bills, showing the portrait of George Washington on the one-dollar bill and the portrait of Benjamin Franklin on the two-dollar bill. The bills are arranged in a way that creates a sense of depth and texture.

5.

DYNAMIQUES DE CONFRONTATIONS ECONOMIQUES

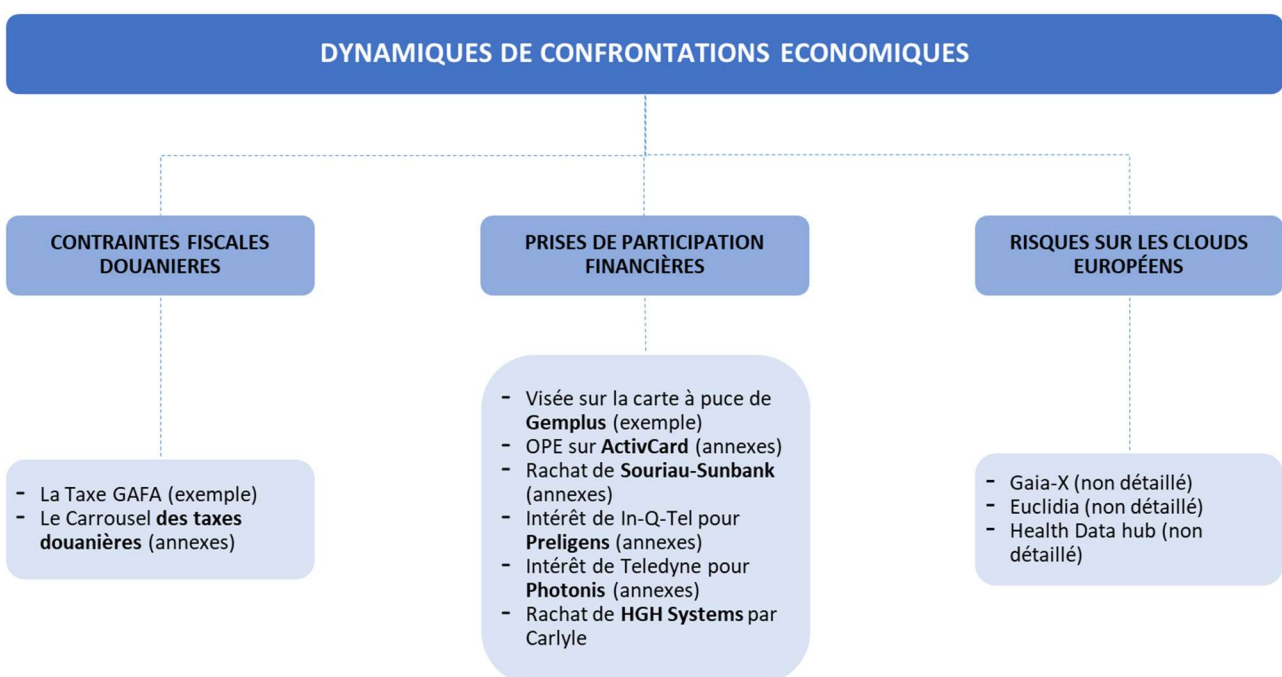
5. Dynamiques de confrontations économiques

À côté du droit international, la puissance constitue un autre élément de régulation des relations internationales. La puissance d'action des États-Unis peut s'évaluer par rapport au niveau de liberté d'action dont ils disposent ; elle correspond aussi bien à leur capacité de contraindre qu'à celle d'influencer les actions des autres acteurs économiques. C'est en fonction de cette puissance que les États-Unis déterminent leur force à orienter le cours des relations internationales.

Pour Christian Harbulot et Didier Lucas¹¹³ : « Les États-Unis ne considèrent plus le monde comme composé d'alliés, de neutres, d'adversaires et d'ennemis, mais d'audiences étrangères plus ou moins différenciées qu'ils manipulent et influencent ».

Ainsi, lorsque l'influence ne permet pas d'atteindre les objectifs, les États-Unis n'hésitent pas à recourir à la contrainte. Ces pratiques s'apparentent à ce que différents courants de pensées appellent aujourd'hui le *Hard-Power* qui est une évolution, dans un contexte d'hégémonie contestée, du concept de *Soft Power* théorisé par Joseph Nye dans les années 1990¹¹⁴.

Quel que soit le courant de pensée, la puissance se matérialise par le couple « influence - contrainte ». *Cloud Act*, *Patriot Act*, extraterritorialité ou participations financières sont autant de moyens de coercition, voire de déstabilisation, pour que les États-Unis imposent leur volonté au reste du monde. Dans les lignes qui suivent, nous présenterons différents moyens et leurs usages par les États-Unis pour affaiblir l'économie française.



5.1 Le carrousel des taxes

Il s'agit d'une rotation régulière des marchandises ciblées pour être taxées d'une manière aléatoire et ayant une portée dissuasive. Les États-Unis élaborent ainsi des listes de représailles dans le but de maximiser le niveau d'atteinte aux intérêts économiques du partenaire commercial ciblé.

¹¹³ HARBULOT, Christian, LUCA, Didier, La guerre cognitive, l'arme de la connaissance, Édition Charles Lavauzelle, 2002. p.55

¹¹⁴ SEMO, Marc, Le « soft power », une force d'attraction qui se conjugue avec la séduction https://www.lemonde.fr/idees/article/2019/11/27/le-soft-power-une-force-d-attraction-qui-se-conjugue-avec-la-seduction_6020658_3232.html, 27 novembre 2019

Pour lutter contre l'optimisation fiscale des géants américains du numérique, le gouvernement français a instauré une taxe, appelée « taxe GAFA ». Le principe est de taxer à hauteur de 3 % du chiffre d'affaires les prestations de services numériques offerts, en France, par les entreprises du digital.

Les États-Unis ont aussitôt riposté en utilisant ce que l'on appelle les « représailles du carrousel ».

Cette expression couvre la tactique douloureuse qui consiste à faire tourner tous les six mois, comme la loi américaine l'autorise, la liste de produits importés qui sont frappés de droits de douane majorés. C'est un moyen d'appliquer des sanctions financières américaines sur plusieurs secteurs et plusieurs pays.

Comme vu précédemment dans la dynamique, Le *Trade Act*¹¹⁵ de 1974 (loi sur le commerce extérieur des États-Unis) a été promulgué le 3 janvier 1975. La « section 301 » du *Trade Act* permet au Bureau du représentant américain au commerce¹¹⁶ de prendre des mesures contre les politiques commerciales de pays étrangers, à la demande du Président des États-Unis. Appliquant cette loi, le Président Trump a instauré des taxes arbitraires sur les produits européens et plus particulièrement sur les produits français (voir encadré ci-dessous).

Taxe GAFA

Taxer les produits européens a été l'arme du Président Trump, dans une logique de guerre commerciale entre l'Europe et les États-Unis. Cette guerre des taxes unilatérales, pratique discriminatoire et à vocation punitive, constitue une nouvelle escalade des tensions dans les relations du commerce international, symbole du *Hard Power* américain à l'œuvre.

Ainsi le Président Trump, dans une logique de représailles, menace la France d'utiliser le « *Trade Act* » sur plus de 2,4 Md\$ de produits français, si Paris ne retire pas la loi française du 24 juillet 2019 portant sur la création d'une taxe sur les services numériques.

En effet, le bureau du département américain du commerce¹¹⁷ avait ouvert à l'été 2019 une enquête au titre de la « section 301 » du *Trade Act* de 1974, dont le rôle est de déterminer l'équité de pratiques commerciales à l'égard des compagnies américaines. La taxe française sur les services numériques est jugée discriminatoire à l'égard des entreprises américaines telles que Google, Apple, Facebook et Amazon, a conclu l'enquête, jugeant en outre qu'elle était « incompatible avec les principes fiscaux en vigueur en raison de sa rétroactivité, de son application au chiffre d'affaires plutôt qu'au résultat de son caractère extraterritorial et de son objectif de pénaliser certaines technologies américaines ».

Dans la liste des 150 catégories de produits¹¹⁸ qui seront touchés par cette mesure de rétorsions, vins, fromages, crustacés et produits de grande consommation seront ciblés. Vins et certains fromages français à pâte dure seront taxés à 25%, constituant des cibles sensibles pour l'économie française, dans le cadre de cette mesure punitive.

En fait, la dénomination taxe GAFA est un surnom, une interprétation abusive (voire orientée) américaine de la taxe française, visant à perturber la perception (guerre de l'information) de son équité et de sa légitimité. Son

¹¹⁵ Loi sur le commerce de 1974 - Définition, <https://thepressfree.com/loi-sur-le-commerce-de-1974-definition/>, 13 septembre 2021

¹¹⁶ Bureau du représentant américain au commerce (19/03/21), https://fr.wikipedia.org/wiki/Bureau_du_représentant_américain_au_commerce, consulté le 8 octobre 2021.

¹¹⁷ FEUERSTEIN, Ingrid, CHATIGNOUX, Catherine & GRESILLON, Gabriel, Taxe Gafa : les six questions posées par la nouvelle offensive commerciale américaine, <https://www.lesechos.fr/monde/enjeux-internationaux/taxe-gafa-les-six-questions-posees-par-la-nouvelle-offensive-commerciale-americaine-1153392>, 3 décembre 2019

¹¹⁸ RAULINE, Nicolas, Vins, fromages, textiles... Trump sanctionne tous types de produits européens..., <https://www.lesechos.fr/monde/États-unis/vins-fromages-textiles-trump-sanctionne-tous-types-de-produits-europeens-1136844>, 3 octobre 2019

véritable nom dans la loi française est « taxe sur les services numériques » et ne cible pas exclusivement les sociétés américaines, puisqu'une trentaine de sociétés présentes en France seront assujetties à cette taxe. De fait, des groupes allemands (Zalando, Axel Springer), néerlandais (Randstad) ou chinois (Alibaba), ainsi que quelques acteurs français seront soumis à cette taxe (Meetic, Le Bon Coin).

Il est à noter que d'autres pays européens ont suivi l'exemple de la France (qui est cependant la seule à l'appliquer déjà depuis 2019) en étant pionnier en la matière. Ce qui a valu ce nom de taxe GAFA, c'est que cette taxe doit pallier de façon temporaire, à la difficulté d'imposer les activités numériques ; les règles de la fiscalité internationale étant dépassées pour l'économie numérique.

La France a porté ce combat à Bruxelles auprès de la Commission Européenne, après le jugement du tribunal administratif de Paris de juillet 2017¹¹⁹ dans l'affaire Google, qui avait établi (arrêt de la cour d'appel) l'absence d'établissement stable pour Google en France, ayant pour conséquence la non-imposition de Google Ireland Limited en France. Ce qui caractérise une injustice manifeste.

Dans cette dynamique de concurrence, entre deux partenaires alliés, il est à noter la bonne foi de la France qui s'est engagée à rembourser les surplus de recettes de la taxe GAFA (277M€ en 2019, 375M€ en 2020¹²⁰) une fois qu'une solution internationale pour réformer la fiscalité internationale sur les multinationales à l'OCDE serait trouvée¹²¹.

Au sein de l'OCDE, 130 pays et juridictions adhèrent à un nouveau cadre ambitieux pour la réforme du système fiscal international, ils ont adopté un nouveau plan reposant sur 2 piliers qui visent à réformer les règles fiscales internationales et à faire en sorte que les multinationales paient une juste part d'impôt partout où elles exercent des activités.

Le premier pilier vise à garantir une répartition plus équitable des bénéfices et des droits d'imposition entre pays concernant les grandes entreprises multinationales du numérique. Le second entend encadrer la concurrence fiscale en matière d'impôt sur les bénéfices des sociétés. Avec un taux d'au moins 15 %, l'impôt mondial sur les bénéfices des sociétés au titre du second pilier devrait générer environ 150 milliards de dollars de recettes fiscales supplémentaires dont 5 à 10 milliards d'euros pour la France.

Sur les 139 membres que compte le Cadre inclusif, seul un tout petit groupe de pays n'a pas encore signé la déclaration. Dans ce contexte, trois jours après l'approbation par le G20 en juillet 2021¹²² d'une future taxe mondiale sur les bénéfices des multinationales, l'Union européenne se voit contrainte de geler son propre projet de taxe GAFA.

Cf. Dossier Taxe GAFA développé en annexe

5.2. La prise de participation financière

Une prise de participation dans le capital d'une société consiste soit à devenir associé ou actionnaire en souscrivant des titres que l'entreprise émet, soit à acquérir certains de ses titres déjà émis.

La prise de participation offre trois types de prérogatives :

¹¹⁹ Tribunal administratif de Paris, n° 1505178. <https://www.doctrine.fr/d/TA/Paris/2017/F22A8FDD9AC61845E8BDB0> , 12 juillet 2017.

¹²⁰ Maddyness avec AFP, Taxe Gafa : 375 millions d'euros pour la France en 2020, <https://www.maddyness.com/2021/08/31/taxe-gafa-375-millions-deuros-collectes-2020-france/>, 31 août 2021

¹²¹ OCDE. 130 pays et juridictions adhèrent à un nouveau cadre ambitieux pour la réforme du système fiscal international. OCDE, <https://www.oecd.org/fr/presse/130-pays-et-juridictions-adherent-a-un-nouveau-cadre-ambitieux-pour-la-reforme-du-systeme-fiscal-international.htm> , 1er Juillet 2021

¹²² DUBESSET, Enzo, Projet de « taxe Gafam » gelé : une victoire américaine sans appel, <https://www.la-croix.com/Economie/Projet-taxe-Gafam-gelé-victoire-americaine-sans-appel-2021-07-12-1201166019> , 12 juillet 2021

- Droit de vote en assemblée générale et droit à l'information (prérogatives politiques),
- Droit aux dividendes et droit au reliquat en cas de liquidation (prérogatives pécuniaires),
- Droit de céder ou de nantir ses actions (prérogatives patrimoniales).

5.2.1 Une approche américaine insidieuse

Les firmes transnationales américaines concourent à la puissance financière et capitaliste des États-Unis à travers le monde et constituent un outil extraordinaire de prédation financière en contribuant à l'affaiblissement des économies concurrentes.

Ceci notamment à travers la prise de participation puis le rachat d'entreprises stratégiques et/ou à fort potentiel ainsi que par le rapatriement de leurs technologies sur le sol américain. La fin justifie les moyens d'après la doctrine américaine qui veut que tous les moyens de l'État (économique, politique, renseignement, militaire...) soient mobilisables pour défendre les intérêts des États-Unis dans le monde.

Dans cet arsenal on distingue des fonds d'investissement comme Carlyle, BlackRock, In-Q-Tel ou Texas Pacific Group, des ténors de la finance tels que Goldman Sachs, JP Morgan, Colony Capital, Morgan Stanley, Blackstone Group... Mais également des géants industriels et technologiques comme General Electric ou les GAFAM.

De façon générale, le schéma d'attaque passe par les étapes suivantes :

1. Une intégration au capital : cette dernière est réalisée le plus souvent de gré, en général lorsque l'entreprise traverse des difficultés financières ou souhaite accroître ses activités. Elle peut néanmoins également être contrainte, notamment en brandissant l'arme judiciaire ou fiscale (cas Alstom vu précédemment).
2. Une participation à la nomination des administrateurs dans le but d'intégrer des administrateurs favorables à une plus grande ouverture de l'entreprise.
3. Un changement de gouvernance imposé, le plus souvent réalisé à travers le départ forcé des fondateurs historiques par divers stratagèmes.
4. La nomination d'une personnalité américaine à la tête de l'entreprise.
5. Le rachat ou la fusion de l'entreprise cible à une entreprise américaine et/ou un transfert de brevets technologiques aux États-Unis.

Parmi les fonds américains récemment impliqués dans le rachat d'entreprises françaises, nous distinguons le fonds d'investissement Fidelity utilisé pour le rachat d'ActivCard en 2003¹²³, le fonds In-Q-Tel utilisé pour le rachat de Gemplus à travers le fonds Texas Pacific Group en 2006¹²⁴, ou Carlyle utilisé pour le rachat de HGS Systems en 2018¹²⁵.

Visées américaines sur la carte à puce de Gemplus

Gemplus était une entreprise française de fabrication de cartes à puce créée en 1988. En l'an 2000, Gemplus était numéro un mondial de la carte à puce devant Schlumberger Sema (France), Oberthur Card System (France) et Giesecke & Devrient (Allemagne).

¹²³ ELHIAS, Inès & MOINET, Nicolas, 100 cas d'intelligence économique, VA Éditions, 2019

¹²⁴ ALONSO, Pierre, Gemalto, une cible de choix pour la NSA. https://www.liberation.fr/futurs/2015/02/20/gemalto-une-cible-de-choix-pour-la-nsa_1206843/, 20 février 2015

¹²⁵ DEMARLE, Xavier, Carlyle parie sur HGH Systèmes Infrarouges, <https://capitalfinance.lesechos.fr/deals/lbo/carlyle-parie-sur-gh-systemes-infrarouges-127131>, 18 mai 2018

En 2000, la société américaine Texas Pacific Group (TPG) liée à In-Q-Tel, fonds de capital-risque créé par la CIA¹²⁶, acquiert 26% du capital de Gemplus avec le droit de participer à la nomination des administrateurs de Gemplus. En contrepartie, TPG promet d'ouvrir à Gemplus l'accès au marché américain.

S'ensuivent, entre 2000 et 2002, plusieurs manœuvres visant à prendre le contrôle total de la société : déplacement du siège au Luxembourg permettant à la société de sortir du radar des autorités françaises, mise à l'écart progressif des fondateurs historiques et nomination à la tête de la société de l'américain Alex J Mandl, ancien administrateur d'In-Q-Tel entre 1999 et 2002, confirmant la volonté de l'agence américaine de contrôler la cryptologie utilisée dans les cartes à puces, et ceci sans verser les royalties qui revenaient à ses inventeurs.

Finalement, Gemplus fusionne le 27 octobre 2008 avec l'entreprise américaine Axalto pour devenir Gemalto.

Dès 2009, l'État français reprend une place en rachetant 8 % des parts de Gemalto via le FSI (Fonds Stratégique d'Investissement), devenant ainsi l'actionnaire principal du groupe.

Cela n'empêchera pas les Américains de s'appropriier les brevets et les technologies cryptographiques utilisées sur les cartes à puce Gemplus considérées comme ayant plusieurs décennies d'avance sur les technologies américaines de l'époque¹²⁷.

5.3 Extraterritorialité du droit américain sur les *Clouds* souverains européens : arme en gestation, porteuse d'un risque majeur ?

Le *Cloud computing* (*Cloud*), ou informatique en nuage, correspond à l'accès à des services informatiques (serveurs, stockage, mise en réseau, logiciels) via Internet à partir d'un fournisseur¹²⁸. Un *Cloud* est qualifié « souverain français » lorsqu'il représente « un modèle de déploiement dans lequel l'hébergement et l'ensemble des traitements effectués sur des données par un service de *Cloud* sont physiquement réalisés dans les limites du territoire national, par une entité de droit français et en application des lois et normes françaises »¹²⁹. Par analogie, un *Cloud* souverain européen fait référence au territoire, au droit, et à l'application des lois et normes de l'Union Européenne (UE).

Un *Cloud* souverain a donc pour vocation de protéger les données d'un territoire en les replaçant sous législation exclusive du territoire concerné, et ainsi d'échapper à l'extra-territorialité du droit américain sur les données hébergées sur les serveurs répartis à travers la planète¹³⁰.

5.3.1 Enjeux et risques liés à l'application d'une extraterritorialité du droit américain

Dans le contexte d'une guerre économique reposant aujourd'hui sur la collecte et le traitement des données, il existe une prise de conscience grandissante quant à la nécessité de création d'un *Cloud* souverain européen. Il s'agit d'un enjeu majeur pour les citoyens et les entreprises françaises, mais également pour l'ensemble des acteurs européens (cf. dynamiques historiques structurantes).

¹²⁶ B. Jean-Marc, Gemalto, La fin de Gemplus dépouillé par la CIA, <https://blogs.mediapart.fr/jean-marc-b/blog/121217/gemalto-la-fin-de-gemplus-depouille-par-la-cia>, 12 décembre 2017

¹²⁷ APOTHELOZ, Christian, [Livre] Le raid de la CIA sur Gemplus dévoilé... (1/2)., <https://gomet.net/le-raid-de-la-cia-gemplus/>, 11 janvier 2020

¹²⁸ Cloud Computing, (2021, 29 septembre), Dans Wikipédia https://fr.wikipedia.org/wiki/Cloud_computing

¹²⁹ Ministères de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, Guide sur le cloud computing et les data centers à l'attention des collectivités locales, https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/secteurs-professionnels/numerique/guide-cloud-computing-et-datacenters-2015.pdf, juillet 2015

¹³⁰ Incluant de façon non exhaustive le FISA Act (Foreign Intelligence Surveillance Act) de 1978 amendé en 2001 et 2008, l'Executive Order 12333 de 1981 modifié en 2004 (EO13355) et en 2008 (EO13470), le CALEA Act (Communications Assistance for Law Enforcement Act) de 1994, le Patriot Act de 2001 renforcé en 2012, le CLOUD Act (Clarifying Lawful Overseas Use of Data) de 2018, ensemble de réglementations américaines autorisant les services de renseignements et les instances de justice américaines à accéder, sous conditions, aux données hébergées sur des serveurs d'entreprises américaines, y compris ceux situés en Europe.

Au niveau français, au-delà de permettre l'application de la doctrine d'utilisation de l'informatique en nuage par l'État telle que définie dans la circulaire du 8 novembre 2018¹³¹, le *Cloud* souverain français ambitionne également de permettre le stockage et le traitement de l'ensemble des données générées à l'échelle nationale (données personnelles, données institutionnelles, données issues des différents acteurs économiques).

Le débat autour du *Health Data Hub*, plateforme française rassemblant l'ensemble des données de santé de la population française et aujourd'hui intégralement gérée par l'Américain Microsoft, illustre cette crainte d'utilisation de l'extra-territorialité du droit américain permettant théoriquement d'accéder aux données de santé des Français stockées sur les serveurs de Microsoft, y compris ceux localisés en Europe.

Ce débat a conduit le gouvernement français à réviser sa position sur le sujet du recours à Microsoft pour la gestion de cette plateforme critique. En revanche, le futur hébergeur du *Health Data Hub* et les conditions de migration de l'ensemble des données vers ces nouveaux serveurs restent, à ce jour, à définir. Sur ces sujets, le français Scalingo, hébergé sur les serveurs de la filiale *Cloud* de Dassault System (*Cloud 3DS* d'Outscale), apparaît comme l'une de ces alternatives aux services d'hébergement américains.

En revanche, le recours à des serveurs, tels que ceux de l'initiative annoncée du *Cloud* « Bleu » par Capgemini et Orange en collaboration avec Microsoft¹³², pourrait n'aboutir qu'à un simple report du problème sur un autre acteur. En effet, les dispositions juridiques annoncées par ces acteurs comme immunisantes, mais restant à définir, pourraient ne pas être suffisantes pour se prémunir contre l'utilisation potentielle des législations extraterritoriales américaines sur les données stockées sur des serveurs d'un *Cloud* franco-américain.

Au-delà du territoire national, et du fait de l'intégration de la France dans un marché européen toujours plus unifié au niveau de la donnée¹³³ et de sa régulation¹³⁴, il doit être considéré la question du *Cloud* européen comme un enjeu majeur de souveraineté européenne sur le sujet de la donnée.

Sur ce point, l'initiative de *cloud* européen GAIA-X, présentée par l'Allemagne en 2019 et à laquelle s'est jointe la France en 2020, apparaissait initialement comme une étape décisive dans cette direction. Malheureusement, GAIA-X semble aujourd'hui présenter un risque évident de contournement de cette souveraineté européenne du fait de l'intégration secondaire d'acteurs majeurs du numériques américains dont le spécialiste du renseignement américain Palantir¹³⁵ et dont la CIA est actionnaire via son fonds d'investissement In-Q-tel¹³⁶.

¹³¹ Service du Premier Ministre, Circulaire du 8 novembre 2018 relative à la doctrine d'utilisation de l'informatique en nuage par l'État, <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/44120>

¹³² Capgemini site internet, Capgemini et Orange annoncent le projet de créer « Bleu », une société qui fournira un « Cloud de Confiance » en France, <https://www.capgemini.com/fr-fr/news/capgemini-et-orange-annoncent-le-projet-de-creer-bleu-une-societe-qui-fournira-un-%E2%80%89cloud-de-confiance%E2%80%89-en-france/>, 27 Mai 2021

¹³³ Commission Européenne, Digital single market for Europe – Consilium, <https://www.consilium.europa.eu/en/policies/digital-single-market/>

¹³⁴ Commission Européenne. Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0679>, 27 avril 2016

¹³⁵ Gaia-X – Members, <https://www.gaia-x.eu/members>

¹³⁶ In-Q-Tel site internet, In-Q-Tel Portfolio, https://www.iqt.org/portfolio?&search=palantir&taxonomy=&tax_id=, Consultation le 07 octobre 2021.

Cette réalité est d'autant plus importante à considérer à la suite des annonces récentes sur les sujets de stratégie industrielle européenne visant à renforcer l'autonomie stratégique de l'UE à horizon 2050¹³⁷, ainsi que de la stratégie européenne pour la donnée¹³⁸.

Cette stratégie intègre notamment un volet sur la donnée industrielle s'avérant stratégique sur le plan économique. Dans ce contexte, l'annonce de l'initiative EUCLIDIA (*European Cloud Industrial Alliance*) peut apparaître comme une tentative de correction du « faux pas » réalisé à l'endroit de la souveraineté du *Cloud* européen GAIA-X, EUCLIDIA intégrant uniquement des technologies *Cloud* européennes¹³⁹.

Reste néanmoins, comme vu précédemment, la problématique des composants d'origine américaine utilisés dans ces serveurs pouvant représenter un autre vecteur d'attaque potentiel s'appuyant sur l'application extraterritoriale du droit américain.

¹³⁷ Commission Européenne, Stratégie industrielle pour l'Europe, https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/europe-fit-digital-age/european-industrial-strategy_fr, 10 mars 2020

¹³⁸ Commission Européenne, Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil, au Comité Économique et Social Européen et au Comité des Régions : façonner l'avenir numérique de l'Europe , https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/communication-shaping-europes-digital-future-feb2020_fr.pdf , 19 février 2020

¹³⁹ Euclidia European Alliance of Cloud Industrials, <https://www.euclidia.eu/>



6.

DYNAMIQUES D'INFLUENCES INDIRECTES SUR L'ECONOMIE

6. Dynamiques d'influences indirectes sur l'économie

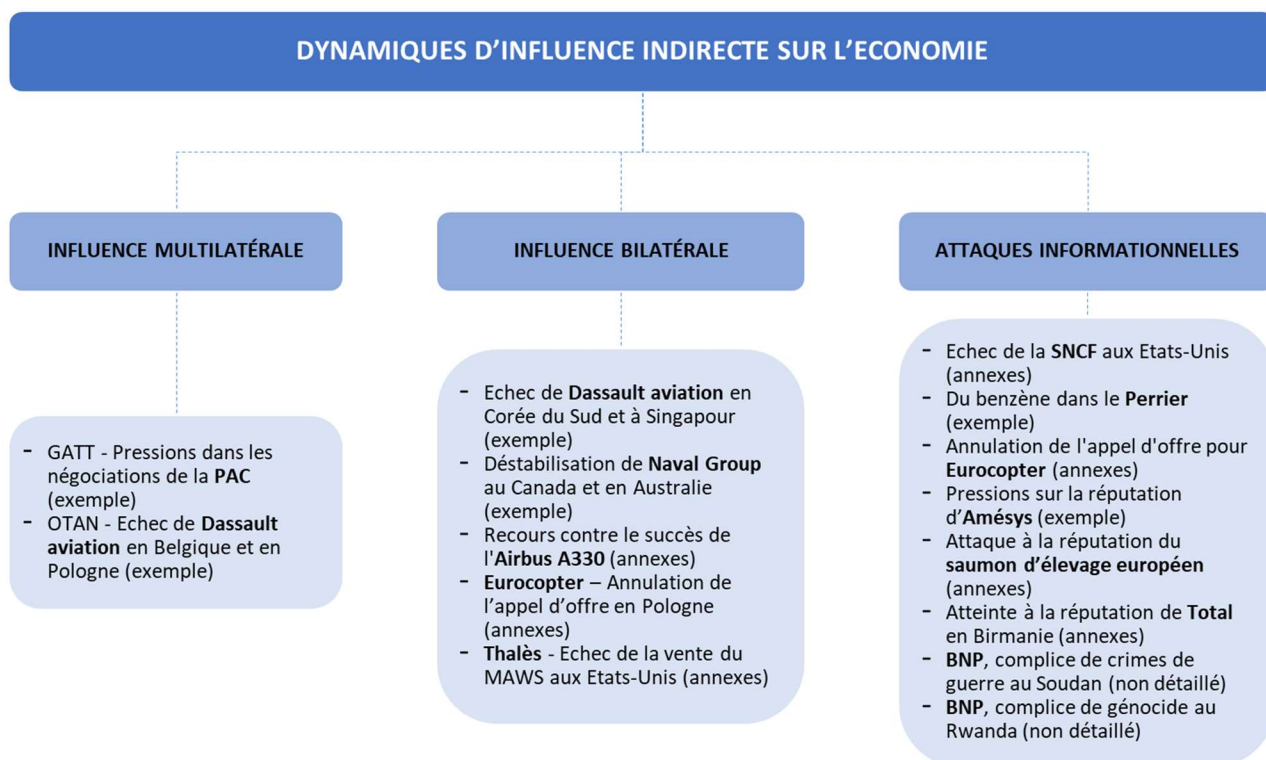
L'incitation est une forme d'influence qui a des vertus que la confrontation n'a pas. L'affrontement exacerbe obligatoirement le rapport de force, laissant sur le champ de bataille un vainqueur et un vaincu. Cela ne relève pas d'une diplomatie très *smart* avec ses alliés notamment. L'incitation, comme dynamique d'influence, accompagne et guide, fortement, mais sans contraindre. Inciter, emprunté au latin *incitare*, c'est pousser vivement quelqu'un à faire quelque chose.

Influence multilatérale, bilatérale et attaques informationnelles font partie des moyens privilégiés de l'incitation dans un contexte de rapport de force entre puissances et nations, ici entre les États-Unis et la France dans le domaine économique.

Orientés vers des secteurs stratégiques et des enjeux de souveraineté, cette dynamique d'influence est généralement le fait d'États, mais peut également émaner d'autres acteurs.

Ancrée dans le temps long par le biais des grands traités et des organisations internationales, cette dynamique s'exprime également dans le temps court, en réaction aux grands changements géostratégiques. La récente création de l'alliance AUKUS, en quelques mois et dans le plus grand secret, en est la parfaite illustration.

Nous verrons comment les États-Unis ont mis en œuvre cette dynamique d'influence pour garder la France alignée sur leurs intérêts économiques, politiques et stratégiques, au détriment de l'économie française.



6.1 Influence multilatérale

L'influence multilatérale consiste à utiliser le champ des discussions au sein des organisations internationales (OTAN, GATT/OMC, FMI, OCDE...), ou des alliances entre États (QUAD, AUKUS...) largement façonnées idéologiquement et structurellement par les États-Unis¹⁴⁰, pour faire pression sur les parties prenantes visées.

¹⁴⁰ Cf. Le chapitre Dynamique historique structurante en première partie de ce rapport.

Ces pressions s'opèrent principalement sur les échiquiers politiques et économiques, au gré des enjeux.

Pour mener ces actions d'influence multilatérale, les États-Unis activent différents vecteurs :

- Leurs alliances historiques avec le Commonwealth, notamment la Grande-Bretagne, l'Irlande et l'Australie ;
- La diffusion de l'idéologie libérale au travers des institutions commerciales (GATT/OMC) et financières (FMI, Banque Mondiale) ;
- L'utilisation ou le contournement du principe de réciprocité¹⁴¹ qui régit les relations multilatérales dans le cadre du GATT et du FMI à leur avantage.

6.1.1 GATT

Ainsi, les négociations commerciales dans le cadre des « cycles de négociations » du GATT ont pu être l'occasion pour les États-Unis de faire pression sur l'Europe, afin qu'elle infléchisse sa politique agricole par exemple.

Pressions dans les négociations de la Politique Agricole Commune (PAC)

En 1992, la réforme européenne de la PAC se conclut sous la pression des États-Unis exercée dans le cadre des négociations de l'*Uruguay Round*¹⁴². La concomitance des deux négociations a constitué une opportunité pour les États-Unis, à un moment où l'agriculture américaine était en perte de vitesse depuis le début des années 80.

Après avoir démontré son efficacité et permis à l'Europe d'atteindre l'autosuffisance alimentaire ainsi que de développer ses exportations, la PAC concentre toutes les critiques car elle absorbe plus de 60% du budget communautaire. Or la France est le premier bénéficiaire de la PAC en tant que premier pays exportateur de produits céréaliers de l'Union Européenne avec 45% des ventes hors CEE, et devient de fait la principale cible des États-Unis dans le secteur des céréales, mais aussi de l'élevage bovin.

Les États-Unis et l'Europe mènent de longue date des politiques de subvention à leur agriculture, et jouent selon les périodes entre la régulation de l'offre, le soutien par les prix et les aides directes aux facteurs de production. Au moment des négociations de l'*Uruguay Round*, les États-Unis pratiquent principalement des aides directes aux agriculteurs, et dans une moindre mesure des aides à l'exportation, alors que l'Europe privilégie la politique de soutien des prix, objet de contentieux avec les États-Unis notamment dans le secteur des oléagineux.

Afin d'obtenir une réduction significative des aides à l'exportation et des volumes de production, les États-Unis vont :

- Mettre la pression sur la CEE en conditionnant la conclusion de l'*Uruguay Round* aux concessions européennes dans le secteur de l'agriculture (et donc à la réforme de la PAC) et de l'audiovisuel, secteurs où se concentrent les intérêts français.
- Jouer des dissensions entre États-Membres en s'appuyant notamment sur la Grande-Bretagne et les Pays-Bas (contre les intérêts de la France) pays les plus hostiles à la PAC, en concluant le pré-accord de Blair House¹⁴³ en novembre 1992.
- Dénoncer les politiques européennes de soutien aux exportations au motif qu'elles sont contraires aux règles du GATT, et demander leur réduction significative. Les États-Unis peuvent attaquer

¹⁴¹ DURAND, Sandrine, Principe de non-discrimination, <http://www.fao.org/3/w7446f/w7446f04.htm>, consulté le 7 octobre 2021

¹⁴² CASSEN, Bernard, La politique agricole commune sur la sellette, <https://www.monde-diplomatique.fr/1992/04/CASSEN/44336>, Le Monde Diplomatique, 1 avril 1992

¹⁴³ DELENGLADE, Sabine, Gatt: tout ce qu'il faut savoir, https://www.lexpress.fr/informations/gatt-tout-ce-qu-il-faut-savoir_596417.html, 2 décembre 1993

l'Europe, et donc la France, sur ce point car d'une part ils ont déjà considérablement réduit leurs aides à l'exportation au profit d'aides directes aux producteurs, et d'autre part la Section 22 de la Loi d'Ajustement Agricole de 1933, renforcé par un amendement voté en 1951 par le Congrès au titre duquel "aucun accord international ne pouvait être appliqué de façon incompatible avec cette loi" leur permet de s'affranchir des accords multilatéraux qui desservent leurs intérêts¹⁴⁴

L'activation de ces leviers d'influence indirecte aboutit à un infléchissement de la PAC vers une politique de réduction des volumes de production européenne (taux de jachère) et des aides à l'exportation ainsi qu'à une priorité aux exportations américaines de viandes bovines en Asie.

Au-delà de l'utilisation à leur avantage des instances internationales, ce cas illustre également la suprématie du droit interne américain sur les accords multilatéraux que les États-Unis imposent aux autres nations, mais dont ils s'affranchissent dès que la préservation de leurs intérêts le nécessite.

6.1.2 OTAN

Par ailleurs, l'influence multilatérale peut prendre d'autres formes et être utilisée dans des domaines bien différents. Ce fut notamment le cas lors d'opérations dans le secteur de la défense ayant eu pour cible l'entreprise française Dassault Aviation. L'OTAN ayant été utilisé par les États-Unis en tant que relais d'influence et d'incitation.

Cas de Dassault Aviation en Belgique et en Pologne

En 2020, la Belgique et la Pologne font le choix du F-35 américain de Lockheed Martin pour le renouvellement de leur flotte d'avions de chasse. Deux commandes considérables de 40 chasseurs pour la Belgique et de 64 chasseurs pour la Pologne.

Avec le Rafale de Dassault Aviation, l'Europe dispose en interne d'une alternative, moins coûteuse et plus polyvalente, au F-35. Cependant, le Rafale n'a pas été retenu, ni par la Belgique, ni par la Pologne. Il se trouve que les deux pays ont des attaches fortes et historiques avec l'OTAN, qui serait le meilleur agent commercial des industries américaines de la défense.¹⁴⁵

L'OTAN est la pierre angulaire de la défense belge, dont elle est un des membres fondateurs. La Belgique participe à la *Enhanced Forward Presence* et l'*Enhanced Air Policing* situé dans l'espace aérien des États baltes. Les engagements pris en matière de dépenses de défense (Pays de Galles, 2014) et de résilience nationale (Varsovie, 2016) en sont une autre manifestation. La Belgique est l'État hôte du siège de l'OTAN à Bruxelles, elle héberge également le *SHAPE* à Mons (*Supreme Headquarters Allied Powers Europe*). Enfin, la Flandre est proche des Pays Bas, eux même atlantistes, et qui furent membre de 3^e niveau dans la participation du développement du F-35.¹⁴⁶

La Pologne est une alliée de longue date des États-Unis et demeure très attachée à l'OTAN. En 2020, elle faisait partie des pays hôtes de l'exercice *Defender Europe 20*, le plus grand déploiement de forces américaines depuis 25 ans. De plus, les tensions avec la Russie et le cas récent de l'Ukraine, poussent la Pologne à chercher auprès des États-Unis et de l'alliance atlantique un niveau de protection que l'Europe n'est peut-être pas en mesure de lui garantir.¹⁴⁷

¹⁴⁴ GUYOMARD, Hervé, HERRARD, Nadine, LE MOUËL Chantal, LE ROUX Yves, TROCHET, Thierry, L'accord agricole de l'Uruguay Round et la réforme de la Politique Agricole Commune : éléments d'analyse et de prospective, <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01594019/document>, ENSA de Rennes, Département EGSS INRA-ESR de Rennes, Equipe PAM, 1 septembre 1996

¹⁴⁵ WOLF, Fabrice, Pourquoi le F-35 remporte-il autant de succès commerciaux ? <https://www.meta-defense.fr/2019/06/13/pourquoi-le-f35-remporte-t-il-autant-de-succes-commerciaux/>, 13 juin 2019

¹⁴⁶ Dassault Rafale (2021, 13 octobre) dans Wikipédia, https://fr.wikipedia.org/wiki/Dassault_Rafale

¹⁴⁷ Air et Cosmos, Pologne : Le choix du F-35, <https://www.asafrance.fr/item/pologne-le-choix-du-f-35.html>, 30 janvier 2020

6.1.3 OCDE

De l'OTAN à l'OCDE en passant par le G7, les États-Unis sont devenus les maîtres du jeu, utilisant les organisations internationales pour parvenir indirectement à leurs fins. Poussant l'exercice jusqu'à la mise en place de systèmes financiers et fiscaux complexes.

Taxes GAFA des Européens vs. le taux d'impôt des sociétés minimal au niveau de l'OCDE

Dès son investiture en janvier 2021, le Président Biden affiche sa volonté d'accroître la compétitivité fiscale des États-Unis¹⁴⁸.

Il maintient les mesures fiscales incitatives prises par l'administration Trump afin de rapatrier les recettes fiscales des sociétés américaines *offshores*. Dès janvier 2017, la *Tax Cuts and Jobs Act* (TCJA) est votée afin de favoriser le rapatriement des bénéfices réalisés par les sociétés américaines en dehors des États-Unis, grâce à un taux d'imposition préférentiel de 15,5% sur les liquidités et de 8% sur les autres actifs, contre 35% précédemment. Ainsi, en 2018 ce sont 777 Mds de dollars de bénéfices qui ont été rapatriés aux États-Unis (contre 155 Mds en 2017) pour être réinvestis dans l'économie américaine¹⁴⁹.

Dans cette même logique, et pour assurer la compétitivité des États-Unis, tout en protégeant les fleurons américains des nouvelles technologies (GAFAM), le Président Biden pousse le G7 et l'OCDE¹⁵⁰ à soutenir un impôt minimum mondial sur les sociétés d'au moins 15 %, sous couvert de lutte contre l'évasion et le dumping fiscal. Entre également dans le périmètre de cet accord, l'élimination de la taxation spécifique des géants américains du numérique (Google, Facebook, Amazon...) par certains états.

Avant même cette proposition américaine, la France portait au niveau européen un projet de taxation spécifique des GAFA, pour un alignement du taux d'imposition des plateformes numériques et une juste répartition des recettes fiscales au sein de l'Union, en réponse notamment au dumping fiscal pratiqué par l'Irlande (12,5% contre 28% en France)¹⁵¹.

Le 1er juillet 2021, l'initiative française est remise en cause par l'adoption, après le vote des 130 pays membres de l'OCDE, de la proposition américaine de taxation minimale. Un accord est annoncé pour la fin de l'année 2021, en contrepartie duquel, les pays européens sont contraints d'abandonner leurs propres projets de taxes numériques.

6.2 Influence bilatérale

L'influence bilatérale regroupe l'ensemble des actions menées, dans le cadre d'une diplomatie d'influence entre des États afin d'obtenir des avantages économiques et de contrôler des secteurs stratégiques régaliens comme la défense, ou des services de première nécessité comme l'eau ou l'énergie. Cette influence se traduit par des pressions politiques et/ou du chantage diplomatique qui peuvent s'opérer dans le cadre de partenariats stratégiques entre les États concernés.

Les actions d'influence bilatérale se sont développées à l'issue de la Guerre Froide, à la faveur du passage d'un monde bipolaire à un monde multipolaire. Les États-Unis ont alors cherché à reconstituer une « polarité », non plus en opposition à une autre mais par l'élimination de toute voie alternative, notamment dans le

¹⁴⁸ LYNCH, David, 130 countries sign on to global tax plan, creating momentum for Biden push, The Washington Post, https://www.washingtonpost.com/gdpr-consent/?next_url=https%3a%2f%2fwww.washingtonpost.com%2fpolicy%2f2021%2f07%2f01%2fglobal-corporate-tax-oecd%2f, 1er juillet 2021

¹⁴⁹ SMOLYANSKY Michael, SUAREZ Gustavo & TABOVA Alexandra, U.S. Corporations' Repatriation of Offshore Profits: Evidence from 2018, <https://www.federalreserve.gov/econres/notes/feds-notes/us-corporations-repatriation-of-offshore-profits-20190806.htm>, 6 août 2019

¹⁵⁰ JANG, Grace, Tax Havens, A Paradise for US Tech Giants, Berkeley Economic Review, <https://econreview.berkeley.edu/tax-havens-a-paradise-for-us-tech-giants/>, 20 novembre 2019

¹⁵¹ SUBRAMANIAN, Samantha, The G7 deal will force tax havens like Ireland to rethink their economy, <https://qz.com/2017715/the-g7-tax-deal-forces-ireland-to-rethink-its-tax-haven-economy/>, Quartz, 7 juin 2021

domaine de la défense. Or l'industrie de défense française constitue justement une alternative crédible et légitime à l'industrie américaine.

Cas de Dassault Aviation en Corée du Sud et à Singapour

En Asie, au début des années 2000, Dassault Aviation et son Rafale se retrouvent face au F-15 du géant américain Boeing. Un avion plus cher sur catalogue que le Rafale, mais dont les Américains font baisser le prix grâce à un partenariat public/privé, le FMS (*Foreign Military Sales*). Le FMS permet à un pays étranger d'acheter de l'armement dans les mêmes conditions que celles de l'armée américaine. Le F-15 demeure cependant plus cher par heure de vol et en frais de maintenance du fait de son poids et de son plus faible rayon d'action.

En 2002, Séoul reste fidèle à Washington et fait le choix du F-15 de Boeing. L'industriel Dassault avait-il ses chances ? À cette époque, 37 000 militaires américains sont stationnés¹⁵² en Corée du Sud, et un traité de défense mutuelle lie les deux pays depuis 1953.¹⁵³ Les difficultés pour la proposition française commencent d'ailleurs juste après la visite de Georges W. Bush venu célébrer cette alliance face à la Corée du Nord. L'occasion de rappeler à la Corée du Sud que sa sécurité face à la Corée du Nord était en partie due à la présence des États-Unis au Japon et en Mer de Chine¹⁵⁴.

En 2005, Singapour prévoit la commande de vingt appareils pour renouveler sa flotte d'avions de chasse. La proposition de la France est une opportunité de sortir d'une dépendance 100% américaine pour son aviation militaire civile.¹⁵⁵ Singapour décide finalement de rester alignée avec les États-Unis et de se maintenir sous le parapluie américain.¹⁵⁶

À la suite de cet échec, Dassault reprend dans un communiqué un proverbe asiatique lourd de sens : « Le bambou penche toujours du côté de celui qui pousse le plus fort. », faisant ainsi référence au poids de la pression américaine dans ce dossier.

Ces deux cas en Asie en annonçaient un troisième... Face à la menace grandissante de la Chine dans l'Indopacifique, ce fut au tour de l'Australie, 15 ans plus tard, de chercher la protection des États-Unis. Ce choix stratégique fit perdre à la France le plus gros contrat d'armement de son histoire.

Déstabilisations de Naval Group au Canada et en Australie

1989, Canada, zone arctique. 2021, Australie, zone indopacifique. D'un bout de la terre à l'autre, séparés par plus de 30 ans d'histoire, deux pays veulent renforcer leur souveraineté en se dotant d'une flotte de 12 sous-marins d'attaque. Dans les deux cas, Naval Group répondra à l'appel d'offres et sera retenu, jusqu'à ce qu'ils soient annulés au tout dernier moment.

Au Canada, une centaine de personnes sont mobilisées pour la mise en œuvre du « *Canadian Submarine Acquisition Program* » (CASAP). Il prévoit que six sous-marins seront construits en France, et six autres au

¹⁵² ERLYW, Richard, Le Rafale en terrain miné en Corée du Sud, https://www.liberation.fr/futurs/2002/03/25/le-rafale-en-terrain-mine-en-coree-du-sud_398031/, 25 mars 2002

¹⁵³ Traité de défense mutuelle entre les États-Unis et la République de Corée, (2021, 26 janvier) dans Wikipédia https://fr.wikipedia.org/wiki/Trait%C3%A9_de_d%C3%A9fense_mutuelle_entre_les_%C3%89tats-Unis_et_la_R%C3%A9publique_de_Cor%C3%A9e

¹⁵⁴ DAGLER, Fabrice, L'exportation du Rafale, les causes d'un échec, l'avenir, les conséquences. Droit. 2011. ffdumas-00650781f, <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00650781/document>, 12 mars 2011f

¹⁵⁵ NEU, Jean-Pierre, Le Rafale en finale contre le F15 à Singapour, <https://www.lesechos.fr/2004/02/le-rafale-en-finale-contre-le-f15-a-singapour-631641>, 26 février 2004

¹⁵⁶ 24 Rafale vendus : une première, après 13 ans de déconvenues, <https://www.nouvelobs.com/economie/20150212.OBS2415/24-rafale-vendus-une-premiere-apres-13-ans-de-deconvenues.html>, 12 février 2015

Canada.¹⁵⁷ Les navires qui sont appelés à circuler sous la calotte glaciaire dans les eaux gelées de l'Arctique sont équipés spécialement d'un perce-neige capable de faire surface sous un mètre de glace¹⁵⁸.

Mai 1989, Yves Sillard, à la tête de la Direction Général de l'Armement, s'apprête à dîner avec son homologue à Ottawa. Ils doivent signer le lendemain l'accord gouvernemental pour lancer officiellement le projet. Ils sont appelés par leur chef de cabinet respectif, le ministre des Finances canadien vient d'annoncer à la télévision l'abandon du programme. Une décision prise dans le plus grand secret entre le Premier Ministre Brian Mulroney et le ministre des Finances canadien. Le ministre canadien de la défense, Perrin Beatty, n'en avait pas été informé.

On apprendra plus tard que la décision a été dictée par les États-Unis. Dans un contexte de guerre froide, les Américains ne voulaient pas d'un troisième acteur dans la guerre sous-marine qu'ils se livraient avec les soviétiques sous la calotte glaciaire¹⁵⁹.

Trois décennies plus tard, Naval Group travaille à la construction des 12 nouveaux sous-marins australiens. Un partenariat stratégique sur 50 ans avec un transfert de technologie permettant à l'Australie de se doter d'une filière navale souveraine¹⁶⁰.

En Australie, dans un contexte de division politique sur le fond du projet, le programme est immédiatement attaqué. Sur le volet politique par l'ancien officier de la marine et sénateur indépendant Patrick Rex et sur le volet civil et industriel par Gary Johnston, grand industriel australien. De 2016 à 2021, le programme sera attaqué sans relâche sur les coûts, les délais, la technologie et le développement de la filière locale australienne. Ces attaques reposent souvent sur des informations déformées ou fausses¹⁶¹.

Alors que le programme avance tant bien que mal, un élément nouveau apparaît, la montée en puissance de la Chine dans la zone indopacifique ainsi que de nouvelles tensions entre la Chine et l'Australie. En Australie, la possibilité d'un affrontement militaire est évoquée. Parallèlement à cela, la montée en puissance de la Chine, renforcée par la crise du Covid, exacerbe les tensions existantes avec les États-Unis.

Dans le plus grand des secrets, une alliance tripartite entre l'Australie, les États-Unis et le Royaume-Uni se met en place pour renforcer la position dominante des États-Unis face à la Chine et apporter à l'Australie un niveau de sécurité supplémentaire. Le Royaume-Uni, tout juste sorti de l'Union Européenne, y voit l'opportunité de rejoindre une nouvelle alliance anglo-saxonne.

Le 15 septembre 2021, l'alliance AUKUS est officialisée et avec elle la fin du programme français, remplacé par un programme de sous-marins États-Unis / Royaume-Uni à propulsion nucléaire¹⁶².

Nous pourrions citer d'autres cas du ressort de cette influence bilatérale, comme Thales (2021), Dassault en Suisse (2021), Dassault en Égypte (2018), Airbus en Pologne (2016), Naval group en Russie (2014), Dassault au Pays-Bas (2013), Airbus (2003 et 2004), Dassault au Pays-Bas (2002), La Lyonnaise des Eaux (1999) - cf. Annexes.

¹⁵⁷ LE PIVAIN, Louis, Sous-marins : Des sous-marins nucléaires d'attaque (SNA) français vendus au Canada ? Un rêve collectif qui fut proche du succès, ASAF, 21/09/2021

¹⁵⁸ Canada-class submarine (2021, 4 octobre) dans Wikipédia https://en.wikipedia.org/wiki/Canada-class_submarine

¹⁵⁹ BOTTA, Emmanuel, Sous-marins, avions... Quand la France paye cher sa naïveté face aux coups bas américains, https://lexpansion.lexpress.fr/actualite-economique/sous-marins-avions-quand-la-france-payee-cher-sa-naivete-face-aux-coups-bas-americains_2159164.html , 28 septembre 2021

¹⁶⁰ VAULERIN, Arnaud, ALONSO Pierre, SABOURAUD Valentine, NISHIMURA Karyn, ISOUX Carol, VAN RUYMBEKE Laure, Sous-marins : de l'affaire du siècle à la débâcle du siècle en cinq actes, https://www.liberation.fr/international/asia-pacifique/sous-marins-de-laffaire-du-siecle-a-la-debacle-du-siecle-en-cinq-actes-20211001_UHYIMA6PDBBIZAU44JHFVSWCKU/ , 1 octobre 2021

¹⁶¹ ANJOU, Guillaume, Aux origines de la guerre de l'information contre Naval Group en Australie, <https://www.epge.fr/aux-origines-de-la-guerre-de-linformation-contre-naval-group-en-australie/> , 16 mars 2021

¹⁶² RAULINE, Nicolas, Défense : Aukus, une alliance inédite entre l'Australie, les États-Unis et le Royaume-Uni, <https://www.lesechos.fr/industrie-services/air-defense/les-etats-unis-le-royaume-uni-et-laustralie-sengagent-dans-une-alliance-renforcee-1346600> , 16 septembre 2021

6.3 Attaques Informationnelles

Une attaque informationnelle est une action délibérée et limitée dans le temps contre un adversaire choisi. C'est une pratique visant à nuire de manière intentionnelle à une marque, une technologie, un concurrent ou un individu.

L'attaque peut prendre différentes formes et être menée de manière directe ou indirecte, au moyen de médias, de réseaux sociaux, d'ONG qui s'approprient le contenu de l'attaque et la diffusion.

Les attaques informationnelles peuvent se fonder sur des faits réels et vérifiables, mais peuvent aussi s'avérer n'être que des rumeurs ou de la calomnie, voire une combinaison des deux. C'est à dire, un ensemble d'informations, qui pour la plupart sont vérifiables, dans lesquelles se trouvent d'autres informations se rapprochant plus d'avis, de suppositions que de faits.

La véracité de l'information utilisée est gage du succès de l'attaque mais une autre propriété tout aussi importante à prendre en compte est la quantité d'informations, ainsi que la diffusion et les canaux de diffusion.

En fonction de la cible visée par l'attaque informationnelle, la nature de cette dernière est variable. L'utilisation de l'émotionnel est régulière dans les campagnes d'attaques informationnelles. C'est une pratique permettant de mobiliser le plus grand nombre en inversant très rapidement les rapports de force préexistants.

De manière générale, nous constatons que les attaques informationnelles visent avant tout les alliés. Faut de pouvoir mener des attaques frontales contre les amis, les États-Unis usent de la ruse et de la manipulation pour déstabiliser les intérêts français et accéder au contrôle des marchés de capitaux. L'avènement du Web et la révolution numérique liés à la montée en puissance des organisations de la société civile, offrent une opportunité unique aux États-Unis d'agir avec des faux-nez pour déstabiliser des entreprises françaises.

Depuis 1990, les attaques réputationnelles se multiplient et se positionnent principalement sur les échiquiers économiques et sociétaux. Les ONG étant devenues de véritables relais d'opinions, elles participent à cette augmentation d'attaques dont les objectifs peuvent être l'atteinte réputationnelle, ou l'affaiblissement d'un cours par exemple. Autant d'objectifs correspondant à l'ensemble des secteurs potentiellement visés (NTIC, Agro-alimentaire, Défense, Énergie, Transport...).

6.3.1 Attaques réputationnelles

Les attaques informationnelles, dans les deux cas ci-dessous, tournent respectivement autour de problématiques liées au respect des Droits de l'Homme et à la santé publique.

Echec de la SNCF aux États-Unis

En 2010, alors que la SNCF est sur les rangs pour avoir une place dans la construction de la première ligne à grande vitesse de Californie, un homme politique local, fait amender le projet de loi relatif à ce projet en barrant la route à tout acteur ayant pris part d'une façon ou d'une autre à l'Holocauste. Il vise tout particulièrement la SNCF et son passé trouble pendant la seconde guerre mondiale. Mais pas seulement, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie et le Japon sont aussi visés.

Cet amendement exclut quasiment de facto tout acteur étranger dans la participation du projet. La SNCF se retirera plus tard de l'appel d'offre Californien, mais cette mise en lumière du passé de la SNCF va lui créer d'autres problèmes sur d'autres concessions américaines. En 2014, c'est le Maryland, un état des

États-Unis qui force la SNCF à indemniser les victimes de l'holocauste avant de pouvoir postuler à un appel d'offre... Ce que la SNCF fera quelques mois plus tard en créant un fond d'indemnisation de 60M€ à destination des victimes américaines transportées par ses trains pendant la guerre. L'image de la SNCF et de sa filiale pour l'international Keolis est écorné et le contrat du siècle en Californie lui aura filé sous le nez.

Du Benzène dans le Perrier

En janvier 1990, un laboratoire de Caroline du Nord détecte la présence de benzène dans des bouteilles de Perrier, obligeant l'entreprise à rappeler 160 millions de bouteilles dans le monde entier pour un coût estimé à 400 M de francs.

En dépit de l'annonce de la *Food and Drug Administration* sur l'innocuité de la boisson, et du démenti du président de la société, plaçant l'erreur humaine ainsi que la non-contamination de la source, l'image de l'entreprise et sa situation financière en ont été durablement affectées, entraînant le rachat de Perrier par Nestlé.

En 1989, Perrier est en forte croissance externe aux États-Unis et détient 25% des parts du marché américain de l'eau gazeuse. Il est également le distributeur exclusif en France de PepsiCo, qui dénonce la licence exclusive octroyée à Perrier en novembre 89 afin de profiter des perspectives qui s'ouvrent en Europe centrale à la suite de la chute du mur de Berlin.

Coca-Cola s'émancipe pour les mêmes raisons de Pernod-Ricard avec lequel il était également lié jusqu'en 2001 par un contrat d'exclusivité de distribution. Coca-Cola aurait orchestré cette attaque sur le marché américain pour affaiblir Perrier sur ce territoire (identification d'une faiblesse dans les analyses de Perrier - envoi de géologue à Vergèze, identification de la substance benzène, prêt d'une machine de test ultrasensible au laboratoire de Charlotte situé à proximité d'une de ses usines). Mais Coca-Cola, ne pouvait racheter Perrier aux États-Unis sans courir le risque de tomber sous le coup des lois *Anti-Trust*, et donc s'allie à Nestlé pour se répartir les zones géographiques et les segments de marché : à Nestlé les eaux gazeuses aux États-Unis et à Coca-Cola les *Soft Drinks* en Europe (face à son concurrent PepsiCo), ce « deal » étant scellé en 1990 par le partenariat des 2 entreprises pour développer une boisson au thé (Nestea lancée en 1994).

A noter le rôle du cabinet d'expertise américain Kroll mandaté par Perrier pour mener l'enquête sur cette attaque et qui aurait dissimulé des informations quant aux véritables origines de celle-ci.

Par conséquent, Perrier a été racheté par Nestlé. Le marché a été réparti entre Coca-Cola sur les sodas en Europe, et Nestlé sur le marché de l'eau aux États-Unis.

Une attaque informationnelle peut parfois impliquer dans un deuxième temps un plus grand nombre d'acteurs, profitant de la notoriété de l'opération initiale par opportunisme.¹⁶³

¹⁶³ Dasquié, Guillaume, *Secrètes affaires. Les services secrets infiltrent les entreprises*, Flammarion, 24 mars 1999

HIGHEST STANDARD OF L

7.

DYNAMIQUES DE SOFT POWER

*There's no
like T*

America

7. La dynamique du Soft Power

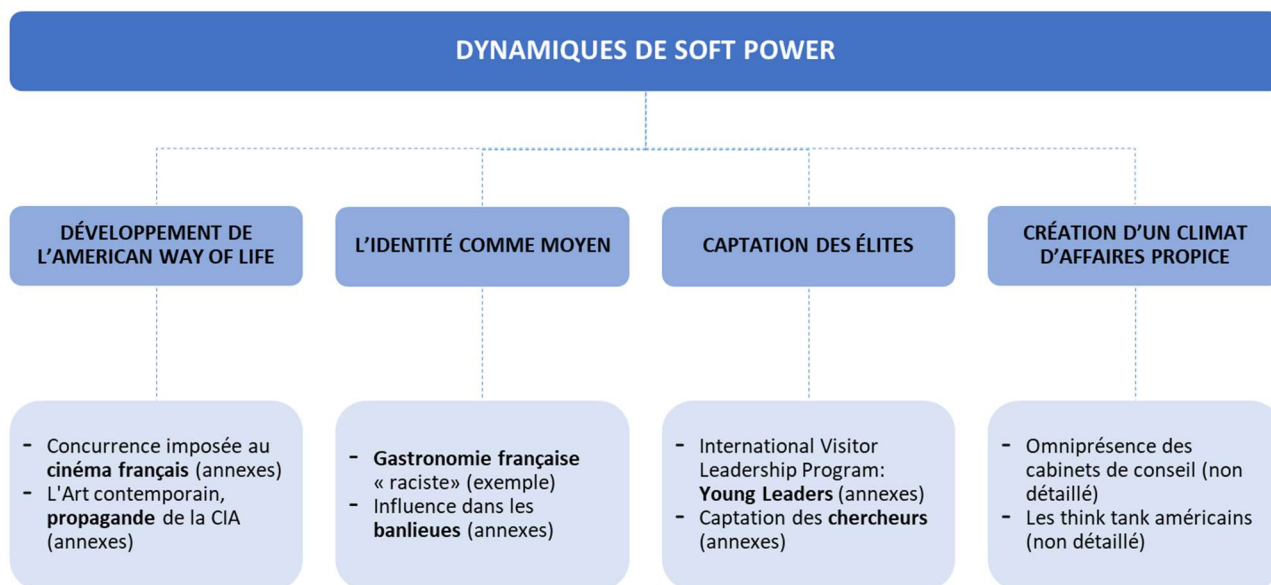
Il s'agit d'une dynamique inscrite sur le long terme et développée par un acteur envers un État, une organisation, un groupe de personnes, dont l'objectif est la modification des comportements.

Elle s'exprime au travers de moyens non coercitifs (structurels, culturels ou idéologiques) dans un rapport perçu comme gagnant-gagnant par la cible. La manœuvre consiste à s'appuyer sur son image, sa réputation, son prestige économique, social, culturel, militaire, et scientifique.

Durant de nombreuses années, anticipant sur le plan de la méthode la pensée théorisée par la suite par Antonio Gramsci¹⁶⁴ et bien plus tard encore par Joseph Nye, la dynamique consistait, à travers la base de la société, à diffuser des valeurs dans l'espace public, au moyen de vecteurs divers pour installer une hégémonie culturelle. Cette approche n'est pas le fait spécifique des États-Unis. La construction des identités européennes au XIX^e siècle s'est en effet nourrie de cette dynamique¹⁶⁵.

Mais, depuis les années 1940, on observe des manœuvres de la part des États-Unis consistant à façonner progressivement les esprits aussi à partir des plus hauts échelons de la société. Ainsi, d'un mouvement initié dans un premier temps par les élites d'une nation vers ses propres masses dans une perspective de cohésion précisément de la nation autour de repères communs, se noue une nouvelle dynamique, à l'initiative d'une puissance étrangère pour façonner à ses valeurs les élites du pays cible comme ses masses.

Cette méthode consiste donc à prendre en étau une population, à l'enfermer dans des encerclements cognitifs¹⁶⁶. Elle se décline en quatre principaux axes : la diffusion de *l'American way of life*, le re-façonnage des identités, la captation des élites, la création d'un climat d'affaires propices aux produits américains.



7.1 Développement de *l'American way of Life* et les Accords Blum Byrnes

Pour partir à la conquête de nouveaux marchés, le gouvernement américain applique un *Soft Power* assumé¹⁶⁷ produisant un encerclement cognitif en exportant un idéal : *l'American way of life*. Cette dynamique a été engagée à travers le plan Marshall, lequel, comme cela a été vu précédemment, en a jeté

¹⁶⁴GRAMSCI, Antonio, "Le pouvoir se gagne par les idées"

¹⁶⁵THIESSE, Anne-Marie, *La création des identités nationales : Europe XVIII^e – XX^e*, Seuil, 1999.

¹⁶⁶HARBULOT, Christian, Le décryptage des encerclements cognitifs, <https://www.epge.fr/le-decryptage-des-encerclements-cognitifs/>, 27 mai 2019 ; BAUMARD, Philippe, « les limites d'une économie de la guerre cognitive », in Christian Harbulot, Didier Lucas, *La guerre cognitive. L'arme de la connaissance*, Lavauzelle, 2002, p.44.

¹⁶⁷ NYE, Joseph, Can we recover our Soft Power ? <https://thehill.com/opinion/international/501812-can-we-recover-our-soft-power>, 6 septembre 2020

les bases¹⁶⁸. Ces fondations, comme nous l'avons indiqué, vont dorénavant permettre d'optimiser de nouvelles initiatives, par de nouveaux moyens.

7.1.1 Les trois phases offensives

Trois phases offensives de conquête et d'affaiblissement de l'économie française seront analysées dans ce cadre : (i) l'abolition des barrières à l'entrée du marché, (ii) la saturation du marché en produits états-uniens, (iii) un merchandising d'assimilation.

La première phase est donc de pénétrer le pays sélectionné par l'abolition des barrières protectionnistes économiques que nous illustrons à travers les exemples de l'art contemporain d'abord, de l'industrie cinématographique ensuite et du divertissement enfin.

Concernant l'art contemporain, l'histoire prend racine dans les années 30'. Dans ce cadre spécifique, l'état américain n'a pas eu à abolir les protections économiques. A l'aube de la Seconde Guerre mondiale, les arts et lettres françaises rayonnent à travers le monde et sont moteurs de la création. Les artistes français, pour échapper à la montée du nazisme, émigrent aux États-Unis¹⁶⁹ qui devient de facto le centre culturel de l'art moderne. Comprenant l'intérêt politique de cette situation nouvelle, les institutions américaines utilisent l'art et son nouveau mouvement d'expressionnisme abstrait¹⁷⁰.

Avec le cinéma, la technique de l'abolition des barrières protectionnistes est simple et claire ; en 1946, la signature des accords Blum-Byrnes¹⁷¹ libéralise, avec quelques menues restrictions, l'ouverture du marché français aux productions cinématographiques américaines. Celles-ci ont pour obligation de financer, sur les revenus générés, la reconstruction des studios français et la participation à la création artistique.

Cette dynamique est une boucle de rétroaction positive, en ce qu'elle permet de nourrir la dynamique par elle-même. En effet, l'obligation de financer la reconstruction des salles avec les produits de la diffusion, permet d'accroître encore cette diffusion et le double impact économique, d'une part et de soft power, d'autre part. Concernant le financement de la création artistique, cette condition, loin d'être une contrainte est au contraire le cœur d'une dynamique subversive d'ampleur, dont l'objet est la substitution d'une identité au profit d'une autre par façonnage de l'environnement cognitif.

Dans le domaine du divertissement, quarante ans plus tard, l'entreprise Walt Disney Company négocie très avantageusement avec l'État français un accord inédit au regard de l'histoire des investissements directs étrangers en France et qui est de nature à faire pâlir d'envie, mais surtout d'incompréhension les entreprises françaises. En matière d'abolition des barrières à l'entrée du marché français, l'accord est un modèle du genre. Il comporte notamment un prêt très avantageux, des facilités d'accès (une sortie d'autoroute, transports en accords avec la SNCF), plusieurs milliers d'hectares pour construire des parcs mais aussi des villes et zones commerciales.

Seconde phase, investir l'espace culturel de la cible par une surproduction d'informations et d'œuvres célébrant, plus ou moins subtilement, l'idéal du mode de vie américain.

Il faut rappeler que le couple cinéma américain-CIA se crée dès le début du déferlement du cinéma de masse durant la Seconde Guerre¹⁷². L'objectif américain est de promouvoir l'image du soldat, du héros, de l'espoir, d'imposer leur vision unique du bonheur et de la réussite au reste du monde. Ainsi une mise en récit de l'histoire du monde se développe et s'impose, en conformité avec l'imaginaire de la Destinée manifeste¹⁷³.

¹⁶⁸ Se reporter au chapitre Dynamiques historiques structurantes.

¹⁶⁹ PICART, Cynthia, L'art contemporain : un marché sous influence ? <https://www.ege.fr/infoguerre/lart-contemporain-un-marche-sous-influence>, 7 mai 2021

¹⁷⁰ OBADIA, Nathalie, Géopolitique de l'art contemporain. Une remise en cause de l'hégémonie américaine ? Le Cavalier Bleu, 2019

¹⁷¹ PORTES, Jacques, Les origines de la légende noire des accords Blum-Byrnes sur le cinéma, Revue d'Histoire Moderne & Contemporain, 1986

¹⁷² Voir fiche de synthèse sur la concurrence imposée au cinéma français

¹⁷³ CF. Présente étude, Chap. Dynamique historique structurante.

Dès 1947, 60% des films visionnés par les Français sont américains. Selon le Centre National du Cinéma (CNC), l'année 2019 totalisera plus de 219 millions d'entrées dont 52,2% pour les films américains. Malgré la mise en place de protection de l'exception culturelle française le président de la Fédération Nationale des Cinémas Français (FNCF), Richard Patry alerte l'opinion publique sur France Info en juillet 2020 sur les mauvais chiffres de fréquentation des salles. Il révèle qu'il y a un « problème d'offre » car il n'y a « aucun film américain » alors que l'été Hollywood représente « 70% des entrées ». Autrement dit, l'industrie de diffusion du cinéma en France est aujourd'hui complètement dépendante des productions américaines, lesquelles ont été impactées par la pandémie Covid.

On observe ici comment une dynamique économique a conduit à développer un soft-power, mais aussi à rendre dépendant économiquement toute une filière par le désir des spectateurs. Désir généré précisément par le soft-power. Toutefois, on notera aussi que cette interruption de diffusion, si elle impacte la filière de diffusion elle-même, est de nature à impacter de fait le soft-power précisément par absence de produit à diffuser.

L'espace laissé ainsi vide est une opportunité. Cela dit, l'attrition éventuelle du soft power par défaut de produits cinématographiques pour les salles semble avoir été compensé par la croissance de visionnage de séries chez soi, du fait du confinement et des réticences du public à s'enfermer dans une salle. Les séries étant essentiellement produites et/ou diffusées par des parties prenantes étasuniennes.

Ces dynamiques se traduisent à travers des chiffres éloquentes., Si le cinéma investit de la façon la plus visible l'espace culturel de tout à chacun, le monde de l'art moderne, en 20 ans, connaît un développement significatif de son influence , comme en témoignent les chiffres du dernier rapport d'Artprice. Ainsi, le nombre d'artistes a été multiplié par 6 (5.400 en 2000, 32.000 aujourd'hui), le nombre d'œuvres multiplié par 10 (12.000 lots offerts en 2000, 123.000 en 2020 ». Concernant le monde des loisirs, depuis sa construction en 1989, le parc Disneyland Paris, multiplie les attractions pour attirer touristes français, européens, mondiaux au point de devenir un site incontournable de la culture américaine, en France.¹⁷⁴ Il représente une moyenne de 15 millions de visiteurs, dont 50% en provenance de l'étranger. En termes de rapport de force et de géopolitique culturelle, ce site est une projection avancée de l'influence américaine, véritable ambassade culturelle des Etats-Unis en France, contribuant sur la terre de revendication de l'exception culturelle à un rayonnement d'une intensité unique hors des Etats-Unis.

Troisième phase : la mise en place des procédés de *merchandising*. S'identifier à son héros, à son apparent bien-être, sa manière de vivre et son leadership va passer par l'acte d'achat. Ainsi, la cible du soft-power, devenu consommateur, garantit la permanence du récit fictionnel par une mise en scène de son propre quotidien¹⁷⁵ par l'acte d'achat, à travers lequel il réécrit, à des degrés variables, le récit de sa propre identité.

Notons ici une nouvelle boucle de rétroaction positive : le soft power nourrit l'acte d'achat ; l'acte d'achat va inscrire le récit dans le quotidien du consommateur ; cet ancrage dans le quotidien garantit et renforce la perpétuation du soft-power, mais aussi sa diffusion ; cette perpétuation crée les conditions de nouveaux actes d'achat ; etc.

« Seuls les États-Unis font converger le *Soft Power*, hégémonie sur le marché d'exportation des images et conquête commerciale : Hollywood et Coca-Cola, même combat »¹⁷⁶. Le *chewing gum*, le pop-corn, la musique à travers le jazz dans l'après-guerre en sont également les premiers éléments

¹⁷⁴ LEITT, Wilfrid, « The Walt Disney Company et la France : domination culturelle et convergence d'intérêts »,

<https://www.eg.e.fr/infoguerre/walt-disney-company-et-la-france-domination-culturelle-et-convergence-dinterets> , 24 juin 2021

¹⁷⁵ GOFFMAN, Irving, La mise en scène de la vie quotidienne, T.1, T.2, Editions de Minuit, Coll. Le sens commun, 1977

¹⁷⁶ DAGNAUD, Monique, Le cinéma, instrument du soft power des nations, <https://doi.org/10.3917/geoec.058.0021> , Géoeconomie, vol.58, no.3, 2011, pp.21-30

Les données économiques liminaires des entreprises et secteurs observés en traduisent l'influence et l'attrait sur les différents publics. Ainsi, dans l'industrie cinématographique, George Lucas illustre parfaitement cette convergence par une fantastique industrialisation du concept, puisque chaque acteur, élément de sa saga Star Wars, devient un produit dérivé. Une lucrative opération pour la firme Disney, qui a depuis racheté la marque, 4 milliards de dollars en 2016¹⁷⁷. Du côté des parcs de loisirs, avant la pandémie du Covid-19, Disneyland Paris constitue la seconde destination préférée des Français avec un chiffre d'affaires exceptionnel de 1,8 milliards d'euros. Enfin, la marque Disney a été classée en 2016 en première place comme étant la plus puissante du monde selon le cabinet britannique *Brand Finance*¹⁷⁸, valorisée à plus de 31 milliards de dollars, et la vente de ses produits dérivés dans le monde lui a rapporté 5 milliards de dollars. Le marché de l'art contemporain quant à lui, atteint un chiffre d'affaires de 2 milliards de dollars soit une croissance depuis 2000 de +1023%.

Avec ses personnages ancrés dans la pop culture par le cinéma, son influence se répercute également dans l'art contemporain,¹⁷⁹ bouclant ainsi la boucle dans une convergence des dynamiques de filières initialement séparées. L'art contemporain, avec notamment Wharoll et Lichtenstein avait sublimé les produits de consommation du quotidien de l'*American way of life*, amplifiant le *Soft Power* des produits qui ont déferlé sur l'Europe avec le Plan Marshall. L'encerclement cognitif est ici total, constant, évolutif, dans une adaptation permanente aux circonstances.

Selon Georges Lucas, « à l'avenir, il n'y aura la place que pour une seule culture...et celle-ci sera américaine »¹⁸⁰Le propos de Lucas ne doit pas être pris comme un oracle et certainement pas comme une analyse prédictive. C'est avant tout l'énoncé d'une vision de ce qui sera, du point de vue américain, de ce qu'est la pérennité selon lui, donc il s'agit de l'énoncé d'une stratégie¹⁸¹, S'il n'y a de la place pour une seule culture c'est parce qu'un travail méthodique de destruction est engagé, tel que nous venons de le décrire et analyser pour part. Le propos de Lucas est en réalité l'expression d'une déclaration de guerre économique sur le terrain de la culture.

7.1.2 La quatrième voie

Un quatrième moyen se profile depuis l'avènement d'Internet, à travers le développement des services de vidéo à la demande par abonnement¹⁸² (SVOD) proposés par les plateformes comme Netflix, Prime Video et Disney+.

Ces services, disposant d'un abonnement très attractif, facilitent l'accès à cette culture avec le principe du : « tout, tout le temps, partout et tout de suite ». En peu de temps, ces trois groupes se classent en tête du top dix de la profession. La pandémie a accéléré le phénomène et leur croissance économique. Le chiffre d'affaires de la VOD/SVOD est supérieur au milliard d'euros en France, sur les six premiers mois de l'année 2021, dont 86,2% pour la SVOD¹⁸³.

Cette nouvelle attaque est plus insidieuse. Ces nouvelles majors, maintenant productrices et bien obligées de consacrer 25% de leur budget français à des productions françaises et d'offrir 30% de films européens

¹⁷⁷ Les révélations du PDG de Disney sur le rachat de Star Wars à George Lucas, le Figaro, <https://www.lefigaro.fr/cinema/les-revelations-du-pdg-de-disney-sur-le-rachat-de-star-wars-a-george-lucas-20191214>

¹⁷⁸ Brand standings, Mint, <https://images.livemint.com/r/LiveMint/Period1/2016/02/02/Photos/web-most-powerful-brands.jpg>

¹⁷⁹ Le musée imaginaire de Walt Diney de Bertand Lavier, Bansk est son célèbre Dismaland, Damien Hirst et son œuvre Mickey (liste non exhaustive)

¹⁸⁰ Arnodo Vivian et al., Quelle compétition autour de la connaissance, 2001

¹⁸¹ BAUMARD, Philipp, Le vide stratégique, Seuil, 2012, p.17

¹⁸² Vidéo à la demande (VAD) ou video on demand (VoD) et vidéo à la demande par abonnement (VADA) ou Subscription video on demand (SVOD)

¹⁸³ CNC, Baromètre de la vidéo à la demande (VàD/VàDA), https://www.cnc.fr/professionnels/etudes-et-rapports/statistiques/barometre-de-la-video-a-la-demande-vadvada--avril-2021_1490573, mai 2021

dans leur catalogue¹⁸⁴, possèdent la propriété intellectuelle des œuvres : elles sélectionnent et scénarisent alors leur propre vision de la France.

Ainsi, ces sociétés rejouent la partie engagée à l'époque à travers le cinéma dans le cadre des accords Blum-Byrnes. Par l'obligation qui leur est faite de produire et de diffuser un quota de films français, la porte est ainsi ouverte à une mise en récit d'une réécriture de la culture et de l'identité par un alignement sur les valeurs et repères étatsuniens.

7.2 Le re-façonnage des identités

7.2.1 La gastronomie

La diffusion de la culture culinaire participe au rayonnement d'un État et constitue un véritable outil d'influence. Les critiques à l'encontre de l'américanisation de l'alimentation et de la diffusion des pratiques alimentaires existent. Cependant, l'exportation de produits (Dr Pepper, sauce Barbecue...) et de concepts (*fast-foods*, *food trucks*...) demeure prégnante sans pour autant susciter des accusations d'ingérence des pays. Depuis la Seconde Guerre mondiale, la France voit déferler ces *incentive goods*¹⁸⁵. Aussi il est possible d'affirmer que, converti, pour partie, les Français à la culture culinaire américaine participe à la technique d'encerclement cognitif et économique¹⁸⁶.

Une autre approche consiste à s'attaquer à la culture culinaire d'un pays et donc, à une partie de son identité. Le cas ci-après fut une parfaite illustration des tentatives d'ingérence dans le patrimoine historique et culturel.

Cas de la Gastronomie française « raciste »

Lors d'une vidéoconférence, dans le cadre d'un séminaire organisé par Sciences Po Paris et l'Université de Nanterre (17 juin 2021), Mathilde COHEN, pose la thèse (développée dans une publication¹⁸⁷) que l'identité de la nation française s'auto définit autour de deux principes que sont la gastronomie française (la nourriture et les pratiques alimentaires) et le déni de racisme structurel et de l'identité raciale.

Cette attaque informationnelle contre l'industrie gastronomique française est étayée par quatre études de cas, dont celle du système d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) qui aurait été créé pour protéger les produits issus du territoire « naturel » français contre les produits coloniaux importés.

Inscrite au patrimoine immatériel de l'Humanité (Unesco, 2010), la gastronomie française est alors reconnue, dans ses pratiques culturelles, comme inspirant « aux communautés vivantes un sentiment de continuité par rapport aux générations qui les ont précédées » et revêt « une importance cruciale pour l'identité culturelle ». La gastronomie française est bien un outil d'influence culturelle et diplomatique. Le rapprochement sémantique fait en France entre « gastronomie » et « culture » démontre la place prépondérante de la gastronomie et des habitudes alimentaires autour du partage (notion du repas de famille) dans le système de valeurs français.

Or, cette approche de la gastronomie diffère de celle des Américains. Tant dans ses pratiques (repas de famille vs *street food*) que dans la production alimentaire (labels vs OGM). La chercheuse souligne enfin, que

¹⁸⁴ Décret relatif aux services de médias audiovisuels à la demande (SMAD), ministère de la Culture, 23 juin 2021

¹⁸⁵ Biens d'incitation à la consommation.

¹⁸⁶ LEBRAT, Astrid & LECOQ, Ségolène, Géopolitique de la cuisine, <https://classe-internationale.com/2014/03/22/geopolitique-de-la-cuisine/#sdfootnote1sym>, 22 mars 2014

¹⁸⁷ COHEN, Mathilde, The Whiteness of French Food Law, Race, and Eating Culture in France, https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=3819684, 22 avril 2021

ce concept de « blanchité alimentaire » dépasse les frontières françaises car « la cuisine française est dans de nombreux pays un modèle de technique culinaire et de gastronomie ».

L'agriculture et les pratiques alimentaires américaines, majeures dans le modèle de puissance des États-Unis, doivent maintenir leur influence sur le marché mondial afin de soutenir les exportations ; notamment dans la filière de production laitière (les États-Unis sont le 2^{ème} acteur du marché mondial du lait).

Ainsi, sous couvert de « wokisme », Mathilde COHEN, spécialisée dans la construction juridique de la réglementation du lait en France et aux États-Unis, aura trouvé un angle en s'attaquant au système d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC).

7.2.2 Des élites aux pépites

Les élites académiques sont inexorablement attirées par les États-Unis et les chefs d'entreprise sont acculturés depuis le plan Marshall via des « missions de productivité » aux États-Unis dans l'immédiat après-guerre, pour étudier les méthodes des entreprises américaines, puis, plus tard, de formations de cadres dans des écoles de commerce américanisées façon « *Business School* ». Une manière subtile de distiller le modèle américain.

Le sondage réalisé en 2020 par la HEC Junior Conseil pour Consultor illustre ce propos¹⁸⁸. Les grands cabinets américains de conseils en stratégie ont investi les sept grandes écoles françaises (HEC, ESSEC, ESCP, Polytechnique, Ponts et Chaussées, Mines, Centrale Paris), avec un schéma qui se dégage sous forme de cercle vertueux : les futures élites en place sont formées par des cursus d'influence nord-américaine. Puis, une fois en poste, ils deviennent vecteurs de diffusion (par le biais notamment d'intervention dans les grandes écoles), orientent les décideurs français et sont sources d'information auprès des maisons mères des cabinets aux États-Unis. Cette démarche permet de contribuer à l'orientation des politiques américaines par une fine connaissance des tendances sociétales françaises.

7.2.3 Des grandes écoles aux quartiers « Politique de la Ville ».

Les événements du début des années 2000 (attentats du 11 septembre, guerre en Irak et les émeutes des banlieues françaises), ont incité les États-Unis à élargir leurs programmes de diplomatie publique en les orientant davantage vers la jeunesse des banlieues.

Deux objectifs majeurs à cette démarche : évaluer les mutations des élites françaises en devenir et soigner leur image.

En effet, en pleine guerre du Golfe, les États-Unis reprochent à la France, lors des émeutes dans les banlieues, de « ne pas considérer ses compatriotes à la peau sombre et musulmans comme des citoyens à part entière »¹⁸⁹. En investissant les banlieues françaises, par le truchement de la politique publique « Quartiers Politique de la Ville »¹⁹⁰, les États-Unis agrandissent leur sphère d'influence future.

¹⁸⁸ Consultor.fr, Classement Consultor 2020 des cabinets de conseil en stratégie, <https://www.consultor.fr/devenir-consultant/classements/6214-classement-consultor-2020-des-cabinets-de-conseil-en-strategie.html>, 30 octobre 2020

¹⁸⁹ Extrait d'un mémo du 9 novembre 2005 de l'ambassadeur Craig Stapleton révélé par Wikileaks. BRONNER, Luc, Banlieues et minorités sous l'œil attentif des Américains, https://www.lemonde.fr/documents-wikileaks/article/2010/12/01/banlieues-et-minorites-sous-l-il-attentif-des-americaains_1447288_1446239.html, 1er décembre 2010

¹⁹⁰ Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Quartiers de la politique de la ville, <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/quartiers-de-la-politique-de-la-ville>, 13 mai 2019

Les deux programmes illustrant cette volonté sont le programme des Jeunes ambassadeurs de l'Engagement Associatif¹⁹¹ qui touche une population très jeune, engagée dans le monde associatif¹⁹² et l'Initiative *Yes we can* pour les jeunes peu ou pas diplômés tentés par la création d'entreprise.

A compter de 2009, sous la Présidence de Nicolas Sarkozy¹⁹³, les actions de *Soft Power* dans les banlieues françaises menées par Charles Rivkin, ambassadeur des États-Unis, s'inscrivent dans cette dynamique¹⁹⁴, tout en prenant une ampleur sans précédent. De l'art urbain, à la participation au programme d'élite du Département Américain *International Visitors Leadership Program*¹⁹⁵ du rappeur Ekoué Labitey (groupe La Rumeur), aux rencontres avec des stars de superproductions américaines, les actions d'influence culturelle visant à façonner l'image des États-Unis auprès des jeunes des banlieues françaises sont multiples.

Le *Soft Power* américain via son ingérence dans les champs sociétaux peut déconstruire certaines identités propres à la société française.

7.3 La captation des élites

La diplomatie publique des États-Unis tend à influencer l'opinion publique afin « d'atteindre des objectifs stratégiques de politique étrangère comprenant des intérêts sécuritaires et économiques, au lieu de se limiter à ne convaincre que leurs seuls gouvernements »¹⁹⁶. Elle passe notamment par la mise en œuvre de programmes de captation des élites, développés dès les années 40, conférant aux États-Unis une toile d'influence puissante et insidieuse grâce à la capitalisation des réseaux construits depuis plus de 80 ans¹⁹⁷.

7.3.1 Des programmes pensés pour tisser une zone d'influence transversale, à travers le monde et sur les sujets sociétaux prégnants

A chaque programme correspond son réseau d'anciens, alimenté par les nouveaux « contingents » et animé d'une main dynamique. Cette stratégie d'enveloppement a su évoluer avec agilité pour correspondre au changement des sociétés et aux mutations des élites. Il s'agit d'identifier très en amont les profils prometteurs qui pourraient exercer des responsabilités et/ou occuper des postes stratégiques en France, et qui porteraient des idées/valeurs importantes aux yeux des Américains.

Cette « diplomatie citoyenne »¹⁹⁸ a une double vocation : soigner l'image des États-Unis et constituer un réseau d'influence. L'objectif est de cultiver des relations durables, développer la compréhension mutuelle, permettre aux jeunes d'acquérir des connaissances sur la société, la culture et la politique des États-Unis. La France finance ces programmes en partie et s'y investit de plus en plus afin de tenter de les rendre réellement gagnant-gagnant.

7.3.2 La sphère politique

Le programme d'élite du Département américain nommé *International Visitors Leadership Program*¹⁹⁹ (IVLP) cible les jeunes trentenaires leaders et relais d'opinion. Chaque année, ce sont entre 20 et 30 français qui

¹⁹¹ SILBERT, Nathalie, Comment les Américains couvent nos talents, <https://www.lesechos.fr/2016/10/comment-les-americains-couvent-nos-talents-1113100>, 25 octobre 2016

¹⁹² Youth Ambassadors Alumni Association, site internet, <http://ja-alumni.org>

¹⁹³ Lui-même ayant participé, en 1985, au programme américain de visiteurs internationaux, International Visitor Leadership Program.

¹⁹⁴ PELLETIER, Benjamin, Les banlieues françaises, cibles de l'influence culturelle américaine, <https://gestion-des-risques-interculturels.com/pays/europe/france/les-banlieues-francaises-cibles-de-l-influence-culturelle-americaine/>, 15 octobre 2021

¹⁹⁵ IVLP, lancé en 1940, et mis en œuvre depuis 1961 par Global Ties US.

¹⁹⁶ PAHLAVI, Pierre, La diplomatie publique dans Frédéric Ramel et Thierry Balzacq, *Traité de relations internationales*, Presses de Sciences Po, 2015, p.554

¹⁹⁷ Capitalisation sur le nombre d'anciens et d'années.

¹⁹⁸ Comme la nomme Philip FRAYNE, ancien ministre conseiller aux affaires culturelles et à la communication de l'ambassade des États-Unis à Paris.

¹⁹⁹ IVLP, lancé en 1940, et mis en œuvre depuis 1961 par Global Ties US.

séjourner aux États-Unis. Cette influence est entretenue par le Cercle Jefferson, l'association des anciens *Visitors*, créée en 2001, comme marque de soutien aux États-Unis après les attentats du 11 septembre.

Une note du *National Council for International Visitors* illustre la perspicacité du programme. Le document « rappelle ainsi que Nicolas Sarkozy, accompagné alors par Brice Hortefeux comme « volontaire », mais aussi François Fillon et Christine Boutin, ont bénéficié du programme des Visiteurs Internationaux »²⁰⁰ en 1984.

A l'instar d'IVLP, le programme *Young Leaders*,²⁰¹ porté par l'ONG *French-American Foundation*, peut s'enorgueillir d'avoir identifié un palmarès de personnalités influentes telles que François Hollande et le Président Emmanuel Macron, ou l'astronaute Thomas Pesquet.

Pendant la Guerre froide, l'Agence centrale du renseignement (CIA, *Central Intelligence Agency*) a également financé des réseaux d'intellectuels pro américains de gauche comme de droite, relais réactivés sous la présidence Bush et certainement encore vivaces.

7.3.3 Le monde de la recherche

Les États-Unis contrôlent également la sphère académique par leur emprise sur les revues scientifiques mais aussi grâce à leurs universités en tête des classements mondiaux. Cette domination permet d'exporter leur modèle²⁰² et d'imposer les nouveaux concepts pédagogiques, formatant la pensée des pays influencés. Ce modèle est dangereux pour la France qui ne possède pas la puissance économique et l'attractivité culturelle des États-Unis pour en compenser les défauts²⁰³. Les États-Unis savent attirer les universitaires étrangers : salaires élevés, assistants familiaux, « *American Dream* », programmes d'excellence tel que la Bourse *Fulbright* ²⁰⁴.

La domination américaine par la recherche et l'innovation est la base de leur puissance notamment via les partenariats noués à travers ses ambassades. Le Japon a combattu les États-Unis dans ce domaine, et la Chine le fait aujourd'hui.

L'Europe et la France particulièrement sont excellentes en recherches fondamentales (notamment sur les secteurs santé/biotech) mais peinent à les transformer en innovations commercialisables. Plusieurs raisons peuvent être évoquées : réglementation trop stricte (European Medicines Agency et marquage de conformité CE), marché limité (prix négociés par le Comité Économique des Produits de Santé, Ceps) et financements en « *late stage* » trop faibles. Les États-Unis proposent tout l'inverse : « *early feasibility trial* » de la *Food & Drug Administration* (FDA), patients habitués à payer pour leur santé, financements 21 fois plus élevés.

L'attrait américain pour les sociétés européennes est naturel dans ces conditions. Les entreprises américaines savent aussi manier la désinformation pour affaiblir la concurrence comme le prouve le cas *Genfit* (les États-Unis ont 160 licornes *HealthTech*, la France seulement Doctolib). Elles ont également opté pour l'achat de brevets externes là où les entreprises françaises misent encore sur la R&D interne.

²⁰⁰ PELLETIER, Benjamin, Les banlieues françaises, cibles de l'influence culturelle américaine, <https://gestion-des-risques-interculturels.com/pays/europe/france/les-banlieues-francaises-cibles-de-linfluence-culturelle-americaine/>, 15 octobre 2021

²⁰¹ GEORGES Benoît, Young Leaders, un pont entre deux élites, <https://france-amerique.com/young-leaders-un-pont-entre-deux-elites>, 21 janvier 2021

²⁰² Réforme Licence-Master-Doctorat ou Business Schools.

²⁰³ Volume nécessaire d'étudiants, fussent-ils Chinois, quantité d'articles plutôt que qualité, endettement étudiant, émergence d'une culture élitiste bien-pensante « woke » ...

²⁰⁴ Créé parallèlement au plan Marshall, en 1946.

7.4 Création d'un climat d'affaires propice aux produits américains

7.4.1 Irruption des cabinets de conseil dans les affaires publiques

Issue de la méthode néo-managériale, puis confortée lors de la politique d'audit de modernisation de l'État menée par Jean-François Copé de 2000 à 2005, l'association des cabinets de conseils privés au service des dirigeants fait irruption dans les politiques publiques.

Pendant la crise sanitaire du COVID-19, leur utilisation fait réagir à la fois l'opposition et certains médias. Cette association durement critiquée est établie en vue de l'élaboration d'une politique relative à une campagne de vaccination, mais aussi la création d'une *task force* de réflexion sur les capacités des laboratoires français. Sept cabinets seront sollicités : Accenture, CGI, Citwell, Deloitte, JLL, Mc Kinsey et Rolland Berger.

S'agissant de pratiques répandues auprès de nos voisins Européens (tels que l'Espagne, le Royaume Uni, l'Allemagne), la France n'est donc pas une exception. Néanmoins, l'augmentation des saisines sur les contrats conclus avec les cabinets de conseils inquiète Véronique Louwagie²⁰⁵, rapporteuse spéciale de la mission de Santé.

L'implication de ces derniers au sein de projets précurseurs portés au plus haut niveau de l'État, révèle l'influence des cabinets spécialisés dans la définition de stratégies de politiques publiques.

En juillet 2020, Impact France²⁰⁶ organisait le sommet « *Tech For Good* » sous le patronage de l'Élysée pour la promotion des technologies respectueuses des enjeux sociétaux et environnementaux. Le président Macron y était présent et avalise les interactions avec les cabinets de conseils en tenant les propos suivants : « ...avec l'appui stratégique et méthodologique des équipes de McKinsey & Company, les entreprises de *Tech for Good* ont pris des engagements au cours du sommet 2019 et ont depuis commencé à les mettre en œuvre ». Positionnement d'autant plus stratégique pour ce type de cabinet lorsque l'on sait que BPI France²⁰⁷ qualifie cette vision de la technologie au service du bien commun comme un « jeune mouvement » qui va conditionner l'impact sociétal de la technologie, tout en combinant rentabilité économique, transformation numérique et respect des Objectifs de Développement Durable (ODD). Les entreprises de demain seraient ainsi dépendantes idéologiquement.

Si le prisme réducteur par lequel la vision de la modernisation de l'État fait se confronter les pro- et anticabinets de conseil, il n'en demeure pas moins que leur usage ouvre au questionnement concernant la détention de l'information.

Un extrait du rapport d'étape « *dirigeants d'entreprises, de start-ups et d'Organisations Non Gouvernementales...* »²⁰⁸ composé de cinq groupes de travail rassemblant 15 à 20 acteurs de différents types et tailles, mentionne que : « ces groupes ont développé de nouvelles initiatives collectives... » notamment le « groupe de travail *Tech for Diversity* » qui « vise à promouvoir l'« égalité des sexes et un écosystème favorable à l'inclusion », le groupe de travail « *Tech for Economic Inclusiveness* » aspire « à réduire les inégalités en œuvrant pour que leurs écosystèmes collaborateurs, clients, partenaires, fournisseurs, collectivités et parties prenantes disposent des moyens nécessaires pour tirer parti du numérique. »

²⁰⁵ « 28 commandes passées de mars 2020 à février 2021 pour un coût prévisionnel de 11,35 millions d'euros. Des prestations centrées sur les systèmes d'information, la modélisation, la logistique et l'accompagnement stratégique. » Extrait de la Communication sur les contrats conclus par le ministère des solidarités et de la santé avec des cabinets de conseil depuis l'engagement de la crise sanitaire, Véronique Louwagie (Les Républicains), rapporteur spéciale des crédits de la mission Santé - Commission des finances 10 février 2021.

²⁰⁶ « 1er réseau lobbying et business rassemblant autour des entrepreneurs à impact social et écologique », l'ensemble des acteurs économiques engagés pour faire grandir un modèle d'entreprise préservant le capital social et écologique de la planète. <https://impactfrance.eco/manifeste/>

²⁰⁷ Bpifrance, Qu'est-ce que la Tech Good, <https://www.bpifrance.fr/nos-actualites/quest-ce-que-la-tech-good>

²⁰⁸ Tech for Good - Innover pour le bien commun - Rapport d'étape de la Présidence de la République, <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2020/07/21/innover-pour-le-bien-commun-rapport-detape-tech-for-good-juillet-2020>, 15 juillet 2020

Il en découlera des initiatives telles que « *Generation* »²⁰⁹ et « *Digital Factories* »²¹⁰. La première ayant formé et intégré des jeunes sur le marché du travail, avec à son actif 37 000 diplômés dans 13 pays et 26 professions...

La seconde, propose des formations aux métiers du numérique, dans toute la France et à l'international, à visée des populations défavorisées.

Ce positionnement auprès des élites françaises autorise l'accès aux informations récoltées au cours des missions de conseil, sur le maillage économique du territoire, sur l'organisation et le fonctionnement des administrations mais aussi sur la définition des politiques publiques. Autant d'éléments susceptibles d'orienter une stratégie inhérente de pilotage ou de contrôle des décisions impactant le quotidien des Français.

Dès lors, à l'heure de la mondialisation des échanges, de la valorisation de l'information stratégique, de l'effacement des barrières propices au climat d'affaires transcontinental, comment s'assurer que ce contenu déterminant ne termine pas son parcours dans une base de données étrangère, qu'elle soit alliée, amie ou ennemie, à l'instar des révélations faites en 2013 par l'ancien analyste, Edward Snowden, qui révéla la collusion entre les grandes entreprises américaines et les services de renseignements qui recueillaient et traitaient l'information collectée.

7.4.2 Les *Think Tanks* américains

Les *Think Tanks* sont à la fois des instituts de recherche et des groupes de pression dont la vocation est d'influencer un environnement donné, notamment à travers la production d'études. Ces études et la promotion du discours politique qu'elles soutiennent, jouent un double rôle d'aide à la décision des pouvoirs exécutifs, d'une part, et d'influence de l'opinion public par divers relais, d'autre part. Sur le plan de la méthode, l'une et l'autre dynamique sont coordonnées dans la perspective d'atteindre le meilleur effet final. Le financement des *Think Tank* est généralement privé et détermine de façon sous-jacente l'orientation de la structure, dans le sens des intérêts directs ou indirects des bailleurs.

Dans le but de rechercher constamment des solutions à des problèmes mondiaux, ils argumentent, défendent et font pression pour obtenir des changements de politiques au niveau local, étatique ou fédéral. Leurs travaux doivent être intellectuellement accessibles aux décideurs publics et privés, et faire l'objet d'une diffusion auprès du grand public. A ce jour, 1984 groupes de réflexions sont recensés sur le territoire des États-Unis, ce qui représente un tiers au niveau mondial. Ces réservoirs d'idées créeront les normes et les décisions de demain y compris sur le territoire français.

Parmi ces *Think Tanks*, depuis 2009, seize forment Le Cercle Transatlantique dont la *French-American Foundation* En 1975, ce *Think Tank* officialisé par le président Giscard d'Estaing (lui-même ancien *Visitor*²¹¹ en 1957) a été créé à l'initiative de responsables politiques, universitaires et économiques, pour approfondir les relations entre les deux pays. Une des mesures phares fut la création du programme *Young Leaders* (1981), qui vise à bâtir des relations durables entre jeunes appelés à de hautes fonctions dans leurs pays respectifs.

Si l'influence des *Think Tanks* se mesurait sur des critères tels que : renommée et compétences des chercheurs, bilan des publications et des réalisations scientifiques, et impact sur le climat d'opinion ; aujourd'hui les critères sont plus mercantiles : trafic de leurs pages web, chiffre d'affaires, nombre de citations dans les médias (notamment la presse). L'action évolue d'une crédibilité scientifique à une logique économique.

²⁰⁹ Association indépendante à but non lucratif fondée par McKinsey.

²¹⁰ Par Simplon <https://en.simplon.co/>

²¹¹ Les « *Visitors* » sont les bénéficiaires de l'International Visitors Leadership Program (IVLP).

« En effet, si les *Think Tanks* se présentent comme des institutions sans but lucratif afin de bénéficier d'un régime fiscal privilégié, ils sont pour la plupart constamment en recherche de financements, et certains proposent pour ce faire à leurs adhérents une gamme étendue de « services » plus ou moins commerciaux, de sorte qu'ils seraient considérés en France comme des associations à but lucratif. »²¹².

7.4.3 La réussite des dynamiques de Soft Power

La technique d'infiltration en tenaille qui nuit à l'économie de la société française est un succès. L'encercllement cognitif est efficace au regard des succès tactiques démontrés. Cependant, sur le long terme, la dynamique du *Soft Power* américain pourrait être remise en question par d'autres puissances. La France subit d'ores et déjà le pouvoir de séduction d'autres états tels que la Chine, le Japon, ou la Corée du Sud au travers de la Route de la Soie, l'influence des mangas, la cinématographie coréenne (*Squid Game*, meilleure audience de Netflix depuis sa création ou *Parasite*, palme d'or en 2019).

²¹² BOURDIN, Joël, Rapport d'information du Sénat au nom de la délégation du Sénat pour la planification sur l'information économique aux États-Unis, 15 mai 2001

Conclusion

Il ressort de l'étude des cas des lignes de forces qui viennent structurer les grandes dynamiques observées. Ces axes sont éclairants sur les moyens employés par les États-Unis pour contribuer à affaiblir l'économie française.

Ils permettent de comprendre les modes opératoires à l'œuvre et mettent en lumière des stratégies utiles aux acteurs publics et privés afin de s'en prémunir, de les anticiper ou de s'en inspirer.

Ainsi, reprenant de façon synthétique les cinq grandes dynamiques observées, dynamiques historiques structurantes mis à part, il est possible de faire ressortir des éléments récurrents et significatifs :

Dynamiques illicites et informelles

Ces dynamiques prennent source dans la sphère informationnelle et illicite.

Elles sont issues du transfert, à la fin de la Guerre froide, des méthodes du renseignement vers les entreprises pour fonder le renseignement économique privé. Outils efficaces sur les fragiles démocraties libérales, les trois points saillants de la dynamique sont la porosité, l'agilité et la priorisation.

L'espionnage économique post *Patriot Act*, ouvre la voie à un usage massif des dispositifs de renseignement et d'espionnage, il met en exergue la porosité entre le monde du renseignement, le monde politique et économique.

Dynamiques juridiques et offensives

Outil contemporain calibré pour asservir ses alliés plus que ses ennemis, le droit est tentaculaire et protéiforme.

L'étude des cas permet d'observer que les États-Unis ont la faculté et la rapidité non seulement pour identifier les failles juridiques du système français et européen et un pragmatisme certain pour les exploiter ; mais encore pour détecter les vides afin de les occuper, notamment à travers la production de normes.

Dynamiques de confrontations économiques

Ces dynamiques se distinguent en tant qu'actions coercitives au travers des moyens financiers (taxes et prises de participation) et juridiques fortement coercitives (extraterritorialité du droit).

Les dynamiques de confrontations économiques sont établies au travers des contraintes fiscales douanières d'une part, et au moyen de prises de participations financières d'autre part (produits financiers de prédation tels que les SPAC, ...). De plus, on observe une dynamique structurante de cet axe à travers une concurrence exacerbée que livrent les États-Unis au reste du monde (Dollar, bourse de New York, abondance de liquidités et de capitaux financiers).

L'hébergement des données (Bataille de la *DATA*), qui structure la base de la connaissance et de l'intelligence artificielle, constitue le cheval de la grande bataille du XXI^e siècle, un terrain de confrontation international impitoyable.

La confrontation se déplace sur la sphère technologique, perçue comme la croisée de tous les défis et de tous les enjeux et, dès lors, l'espace de concentration futur de tous les pouvoirs.

Dynamiques d'influences indirectes sur l'économie

Ces dynamiques se sont mises en place à l'issue de la Guerre Froide, à la faveur du passage d'un monde bipolaire à un monde multipolaire. Les États-Unis ont alors cherché à reconstituer une « polarité », non plus en opposition à une autre, mais par l'élimination de toute voie alternative.

Ce nouveau centre de gravité allait s'articuler autour de l'autodéfinition des États-Unis comme la force du bien dans le monde. La France, qui a incarné depuis De Gaulle une voie alternative, se retrouve donc en tension idéologique, stratégique et économique.

Afin d'inciter alliés et opposants à s'aligner, les États-Unis se servent des organisations internationales ou des alliances entre États pour faire pression sur les parties prenantes visées.

Dans une perspective de volonté de puissance hégémonique, l'alignement mondial des intérêts stratégiques, géopolitiques et économiques américains renforce la souveraineté extraterritoriale des États-Unis, au détriment de la souveraineté des autres nations. La volonté d'aligner la France avec la perspective d'intérêts autres que les siens constitue une atteinte directe à sa souveraineté.

Dynamiques de *Soft Power*

Les dynamiques du *Soft Power* américain façonnent la société civile française

Ces dynamiques de *soft power* ne sont pas un hasard des effets du commerce et de la culture américaine. Elles sont conçues, développées et coordonnées en appuis d'intérêts étatsuniens précis et identifiés. Grâce au déploiement d'une stratégie de façonnage des environnements selon leur vision du monde, et ce dès la fin de la Seconde Guerre mondiale, les États-Unis sont parvenus à influencer et encercler cognitivement la France tant au niveau de ses institutions que de la société civile.

Les États-Unis ont su adapter leur récit (*storytelling*) au fil du temps et maintenir leur puissance prenant en tenaille la société française au moyen de leur forte capacité d'adaptation et de leur vélocité au changement.

La prise en tenaille de la société française à travers, particulièrement à travers l'action conjuguée des Young Leaders et des Young talents joue un rôle subversif sur la cohésion de la société française et sa gouvernance. Subversif sur la cohésion en affirmant la présence américaine et en pointant les contradictions du discours d'intégration de la diversité et d'égalité, là où les politiques publiques nationales, notamment sociale et éducatives, ne connaissent pas la traduction attendue par les populations. Subversif sur la gouvernance du pays, et donc sur la cohésion nationale, à travers les agents d'influence étrangers qui se substituent au politique dans son rôle et sa relation de médium entre intellectuels et population. Ce positionnement nodal est déterminant de la capacité de cette puissance à orienté significativement notre pays dans le sens des intérêts américains.

Dès 1993, les États-Unis se sont appuyés sur une législation américaine déjà établie. Certaines lois utilisées en 2019 ont été votées en 1917. L'arsenal juridique est prépondérant, utilisé comme mode opératoire. Notre étude démontre au travers des cas, que les autorités les utilisent dans les cinq dynamiques (*informelles et illicites, juridiques offensives, confrontations, influences indirectes et Soft Power*).

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale jusqu'aux années 2000, les États-Unis ont exercé leur influence dans un cadre international bien établi (au travers des institutions telles que l'ONU, l'OMC...). A partir de 2001 jusqu'en 2017, les États-Unis se sont progressivement affranchis du cadre qui régissait (certes en leur faveur) les relations entre alliés.

Depuis 2017, nous constatons un repli, une remise en cause systématiquement des accords de libre-échange, l'ordre mondial établi, un durcissement des relations avec leurs alliés, un ethnocentrisme assumé. La désindustrialisation des États Unis, leurs déficits commerciaux, leur leadership contesté par la Chine, la disruption technologique sont autant de facteurs prépondérants.

Pays construit par les guerres de conquêtes, les États-Unis trouvent du sens dans la confrontation et l'adversité.

Les États-Unis sont actuellement dans une position d'équilibre particulièrement instable qui interpelle quant à la réalité de leur puissance. En situation de domination des échiquiers politiques, sociétaux et économiques, ils doivent impérativement et systématiquement réaffirmer leur puissance afin de rappeler à chacun qu'ils sont les maîtres du jeu.

De l'affirmation de la force naît l'illusion de la force. L'affirmation systématique de la force a eu les effets escomptés sur les intérêts divergents ciblés, mais elle a eu aussi les effets de la méthode Coué.

La dynamique terroriste a déchiré le voile de l'illusion du sanctuaire territorial américain, l'un des deux fondamentaux absolus, avec le dollar, de la souveraineté étasunienne.

La montée en puissance de la Chine a sapé la représentation de nation dominante mondiale, qui est le sens du projet américain incarné dans la Destinée manifeste.

La nation américaine elle-même ne trouve plus son unité que dans la construction de l'ennemi, faisant de la Chine une formidable opportunité de pérennité de la cohésion sociétale américaine, dans le prolongement de la longue litanie des autres : musulmans, communistes, etc. Une construction de l'ennemi qui fait elle aussi illusion au regard du délitement social du pays, de sa fragmentation sociale, idéologique et économique.

L'exercice de la force a eu pour vocation et effet de construire un storytelling de la puissance américaine. La France, comme d'autres, est dans la fascination du récit américain promu depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale par l'industrie cinématographique américaine et la consommation de masse, que viennent compléter plus récemment les dispositifs de façonnage des jeunes potentiels nationaux.

Le mythe reste fort et les structures édifiées depuis 1945 lui confèrent encore une certaine puissance. Mais cette hégémonie semble désormais ébranlée par la réalité même dont il se nourrissait jusqu'à présent pour se fonder.

Il est aujourd'hui essentiel à l'usage des acteurs de notre pays d'engager un travail de construction de connaissance auquel cette étude espère contribuer utilement. Il est essentiel de faire la promotion de cette connaissance par tous les canaux disponibles afin de diffuser le plus largement possible et de fonder une véritable culture civile de la guerre économique.

Toutes les catégories de la population française sont aujourd'hui les cibles directes ou indirectes de l'action d'influence des États-Unis, pour défendre leur propre intérêt. Toutes les parties prenantes de la société française, particulièrement la société civile, jusqu'alors écartée du débat et de la décision doit être prise en compte dans cet engagement.

Rendre ces dynamiques d'aliénation visibles, les déconstruire pour les comprendre, dans leur motivation et leur développement, est essentiel pour fonder la conscience, laquelle engendre l'action éclairée et pertinente.

Table des Annexes

Annexe 1 – Chronologie des événements historiques marquants

Annexe 2 – Liste des cas retenus dans le corpus

Annexe 3 – Chronologie des cas par dynamique et par secteur

Annexe 4 – Cartographie des acteurs américains

Annexe 5 – Fiches de synthèse des cas retenus

Annexe 6 – Bibliographie des ouvrages

Annexe 1 – Chronologie des événements historiques marquants

En gras : cas emblématiques impactant (par l'affaiblissement) directement des entités françaises

En souligné : Eléments façonnant l'environnement mondial et impactant la France

1823 : Doctrine Monroe, initiée par le Président américain James Monroe

1914-1918 : Première Guerre Mondiale

1915-1916 : Accords de Sykes-Picot sur le découpage du Moyen-Orient

1917 : *Trading With the Enemy Act* (TWEA) - Loi américaine qui interdit aux ressortissants américains d'avoir des relations d'affaires avec des nations en guerre contre les Etats-Unis

1939-1945 : Seconde Guerre Mondiale (1942 : Pearl Harbour, entrée en guerre des Etats-Unis)

1941 : Charte de l'Atlantique instaurant une politique mondiale anti coloniale

1944 : Accords de Bretton Woods

1945 : Conférence de Yalta : absence du Général de Gaulle aux côtés des vainqueurs

1945 : Fondation de l'ONU (Organisation Mondiale des Nations Unies)

A partir de 1945 : Refus du Général de Gaulle de la logique des blocs URSS vs Etats-Unis

1946 : Accords Blum-Byrnes de libre échange FR<>Etats-Unis (marchandises et culture)

1946 - 1954 : Guerre d'Indochine en influence étatsuniennes en faveur du Vietminh

1947 : Doctrine Truman et plan Marshall européen

1947 : Création du GATT (Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce)

1948 : Création de l'état d'Israël

1948 : Création de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé)

1949 : Création de l'OTAN (Organisation du Traité de l'Atlantique Nord)

1949 : Adoption de l'Export Control Act of 1949 (Série de loi sur le contrôle des exportations débutée en 1940)

1951 : Création de la CECA sous l'impulsion de Jean Monnet

1954 : Refus de la perte de souveraineté militaire de la France en rejetant la CED (Communauté Européenne de Défense)

1954 : Discours d'Eisenhower / Discours de Joliot "Atome pour la paix" (programme des Etats-Unis pour la promotion de l'utilisation des technologies nucléaires à des fins pacifiques)

1954 : Lancement du programme nucléaire français

1954 : Atomic Energy Act - Vente d'uranium enrichi américain à la France

1954-1962 : Guerre d'Algérie et influence américaine via le FLN (Front de Libération Nationale)

1954 : Promulgation de la loi fédérale américaine *International Traffic in Arms Regulations* (ITAR) : satellites, espace, armements directement soumis au contrôle de Washington.

1955 : Création du Comité d'Action pour les Etats-Unis d'Europe par Jean Monnet

1956 : Crise de Suez, rapprochement décisif du Royaume-Uni des Etats-Unis

1957 : Traité de Rome créant la CEE

1957 : Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

1957 : Lancement du premier satellite Spoutnik par l'URSS

1958 : Proclamation de la V^e République

1958 : Suite de la crise de Suez ('56), lancement du plan nucléaire militaire franco-français

1960-1970 : Soft Power US contrecarrant la renaissance politique économique de la France

1960 : Signature de la Convention relative à l'OCDE par 20 pays le 14 décembre

1962 : Crise des missiles de Cuba

1962 : Création de la PAC

1963 : Discours de Kennedy à Berlin « *Ich bin ein berliner* »

1963 : Traité d'interdiction des essais nucléaires dans l'atmosphère

1964 - 1973 : Guerre du Vietnam

1968 : Traité international de non-prolifération nucléaire (TNP)

1969 : Création du Réseau des Amis de la Terre aux Etats-Unis

1961 - 1975 : Lancement du programme spatial français (lanceurs nucléaires et satellites)

1963 : Lancement du plan électronucléaire français

1964 : Rachat de BULL par General Electric

1963-1967 : Double veto français contre l'adhésion du Royaume-Uni à l'Union Européenne pour protéger l'Europe de l'influence de Washington qui officie via Londres

1965 : Lancement du premier satellite géostationnaire de télécommunications

1966 : Autonomie stratégique de la France en sortant la France de l'OTAN

1966-1975 : Lancement du Plan Calcul visant à développer une informatique FR & EU

1968 : Manifestations de Mai 68

1969 : Premier homme sur la lune

1970 : Projection Européenne de la France avec Giscard, début d'une perte de vision souveraine

1970 : Début de l'informatisation

1971 : Fin des accords monétaires de Bretton-Woods

1972 : Accords SALT 1 (limitation des armements stratégiques nucléaires)

1973 : Premier choc pétrolier, premiers signes de faiblesses des économies européennes.

1974 : L'Europe s'enfonce dans la crise sociale et économique. 1° Stagflation depuis la fin de la guerre

1974 : Boosté par l'envolée du revenu du pétrole, les pays du Nord et l'Angleterre investissent dans les plates formes offshore pour contourner les hydrocarbures d'Arabie

1974 : Lancement du plan Messmer en réponse à la hausse du pétrole. 19 centrales nucléaires lancées. Début de construction en 1975.

1977 : Foreign Corrupt Practices Act (FCPA), loi américaine visant à lutter contre les pratiques de corruption d'agents publics étrangers

1977 : International Emergency Powers Act (IEEPA), loi américaine permettant aux Pdt Us d'agir unilatéralement contre un pays donné en cas d'urgence nationale en décrétant des Executive Orders ou mesures coercitives économiques à l'encontre des pays visés

1978 : Grève ouvrières généralisées dans les raffineries d'Iran soutenues par le Shah d'Iran

1979 : Invasion de l'Afghanistan par l'URSS

1979 : Accident nucléaire Three Mile Island (Etats-Unis). Fin des grands projets nucléaires civils aux Etats-Unis

1979 : Export Administration Act (actualisation de l'Export Control Act de 1949)

1981-1989 : "*America is Back*", mandat de Ronald Reagan

1981 : Guerre des étoiles (programme de défense US sous Ronald Reagan visant à établir un bouclier spatial)

1985 : Accords de Schengen

1986 : Acte Unique Européen (élargissement au Sud)

1986 : Accident nucléaire de Tchernobyl

1989 : Chute du mur de Berlin

1989 : Création du dessin animé Les Simpson

1990 : 1ère guerre du Golfe (par suite de l'invasion du Koweït par l'Irak)

1990 : Internet

1991 : Eclatement de l'URSS

1991-2001 : Guerres de Yougoslavie

1992 : Traité de Maastricht instituant l'UE

1992 : Traité de Porto créant l'Espace Économique Européen (EEE)

1993 : Entrée en vigueur du Marché unique européen

1993-2001 : Politique d'*enlargement* de Bill Clinton. Discours de Warren Christopher au Congrès étatsunien.

1994 : Entrée en vigueur de l'ALENA

1994 : Affaire Thomson CSF (aujourd'hui Thalès) vs Raytheon

1995 : Création de l'Organisation Mondiale du Commerce (suite du GATT et de ses 8 rounds de négociation)

1995 : Embargo commercial contre l'Iran (Etats-Unis)

1995 : Affaire TOTAL en Birmanie

1995 : Affaire TOTAL en Iran

1996 : Loi Helms Burton interdisant le commerce avec Cuba

1996 : Loi Amato-Kennedy interdisant le commerce avec l'Iran et la Libye

1996 : Affaire Centeon (Rhône Poulenc), interdiction du médicament par la FDA à la suite d'une campagne de désinformation

1997 : Affaire SERVIER (interdiction du "Redux" par la FDA - campagne de désinformation)

1998-1999 : Guerre du Kosovo

2000 : Affaire IWL vs La Lyonnaise des Eaux autour de l'AO pour Sofia (pressions Etats-Unis)

2001 : Attentats à New-York (WTC et Pentagone)

2001 : Instauration du Patriot Act aux Etats-Unis

2001 : Invasion de l'Afghanistan par l'OTAN

2001 : Affaire Gemplus (appropriation de la propriété intellectuelle française via fonds étatsunien)

2001 : Affaire Activcard (appropriation de la propriété intellectuelle française via fonds étatsunien)

2002 : Mise en circulation de l'euro par la BCE

2002 : Sarbanes-Oxley Act - loi américaine posant de nouvelles règles sur la comptabilité et la transparence financière

2002 : La PAC cible de la CIA

2002 : Class action contre VIVENDI et JM Messier aux Etats-Unis (via la législation boursière étatsunienne)

2003 : Veto Français au CS de l'ONU à l'intervention militaire en Irak

2003 : Guerre en Irak. La grande Bretagne s'y épuise et son armée ne s'en est toujours pas relevée.

2004 : Affaire SAFT : tentative d'appropriation de la technologie française par Etats-Unis via des fonds anglais)

2007 : Crise financière américaine des subprimes aux répercussions mondiales

2007 : Europe à 27 - Traité de Lisbonne (après intégration progressive des anciens pays satellites de l'URSS)

2008 : Guerre en Géorgie

2009 - 2016 : Mandats Barack Obama,

2009 : "US Pivot to Asia" (objectif de 50% de la flotte US dans le Pacifique à horizon 2020)

2009 : Réintégration de la France au commandement intégré de l'OTAN

2010 : Printemps arabe

2010 : Dodd-Frank Act - Réforme du secteur bancaire

2010 : Foreign Account Tax Compliance (FACTA) adopté (entrée en vigueur en 1/1/2014) - loi fiscale américaine obligeant les banques, des pays ayant un accord avec les Etats-Unis, à communiquer au Trésor US tous les comptes détenus par des clients américains

2010 : Campagne de l'ambassadeur américain en France (Charles Rivkin) pour influencer les minorités

2010 : Amende infligée à TECHNIP par le DOJ

2011 : Accident nucléaire de Fukushima

2013 : Amende infligée à TOTAL par le DOJ

2014 : Guerre en Ukraine : Annexion de la Crimée et guerre dans le Donbass

2014 : Amende infligée à Alstom pour faits de corruption par le DOJ

2014 : Alstom : premières discussions de vente à GE suivies d'une vente cette même année

2014 : Amende record infligée à la BNPP pour violation d'embargos par le DOJ

2016 : Mise en place du RGPD (entrée en vigueur en mai 2018)

2017-2021 : "Make America Great Again": Mandat de Donald Trump

2017 : Le congrès adopte la loi CAATSA (Countering America's Adversaries Through Sanction Act)

2018 : Amende infligée à la Société Générale par le DOJ

2018 : Cloud Act (Clarifying Lawful Overseas Use of Data Act), loi américaine pour clarifier l'usage légal des données stockées hors des Etats-Unis

2019 : Le congrès adopte la loi PEESA (Protecting Europe's Energy Security Act)

2019 : les Etats-Unis abandonnent leurs alliés kurdes et les forces spéciales françaises dans le nord Syrie.

2019 : Amende infligée à TECHNIP par le DOJ

2020 : Pandémie Covid-19

2021 : Brexit

2021 : Retrait de l'OTAN de l'Afghanistan

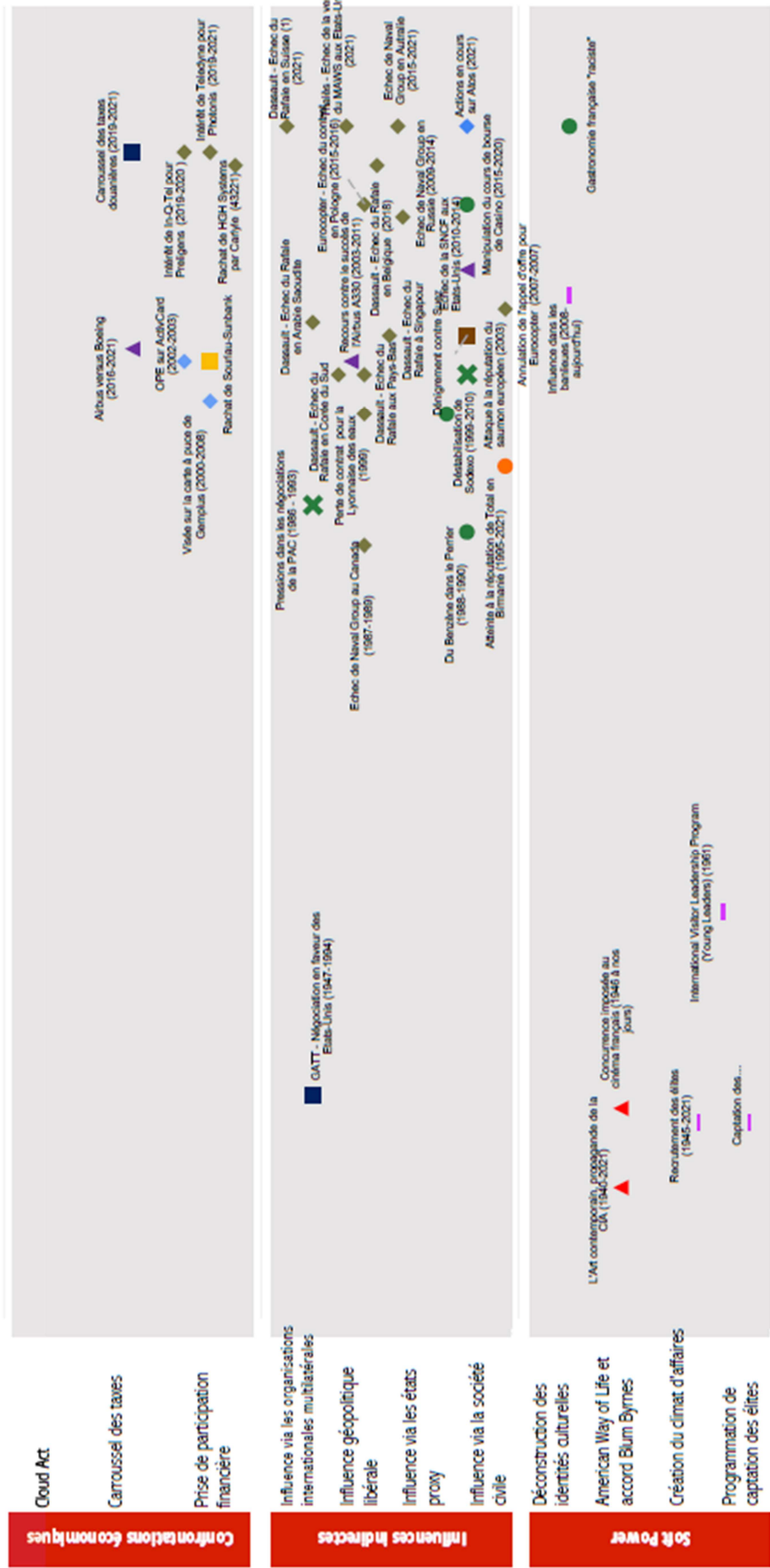
2021 : Affaire Naval Group sous-marins australiens.

2021 : Signature de l'alliance AUKUS entre les Etats-Unis, le Royaume-Uni et l'Australie

Annexe 2 – Liste des cas retenus dans le corpus

1940 - L'Art contemporain, propagande de la CIA
1945 - Captation des chercheurs
1946 - Concurrence imposée au cinéma français
1946 - Réseau Echelon
1947 - Plan Marshall
1947 - GATT - Négociation en faveur des Etats-Unis
1956 - Crise du canal de Suez
1961 - CAS GLOBAL TIES US
1964 - Rachat de Bull par GE et Honeywell
1966 - Echec du 1er Plan Calcul (français)
1971 - Echec du 2e Plan Calcul (européen)
1988 - Japan 2000 - Le renseignement économique
1989 - Echec de Naval Group au Canada
1990 - Du Benzène dans le Perrier
1992 - Pressions dans les négociations de la PAC
1994 - Ecoutes sur Thomson CSF
1995 - Atteinte à la réputation de Total en Birmanie
1996 - De la contrefaçon au rachat de Belvédère
1996 - Total quitte l'Iran
1999 - Perte de contrat pour la Lyonnaise des eaux
1999 - Déstabilisation de Sodexo
2000 - Visée sur la carte à puce de Gemplus
2001 - Vivendi versus Universal
2001 - Rachat d'Alcatel par Lucent
2002 - Attaque à la réputation du saumon européen
2003 - OPE sur ActivCard
2003 - Rachat de Souriau-Sunbank
2003 - Recours contre le succès de l'Airbus A330
2003 - Boycott de Sodexo
2004 - Airbus versus Boeing
2005 - Dénigrement contre Suez
2007 - Annulation de l'appel d'offre pour Eurocopter
2008 - Influence dans les banlieues
2010 - Echec de la SNCF aux Etats-Unis
2011 - Déstabilisation d'Alstom par General Electric
2011 - Pression sur la réputation d'Amesys (Bull)
2014 - Echec de Naval Group en Russie
2015 - Palantir, fournisseur de la DGSJ
2015 - Un procès pour entrer chez Sanofi-Aventis
2015 - Manipulation du cours de bourse de Casino
2015 - Eurocopter - Echec du contrat en Pologne
2015 - Jugement du Crédit Agricole
2018 - Rachat de HGH Systems par Carlyle
2018 - Incertitude pour Dassault- MBDA en Egypte
2019 - Intérêt de In-Q-Tel pour Prelogis
2019 - Intérêt de Teledyne pour Photonis
2019 - Carrousel des taxes douanières
2020 - Accords Artémis
2020 - Sanctions pour les navires d'ENGIE
2021 - Actions en cours sur Atos
2021 - Echec de Naval Group en Australie

2021 - Thalès - Echec de la vente du MAWS aux Etats-Unis
2021 - Gastronomie française "raciste"
2021 – Taxe GAFA (dossier)



MSIE36, Octobre 2021

Légende :

Confrontations économiques

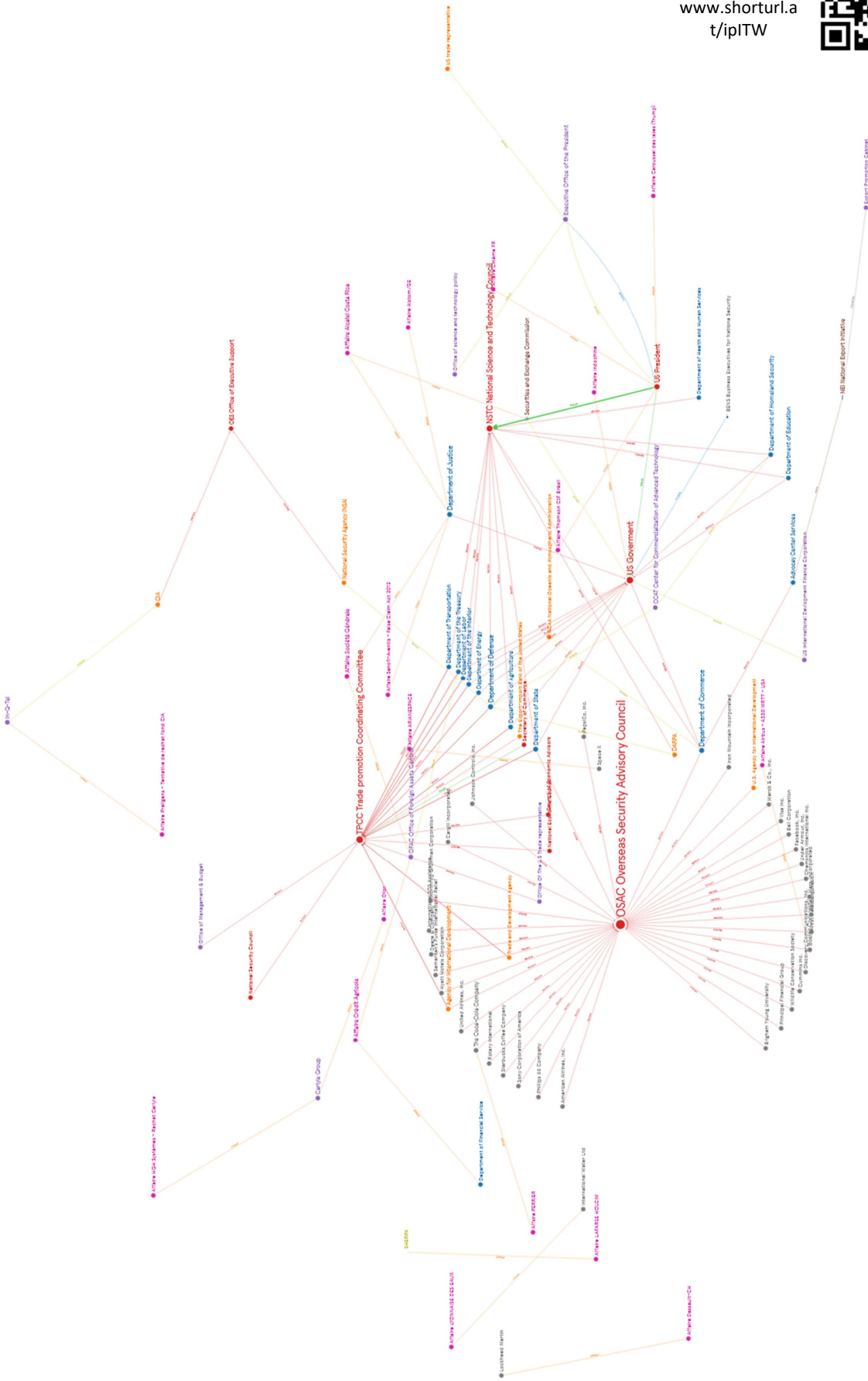
- Fait marquant de la relation FR/USA
- ▲ Confronte façonnant

Secteur d'élite

- Agroalimentaire
- Energie
- Espace
- Emballage
- Etat-Nation
- Médias & Culture
- Transports
- Nucléaire civil
- Société civile
- Défense & Armement
- Pharmaceutique
- Agriculture & élevage
- Finances premières
- Finances

Annexe 4 – Cartographie des acteurs américains

Lien vers la cartographie en ligne : www.shorturl.at/ipITW



L'Art contemporain, propagande de la CIA

Date : 1940 | **Secteur :** Culture

Dynamique : Dynamiques de Soft Power

Moyens : Développement de l'*American Way of life* & Accords Blum-Byrnes

Acteurs : CIA

Enjeux : Lutte idéologique contre le communisme, captation du marché lucratif de l'art, faire rayonner les valeurs américaines et façonner les pensées, influence de l'élite et des masses

Faits et synthèse :

Très largement dominé par les États-Unis, l'art contemporain a ainsi tour à tour été utilisé comme arme de propagande américaine pendant la Guerre froide puis comme outil de *soft power* après l'effondrement de l'URSS. Jusqu'aux années 40, Paris était la capitale des arts et le berceau de l'art moderne. Cependant l'arrivée du nazisme et la Seconde Guerre mondiale furent marquées par la fuite massive d'artistes européens à New York, environ 2000, que le réseau *Varian Fry* a réussi à exfiltrer de la France vaincue dès septembre 1940 parmi eux Zadkine, Mondrian, Lipchitz, Chagall, Dali, Marcel Duchamp et Calder. New York devient alors le lieu d'échanges entre artistes européens et américains influencés notamment par le surréalisme. Cette émulation artistique va donner naissance à un nouveau courant avant-gardiste : l'expressionnisme abstrait (ou école de New York), incarné notamment par Jason Pollock et Mark Rothko.

La reconnaissance internationale de ce mouvement n'interviendra cependant que grâce à une politique menée par les États-Unis pour imposer ces artistes sur la scène mondiale afin de lutter contre l'attrait exercé par le bloc soviétique sur les artistes et les intellectuels occidentaux et promouvoir le message messianique de l'Amérique « libre ». Pendant 20 ans, la CIA va exposer à ses frais ces artistes suivant la politique dite de la « Grande Laisse ». Cette politique a prospéré non seulement grâce au Congrès pour la liberté de la culture, institution créée de toutes pièces en 1950 et financée par la CIA, constituée d'un réseau d'intellectuels européens et américains, présente dans 35 pays, et dont la mission « officielle » était de combattre le communisme en organisant des festivals et des symposiums ou en créant des revues; mais également, grâce au soutien de millionnaires américains, de fondations et de musées américains dont le Museum of Modern Art (MoMA) de New York, entièrement consacré à l'art moderne.

S'en est suivie, l'explosion du nombre de galeries à New York, puis la mise en place de l'écosystème permettant, au-delà des attributs symboliques des œuvres, de créer un véritable marché de l'art contemporain international (artistes, galeries, collectionneurs, foires, salles de vente, institutions publiques et privées) et la reconnaissance des œuvres comme des valeurs d'échange assurant leur circulation à travers le monde. Après l'exploitation de l'expressionnisme abstrait, l'art conceptuel, puis le pop art, servent dès les années 60 la stratégie globale américaine de lutte d'influence.

A la fin de la Guerre froide en 1991, les États-Unis, alors leader incontesté du marché de l'art contemporain, entreprirent de maintenir leur influence culturelle en renforçant le marché comme instrument spéculatif et en globalisant l'art contemporain.

Pour maintenir leur influence culturelle, les États-Unis ont fait évoluer au fil du temps l'art contemporain. A partir des années 90, ils prônent ainsi un art unique et consensuel, l'art kitsch et divertissant incarné par Jeff Koons. Ils ciblent les intellectuels, artistes, grandes fortunes et personnalités médiatiques d'une société sans frontières pour promouvoir l'art contemporain et maintenir leur hégémonie sur le marché. Les États-Unis mettent ainsi en application le concept de *soft power* défini par Joseph Nye au début des années 1990.

Résultats et conséquences :

Fort. Hégémonie des États-Unis sur le marché de l'art contemporain. Façonnage des pensées et de l'environnement (création d'un écosystème complet).

Sources :

1. NYE Joseph, « Bound to Lead : The changing Nature of American Power », Basic Books, 1990.
2. KERROS (de) Aude, « Art contemporain manipulation et géopolitique - Chroniques d'une domination économique et culturelle », Eyrolles, 2019.
3. MOUREAU Nathalie, SAGOT-DUVAUROUX Dominique, « Le marché de l'art contemporain », Editions La Découverte, 2016.
4. FRENKIEL Emilie, « Entre rééducation des artistes et développement effréné, où va la culture en Chine ? », Nectart 2016/1 (N°2) pages 68 à 77, 2016.
5. LEVY-KUENTZ François, « La face cachée de l'art américain - Derrière l'art moderne un combat idéologique », France 3, 29/04/2020.
6. RUDIGER-MINOW Hans, « Quand la CIA infiltrait la culture », Arte, 2006.

Captation des chercheurs

Date : 1945 | **Secteur :** Recherche / Universitaire

Dynamique : Dynamiques de Soft Power

Moyens : Mise en place de programmes de captation des élites

Acteurs : Ambassade, concurrents, fonds d'investissement, universités

Enjeux : Capturer l'innovation

Faits et synthèse :

France et Europe sont excellentes en recherche fondamentale (santé/biotech) mais peinent à la transformer en innovations commercialisables. Plusieurs raisons : réglementation trop stricte (EMA et marquage CE), marché limité (prix négociés par le Ceps) et financements en "late stage" trop faibles. Les États-Unis proposent tout l'inverse : "early feasibility trial" de la FDA, patients habitués à payer pour leur santé, financements 21 fois plus élevés. L'attrait américain pour les sociétés européennes est naturel dans ces conditions. Les entreprises américaines savent aussi manier la désinformation pour affaiblir la concurrence comme le prouve le cas *Genfit* (les États-Unis ont 160 licornes *HealthTech*, la France seulement *Doctolib*). Elles ont également opté pour l'achat de brevets externes là où les entreprises françaises misent encore sur la R&D interne.

Les États-Unis dominent la sphère académique par le contrôle des revues scientifiques et leurs universités en tête des classements mondiaux. Cela permet aux États-Unis d'exporter leur modèle (LMD ; *Business Schools*) et d'imposer les nouveaux concepts pédagogiques, formatant la pensée des pays influencés (par autocensure). Ce modèle est dangereux pour la France qui ne possède pas l'attractivité économique et culturelle des États-Unis pour en compenser les défauts (volume nécessaire d'étudiants, fussent-ils Chinois ; quantité d'articles plutôt que qualité ; endettement étudiant ; émergence d'une culture élitiste bien-pensante "woke"...). Les États-Unis savent attirer les universitaires étrangers : salaires élevés, assistants, avantages familiaux, "American Dream", etc.

L'hégémonie américaine par la recherche et l'innovation est la base de leur puissance notamment via les partenariats noués à travers ses ambassades. Le Japon a combattu les États-Unis dans ce domaine et la Chine le fait aujourd'hui. La France n'en a ni les moyens ni la volonté (perdant au passage son influence scientifique en Afrique au profit des Américains) mais tente de s'en protéger en intégrant des notions d'intelligence économique au sein de ses laboratoires technologiques (bien que ces mesures visent surtout la Chine).

Résultats et conséquences :

Rachat de pépites, fuite des cerveaux, dépendance technologique.

Sources :

1. BARRANCO Rémi, BELLINI Enzo, NEUGE Florian, GEORGES Pénélope, GERVAIS Paul, KA HO Yim, «Stratégies d'influences américaines», EGE, 27/11/2017.
2. MARCOUX Jean-Christophe, «Les sociétés de biotechnologie françaises sont-elles suffisamment protégées ?», Portail de l'IE, 18/06/2026.
3. PATRY Didier, «"La stratégie en propriété intellectuelle de la France est celle des années 70 ou 80"», AEF Info, 18/12/2020.
4. HARBULOT Christian, «Le monde académique français à la recherche d'une autonomie de pensée», EPGE, 06/04/2020.
5. RIEU Alain-Marc, «Géostratégie de la recherche et de l'innovation», Hermès, la revue, 01/01/2008.
6. VIDAL Frédérique, «Influences étrangères dans l'ESR : "La clé sera toujours de mieux former pour protéger davantage"», AEF Info, 10/09/2021.

7. RUFFINI Pierre-Bruno, «"La diplomatie scientifique française est dans l'ombre de la diplomatie culturelle"», AEF Info, 09/02/2015.
8. KHOLER Ioanna, «Les expatriés de l'enseignement supérieur français aux États-Unis», Institut Montaigne, 01/11/2010.

Recrutement des élites

Date : 1945 | **Secteur :** Société civile

Dynamique : Dynamiques de *Soft Power*

Moyens : Mise en place de programmes de captation des élites

Acteurs : Fondation Young Leaders, ambassade, CIA

Enjeux : Connaître, acculturer et éventuellement contrôler les futurs responsables alliés

Faits et synthèse :

Les États-Unis s'intéressent officiellement aux élites des pays alliés par exemple en France avec la fondation *Young Leaders*, créée en 1981, qui mélange chaque année une douzaine de jeunes Français prometteurs avec des élites américaines de la même tranche d'âge. Citons José Manuel Barroso, Mario Draghi, Nicolas Sarkozy, Nicolas Dupont Aignan, François Hollande... Sous couvert de relations franco-américaines et de création de réseau, les valeurs américaines sont distillées aux futurs responsables européens (mais pas l'inverse).

Les États-Unis agissent aussi via leur ambassade, avec des programmes pour repérer les potentiels *leaders* de demain (bourse *Fulbright* en 1946, *International Visitors Leadership* en 1952, programme Jeunes Ambassadeurs en 2008). Au lendemain du 11 Septembre et des émeutes de 2005, les programmes ont été réorientés vers les jeunes ; secteur associatif, milieux ruraux délaissés, communautés LGBT, réfugiés sont aussi des cibles visées. Cette stratégie de « *soft power* » a une double vocation : soigner l'image des États-Unis et constituer un réseau d'influence. La France finance ces programmes en partie et s'y investit de plus en plus afin de les rendre réellement gagnant-gagnant.

Pendant la Guerre froide, la CIA a également financé des réseaux d'intellectuels proaméricains de gauche comme de droite, relais réactivés sous la présidence Bush et certainement encore vivaces.

En juin 2007, le *National Council for International Visitors* a publié un document à propos de l'application de ce programme en France. Cette note s'intitule « L'élection présidentielle française, parfait exemple du succès du IVLP » (*International Visitor Leadership Program*). Elle rappelle ainsi que Nicolas Sarkozy, accompagné alors par Brice Hortefeux comme « volontaire », mais aussi François Fillon et Christine Boutin ont bénéficié du programme des Visiteurs Internationaux.

Les élites académiques sont inexorablement attirées par les États-Unis mais les chefs d'entreprise sont acculturés depuis le plan Marshall via des "missions de productivité", puis plus tard les cadres dans des écoles de commerce américanisées, façon *Business Schools*. Une manière subtile de distiller la suprématie du modèle américain.

Résultats et conséquences :

Les États-Unis connaissent et forment nos élites avant même qu'elles soient connues. Cela donne au mieux des décideurs ayant un fort bagage américain, au pire de véritables relais des politiques américaines.

Sources :

1. BONEAU Denis, « Quand la CIA finançait les intellectuels européens », Réseau Voltaire, 27/11/2003.
2. REVEILLARD Christophe Réveillard, « Jusqu'où la France est-elle devenue américaine », Revue Conflits, 01/03/2018.
3. SILBERT Nathalie, « Comment les Américains couvent nos talents », Les Echos, 06/08/2019.
4. BARRANCO Rémi, BELLINI Enzo, NEUGE Florian, GEORGES Pénelope, GERVAIS Paul, KA HO Yim, « Stratégies d'influences américaines », EGE, 27/11/2017.

Concurrence imposée au cinéma français

Date : 1946 | **Secteur :** Culture

Dynamique : Dynamiques de Soft Power

Moyens : Développement de l'*American Way of life* & Accords Blum-Byrnes

Acteurs : l'État Américain, l'industrie du cinéma et du divertissement, les plateformes de VOD

Enjeux : Exporter le modèle américain et ses produits

Faits et synthèse :

Dans le cadre des négociations du plan Marshall, la France obtient tout d'abord l'annulation de la dette de guerre de 2Mrds\$ puis l'accord d'un nouveau prêt de 600 M\$. En annexe, sont ajoutées des dispositions sur le droit d'accès de l'industrie cinématographique américain sur le sol français. Le 28 mai 1946, les accords autorisant l'ouverture du marché sont signés par Léon Blum, envoyé spécial du gouvernement français et James Byrnes, secrétaire d'état du président américain H. Truman.

Ces accords rétablissent le droit d'entrée des films américains en France après l'interdiction faite durant l'occupation. Ils instaurent un quota minimum d'importation et de visionnage, à savoir 4 semaines par trimestre sont réservées aux films français, le reste est en libre accès pour les films étrangers. Et dans un premier temps, 108 films américains pourront être importés par an. Au sortir de la guerre, la France ne peut produire plus de 50 films par an. Enfin, le texte oblige les studios américains à investir dans la rénovation des équipements, des studios de réalisation et dans la production.

Ainsi, dès 1947, plus de 50 % des films visionnés sont américains. Les élites françaises s'insurgent et parlent de mainmise américaine sur le cinéma français. La propagande de l'« *American way of life* » se met en place. Il faut rappeler que le couple cinéma américain - CIA se crée dès la Seconde Guerre mondiale, pour promouvoir la bonne image du soldat, du héros, remonter le moral des troupes, afficher une vision idyllique de la vie et du futur américain, pour les Américains d'abord, et pour le monde ensuite. Pour ce faire, le gouvernement de Washington engage notamment Franck Capra dans les années 40.

Rapidement, 60% des films visionnés par les Français sont américains. Selon le Centre national du cinéma (CNC), l'année 2019 totalise plus de 219 millions d'entrées dont 52,2% pour les films américains.

Le merchandising se met en place. S'identifier à son héros, à son bien-être, sa manière de vivre et son leadership passe ensuite par l'achat : "Seuls les États-Unis font converger *soft power*, hégémonie sur le marché d'exportation des images et conquête commerciale : Hollywood et Coca-Cola, même combat ». Le *chewing-gum*, les pâtes, la pizza, la musique à travers le Jazz sont les premiers éléments. Mais c'est surtout George Lucas qui industrialise le concept puisque chaque acteur, élément de sa saga devient un produit dérivé. Cela rapporte à la firme Disney, qui a racheté la franchise Star Wars, 32Mrds\$ de recettes en 2016 selon le cabinet de conseil financier *Insider Monkey*, suivi par Cars (10Mrds\$), Toy Story (9Mrds\$ de dollars) et Harry Potter (7Mrds\$).

Avec l'avènement d'internet, se développe de nouvelles offres : les services de vidéo à la demande (SVOD) proposés par les plateformes comme Netflix, Prime Video et Disney.

Ces services, avec un abonnement très attractif, facilitent l'accès à cette culture avec le principe du : tout le temps - partout - tout de suite. En peu de temps, ces trois groupes se classent en tête du top dix de la profession. La pandémie évoquée a accéléré le phénomène et leur croissance économique. Le chiffre d'affaires de la VOD/SVOD est supérieur au milliard d'euros en France, sur les six premiers mois de l'année 2021, dont 82,6% pour la SVOD.

Cette nouvelle attaque est plus insidieuse. Ces nouvelles majors, maintenant producteurs, bien qu'obligées de consacrer 25% de leur budget français à des productions françaises et d'offrir 30% de films européens dans leur catalogue, possèdent la propriété intellectuelle des œuvres et sélectionnent, scénarisant leur

propre vision de la France. Ils imprègnent et possèdent ainsi peu à peu la culture française, ses revenus et son identité.

Résultats et conséquences :

Diffusion large de la culture et des valeurs américaines afin de promouvoir des dynamiques de consommation pro-américaines au détriment d'une acculturation française. Progressivement ce mouvement s'observe au profit de l'industrie du cinéma puis, de plus en plus au profit des plateformes VOD.

Sources :

1. EGE, «L'hégémonie du cinéma américain en Europe et le rôle des accords Blum-Byrnes», EGE, 2011-11-19.
2. Bigmac, «Le cinéma américain, une histoire d'influence», Paper Blog, 2008-03-30.
3. PORTES Jacques, «Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine», Persée, 1986.
4. LES ACTUALITÉS FRANÇAISES, «La signature des accords Blum-Byrnes (1946)», INA, 1946.
5. J. S, «EN 1946, LES ACCORDS BLUM-BYRNES Les origines d'une méfiance», Le Monde, 1981-11-10.
6. DESCOURS Guillaume, «Soft Power : la France devient la nation la plus influente du monde», Le Figaro, 2017-07-19.
7. Ministère de la culture, «Publication du décret relatif aux services de médias audiovisuels à la demande (SMAD)», Ministère de la culture, 2021-06-23.
8. Parlement Européen, «Directive « Services de médias audiovisuels »», Journal officiel de l'Union européenne, 2018-11-18.
9. LEMORENTINHE Marc Luka, «Marché VOD/SVOD France : plus d'un milliard d'euros», AVCESAR, 2020-12-14.
10. GRECE Christian, «Les recettes du marché européen de la VOD ont été multipliées par 30 au cours des dix dernières années», Observatoire Européen de l'audiovisuel, 2021-02-09.
11. CNC, «Baromètre de la vidéo à la demande», CNC, 2021-06-29.

Réseau Échelon

Date : 1946 | **Secteur :** Etat Nation

Dynamique : Dynamiques historiques structurantes

Moyens : Façonnage de la puissance

Acteurs : Gouvernement américain, NSA, *Five Eyes*

Enjeux : géopolitique et géoéconomique

Faits et synthèse :

Le réseau Échelon désigne le système mondial d'interception des communications privées et publiques (SIGINT), élaboré par les États-Unis et signé par le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande dans le cadre du traité Royaume-Uni / États-Unis signé en 1946.

Son origine historique se situe au cœur de l'Europe, au cours de la Seconde Guerre mondiale. La maîtrise d'Enigma, qui raccourcit de plusieurs mois la guerre sur terre, dans les airs et sur mer, entraîna, en 1943, la signature, entre les États-Unis et le Royaume-Uni, d'un accord de coopération entre leurs services réciproques d'interception des télécommunications.

Le réseau assume principalement deux fonctions militaro-politiques et économiques. L'intention politique affichée à cette époque jusqu'à la fin la Guerre froide est la lutte anticommuniste en surveillant les communications de l'URSS et des pays du bloc de l'Est grâce à un réseau technique réparti sur la surface du globe permis par l'intégration des *Fives Eyes* (États-Unis, le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande). De nombreux États européens, depuis l'après-guerre, grâce à l'Alliance atlantique, sont devenus des partenaires et des clients du renseignement américain dans la lutte anticommuniste puis dans celle contre le terrorisme et les activités de réseaux criminels. Lors de la Guerre froide, conflit de haute intensité entre l'Alliance atlantique et le bloc communiste, Échelon fit preuve d'une grande efficacité dans la lutte informationnelle et la lutte d'espionnage qui s'ensuivirent. Après 1946, les procédures, les cibles, les équipements et les méthodes communes à toutes les agences SIGINT, se révéla asymétrique entre les partenaires du réseau. Chacun n'était alimenté par les autres qu'au prorata des informations qu'il leur apportait. La *National Security Agency* (NSA) décida que les informations interceptées par les moyens spatiaux américains relevaient de la stricte propriété nationale : seuls les Britanniques y eurent accès par dérogation. Il permit d'intercepter les communications du bloc soviétique et constitua un des maillons essentiels de la stratégie de *containment* des États-Unis à l'égard du Pacte de Varsovie. A travers le traité UK-États-Unis, Échelon permet de standardiser les méthodes et procédures de travail et de sécurité ainsi que d'organiser les activités des services des différents signataires.

À partir des années 80, Échelon se focalisa sur les nouvelles menaces liées au terrorisme international. Les trafics de produits illicites et d'armes de destruction massive firent également l'objet d'une surveillance particulière.

Du point de vue de l'utilisation d'Échelon, l'espionnage économique est celui qui retient le plus l'attention à partir de la chute du mur de Berlin, car il concerne également des particuliers et affecte le bon déroulement de la concurrence, en octroyant aux entreprises qui participent à Échelon un avantage concurrentiel injuste et avec lequel il est difficile de rivaliser. A plusieurs reprises, la France a été espionnée via le réseau Échelon. En 1993, des participants français sont mis sur écoute lors des négociations du GATT ou encore en 1994 avec l'affaire Thomson (cf. Fiche de synthèse : Ecoutes sur Thomson CSF)

Pour répondre tant aux défis nouveaux en matière de guerre de l'information qu'à la stratégie globale de leur nouvelle politique internationale (qui tente de répondre au défi du 11 septembre), les États-Unis ont déployé un élargissement des moyens et des tactiques de renseignement. Une nouvelle « posture capacitaire stratégique », largement soutenue par le budget de l'État fédéral, a été minutieusement définie par les néo-conservateurs américains, tenants du « modelage du monde » (*shaping the world*) qui se substitue au

containment et à *l'élargissement* des années quatre-vingt-dix. Autre changement notable, après le 11 septembre : la recherche des réseaux de financement du terrorisme plaça le renseignement économique au rang de priorité défensive nationale. Le *National Economic Council* (NEC) réintégra le *National Security Council* (NSC).

Résultats et conséquences :

Avantage concurrentiel déloyal pour les acteurs économiques qui peuvent bénéficier du réseau Échelon et qui concerne essentiellement les entreprises anglo-saxonnes.

Sources :

1. Science and Technology Options Assessment (STOA), « Development of surveillance technology and risk of abuse of economic information », Parlement européen, 1999-12-01.
2. KORN-BRZOZA David, « Echelon, le pouvoir secret », Kuiv Production, 2002.
3. PIODI Franco, MOMBELLI Iolanda, « L'affaire Echelon », Service de Recherche du Parlement européen, 2014-10-01.
4. KORN-BRZOZA David, GUISEL Jean, « Histoire des services secrets français nouvelles guerres d'un monde nouveau 1989 - 2009 », France Télévision, 2010.
5. LAIDI Ali, « Histoire mondiale de la guerre économique. Les USA déterrent la hache de guerre. », Perrin, 2016.
6. DELESSE Claude, « Du réseau échelon à la "révolution des affaires de renseignement" aux États-Unis », Annuaire Français des Relations Internationales, 2004.

GATT - Négociation en faveur des États-Unis

Date : 1947 | **Secteur :** Commerce

Moyens : Influence via les organisations internationales multilatérales

Acteurs : États-Unis

Enjeux : Libéralisation des échanges, cheval de Troie de la stratégie de puissance commerciale américaine en Europe, et protection de leur marché intérieur

Faits et synthèse :

Les accords du GATT ont été conclus en 1947 entre 23 pays signataires, et devaient se substituer provisoirement à l'absence d'institution onusienne par suite de l'échec de l'Organisation Internationale du Commerce, faute de ratification de la Charte de la Havane par la majorité républicaine du Congrès américain qui la jugeait insuffisamment libérale.

Les six cycles de négociations multilatérales (*rounds*) rythment la vie du GATT de 1947 à 1994, date de création de l'Organisation mondiale du Commerce qui compte aujourd'hui 160 pays membres.

Volet commercial, venu compléter le Plan Marshall, le GATT constitue le cheval de Troie des États-Unis sur les marchés européens. Cet accord multilatéral de libre-échange a, dans une large mesure, été dimensionné par les États-Unis :

- pour asseoir leur puissance économique en Europe, par l'abaissement des tarifs douaniers afin de faciliter les importations de produits américains dans une Europe en reconstruction qui ne peut exporter ses produits en contrepartie (peu de production du fait de la destruction de l'appareil industriel pendant la Seconde Guerre mondiale et forte demande financée via l'aide Marshall),
- tout en protégeant les intérêts essentiels de leur souveraineté via les « Exceptions concernant la sécurité » (article XXI du GATT),
- en n'intégrant pas, malgré la fin de la parité-or, les problématiques monétaires aux accords du GATT, afin de pouvoir utiliser le dollar comme arme commerciale.
- par la suite, en utilisant ces exceptions pour limiter la compétence de cette instance, limitée aux affaires commerciales, face à leurs lois extraterritoriales qu'ils positionnent sur le champ politique car garante de leur souveraineté et de leur intérêt national. Cette dérogation peut être invoquée par tout pays, et pas uniquement les États-Unis (principe de réciprocité) et se retrouve également dans les statuts du FMI.

Mais les États-Unis, tout en prônant le multilatéralisme et la libéralisation des échanges, n'ont eu de cesse de contourner les règles du GATT, au-delà même de ces exceptions, quand leurs intérêts étaient menacés, notamment par des dispositifs de barrières commerciales qu'ils condamnent par ailleurs (exemple des tarifs appliqués aux importations d'acier en provenance d'Europe dans les années 90, pour cause de *dumping*).

Résultats et conséquences :

Façonnage de l'environnement économique et commercial mondial au sortir de la guerre, au travers d'accords multilatéraux destinés initialement à favoriser les échanges selon les principes libéraux édictés par les États-Unis, et qui se sont révélés au fil du temps comme le cheval de Troie des américains vis-à-vis de ses partenaires commerciaux, au premier rang desquels figurent les pays européens, et donc la France plus particulièrement concernée par les secteurs de l'agriculture, de l'aéronautique et la culture.

Les États-Unis imposent le principe de réciprocité dans les échanges commerciaux entre pays signataires du GATT, tout en le contournant par la primauté de leur droit interne sur les accords multilatéraux.

Sources :

1. TOINET Marie-France, «Le GATT c'est « l'Amérique d'abord »», Le Monde Diplomatique, 04/1993.

2. LAIDI Ali, « Le droit, nouvelle arme de guerre économique », ACTES SUD, 2019.
3. CASSEN Bernard, «L'épreuve de la guerre commerciale», Le Monde Diplomatique, 1993-11-01.

Plan Marshall

Date : 1947 | **Secteur :** Etat Nation

Dynamique : Dynamiques historiques structurantes

Moyens : Façonnage du terrain économique

Acteurs : États-Unis.

Enjeux : Domination mondiale

Faits et synthèse :

Le plan Marshall est un programme de prêts aux nations européennes pour la reconstruction après la Seconde Guerre mondiale, sous condition d'achat de la production américaine. La France le signe le 20 septembre 1947.

L'enjeu prioritaire américain est de contenir la France dans son giron face à la menace communiste. La préoccupation communiste va orienter toute la vision de la position américaine sur les investissements : logement, consommation, etc.

Le plan Marshall est utilisé comme un outil de façonnage de l'environnement social et sociétal français tel que le souhaite les Américains. Il faut une politique française d'investissement plus sociale, afin d'affaiblir les influences syndicales. Le levier est l'attribution des financements, sans y parvenir toutefois. Le contexte politique joue en faveur de la position française. Ne pas débloquer les fonds, c'est accroître le risque social et de déstabilisation par l'influence communiste.

Maillant enjeux économique et géopolitique, le Plan Marshall est pensé comme un instrument de *soft power*. La partie américaine regrette que les fonds alloués ne servent pas plus des projets médiatiques et spectaculaires. Le plan était ainsi pensé par les Américains comme un outil de façonnage de l'environnement. « *We feel there are important psychological advantages to be gained... providing tangible benefits of immediate interest to the average frenchman.* » (Barry Bingham, 1950). Il fallait conquérir les ouvriers et les classes moyennes face à la menace communiste.

Ainsi, l'autre enjeu américain est la perméabilité du territoire français aux produits américains. Le plan Marshall ouvre l'Europe à la consommation de masse et à l'*American way of life*, dont le quota négocié de films américains sera l'instrument de promotion.

Enfin, ce plan a engagé le développement d'une économie française intégrée à un ensemble de nations européennes, à leur contingence, leurs interactions et leurs interdépendances, dans une économie ouverte et libéralisée. L'influence du Plan Marshall est déterminante sur les structures de la construction européenne et se fait encore sentir.

Résultats et conséquences :

Façonnage idéologique, forme de dépendance économique, *soft power*

Sources :

1. BRZEZINSKI Zbigniew, «Le grand échiquier. L'Amérique et le reste du monde», Bayard, Coll. Pluriel, 1997.
2. SOUTOU Georges Henri, «Le plan Marshall : un recalibrage politico-stratégique.», Revue de défense nationale, 2017.
3. BOSSUAT Gérard, « « Le plan Marshall dans la modernisation de la France », in L'année 1947, p.45-73 », Presse de Sciences Po, 1999.

Date : 1956 | **Secteur :** Etat Nation

Dynamique : Dynamiques historiques structurantes

Moyens : Façonnage de l'ordre mondial

Acteurs : États-Unis

Enjeux : Domination géopolitique sur le Moyen-Orient

Faits et synthèse :

Crise du Canal de Suez. 1956

En 1956, l'Égypte de Nasser sollicite un prêt de la Banque Mondiale afin de financer la construction du barrage du Haut-Assouan, lequel est refusé. Le 26 juillet 1956, Nasser décide la nationalisation du canal de Suez.

Les actionnaires du Canal sont principalement britanniques et français. Dans ce contexte, Britanniques et Français imaginent une opération militaire afin de prendre possession du Canal et de profiter de cette opération pour prendre pied dans cette région à enjeux.

Français et Britanniques s'allient la participation d'Israël dont les intérêts de souveraineté sont menacés par l'Égypte. Israël pénétrera en Égypte au motif d'évènements armés à Gaza - occupée alors par l'Égypte. Britanniques et Français se projeteront ensuite au motif de s'interposer entre les deux parties et contribuer à maintenir la paix. L'objectif réel est double : la conquête du Canal et entrer au Caire pour déposer Nasser. L'opération est engagée le 29 octobre 1956.

Les États-Unis expriment leurs désaccords aux deux nations européennes. L'URSS exprime aussi son opposition. Ni les uns, ni les autres ne veulent voir Britanniques et Français s'installer dans la région, imposer de nouveaux agendas et profiter de nouvelles ressources au développement de leurs puissances.

Le 2 novembre, les États-Unis obtiennent une résolution de l'ONU en faveur d'un retrait et l'envoi d'une force d'interposition sous casques bleus. Israël se retire le lendemain, pour ne pas s'aliéner l'ami américain.

France et Grande-Bretagne se maintiennent. Les États-Unis vont alors lancer une offensive du dollar sur la livre. C'est la première fois que le dollar est utilisé comme une arme directe contre l'économie d'un pays. Face aux effets désastreux pour leur économie, les Britanniques se retirent le 6 novembre, suivis par les Français, isolés.

Par la démonstration faite lors de la crise de Suez de sa supériorité géopolitique et géoéconomique sur les anciennes puissances coloniales française et britannique, les États-Unis les ont inscrits au rang de puissances secondaires.

La crise de Suez consacre l'avènement du dollar et le couple qu'il forme avec la puissance militaire américaine. L'omnipotence du dollar, à la suite de la crise de Suez, a créé les conditions déterminantes pour un exercice de l'extraterritorialité telle qu'employée aujourd'hui, pour l'exercice de laquelle la monnaie américaine est le levier le plus utilisé.

Résultats et conséquences :

Perte du contrôle du Canal de Suez, affaiblissement influence géopolitique, affaiblissement économique, installation de l'hégémonie du dollar, difficultés de construction d'une Europe de la défense.

Sources :

1. SOUTOU Georges-Henri, « Suez 1956 : Tout ce qu'il ne faut pas faire », Revue de Défense, 2016.
2. MAULNY Jean-Pierre, « L'industrie d'armement, acteur et bénéficiaire de l'Europe de la défense ? », Revue Internationale et Stratégique, 2002.
3. SIPRI, « Rapport SIPRI 2021 », Stockholm International Peace Research Institute, 2021.
4. ANQUEZ Matthieu, « Les routes maritimes stratégiques pour la France », revue-outre-terre, 2012.

5. HENNI Ahmed, «Suez 1956 : origine de l'opposition américaine à une armée européenne.», Blog Médiapart, 2018-11-01.
6. Le Monde, « Un plan de répartition du charbon en Europe », Le Monde, 1956-11-08.
7. Le Monde, « Sept jours d'intervention », Le Monde, 1956-11-08.

Rachat de Bull par GE et Honeywell

Date : 1964 | **Secteur :** NTIC

Dynamique : Dynamiques historiques structurantes

Moyens : Façonnage de l'ordre mondial

Acteurs : Bull, GE, Honeywell

Enjeux : Rachat d'un actif économique stratégique dans le secteur de l'informatique alors que l'occasion se présente

Faits et synthèse :

Bull est créée en 1921. La société prend le nom de son fondateur Norvégien, Fredrik Rosing Bull. Elle fabrique des machines de mécanographie, basées sur son brevet de « trieuse-enregistreuse-additionneuse combinée à cartes perforées », et concurrentes des machines d'*International Business Machines (IBM)*. Son fondateur décède en 1925. A l'époque, la technologie était aux machines à calculer numériques mécaniques, aux imprimantes à chiffres et à roues, aux tabulatrices et aux trieuses.

En 1931, un syndicat d'utilisateurs basé à Paris reprend la production. Déjà la société avait failli devenir américaine, avec l'intérêt affiché que lui portait une certaine *Remington Rand*. Il faudra attendre 1934 pour qu'elle commence à gagner de l'argent. Elle s'appelle alors et jusqu'en 1962 la Compagnie des Machines Bull. Bull et plan Calcul :

En 1962, après un interminable procès sur la création de la carte perforée qui l'oppose à IBM, Bull est écrasée par ce dernier. L'État français accorde au groupe sa recapitalisation par des emprunts. Au printemps 1964 éclate l'affaire Bull : le principal constructeur européen de systèmes informatiques subit une crise, l'une des plus graves de l'histoire industrielle française. Plusieurs montages échafaudés sous l'égide gouvernementale avec des banques et des firmes d'électronique achoppent, et les actionnaires Bull préfèrent passer sous le contrôle de *General Electric* (cédant 51% puis 66% du capital). Ceci est vécu comme une défaite économique par le gouvernement gaulliste, au moment où l'on commence à percevoir l'informatique et les télécommunications comme des secteurs stratégiques, « le système nerveux » des nations modernes.

Les comités d'experts qui cherchaient une solution aux problèmes de Bull, et qui disposent de crédits de R&D, bâtissent un montage de rechange en s'efforçant de rapprocher les petites entreprises françaises constituées depuis une décennie pour produire des ordinateurs. Leur mission est presque impossible : il s'agit de combiner la politique d'indépendance gaulliste, les intérêts des industriels concurrents abonnés aux subventions et les desiderata des grands clients du secteur public. Leur activisme en faveur d'une politique de l'informatique reçoit une justification supplémentaire lorsque Washington décrète un embargo sur les supercalculateurs commandés par la division militaire du CEA (Commissariat de l'Énergie Atomique). Il aboutit, fin 1966-début 1967, au lancement d'un des plus grands projets de la Ve République, officialisé par une convention Plan Calcul le 13 avril 1967.

De 1964 à 1970, Bull aligne six années de pertes consécutives et n'a plus les moyens de participer, en 1967 à une recapitalisation de 148 millions de dollars. General Electric s'en charge et devient largement majoritaire. Mais le géant américain annonce son retrait de l'informatique en mai 1970. Les actionnaires français Thomson et CGE refusent de reprendre leurs parts ou que l'État ou la CII le fassent pour leurs intérêts privés. C'est finalement le constructeur américain de matériels militaires *Honeywell* qui s'en charge. Rebaptisé *Honeywell Bull*, la société devient deuxième constructeur mondial derrière *IBM*.

Résultats et conséquences :

Perte d'un actif économique stratégique dans le secteur de l'informatique qui a précipité l'échec du 1er plan Calcul français.

Sources :

1. BARJONET Claude, « Bull, l'histoire d'une résurrection », Les Echos, 25/06/2014.
2. GODELUCK Solveg, « Bull, un emblème national maintes fois revenu d'entre les morts », Les Echos, 26/05/2014.
3. Coll., «Bull (entreprise)», Wikipedia, Edition continue en ligne, consultation le 07/10/2021.
4. GRANDMONTAGNE Yves, «L'histoire tumultueuse de Bull, la fin d'un règne», IT / Social, 27/05/2014.

Échec du 1er plan Calcul (français)

Date : 1966 | **Secteur :** NTIC

Dynamique : Dynamiques historiques structurantes

Moyens : Façonnage de l'ordre mondial

Acteurs : Gouvernement français, CII, Thomson

Enjeux : (Enjeux français) Empêcher l'avènement d'une informatique mondiale américaine sans concurrence et de s'enfermer dans une dépendance technologique

Faits et synthèse :

Le plan Calcul était un plan gouvernemental français lancé en 1966 par le général De Gaulle sur l'impulsion de Michel Debré, ministre de l'Économie et des Finances, destiné à assurer l'indépendance du pays en matière de gros ordinateurs.

Le lancement de ce plan est dû à deux raisons majeures :

- le rachat de l'entreprise française Bull par l'Américain *General Electric* en 1964. Ce rachat est vécu comme une défaite économique par le gouvernement gaulliste, au moment où l'on commence à percevoir l'informatique et les télécommunications comme des secteurs stratégiques, « le système nerveux » des nations modernes.

- le Général de Gaulle a réalisé la dépendance française en informatique lorsque que les États-Unis ont refusé la vente d'un super ordinateur 1962 au CEA (Commissariat de l'Énergie Atomique) destiné au développement de la bombe nucléaire française

Objectifs :

Michel Debré, déclara le 13 avril 1967 lors la signature de mise en œuvre du Plan : « Dans les années à venir, aucune nation industrielle ne peut se développer sans ordinateurs [...] essentiel qu'une industrie française existe dans ce secteur de pointe et puisse affronter la concurrence ».

Suite au lancement du plan, la CII (La Compagnie Internationale pour l'informatique) fut créée, résultant de la fusion de petites entreprises dont Thomson (aujourd'hui Technicolor), et à la création d'un institut de recherche, l'IRIA (aujourd'hui INRIA), l'Institut de Recherche en Informatique et Automatique.

La CII démarre difficilement, soutenue à bout de bras par les subventions et les achats préférentiels des administrations, mais déchirée par des conflits internes résultant d'une fusion forcée. Elle vend d'abord surtout des machines développées en Californie par son partenaire *Scientific Data Systems* (SDS). Puis cette firme d'ingénieurs réalise des systèmes techniquement avancés (séries Iris, Mitra et Unidata), les premiers ordinateurs commerciaux en circuits intégrés d'Europe. Les axes de développement visent les ordinateurs temps réel, les systèmes en réseaux, les périphériques magnétiques. La CII tentera même d'assembler un gros quadri-processeur, atteignant les limites de la technologie de l'époque.

Après une reprise en mains managériale en 1970, le champion national semble avoir son avenir assuré. Cherchant à devenir un constructeur normal sur le marché, la CII remporte des succès commerciaux hors du secteur public et à l'export, et négocie des accords avec d'autres constructeurs européens. De son côté l'IRIA, s'il a connu lui aussi un démarrage cahoteux, abrite notamment l'équipe qui développera le réseau Cyclades, l'un des prédécesseurs d'Internet. Quant à la Délégation à l'informatique, elle soutient les premières grandes SSII françaises en veillant à ce qu'elles ne passent pas sous contrôle américain, et initie les premières expériences de la programmation au lycée. L'ambiance générale du Plan Calcul favorise aussi l'extension de l'enseignement de l'informatique dans toutes les universités et écoles d'ingénieurs, avec la création de nouveaux diplômes (maîtrises, doctorats, MIAGE, etc.) pour répondre à la demande massive d'informaticiens.

Division au sein du partenariat et axe de développement américain :

En septembre 1967, Thomson-Houston-Hotchkiss-Brandt absorbe la CSF, donnant naissance au groupe Thomson CSF. Avec 40.000 employés et un chiffre d'affaires de 2,5 milliards de francs, la nouvelle société, dirigée par Paul Richard, figure parmi les 20 premières sociétés françaises. Cette fusion ne fait évidemment pas l'affaire de la CGE, dont le patron, Ambroise Roux, craint que ce nouveau concurrent l'affaiblisse. Entre Ambroise Roux et Paul Richard les relations ne sont pas cordiales mais les deux hommes sont pourtant condamnés à s'entendre. En récupérant la CSF, Thomson est en effet devenu actionnaire de la CII aux côtés de la CGE. En juin 1969, après d'interminables tractations et sous la pression de la Délégation à l'informatique, le capital de la CII est profondément remanié. Le champion français de l'informatique est désormais détenu à 70 % par Thomson-CSF et la CGE, via un holding commun baptisé Fininfor, à hauteur de 25 % par Schneider et de 5 % par le groupe Rivaud. Contrôlant 52 % de Fininfor, Thomson-CSF assure clairement le *leadership* de la CII, imposant même son homme à la tête de la Compagnie, Michel Barré.

De plus, au lieu des ordinateurs français attendus, la CII préfère fabriquer des ordinateurs américains sous licence. Une solution de facilité qui doit beaucoup aux liens tissés de longue date par la CGE et la CSF avec les constructeurs américains. « Hors les États-Unis, point de salut », pense-t-on chez les deux principaux actionnaires de la CII, qui rechignent à développer une gamme spécifiquement française.

Suite dans le cas d'Unidata, qui s'inscrit dans la continuité du Plan Calcul avec une ambition européenne.

Résultats et conséquences :

Il s'agit d'un manque de souveraineté nationale sur des enjeux économiques importants. Nous sommes les seuls responsables de cet échec notamment dû à l'opposition en France des défenseurs de leurs propres intérêts économiques (Ambroise Roux) et des rares défenseurs de l'intérêt de l'État et de sa souveraineté (Général de Gaulle, Michel Debré, Georges Pompidou, Maurice Allègre).

Cette opposition a eu pour conséquence l'affaiblissement de notre économie et compétitivité dans le secteur des systèmes d'informatiques.

Comme l'a souligné le journaliste, François de Closets, dans son ouvrage « l'imposture informatique » le Minitel est un enfant naturel du Plan Calcul et marque le choc frontal entre deux conceptions « celle gaullienne de la prédominance de l'État dans « les grands chantiers du pays » dont l'informatique fait partie, et celle anglo-saxonne du tout libéral, où le privé a tout pouvoir, ce qui a engendré les GAFA.

Sources :

1. Coll., «Plan Calcul - Définitions et Explications», Wikipedia, Edition continue en ligne, consultation le 07/10/2021.
2. TOURAINE Patrice, «Point de repère cognitif : l'échec de l'informatique française en termes de stratégie de puissance», Infoguerre - EGE, 2019-09-13.
3. CLOSETS (de) François, «La bataille de l'informatique», Emission Le Dossier, 1978.

Échec du 2e plan Calcul (européen)

Date : 1971 | **Secteur :** NTIC

Dynamique : Dynamiques historiques structurantes

Moyens : Façonnage de l'ordre mondial

Acteurs : CII, Siemens, Philipps, Thomson, politiques européens

Enjeux : (Enjeux français) Empêcher l'avènement d'une informatique mondiale américaine sans concurrence et de s'enfermer dans une dépendance technologique

Unidata était un consortium européen dirigé par un entrepreneur français, Jean Gaudfernau, destiné à créer dans les années 1970 une puissante gamme de produits d'informatique européenne, à l'identique d'Airbus dans l'aéronautique.

Elle associe, en janvier 1972, la CII et Siemens, rejoints par Philips en juillet 1973. Faute d'entente entre les partenaires, les difficultés s'accumulent.

La création d'Unidata et son ambition dans les réseaux à base de datagramme ne faisait pas l'affaire de la CGE, grand fournisseur des PTT et dont le patron, Ambroise Roux, craignait ce nouveau concurrent qu'il a souhaité voir disparaître. Elu en mai 1974, le nouveau chef de l'État, Valéry Giscard d'Estaing, doute de la pertinence du dossier Unidata. Faut-il ou non mener à bien ce grand projet européen ? C'est le début d'une formidable guerre d'influence qui va opposer deux camps. D'un côté, les partisans de l'alliance européenne conduite par les États, ce qui suppose au préalable un renforcement des moyens financiers de la CII, par exemple en l'adossant au Commissariat à l'énergie atomique (CEA). Parmi eux, la Délégation à l'informatique, bien sûr, mais aussi un certain nombre de hauts fonctionnaires et quelques ministres, dont le premier d'entre eux, Jacques Chirac. De l'autre, les adeptes d'une solution libérale consistant à fusionner la CII avec un groupe privé, de préférence américain. Parmi eux, Ambroise Roux, bien sûr, mais aussi les dirigeants de Thomson, dont l'enthousiasme pour le projet Unidata tiédit de jour en jour, les hauts fonctionnaires du ministère de l'Industrie et le ministre lui-même, Michel d'Ornano. Ce camp a trouvé son champion : Jean-Pierre Brulé, le PDG d'*Honeywell Bull*, opposé au projet et qui souhaite acquérir la CII.

L'élection de Valéry Giscard d'Estaing coïncide avec le premier choc pétrolier. Une série de décisions gouvernementales conduit à tuer la configuration européenne et à la remplacer par une configuration franco-américaine : la CII est absorbée en 1976 par Bull (entre temps revendue par GE à Honeywell). Deux ans plus tard, Cyclades, réseau d'informaticiens, est mis en extinction pour faire place au réseau conçu par le corps des Télécommunications : Transpac, dont le terminal le plus connu sera le Minitel.

En décembre 1975 Unidata est officiellement dissoute. Les Allemands s'estimeront trahis. L'ambition d'une industrie informatique européenne ne s'en relèvera jamais. Même constat que pour le Plan Calcul : Ambroise Roux, acteur actif de l'abandon du projet Unidata, a souhaité privilégier ses propres intérêts économiques via le CGE, que de soutenir un projet d'envergure européen. A la mort de Pompidou en 1974, défenseur du projet, Ambroise Roux, a convaincu Valéry Giscard d'Estaing, nouveau président de la République, d'abandonner de manière unilatérale le projet sous prétexte qu'il représentait un coup important pour les finances publiques de la France et qu'il était préférable de favoriser les entreprises privées françaises au lieu d'un projet européen.

Résultats et conséquences :

Nous pouvons nous poser la question suivante : les GAFAM auraient-ils aujourd'hui cette position dominante sur le marché si la France avait soutenu un projet européen ?

Sources :

1. KOOLES T.J., «Guerre à la guerre : ce qui se cache derrière les GAFAM», Utopie-Critique, 2019-05-22.
2. Usbek & Rica, «Une brève histoire de l'Europe numérique», Usbek & Rica, 2019-09-09.
3. ROBET Lucie, «Euclidia, l'autre initiative de cloud souverain européen qui prône l'utilisation de technologies européennes», Channel News, 2021-07-16.
4. INA, «Plan Calcul», INA, 1967.
5. KPMG, «Le Cloud européen. De grands enjeux pour l'Europe et cinq scénarios avec des impacts majeurs d'ici 2027-2030», KPMG, 06/09/2021.

Japan 2000 - Le renseignement économique

Date : 1988 | **Secteur :** Etat Nation

Dynamique : Dynamiques historiques structurantes

Moyens : Façonnage de la puissance

Acteurs : CIA, gouvernement des États-Unis, presse

Enjeux : géoéconomique, géopolitique

Faits et synthèse :

En août 1945, l'Empire Japonais capitule devant les États-Unis. L'organisation étatique et gouvernementale est remaniée entre 1945 et 1949, moment où prend forme la structuration ministérielle de l'après-guerre. Parmi ces ministères se trouve le *Ministry of International Trade and Industry (MITI)*. Il est issu (avec des petits détours) du ministère des munitions, un des ministères les plus stratégiques et centraux du Japon en guerre, notamment en charge des questions de logistique, d'approvisionnement et de planification économique militaires. Le *MITI* de 1949 reprend nombre de fonctionnaires et en partie la culture du dirigisme économique d'avant-1945. Sous son « régime », le Japon connaît une croissance rapide : de 1952 à 1991, le PIB japonais a été multiplié par 13 (aux États-Unis par 3). La perception américaine d'un Japon menaçant de la dépasser économiquement est « distillée » dans le rapport de la *CIA* « Japan 2000 », dont l'existence a été communiqué en 1991. Le rapport lui-même n'est pas publié, seuls les éléments d'attaque réputationnelles – qui seraient prouvés par le rapport – sont repris, notamment par la presse (*New York Times*, *Washington Post* et autres). La conclusion principale en est que le Japon devrait son succès économique aux pratiques déloyales et d'espionnage (notamment technologique : puces et semi-conducteurs) contre ses alliés et notamment les États-Unis. Des acteurs japonais œuvrent rapidement à y répondre et mènent une contre-attaque, également réputationnelle, présentant le « court-termisme » américain comme source du déclin relatif des États-Unis par rapport au Japon.

Résultats et conséquences :

Affaiblissement du système *MITI-JETRO-IPP* de collecte d'informations technologiques et d'intelligence économique "intégrée" (entreprises, administration, services de renseignement) ; retrait du *MITI* qui perd son rôle coordinateur

Sources :

1. HARBULOT Christian, BAUMARD Philippe, «Japan 2000 - Le renseignement économique», *Intelligence Economique (Revue)*, 1997.
2. POWELL Benjamin, «Japan 2000 - Le renseignement économique», *EconLib*, 05/02/2018.
3. KONSTANTOPOULOS Ioannis, «Japan 2000 - Le renseignement économique», *RIEAS Institute (Athènes)*, 2006.
4. ANGLADE Hélène, «Japan 2000 - Le renseignement économique», *ENERDI - Entreprise Défense Relations Internationales*, 22/04/2020.

Échec de Naval Group au Canada

Date : 1989 | **Secteur :** Défense

Dynamique : Dynamiques d'influence indirectes sur l'économie

Moyens : Influence géopolitique bilatérale

Acteurs : États-Unis

Enjeux : Conserver un avantage stratégique

Faits et synthèse :

En novembre 1987, Naval Group (alors DCN) crée la société SNA Canada pour répondre à la demande canadienne de s'équiper d'une flotte de 12 sous-marins nucléaires d'attaque. Côté canadien, une centaine de personnes, sous la direction de l'Amiral John Anderson, lance le « *Canadian Submarine Acquisition Program* » (CASAP). Six de ces sous-marins seront construits en France, et six au Canada.

Le Canada utilisera ces sous-marins sous la calotte glaciaire de l'océan Arctique, il est d'ailleurs prévu de les équiper d'un perce-glace pouvant briser une épaisseur d'un mètre de glace. Dans l'appel d'offres, l'industriel français est en concurrence avec les Britanniques.

Après 2 ans d'échange, c'est le groupe français qui est sélectionné par le Canada. En mai 1989, le DGA Yves Sillard est invité à Ottawa pour la signature de l'accord intergouvernemental.

La veille de la signature du contrat, il est annoncé à la télévision canadienne l'abandon du programme. On apprendra plus tard que cette décision, prise en secret entre le premier ministre Brian Mulroney et le ministre des Finances, avait été dictée par les États-Unis.

Dans un contexte de Guerre froide, les Américains ne voulaient pas d'un troisième acteur dans la guerre qu'ils se livraient avec les soviétiques sous la calotte glaciaire. Finalement, en 1995, les Canadiens se doteront d'un sous-marin britannique à propulsion classique.

Résultats et conséquences :

Annulation du contrat.

Sources :

1. LE PIVAIN Louis, «SOUS-MARINS : Des sous-marins nucléaires d'attaque (SNA) français vendus au Canada ? Un rêve collectif qui fut proche du succès», ASAF, 2021-09-21.
2. BOTTA Emmanuel, «Sous-marins, avions... Quand la France paye cher sa naïveté face aux coups bas américains», L'Expansion, 2021-09-28.
3. Coll., «Canada-class submarine», Wikipedia, Edition continue en ligne, consultation le 07/10/2021.

Du benzène dans le Perrier

Date : 1990 | **Secteur :** Agroalimentaire

Dynamique : Dynamiques d'influence indirectes sur l'économie

Moyens : Influence via la société civile

Acteurs : Coca-Cola

Enjeux : Éliminer Perrier, concurrent en forte croissance sur le marché américain de l'eau, PepsiCo sur le marché européen des *soft drinks*

Faits et synthèse :

En janvier 1990, un laboratoire de Caroline de Nord détecte la soi-disant présence de benzène dans des bouteilles de Perrier, obligé de rappeler 160 millions de bouteilles dans le monde entier pour un coût estimé à 400 MF. Bien que la FDA ait indiqué que les quantités détectées étaient inoffensives et que le président de l'entreprise G. Leven ait réagi en démentant toute contamination de la source et en plaidant l'erreur humaine, l'image de l'entreprise et sa situation financière en ont été durablement affectées au point de se faire racheter en 1991 par Nestlé. En 1989, Perrier est en forte croissance (externe) aux États-Unis et détient 25% des parts du marché américain de l'eau gazeuse. Il est également le distributeur exclusif en France de PepsiCo, qui dénonce la licence exclusive octroyée à Perrier en novembre 1989 afin de profiter des perspectives qui s'ouvrent en Europe centrale à la suite de la chute du mur de Berlin. Coca-Cola s'émancipe pour les mêmes raisons de Pernod-Ricard avec lequel il était également lié jusqu'en 2001 par un contrat d'exclusivité de distribution. Coca-Cola aurait orchestré cette attaque sur le marché américain pour affaiblir Perrier sur ce territoire (identification d'une faiblesse dans les analyses de Perrier - envoi de géologue à Vergèze, identification de la substance -benzène, prêt d'une machine de test ultra-sensible au laboratoire de Charlotte situé à proximité d'une de ses usines). Mais Coca-Cola, ne pouvait racheter Perrier aux États-Unis sans courir le risque de tomber sous le coup des lois *anti-trust*, et donc s'allie à Nestlé pour se répartir les zones géographiques et les segments de marché : à Nestlé les eaux gazeuses aux États-Unis et à Coca-Cola les *soft drinks* en Europe (face à son concurrent PepsiCo), ce "*deal*" étant scellé en 1990 par le partenariat des deux entreprises pour développer une boisson au thé (Nestea lancée en 1994). A noter le rôle du cabinet d'expertise américain Kroll mandaté par Perrier pour mener l'enquête sur cette attaque et qui aurait dissimulé des informations quant aux véritables origines de celle-ci.

Résultats et conséquences :

Rachat de Perrier par Nestlé, partage de marchés entre Coca-Cola sur les sodas en Europe et Nestlé sur le marché de l'eau aux États-Unis.

Sources :

1. DASQUIE Guillaume, «Secrètes affaires. Les services secrets infiltrent les entreprises», Flammarion, 1999-03-24.
2. HARBULOT Christian, BAUMARD Philippe, «Intelligence économique et stratégie des entreprises : une nouvelle donne stratégique», CNAM, 1996-05-14.

Pressions dans les négociations de la PAC

Date : 1992 | **Secteur :** Agriculture & Elevage

Dynamique : Dynamiques d'influence indirectes sur l'économie

Moyens : Influence via les organisations internationales multilatérales

Acteurs : États-Unis

Enjeux : Renforcement de ses marchés

Faits et synthèse :

En 1992, la réforme européenne de la PAC se conclue sous la pression des États-Unis exercée dans le cadre des négociations de l'Uruguay round. La concomitance des deux négociations a constitué une opportunité pour les États-Unis, à un moment où l'agriculture américaine était en perte de vitesse depuis le début des années 80.

Après avoir démontré son efficacité et permis à l'Europe d'atteindre l'auto-suffisance alimentaire ainsi que de développer ses exportations, la PAC concentre toutes les critiques car elle absorbe plus de 60% du budget communautaire. Or la France est le premier bénéficiaire de la PAC en tant que premier pays exportateur de produits céréaliers de l'Union européenne (UE) avec 45% des ventes hors CEE, et devient de fait la principale cible des États-Unis dans le secteur des céréales, mais aussi de l'élevage bovin.

Les États-Unis et l'Europe mènent de longue date des politiques de subvention à leur agriculture, et jouent selon les périodes entre la régulation de l'offre, le soutien par les prix et les aides directes aux facteurs de production. Au moment des négociations de l'*Uruguay Round*, les États-Unis pratiquent principalement des aides directes aux agriculteurs, et dans une moindre mesure des aides à l'exportation, alors que l'Europe privilégie la politique de soutien des prix, objet de contentieux avec les États-Unis notamment dans le secteur des oléagineux.

Afin d'obtenir une réduction significative des aides à l'exportation et des volumes de production, les États-Unis vont :

- Mettre la pression sur la CEE en conditionnant la conclusion de l'Uruguay Round aux concessions européennes dans le secteur de l'agriculture (et donc à la réforme de la PAC) et de l'audiovisuel, secteurs où se concentrent les intérêts français.
- Jouer des dissensions entre États-Membres en s'appuyant notamment sur la Grande-Bretagne et les Pays-Bas (contre les intérêts de la France) pays les plus hostiles à la PAC, en concluant le pré-accord de Blair House²¹³ en novembre 1992.
- Dénoncer les politiques européennes de soutien aux exportations au motif qu'elles sont contraires aux règles du GATT, et demander leur réduction significative. Les États-Unis peuvent attaquer l'Europe, et donc la France, sur ce point car d'une part ils ont déjà considérablement réduit leurs aides à l'exportation au profit d'aides directes aux producteurs, et d'autre part la Section 22 de la Loi d'Ajustement Agricole de 1933, renforcé par un amendement voté en 1951 par le Congrès au titre duquel "aucun accord international ne pouvait être appliqué de façon incompatible avec cette loi" leur permet de s'affranchir des accords multilatéraux qui desservent leurs intérêts²¹⁴

Résultats et conséquences :

²¹³ DELENGLADE, Sabine, Gatt: tout ce qu'il faut savoir, https://www.lexpress.fr/informations/gatt-tout-ce-qu-il-faut-savoir_596417.html , 2 décembre 1993

²¹⁴ GUYOMARD, Hervé, HERRARD, Nadine, LE MOUËL Chantal, LE ROUX Yves, TROCHET, Thierry, L'accord agricole de l'Uruguay Round et la réforme de la Politique Agricole Commune : éléments d'analyse et de prospective, <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01594019/document> , ENSA de Rennes, Département EGSS INRA-ESR de Rennes, Equipe PAM, 1 septembre 1996

L'activation de ces leviers d'influence indirecte aboutit à un infléchissement de la PAC vers une politique de réduction des volumes de production européenne (taux de jachère) et des aides à l'exportation ainsi qu'à une priorité aux exportations américaines de viandes bovines en Asie.

Au-delà de l'utilisation à leur avantage des instances internationales, ce cas illustre également la suprématie du droit interne américain sur les accords multilatéraux que les Etats-Unis imposent aux autres nations, mais dont ils s'affranchissent dès que la préservation de leurs intérêts le nécessite

Sources :

1. CASSEN Bernard, «La politique agricole commune sur la sellette», Le Monde Diplomatique, 1992-04-01.
2. DELANGLADE Sabine, «Gatt : tout ce qu'il faut savoir», L'Express, 1993-12-02.
3. GUYOMARD Hervé, HERRARD Nadine, LE MOUEL Chantal, LE ROUX Yves, TROCHET Thierry, «L'accord agricole de l'Uruguay Round et la réforme de la Politique Agricole Commune : éléments d'analyse et de prospective», ENSA de Rennes, Département EGSS INRA-ESR de Rennes, Equipe PAM, 1996-09-01.

Écoutes sur Thomson CSF

Date : 1994 | **Secteur :** NTIC

Dynamique : Dynamiques informelles et illicites

Moyens : Espionnage

Acteurs : NSA, Bill Clinton, Raytheon

Enjeux : Économique et militaire

Faits et synthèse :

En 1994, Thomson CSF, entreprise française, est sur le point de remporter l'appel d'offres de l'État Brésilien sur la fourniture et l'implantation d'un réseau de radars permettant de couvrir 57% de la superficie du pays. Ce contrat s'inscrit dans le plan de surveillance de l'Amazonie, le SIVAM, lui-même composant du plan de protection de l'Amazone, le SIPAM.

Son concurrent américain, la société Raytheon, remportera finalement le marché après que Bill Clinton, alors président des États-Unis ait appelé en personne les autorités brésiliennes pour leur faire part d'un cas de corruption entre les Français et des responsables brésiliens.

La NSA - *National Security Agency*, a prévenu le président américain à la suite de l'interception de communications téléphoniques via leur système de renseignement et d'écoute à l'échelle planétaire, alors appelé Échelon.

Des informations stratégiques ont aussi été transmises à la société Raytheon lui permettant de remporter le marché.

L'enjeu économique est important pour Raytheon, mais en remportant le contrat SIVAM, donc la maîtrise de la couverture radar de l'Amazonie, les Américains acquièrent également le contrôle de l'espace aérien à proximité du centre spatial français de Kourou en Guyane.

À la suite de l'affaire Raytheon, des hauts fonctionnaires, comme l'ingénieur aéronautique Henri Martre, alors en poste au commissariat général au Plan, ont été convaincus de la nécessité de combler le « cloisonnement » entre les entreprises privées et les administrations publiques pour soutenir les acteurs économiques français. La France va donc s'intéresser aux politiques publiques d'intelligence économique. Cf Rapport Martre.

Résultats et conséquences :

Perte du marché, menace d'un site aérospatial à proximité.

Sources :

1. GAÜZERE François, « Intelligence économique : un impensé français », LVSL, 07/09/2021.
2. ELHIAS Inès, MOINET Nicolas, « 100 cas d'intelligence économique », VA Editions, 2019.
3. Les Echos, « Le Brésil confie la surveillance de l'Amazonie à l'américain Raytheon », Les Echos, 25/07/1994.

Atteinte à la réputation de Total en Birmanie

Date : 1995 | **Secteur :** Matières Premières

Moyens : Influence via la société civile

Acteurs : État Américain, DOJ, ONG (Sherpa, FIDH)

Enjeux : Faire partir de Birmanie TOTAL pour éviter son maintien sur un territoire interdit aux entreprises américaines concurrentes et l'empêcher d'acquérir des positions sans concurrence américaine, préparer le terrain pour les entreprises américaines post junte militaire

Faits et synthèse :

En 1988, le *SLORC (State Law and Order Restoration Council)* arrive au pouvoir en Birmanie. Face à l'arrivée de la junte, les États-Unis ont cherché à isoler le pays, notamment en raison de son refus de transférer le pouvoir en 1990 à la Ligue nationale pour la démocratie, qui l'avait battue lors d'une élection ouverte et aux problèmes liés au narcotrafic du premier exportateur mondial d'opium qu'est la Birmanie. L'opposition à la junte militaire birmane est incarnée par Aung San Suu Kyi, prix Nobel de la Paix en 1991 et assignée à résidence par le *SLORC* qui massacre les opposants depuis sa prise de pouvoir.

C'est dans ce contexte politique que Total et la compagnie thaïlandaise *PTT Exploration & Production (PTTEP)* ont négocié et conclu en 1992 un partenariat avec la compagnie d'État birmane *Myanmar Oil and Gas Enterprise (MOGE)* afin de mettre sur pied le projet gazier Yadana. Le gazoduc traverse le sud-est de la Birmanie, région à l'environnement fragile contrôlée et administrée traditionnellement par des communautés Karen, Mon et Tavoyan. La plus grande part du gaz extrait est achetée par l'autorité pétrolière thaïlandaise (PTT).

Dès 1995, Total fait l'objet d'une très forte campagne de désinformation visant à ternir son image en le faisant passer pour un financeur et collaborateur de la junte militaire birmane accusée d'exaction sur la population birmane et les opposants politiques pro-démocratie du pays et poursuivant l'objectif de contraindre Total à renoncer au projet de gazoduc Yadana et à la faire quitter la Birmanie, à l'instar de toutes les entreprises américaines qui amorceront à partir de mai 1997 leur départ suite à l'*Executive order 13407* interdisant aux ressortissants américains de commercer ou investir en Birmanie.

Cette déstabilisation s'est inscrite dans un champ informationnel via Internet, par la multiplication de sites et forums sur le sujet, puis le relais dans la presse internationale, et de reportage dans les médias suivi par l'action de diverses ONG anglo-saxonnes bénéficiant du soutien financier de Georges Soros, milliardaire américain fondateur de l'*Open Society Foundation*, poursuivant le combat depuis la fin de la Guerre froide sur le terrain de la promotion de la démocratie et la lutte contre les régimes dictatoriaux à travers le monde. Total devient ainsi la cible des pressions américaines, de l'opinion publique et d'activistes.

Ces campagnes de déstabilisation se sont combinées à l'introduction d'actions judiciaires contre Total en France et en Belgique pour travail forcé par des Birmans soutenus et financés grâce à des fonds américains via des ONG de défense des droits humains telle SHERPA et la FIDH.

Depuis le coup d'état en Birmanie du 1er février 2021, Total est redevenue une cible, les militants pro-démocratie le pressent de nouveau de « cesser de financer la junte » et de quitter le pays, à l'instar des autres sociétés occidentales ayant quitté le pays dès l'arrivée de la junte au pouvoir.

Résultats et conséquences :

Forte atteinte à l'image du groupe Total et à sa réputation sans toutefois parvenir à faire partir Total de Birmanie.

Sources :

1. GUISNEL Jena, « Les pires amis du monde », Editions Stock, 1999.
2. LEFORT Jean-Claude, « Rapport d'information de l'Assemblée nationale n°13085 sur les relations économiques entre l'Union européenne et les États-Unis - Tome II Annexe 9 », Assemblée Nationale, 1999.
3. US Department of States Archives, «Rapport du US Département of State sur la Birmanie», US Department of States, 1997.
4. NIKSCH Larry A., WEISS Martin A., «Burma : Economic Sanctions», Congressional Research Service, 03/08/2009.
5. KANTER James, « For Total pulling out of Myanmar not the answer », The New York Times, 27/09/2007.
6. Earthrights, « Earthrights International 'Energy Security' », Earthrights, 07/2010.
7. FIDH, «Campagne "Stoppons le TOTALitarisme en Birmanie"», FIDH, 07/2005.
8. CHARMES Eric, « Total et le gazoduc birmano-thaïlandais », Flux 2007/4 (n°70), pages 59 à 64, 2007.
9. HARBULOT Christian, BAUMARD Philippe, « Intelligence économique et stratégie des entreprises : une nouvelle donne stratégique », Association Internationale de Management Stratégique, 14/05/1996.
10. Le Figaro, « Une enquête sur les pratiques de Total en Birmanie », Le Figaro, 18/10/2002.
11. AFP, « France : Total prive Le Monde d'une publicité après son enquête sur la Birmanie », Médiapart, 07/05/2021.
12. HARBULOT Christian, « Un exemple d'attaque informationnelle : Total en Birmanie », EGE, 1996.
13. Les Echos, «Clinton effectue une tournée européenne pour dissiper les contentieux», Les Echos, 1998.
14. Encyclopedia Universalis, «18 mai 1998 - Les États-Unis - Union Européenne. Fin de la querelle sur les lois Helms-Burton et d'Amato-Kennedy», Encyclopedia Universalis, Edition en ligne.
15. DOURDA Abuzeid O., «La morale, la force et les pots de fer», Le Monde diplomatique, 03/1998.
16. Office of Public Affairs, «French oil and gas company Total SA charged United States and France connection international», United States Department of Justice, 29/05/2013.

Total quitte l'Iran

Date : 1996 | **Secteur :** Matières Premières

Dynamique : Dynamiques juridiques offensives

Moyens : Embargos unilatéraux

Acteurs : État américain, DOJ

Enjeux : Faire partir d'Iran TOTAL pour éviter son maintien sur un territoire interdit aux entreprises américaines concurrentes et l'empêcher d'acquérir des positions sans concurrence américaine, préparer le terrain post-embargo pour les entreprises américaines

Faits et synthèse :

En août 1996 est voté par le Congrès américain, l'*Iran and Libya Sanctions Act* (dite loi d'Amato-Kennedy) par suite des attentats de Lockerbie en 1988.

Cette loi vise à protéger la sécurité et les intérêts américains en privant l'Iran et la Libye, considérés comme des soutiens principaux au terrorisme dans le monde, des fonds nécessaires pour financer les organisations terroristes.

Cette loi fixe un embargo total et interdit à toutes entreprises de commercer avec l'Iran (2ème producteur et exportateur de pétrole de l'OPEP) ou la Libye.

Elle interdit tout investissement futur de plus de 40 millions de dollars par an pour le développement du secteur pétrolier ou gazier en Iran et en Libye. En 1995, Total a conclu avec la *National Iranian Oil Company (NIOC)* un contrat d'exploitation des gisements *offshore* de Sirri, dans le même temps la société Conoco, société pétrolière américaine, s'était vu interdire un contrat avec l'Iran d'un milliard \$US, et s'en plaignant près des autorités américaines. Bien que la loi d'Amato-Kennedy ne soit pas rétroactive, l'objectif poursuivi par les États-Unis est de ne pas laisser le champ libre aux entreprises concurrentes des entreprises américaines qui, elles, se verraient doublement pénalisées si des actions n'étaient pas engagées pour sanctionner des entreprises étrangères violant l'embargo décrété unilatéralement par les États-Unis. En 1997, le Président du Groupe TOTAL recevait deux courriers de parlementaires américains l'invitant à revoir ses positions sur ses investissements en Iran, menaçant de manière peu voilée le recours à la rétorsion juridique. Dans ce contexte en dépit d'un accord entre l'administration Clinton et l'Union Européenne et officialisé lors d'un sommet États-Unis-UE de 1998 de la non-application de la loi d'Amato-Kennedy à l'encontre d'entreprise européenne. TOTAL a néanmoins été ciblée par le gouvernement américain pour ses activités en Iran, sur la période antérieure à l'entrée en vigueur de la loi d'Amato-Kennedy, par application de la FCPA, loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger, à son encontre sous l'ère Trump. Total a ainsi été sanctionnée le 29 mai 2013 au paiement d'une amende de 245,2 millions \$. En mai 2018, les États-Unis se sont retirés de l'accord sur le nucléaire iranien et ont rétabli les sanctions contre l'Iran avec effet rétroactif. Face au risque de sanctions pour Total de poursuivre son activité sur le marché iranien dans ce contexte, elle a préféré renoncer à son contrat conclu en 2017 avec l'Iran pour le développement du projet South Pas, le plus grand gisement gazier du monde.

Résultats et conséquences :

Sanctions financières, arrêt de projet d'exploitation en Iran.

Sources :

1. Sénat, «La France et l'Iran : des relations économiques et financières à reconstruire - Rapport du Sénat», Sénat, 2014.

2. RFI, « Rétablissement des sanctions américaines contre l'Iran : que peut faire l'UE ? », RFI, 09/05/2018.
3. LAIDI Ali, « Le droit, nouvelle arme de guerre économique : comment les États-Unis déstabilisent les entreprises européennes ? », Acte Sud, 2019.

De la contrefaçon au rachat de Belvédère

Date : 1996 | **Secteur :** Emballage

Dynamique : Dynamiques informelles et illicites

Moyens : Manipulations

Acteurs : MIC (Phillips Millennium)

Enjeux : Récupérer la propriété et l'exploitation d'une marque, réduire la part de marché d'un ancien partenaire

Faits et synthèse :

En 1996, la MIC, société de distribution américaine du groupe Phillips Millennium, exploite des erreurs de dépôt de nom de marque et design de bouteille de vodka par la société française Belvédère SA et la distillerie de vodka polonaise la Polmos Zyrardow. (Erreurs d'enregistrement liées au passage de la Pologne à l'économie de marché.) La MIC dépose la marque « Vodka Belvédère » à travers le monde pour entraver les ventes de Belvédère sur le sol américain. Il distribue des contrefaçons de la bouteille Belvédère produite par la distillerie la Polmos. De nombreux procès ont lieu de part et d'autre. La MIC missionne le cabinet Edelman de gestion de crise pour organiser une déstabilisation de Belvédère et lui faire perdre de la valeur financière (perte de valeur de son action). Edelman met en œuvre ce qui sera la première attaque informationnelle sur internet dirigée contre une entreprise française. Il crée et publie un site internet offensif en France contenant des mensonges et des contre-vérités visant à détruire la réputation de Belvédère et de ses dirigeants, au moment de la présentation des comptes de Belvédère et de la mise en cotation continue de son titre. Un autre site est publié en Pologne. Le cours chute et perd plus de 60% de sa valeur. L'histoire se termine en 2004 par la condamnation de Edward Phillips, PDG du groupe Phillips Millennium, à 100 k€ d'amende pour diffusion d'informations mensongères.

Résultats et conséquences :

Perte de marchés et baisse du cours de bourse de 60% pour Belvédère.

Sources :

1. GOSSELIN Bruno, LUCAS Didier, SINGUIN Lionel, «L'affaire Belvédère», Infoguerre, 1999-02-01.
2. AMALOU Florence, «Internet joue un rôle croissant dans la communication de crise», Le Monde, 16/10/1998.

Déstabilisation de Sodexo

Date : 1999 | **Secteur :** Commerce

Moyens : Influence via la société civile

Acteurs : Sodexo, AfricaForm, Danny Glover, Syndicat SEIU

Enjeux : Enjeux de main mise sur la totalité des cotisations syndicales

Faits et synthèse :

Dans l'objectif de devenir le syndicat unique chez Sodexo et supplanté le syndicat historique UNITE HERE, SEIU, représentant 2 millions de travailleurs aux États-Unis, Canada et Porto Rico, lance une campagne d'influence à l'encontre de l'entreprise Française.

Pour cela, le syndicat a utilisé différents angles d'attaques : l'organisation (perturber la relation entre la direction et les collaborateurs), la culture (démontrer que Sodexo ne respecte pas les droits de l'Homme) et le financement (en démontrant que la prestation n'est pas à la hauteur pour le direct et que les investissements potentiels ne sont pas éthiques pour l'indirect). Il s'agit d'une double attaque car le syndicat va profiter de l'association TransAfrica forum pour dénoncer le non-respect des droits de l'homme à l'étranger.

Cette offensive s'inscrit à la suite d'une première situation, entre 1999 et 2002, la société a fait face à une contestation croissante sur des allégations de discrimination raciale et de conflits sociaux, prenant la forme de *class actions* aux participations croissantes. A savoir que Sodexo venait d'être choisie pour travailler avec la Marine américaine (*US Marines*) alors la France annonçait son non-engagement dans la guerre en Irak. Le contrat initial de Sodexo pour le corps des *US Marines* arrive à terme en 2010 et le renouvellement du contrat est prévu la même année (2010) pour une durée de 8 ans et pour un montant de 766M\$.

Résultats et conséquences :

Déstabilisation de SODEXO auprès des sources de financement directes et indirectes de l'entreprise, déstabilisation de SODEXO auprès de son personnel via des ingérences internes.

La première campagne de déstabilisation jusqu'en 2005 a abouti à 80M\$ versés à MC Reynold Action.

Sources :

1. VIOLET-SURCOUF Antoine, «Manuel d'Intelligence Economique 2012», CAIRN, 2012.
2. VISSEYRIAS Mathilde, «Sodexo conserve le monopole des assiettes US Marine», Le Figaro, 08/08/2011.
3. HEVELE Helen Segal, «Cynthia Carter McReynolds et al., v. Sodexho Marriott Services, Inc.», Cornell University Library, 05/02/2005.
4. EGE, «Cas de Sodexo aux USA», EGE, 15/05/2010.

Perte de contrat pour la Lyonnaise des Eaux

Date : 1999 | **Secteur :** Matières Premières

Moyens : Influence géopolitique bilatérale

Acteurs : *International Water Ltd* (entreprise de gestion d'eau)

Enjeux : Remporter le marché de gestion de l'eau

Faits et synthèse :

Fin 1999, la Lyonnaise des Eaux, *leader* mondial de la gestion de l'eau, perd l'appel d'offres relatif à la privatisation de la gestion de l'eau de la ville de Sofia en Bulgarie. Le marché est attribué à *International Water Limited (IWL)*, issu de la fusion de *Bechtel Entreprises* (États-Unis) et de *North West Water* (UK - devenu *United Utilities*).

L'attribution de ce marché s'inscrit dans un contexte d'hyper-compétition sur le marché international de la gestion de l'eau qui atteint son summum dans la période 1998-2001. Alors que les entreprises françaises, Lyonnaise des Eaux (Suez) et Vivendi (Veolia) sont leaders mondiales, les entreprises, notamment américaines, allemandes, espagnoles et néerlandaises, se multiplient et cherchent à prendre des parts de marchés.

Pour l'appel d'offre de Sofia, IWL a su s'adjoindre les services de cabinets d'avocat proche du pouvoir pour travailler son offre. L'entreprise a également sans doute bénéficié des actions d'influence menées au long cours par les réseaux américains et britanniques en Bulgarie (Université américaine de Bulgarie, formation de cadres, manifestations, bourses d'étude...) tandis que l'image française était, elle, plus brouillée suite à des maladroites diplomatiques (difficulté d'obtention de visa pour les ressortissants bulgares...). Au-delà des retombées du *soft power*, IWL a su également mobiliser les pouvoirs publics américain et britannique.

Ainsi le gouvernement américain aurait appuyé la candidature d'IWL en conditionnant la venue en Bulgarie, le 24 novembre 1999, du président des États-Unis, Bill Clinton, à l'attribution du marché à IWL. Par ailleurs, le 20 décembre 1999, un remaniement ministériel du gouvernement Bulgare est opéré, inspiré par une liste transmise par les États-Unis identifiant des ministres corrompus. Ce remaniement entraîne le départ de personnalités favorables aux groupes français.

Le 23 décembre 1999 la Ville de Sofia signe avec IWL une concession de la gestion de l'eau de la capitale pour 25 ans.

Résultats et conséquences :

Obtention du marché par le consortium IWL, perte du marché par la Lyonnaise des Eaux, impact réputationnel pour le leader mondial du secteur.

Sources :

1. LORRAIN Dominique, «Compétitions dans le secteur de l'eau», HAL, 2009.
2. MOULECHEVKOVA Irina, MARKOVA Plamenka, «Bulgarie. La grande vente dans le marché de la distribution de l'eau», Social Watch, 2003.
3. BRUTELLE Alexandre, «Le mauvais bilan de la privatisation de l'eau en Bulgarie», Bastamag, 2021-01-18.
4. HALL David, « Our right to water », Blue Planet Project, 2012-03-01.
5. ELHIAS Inès, MOINET Nicolas, «100 cas d'intelligence économique », VA Editions, 2019.
6. DELBECQUE Eric, FAYOL Jean-Renaud, « Intelligence économique », Vuibert, 2018.

Visée sur la carte à puce de Gemplus

Date : 2000 | **Secteur :** Finance

Dynamique : Dynamiques de confrontations économiques

Moyens : Prise de participation financière

Acteurs : TGP, Axalto, État français

Enjeux : Transfert de technologie

Faits et synthèse :

Gemplus est une entreprise française qui a mis au point la fabrication de carte à puce en 1988 et breveté la technologie.

L'enjeu pour les États-Unis était l'obtention de la technologie de cryptologie française pour équiper les cartes à puce Visa et Mastercard. Pour ce faire, ils intègrent le capital de la société en l'an 2000 via la société *Texas Pacific Group (TPG)* qui acquiert 26% du capital avec le droit de participer à la nomination des administrateurs de Gemplus. En contrepartie, TPG promet d'ouvrir à Gemplus l'accès au marché américain. S'en suivent entre 2000 et 2002 plusieurs manœuvres visant à prendre le contrôle total de la société : déplacement du siège au Luxembourg (pour sortir la société du radar des autorités françaises), écartement progressif des fondateurs historiques et nomination à la tête de la société d'un américain Alex J. Mandy (ancien de la *CIA*). Finalement le 27 octobre 2008, Gemplus fusionne avec Axalto une entreprise américaine et devient Gempto. En 2009, l'État français essaie de rattraper le coup et rachète 8 % de Gemalto via le Fonds stratégique d'investissement, devenant l'actionnaire principal du groupe. Mais il est alors trop tard pour empêcher les Américains d'obtenir les technologies de cryptologie de la carte à puce (qui avait des dizaines d'années d'avance sur la technologie américaine).

L'entreprise, numéro un mondial de la carte à puce devant SchlumbergerSema, Oberthur Card Systems et Giesecke-Devrient est victime d'un espionnage économique intense puis d'une prise de contrôle par des acteurs américains. Le cas Gemplus est considéré comme un véritable cas d'école en matière de guerre économique moderne et d'intelligence économique.

Résultats et conséquences :

Transfert de la technologie de la carte à puce aux États-Unis et prise de contrôle temporaire de l'entreprise par les américains.

Sources :

1. CHARLAIX Bruno, LASSUS Marc, «La puce et le morpion», Librinova., 11/2019.
2. B. Jean-Marc, «Gemalto – La fin de Gemplus dépouillé par la CIA», Mediapart, 12/12/2017.
3. BISEAU Grégoire, «Gemplus, la puce fratricide», Enquête, 19/08/2002.
4. Coll., «Gemplus», Wikipedia, Edition continue en ligne, consultation le 07/10/2021.

Rachat d'Alcatel par Lucent

Date : 2001 | **Secteur :** Télécoms

Dynamique : Dynamiques juridiques offensives

Moyens : Extraterritorialité

Acteurs : *United States Department of Justice (US DOJ), United States Securities and Exchange*

Commission (US SEC), Foreign Corrupt Practices Act (FCPA)

Enjeux : Captation de brevets et actifs stratégiques (câbles sous-marins)

Faits et synthèse :

En Aout 2001, l'Institut Costaricien d'Electricité (ICE), une entreprise d'état, signe un contrat de 149 millions \$US avec Alcatel pour installer 400 000 lignes GSM. En septembre 2004, le journal Costaricien *La Nacion* accuse Alcatel d'avoir versé 14.7m\$ de pots-de-vin à *Servicios Notariales Q.C* pour remporter le contrat entre décembre 2001 et octobre 2003. En avril 2007, le *Department of Justice (DOJ)* fait inculper deux anciens cadres d'Alcatel, le Costaricain Edgar Valverde Acosta et Christian Sapsizian, citoyen français et vice-président de la filiale sud-américaine. Edgar Valverde est condamné à 15 ans de prison pour quatre chefs d'accusation de corruption.

Le dollar permettant aux Américains d'asseoir encore plus la gestion de l'extraterritorialité de leur propre droit, en septembre 2008, Christian Sapsizian a été condamné par la justice fédérale américaine à trente mois de prison et 262 000 dollars d'amende.

En février 2010, rapporte le quotidien *Les Échos*, « Alcatel-Lucent a accepté de verser 137,4 millions de dollars dans le cadre d'un accord avec le Département de la Justice et la SEC, pour mettre fin aux poursuites sur l'affaire du Costa Rica, certes, mais également à Taiwan (dans un marché pour une compagnie de chemins de fer) et au Kenya, pour un contrat de télécommunications afin d'éviter un procès pénal aux États-Unis. 45 millions \$ pour régler des accusations de la SEC, ainsi que 92 millions \$ supplémentaires pour régler des accusations criminelles qui auraient pu être portées par le ministère de la Justice des États-Unis. ».

En janvier 2010, Alcatel-Lucent a également accepté de payer 10 millions de dollars pour régler une affaire de corruption engagée par le gouvernement du Costa Rica suite à la corruption de fonctionnaires costariciens par la société.

Résultats et conséquences :

Alcatel-Lucent a dû retenir les services d'un contrôleur de conformité indépendant pendant une période de trois ans pour superviser la mise en œuvre et le maintien par l'entreprise d'un programme de conformité FCPA amélioré et de soumettre des rapports annuels au ministère de la Justice.

Alcatel-Lucent s'est engagé à cesser d'utiliser des agents de vente et de marketing tiers dans la conduite de ses activités à l'échelle mondiale.

On comprend la priorité accordée aux secteurs des télécommunications par les Américains mais surtout l'importance de conquérir les précieuses richesses d'Alcatel pour ne citer que les brevets développés dans ses laboratoires et l'accès au câble sous-marin, élément vital pour la maîtrise des échanges numériques internationaux.

Alcatel a dû payer un total de 137 millions \$US d'amendes à la SEC (*Securities and Exchange Commission*) afin d'éviter un procès pénal aux États-Unis.

Sources :

1. GUISNEL Jean, «Armes de Corruption Massive», *La Découverte*, 2011-02-10.

2. Office of Public Affairs, «Alcatel-Lucent S.A. and Three Subsidiaries Agree to Pay \$92 Million to Resolve Foreign Corrupt Practices Act Investigation», United States Department of Justice, 2010-12-27.
3. Coll., «Compte rendu cas corruption Costa Rica Wikipedia», Wikipedia, Edition continue en ligne, consultation le 07/10/2021.

Vivendi versus Universal

Date : 2001 | **Secteur :** Finance

Dynamique : Dynamiques juridiques offensives

Moyens : Extraterritorialité

Acteurs : Actionnaires Vivendi

Enjeux : Forte compensation financière, attaque réputationnelle

Faits et synthèse :

En juin 1996, Vivendi se lance dans une série d'achats et d'acquisitions pour plusieurs dizaines de milliards de dollars, dont États-Unis Networks Inc. pour 10,3 milliards de dollars. Cependant, dès 2001, le groupe enregistre des pertes massives estimées à 18 milliards de dollars. Dès lors, des actionnaires de Vivendi se constituent en groupement afin de lancer pas moins de 16 *class actions* aux États-Unis et obtenir la réparation de ce qu'ils considèrent comme étant un préjudice. Jean-Marie Messier alors PDG de Vivendi est accusé d'avoir sciemment menti aux actionnaires et autorités de régulation du marché françaises et américaines sur l'état financier du groupe.

La *class action* se réalise donc dans une dimension juridique extraterritoriale, menée par un juge new-yorkais. En avril 2017 et après presque 15 ans de poursuites judiciaires, le groupe Vivendi accepte de payer une première indemnisation de 26,4 millions de dollars aux plaignants. En juin 2021, le groupe est à nouveau condamné à verser une amende cette fois beaucoup plus salée à l'américain Liberty Media : 765 millions d'euros de dommages et intérêts.

Il est intéressant de noter que dans le cas de ces *class actions*, le juge américain a appliqué une jurisprudence de la Cour Suprême de 2010 visant à écarter les plaignants n'ayant pas acheté leurs actions Vivendi aux États-Unis, réservant de facto les indemnisations prévues aux plaignants « intégrés » à l'économie américaine. L'application de cette jurisprudence va notamment déboucher sur une deuxième plainte en France par les plaignants refoulés du système judiciaire américain (qui réclament quelques 644 millions d'euros de réparation). Il est intéressant de noter que concernant l'action menée en France par les plaignants n'ayant pu joindre la *class action* américaine, le Tribunal de Commerce de Paris a débouté les plaignants, les condamnant même à payer une somme de 3 millions d'euros au titre de compensation des frais de justice engagés.

Résultats et conséquences :

26,4M€ pour la première *class action* (2017), 765M€ pour la deuxième *class action* (2021) et perte boursière importante pour le titre Vivendi.

Sources :

1. HENNI Jamal, «VIVENDI : UN GROUPE CENTENAIRE TOUJOURS À LA RECHERCHE D'UNE VRAIE STRATÉGIE», BFMTV, 30/04/2013.
2. COUNIS Alexandre, «Vivendi perd un procès à 765 millions d'euros aux États-Unis», Les échos, 26/06/2012.

Attaque à la réputation du saumon européen

Date : 2002 | **Secteur :** Agriculture & Elevage

Dynamique : Dynamiques d'influence indirectes sur l'économie

Moyens : Influence via la société civile

Acteurs : Lobby Américain Saumon d'Alaska (*Pew Charitable Trusts*)

Enjeux : Atteindre la réputation du saumon d'élevage produit en Europe au profit du saumon sauvage américain

Faits et synthèse :

Le 08 janvier 2004, la revue Science mettait en avant les risques rencontrés par les consommateurs réguliers de saumon d'élevage. Cette étude fait suite à deux rapports précédents : le « rapport Eaton » publié en 2002, et le « rapport Jacobs » datant de début 2001. Les conclusions de ces rapports évoquaient également les risques liés à la consommation de saumon d'élevage et sauvage, notamment européens.

La chaîne complète des acteurs liés au saumon atlantique représente quelques 20 000 emplois en France, profitant notamment de l'*Oil Spill Exxon* survenu en 1989 en Alaska qui avait vu la production de saumon américain plonger.

Une de ces études, notamment, est financée par la *Pew Charitable Trusts*, une fondation américaine historiquement liée aux producteurs de poisson aux États-Unis, notamment à travers ses actions visant la préservation des milieux marins. Il est aussi à noter que les fondateurs de la *Pew Charitable Trusts* ont fait fortune dans le pétrole et possédaient notamment des actions chez Exxon en 1989.

Les études concluent que la consommation trop régulière de saumon d'élevage, notamment européen, pourrait favoriser l'apparition de cancers et autres séquelles médicales, propos qui sera largement relayé dans la presse.

Dans une interview du 16 Mai 2004 sur le site Infoguerre, Philippe Barbe, PDG de *Direct Ocean* (1er exportateur de saumon français) décriait notamment le montant total de « pertes » lié à la publication de ces études (bien que largement remises en question par la suite, notamment pour celle de la revue Science) : 25 millions d'euros pour l'industrie européenne du saumon atlantique d'élevage. Il déplorait également le peu de chances de voir l'action juridique entamée par un collectif de producteurs de saumon d'élevage, tout en concluant : « C'est une culture, le reflet d'une société différente de la nôtre. Pour eux c'est du business, pour nous c'est immoral. »

Résultats et conséquences :

Baisse des ventes et exportations de saumon d'élevage en France et dans l'Union européenne.

Sources :

1. NARBONNE Jean-François, « Médias et désinformation : l'exemple du saumon », Huffington Post, 10/10/2014.
2. Destination Santé, « Saumon d'élevage et sécurité sanitaire : la contre-attaque française », Destination Santé, 02/2004.
3. LSA, « Le saumon d'élevage sur la sellette », LSA, 01/2004.
4. Infoguerre, « Interview de Philippe Barbe », Infoguerre, 2004-04-16.
5. BOULANGER Olivier, « Retour sur une polémique : peut-on encore manger du saumon ? », leblob, 2004-09-01.
6. Gordan & Betty Moore Foundation, « Pew Charitable Trusts Grants : Salmon », Gordan & Betty Moore Foundation, 2005.

Boycott de Sodexo

Date : 2003 | **Secteur :** Commerce

Dynamique : Dynamiques informelles et illicites

Moyens : Boycott

Acteurs : Élus américains

Enjeux : Réaction géopolitique

Faits et synthèse :

Sodexo a subi de nombreuses vagues d'attaques informationnelles sur la première décennie des années 2000.

La branche américaine de Sodexo a subi une tentative de boycott à la suite du refus de la France de suivre le gouvernement américain dans sa volonté d'entrer en guerre contre l'Irak en 2003.

Le boycott a suivi une première attaque contre Sodexo qui a pris la forme d'une guerre informationnelle. Une guerre informationnelle basée sur la diffusion d'une fausse rumeur faisant état de la perte du contrat de restauration de l'armée américaine ayant pour conséquence une chute boursière.

C'est par la suite que certains parlementaires américains entrent en confrontation avec Sodexo en réclamant au Secrétaire d'État à la Défense, Donald Rumsfeld, l'annulation du contrat précité. Un boycott parlementaire américain qui dénonce la position critique de la France à l'égard du pays tout en se faisant de l'argent en nourrissant les militaires américains.

Résultats et conséquences :

L'administration Bush dans une situation déjà délicate prit la défense de la filiale américaine du groupe français sous l'angle de la menace d'une perte d'emplois massive. La tentative de boycott échoue. L'État américain fini par condamner les Français par un autre moyen. A savoir l'annulation de 80% de la dette irakienne portée à hauteur de 6 milliards d'euros par la France.

Sources :

1. VUILLERME Jean-François, «Sodexo conservera-t-il les Marines ?», Neo Restauration, 2003.

OPE sur ActivCard

Date : 2003 | **Secteur :** NTIC

Dynamique : Dynamiques de confrontations économiques

Moyens : Prise de participation financière

Acteurs : Robert Gates (ancien Directeur CIA) via le fonds Fidelity

Enjeux : Captation d'actifs technologique et de contrat public

Faits et synthèse :

Start-up française leader des infrastructures d'identité et d'authentification numériques, elle a attiré les investisseurs Américains à une période où la demande du secteur était forte. Ses concurrents ne parvenant pas à proposer des solutions abouties, et face à l'explosion des demandes, les États-Unis ont injecté des capitaux dans la structure. Acquérant ainsi un savoir-faire technologique mais permettant également par la suite un montage financier stratégique. En effet, après avoir remporté un contrat de 2 millions de cartes d'identité numériques auprès du Département de la Défense des États-Unis, l'entreprise subira une Offre Publique d'Échange (OPE) montée par sa propre filiale ; renversant ainsi la proportion des administrateurs. Les nouveaux dirigeants américains passeront dès lors de nombreux contrats avec notamment la Navy, Microsoft ou Northrop Grumman. Cette acquisition d'une importance stratégique pour le pays fut réalisée par une majorité d'actions provenant du fonds de pension *Fidelity* connu pour être dirigé par un ancien directeur de la *CIA*.

Résultats et conséquences :

Rapt d'une technologie innovante.

Remerciement des dirigeants français au profit d'une équipe américaine.

Délocalisation du siège d'Activcard aux États-Unis, dans l'État du Delaware.

Sources :

1. Etat de Washington, « Formulaire Q 10 », United States Securities & Exchange commission, 30/04/2003.
2. Etat de Washington, « Formulaire K 10 », United States Securities & Exchange commission, 30/04/2003.
3. ELHIAS Inès, MOINET Nicolas, « 100 cas d'intelligence économique », VA Editions, 2019.

Rachat de Souriau-Sunbank

Date : 2003 | **Secteur :** Finance

Dynamique : Dynamiques de confrontations économiques

Moyens : Prise de participation financière

Acteurs : Fonds d'investissements

Enjeux : Domination américaine sur l'industrie aéronautique via la maîtrise de techniques de pointe

Faits et synthèse :

Souriau est une entreprise française créée en 1917. Elle est spécialisée dans la conception, la fabrication et la commercialisation de solutions de connectique pour des environnements sévères ou extrêmes, ainsi que des applications sensibles. Elle propose des solutions d'interconnexion à destination de l'aéronautique, de la défense, de l'aviation et de l'industrie. L'entreprise traverse des difficultés à partir de 2003 avant d'être rachetée en 2011 par l'américain Esterline Technologies qui la renforce avec l'acquisition en 2013 de Sunbank un fabricant américain d'accessoires pour connecteurs. Toutefois, en 2018, suite au rachat d'Esterline Technologies par Transdigm Group, ce dernier décide de se séparer de sa division connectique alors rebaptisée Souriau-Sunbank Connection Technologies. C'est le géant américain de la gestion de l'énergie Eaton qui rachète Souriau-Sunbank en faisant la meilleur offre (920M\$).

Résultats et conséquences :

Mainmise américaine sur un actif économique dans l'industrie de pointe aéronautique alors que l'occasion s'est présentée.

Sources :

1. COUTANCE Pascal, «Eaton se porte acquéreur de Souriau-Sunbank», Pressreader, 2019-09-01.

Recours contre le succès de l'Airbus A330

Date : 2003 | **Secteur :** Défense

Dynamique : Dynamiques d'influence indirectes sur l'économie

Moyens : Influence géopolitique bilatérale

Acteurs : Boeing, Démocrates, *Government Accountability Office*

Enjeux : prise de marché (\$35Mds)

Faits et synthèse :

Pendant huit ans, Boeing et Airbus (EADS, à l'époque) se sont livrés une guerre sans merci pour décrocher une commande estimée à 35 milliards de dollars : le remplacement de 179 avions KC 135 hors d'âge de l'US Air Force.

En 2003, Boeing, activement soutenu par la Maison Blanche, remporte un premier appel d'offres, malgré une proposition d'EADS plus compétitive. Mais, sous l'impulsion du sénateur républicain John McCain, le contrat est annulé. En effet, cet accord s'avère entaché de nombreuses irrégularités. Un cadre de Boeing, ancien responsable des achats de l'US Air Force, avait notamment informé son nouvel employeur sur les tenants de l'offre d'EADS. Boeing avait finalement accepté de payer 615 millions de dollars d'amende pour mettre fin à l'enquête judiciaire lancée. Tout comme le secrétaire américain à l'armée de l'air, le PDG de Boeing avait alors démissionné. Une fois la compétition relancée, EADS s'était allié à l'américain Northrop Grumman pour proposer une version militaire déjà aboutie de son A330, fabriqué en Alabama. Face à lui, Boeing alignait le KC-767, une version ravitailleur du Boeing 767 civil n'existant alors que sur le papier. Les tests des militaires sont formels : pourvu d'un meilleur rayon d'action et d'une capacité d'emport supérieure, l'avion d'EADS correspond bien mieux aux besoins opérationnels de l'US Air Force, et emporte donc l'appel d'offre en février 2008.

Mais Boeing, soutenu par le *Government Accountability Office* (chargé de l'audit des comptes publics américains) dépose un recours pour vice de procédure. L'avionneur et l'organe d'arbitrage reprochent notamment à l'US Air Force d'avoir fait de certains avantages de performances de l'avion d'EADS des critères « discriminants » et de ne pas avoir évalué les qualités des deux concurrents selon les critères prédéfinis. L'affaire devient de plus en plus politique, les démocrates contrôlant les États où Boeing prévoit de construire son KC-767, tandis que les républicains sont à la tête des États où EADS compte s'implanter. Le dossier s'invite ainsi dans l'élection présidentielle, le candidat Obama soutenant Boeing, tandis que Mc Cain soutient EADS et Northrop. En 2009, le contrat décroché par EADS est annulé. Le cahier des charges du futur ravitailleur de l'US Air Force est alors revu au profit d'un avion plus petit, correspondant au profil du KC-767 de Boeing. Considérant que les dés sont pipés, Northrop quitte le navire. EADS reste seul en course. Boeing ajuste sa proposition et fait valoir un prix unitaire et un coût d'exploitation de son ravitailleur inférieurs à ceux d'EADS. Le 24 février 2011, Boeing l'emporte définitivement.

Résultats et conséquences :

Airbus perd un marché estimé à 35 milliards de dollars.

Sources :

1. NADAU Louis, «Un coup tordu des Américains», Marianne, 24/09/2021.
2. LAGNEAU Laurent, «Ravitailleurs de l'US Air Force : Les raisons de l'échec d'EADS», OPEX360, 26/02/2011.
3. LAURENT LAGNEAU, «Associé à Airbus, Lockheed-Martin propose à l'US Air Force un avion ravitailleur A330 MRTT aux capacités accrues», OPEX360, 19/09/2021.

Airbus versus Boeing

Date : 2004 | **Secteur :** Transport

Dynamique : Dynamiques de confrontations économiques

Moyens : Cadre de l'OMC, Taxes douanières

Acteurs : Boeing ; gouvernement États-Unis

Enjeux : conquête de marché (Boeing), protection du modèle industriel américain (gouvernement des États-Unis)

Faits et synthèse :

En 1987, on observe le premier différent entre Airbus et Boeing atteignant le niveau politique (Maison Blanche, Premier ministre français, à l'époque Jacques Chirac). Une « trêve » suit en 1992 via l'accord États-Unis - Union Européenne limitant les aides publiques, mais acceptant les deux modèles différents : soutien américain à son industrie aéronautique par garantie d'une partie des coûts R&D, peu importe le résultat, et soutien de l'Union Européenne pour son industrie via l'octroi de prêts remboursables à taux faibles voir nuls. Sous Bill Clinton, les tensions remontent en raison d'enjeux de politique intérieure et des emplois Boeing aux États-Unis ; Airbus et l'Union Européenne constituent alors des boucs émissaires. Le 06/10/2004, sous Bush, une plainte est déposée devant l'OMC, suivie d'une immédiate contre-plainte par Bruxelles ; négociations États-Unis - Union Européenne échouent et début 2005, c'est le début de deux procédures devant l'Organe de règlement des différends (ORD) de l'OMC. Les rapports de l'ORD sont rendus en 2010 (conclusion d'un soutien de l'Union Européenne pour Airbus en non-conformité avec l'OMC) et en 2012 (conclusion d'un soutien américain pour Boeing également en non-conformité avec l'OMC). Le premier procès continue jusqu'en septembre 2016, moment où l'OMC condamne l'Union Européenne pour ne pas s'être mise en conformité suite au jugement de 2010. Cela ouvre la possibilité aux États-Unis d'imposer des tarifs douaniers notamment sur des produits français et néerlandais comme des parts d'avions, mais également par exemple, le vin. Un premier tour de tarifs douaniers élevés en 2018 précède un deuxième en 2020. Puis la même année, l'OMC autorise l'Union Européenne d'imposer à son tour des tarifs contre les États-Unis jusqu'à 4Mrd €. En juin 2021, une « trêve » de 5 ans est conclue sur les tarifs réciproques qu'avaient imposés les États-Unis et l'Union Européenne.

Résultats et conséquences :

Imposition de tarifs douaniers sur des exportations de l'Union Européenne notamment de la France et de l'Allemagne vers le marché américain (notamment sur des pièces aéronautiques et du vin) à hauteur de jusqu'à 7,5Mrd €. Dans le même temps, imposition de l'Union Européenne de tarifs douaniers sur des biens américains à hauteur de 4Mrd €.

Sources :

1. LOUIS Jean-Philippe, «Airbus-Boeing : retour sur un conflit de plus de quinze ans», Les Echos, 2019-10-04.
2. OMC, «Measures Affecting Trade in Large Civil Aircraft (2nd Complaint)», OMC (Organisation Mondiale du Commerce), 2005-06-27.
3. OMC, «Measures Affecting Trade in Large Civil Aircraft», OMC (Organisation Mondiale du Commerce), 2004-10-06.
4. Capital, «Airbus contre Boeing : un duel sans merci», Capital, 2021-05-10.
5. Euractiv, «US slams tariffs on EU goods, targeting Airbus, Wine and Whisky», Euractiv, 2019-10-18.

6. TREVEDIC Bruno, «L'OMC inflige un nouveau revers à l'Europe dans le conflit sur les aides d'Etat pour Airbus», Les Echos, 2019-12-02.
7. Euractiv, «US imposes new tariffs on French, German products in Airbus-Boeing spat», Euractiv, 2020-12-31.

Dénigrement contre Suez

Date : 2005 | **Secteur :** Matières Premières

Dynamique : Dynamiques d'influence indirectes sur l'économie

Moyens : Influence via la société civile

Acteurs : Public Citizen, Red Vida

Enjeux : Sortir Suez des contrats de gestion d'eau à l'international et entraver le mouvement de privatisation de la gestion de l'eau

Faits et synthèse :

En 2005, l'ONG *Public Citizen*, dans le cadre de son action de lutte contre la privatisation de la gestion de l'eau et de défense de l'accès à l'eau pour tous, lance une campagne de dénigrement à l'encontre de Suez, leader mondial dans le secteur. Un rapport en anglais à charge (mauvaise gestion, corruption, hausse de la tarification au détriment des plus démunis) est diffusé. Il dénonce la gestion de Suez en Bolivie, Argentine, Uruguay, au Chili, Ghana et Philippines.

La campagne comprend des mobilisations citoyennes, avec l'appui de l'ONG Red Vida, allant jusqu'à des mouvements insurrectionnels en Argentine et en Bolivie, des conférences et manifestation en France et à l'international, une communication auprès des parlementaires français, la mobilisation de personnalités (Danielle Mitterrand via la fondation France Libertés) et la mobilisation d'actionnaires activistes pendant l'Assemblée générale de Suez du 13 mai 2005.

Cette campagne de dénigrement, insistant sur la situation de quasi-monopole des majors françaises, s'inscrit dans un contexte d'hyper-compétition sur le marché international qui a atteint son paroxysme au début des années 2000. La Lyonnaise des Eaux (Suez) et Vivendi (Veolia) sont alors leaders mondiaux. La mobilisation contre la privatisation de la gestion de l'eau va entraîner la rupture de plusieurs contrats pour les entreprises françaises (Atlanta - 2003, Manille – 2003, Nouvelle-Orléans – 2004...) et entamer leur position dominante aux États-Unis et dans le monde.

Suez répondra à l'attaque de Public Citizen sur la forme en sensibilisant les parlementaires et la presse aux manipulations de l'ONG et sur le fond en soulignant les contradictions de l'ONG qui ne se mobilise pas au Mexique et au Chili, deux pays où les États-Unis ont des intérêts.

Résultats et conséquences :

Perte de marchés et de contrats en particulier en Amérique du Nord et Amérique du Sud

Sources :

1. BARLOW Maude, «Blue Convenant : the Global Water Crisis and the Coming battle for the right to water», The New Press, 2009.
2. AFP, «Marchandisation de l'eau : Suez contre-attaque», AFP, 2005-05-16.
3. EGE, «Qui se cache derrière l'attaque programmée contre Suez ?», Infoguerre, 2005-05-12.
4. HONORE Renaud, «Suez défend sa contribution à la distribution d'eau dans les pays émergents», Les Echos, 2005-05-16.
5. Public Citizen, «Suez a corporate profile», Public Citizen, 2005-04-01.

Annulation de l'appel d'offre pour Eurocopter

Date : 2007 | **Secteur :** Défense

Dynamique : Dynamiques d'influence indirectes sur l'économie

Moyens : Influence via la société civile

Acteurs : Bell

Enjeux : Vente de ses hélicoptères moins performants

Faits et synthèse :

L'entreprise Eurocopter est donnée grande gagnante d'un appel d'offre en Inde face à diverses entreprises du secteur dont notamment l'américaine Bell. Elle détrône ses concurrents lors des essais techniques et parvient à convaincre en avril 2007 la commission d'attribution de conclure le marché.

Dès lors, le dossier va connaître des rebondissements :

- L'administration américaine et Bell affirment que le processus de sélection a manqué de transparence et demandent, par l'intermédiaire de son ambassadeur à New Delhi, la réouverture de l'appel d'offres.
- Polémique autour d'un conflit d'intérêt lié à S. J. S. Saighal, le distributeur exclusif d'Eurocopter en Inde pour le matériel civil et le frère de H. S. Saighal, membre du comité d'évaluation chargé d'évaluer les appareils concourant pour l'obtention du marché. L'Etat indien invite officiellement Eurocopter à s'expliquer sur ce sujet et soumet l'affaire à la Central Vigilance Commission.
- Nouvelle polémique dans la presse indienne, concernant un vice de procédure des Français qui auraient présenté aux essais la version civile de leur appareil et non la version militaire, au mépris du règlement indien des appels d'offres.

Les attaques informationnelles dans la presse se situent s'articulent autour de trois axes : Faire passer Bell pour une victime du respect strict des procédures de l'appel d'offres ; Diffuser dans l'opinion publique une rumeur de corruption liée à un intermédiaire du programme, ce qui est une pratique interdite en Inde ; Attaquer la signature de l'appel d'offres sur un vice de forme, Eurocopter ayant présenté une version civile de son avion.

Fin novembre 2007, la Central Vigilance Commission rend ses conclusions et ordonne la révocation de l'appel d'offres. Eurocopter l'apprend par la presse.

Résultats et conséquences :

Révocation totale du résultat de l'appel d'offre en faveur d'Eurocopter.

Sources :

1. BUTTET Louise, COLIN Pierre, LEPAGE Xavier, «Les limites de l'approche conventionnelle des grands marchés export», Géoéconomie, 01/2010.
2. AFP, «L'armée indienne annule une commande d'Eurocopter d'une valeur de 600 millions de dollars», Le Monde, 06/12/2007.
3. Le Figaro, «L'Inde casse un important contrat avec Eurocopter», Le Figaro, 06/12/2007.
4. Buttet Louise, Colin Pierre, Lepage Xavier, « Les secrets des appels d'offres internationaux », Choiseul, 02/03/2010.

Influence dans les banlieues

Date : 2008 | **Secteur :** Société civile

Dynamique : Dynamiques de Soft Power

Moyens : Déconstruction des identités culturelles

Acteurs : Ambassade des États-Unis à Paris

Enjeux : Changer la culture française d'intégration pour une culture communautariste américaine

Faits et synthèse :

Les Wikileaks révèlent qu'au moment des émeutes de Clichy-sous-Bois en 2005, les États-Unis reprochent à la France de « ne pas considérer ses compatriotes à la peau sombre et musulmans comme des citoyens à part entière ».

Certains télégrammes confidentiels exhumés en 2007 indiquent que Washington entend mener une « stratégie d'engagement vers les minorités » afin de donner une image positive des États-Unis malgré la guerre en Irak et en Afghanistan. A cette fin, ils nomment à l'ambassade deux officiers qui en auront la responsabilité.

A travers une foule de programmes culturels, l'ambassade américaine et Charles Rivkin, nouvel ambassadeur arrivé en août 2009 en France soutiennent les quartiers populaires d'Ile-de-France. Ainsi, le programme des Jeunes ambassadeurs vise à identifier chaque année 36 jeunes issus de milieux modestes et d'un « bon niveau scolaire » pour les envoyer deux semaines aux États-Unis, les accompagner sur un projet associatif qu'ils devront ensuite monter dans leur quartier. De même, des diplomates américains se déplacent dans les lycées pour parler de sujets typiquement étasuniens. Des repas de l'Iftar, rupture du jeûne du Ramadan, sont organisés par l'ambassade. Des stars d'Hollywood se déplacent en banlieue pour rencontrer et inspirer la jeunesse. Il y a aussi l'International Visitor Leadership Program (IVLP), qui vise le développement de jeunes leaders issus des banlieues, comme l'essayiste Rokhaya Diallo, le rappeur Ekoué Labitey ou le sous-préfet de Seine-Saint-Denis, Fayçal Douhane.

En outre et toujours selon Wikileaks, l'ambassadeur Rivkin écrit, dans un texte envoyé en janvier 2010 : « Nous continuerons et renforcerons notre travail avec les musées français et les enseignants pour réformer le programme d'histoire enseigné dans les écoles françaises, pour qu'il prenne en compte le rôle et les perspectives des minorités dans l'histoire de France ». Subséquemment et dans la veine des propos tenus par l'ambassadeur américain, une loi est alors votée en France en septembre 2010. Cette loi réduit ou supprime la partie des manuels d'histoire consacrée à certains personnages historiques français ou à certains événements de l'histoire de France, dans les programmes de certaines classes, au profit des cultures étrangères.

A titre d'exemple, l'étude de la Révolution et de l'Empire est abrégée afin de mieux étudier les civilisations extra-européennes à certaines périodes. Ces décisions de modification des programmes scolaires ont été prises en France au nom de « l'ouverture aux autres civilisations de notre monde ».

Résultats et conséquences :

Les États-Unis ont mis en place une diplomatie publique à quatre dimensions :

- 1) Détection : Les Américains ont mis en place un véritable système de renseignement et de techniques de « chasseurs de tête » (fichiers de contacts, entretiens poussés) pour repérer les jeunes prometteurs des banlieues.
- 2) Anticipation : Ils sont en avance sur les partis politiques français pour la question de la valorisation de la diversité.

3) Déstabilisation : Ils sont en veille active sur les failles de la société française pour en tirer profit, voire indirectement les aggraver en gagnant à leur cause des jeunes délaissés par le système social et les autorités publiques.

4) Manipulation : Ils sont prêts à jouer un rôle dans l'avenir politique des jeunes qu'ils ont repérés comme étant prometteurs (proposition de plan de communication et d'accompagnement des ambitions).

Les Américains recherchent par leurs actions dans les banlieues françaises quatre objectifs différents et complémentaires. Il faut distinguer l'objectif apparent et l'objectif réel, et pour chacun le direct et l'indirect. L'objectif apparent relève de ce que les Américains admettent et revendiquent publiquement. En somme, il s'agit de l'apparence publique qu'ils donnent à leurs actions d'influence et sur laquelle ils communiquent activement. L'objectif réel concerne l'effet désiré, secrètement recherché et volontairement masqué. Ces objectifs se répartissent ainsi :

- apparent direct : promouvoir la diversité, le respect des différences culturelles, la réussite pour tous,
- apparent indirect : améliorer l'image des États-Unis auprès des jeunes musulmans suite aux guerres en Irak, et en Afghanistan,
- réel direct : développer un réseau d'influence américaine constitué des jeunes d'avenir issus des banlieues, promouvant un changement culturel, le mouvement communautaire « *woke* », et la défense des libertés des minorités musulmanes, afin d'amplifier les failles de la société française, et d'affaiblir le rôle moral tenu par la France auprès des autres nations, surtout depuis son opposition à la guerre en Irak, et en Afghanistan.
- réel indirect : déprimer l'exemplarité de la culture française basée sur la triple dimension de l'universalité, de la grandeur et de l'élitisme, une culture qui reste une référence pour de nombreux étudiants, intellectuels, artistes, écrivains et autres créateurs à l'étranger.

Sources :

1. PELLETIER Benjamin, «Les banlieues françaises, cibles de l'influence culturelle américaine», GESTION DES RISQUES INTERCULTURELS, 16/09/2010.
2. PELLETIER Benjamin, «La stratégie américaine pour influencer les minorités en France», GESTION DES RISQUES INTERCULTURELS, 04/12/2010.
3. Donatien, «Clovis et Charles Martel virés des manuels d'histoire», AGORA VOX, 07/09/2010.
4. PELLETIER Benjamin, «Les banlieues françaises, cibles de l'influence culturelle américaine», Gestion des risques interculturels, 16/09/2010.

Échec de la SNCF aux États-Unis

Date : 2010 | **Secteur :** Transport

Dynamique : Dynamiques d'influence indirectes sur l'économie

Moyens : Influence via la société civile

Acteurs : Elus américains, Civils

Enjeux : Neutralisation de la concurrence européenne

Faits et synthèse :

En 2010, alors que la SNCF est sur les rangs pour avoir une place dans la construction de la première ligne à grande vitesse de Californie, un homme politique local, fait amender le projet de loi relatif à ce projet en barrant la route à tout acteur ayant pris part d'une façon ou d'une autre à l'Holocauste. Il vise tout particulièrement la SNCF et son passé trouble pendant la seconde guerre mondiale. Mais pas seulement, l'Allemagne, l'Espagne, l'Italie et le Japon sont aussi visés. Cet amendement exclut quasiment de facto tout acteur étranger dans la participation du projet. La SNCF se retirera plus tard de l'appel d'offre Californien, mais cette mise en lumière du passé de la SNCF va lui créer d'autres problèmes sur d'autres concessions américaines. En 2014, c'est le Maryland, un état des États-Unis qui force la SNCF à indemniser les victimes de l'holocauste avant de pouvoir postuler à un appel d'offre... Ce que la SNCF fera quelques mois plus tard en créant un fond d'indemnisation de 60m d'euros à destination des victimes américaines transportées par ses trains pendant la guerre. L'image de la SNCF et de sa filiale pour l'international Keolis est écorné et le contrat du siècle en Californie lui file sous le nez.

Résultats et conséquences :

Perte de contrats pour la SNCF et sa filiale Keolis, coût réputationnel à travers le monde et mise en place d'un fond d'indemnisation de 60m d'euros. Protectionnisme américain dans l'allocation de gros contrats dans le ferroviaire.

Sources :

1. ROSNER Noémie, «Aux États-Unis, la SNCF en fait trop et pas assez sur la Shoah», *Nouvel Obs*, 16/11/2016.
2. Le Figaro, «La Californie ne jugera pas la SNCF sur l'Holocauste», *Le Figaro*, 02/10/2010.
3. The Economist, « What did you do in the war ? », *The Economist*, 10/07/2021.
4. BBC, «Maryland governor signs French railway Holocaust bill», *BBC*, 20/05/2011.
5. La Tribune, «La SNCF versera 60 millions de dollars pour indemniser les victimes de la Shoah», *La Tribune*, 05/12/2014.
6. Le Parisien, «Projet de TGV californien : la SNCF piégée par son passé», *Le Parisien*, 28/08/2010.

Déstabilisation d'Alstom par General Electric

Date : 2011 | **Secteur :** Nucléaire civil

Dynamique : Dynamiques informelles et illicites

Moyens : Extraterritorialité

Acteurs : DOJ, General Electric

Enjeux : Activités nucléaires d'Alstom

Faits et synthèse :

En 2011 le DOJ (*Department of Justice*) américain prend contact avec Alstom et l'informe de poursuite pour des faits de corruption en Indonésie. En effet, comme l'explique Frédéric Pierucci, la NSA à travers son système de surveillance électronique PRISM, permettant la collecte d'informations à partir d'Internet, a pu fournir au DOJ des emails matérialisant les faits de corruption.

Alstom ne répond pas aux sollicitations du DOJ qui étend son enquête et découvre d'autres cas.

En 2012 le partenaire japonais sur le marché indonésien trouve un accord avec le DOJ et lâche Alstom. En parallèle, la filiale américaine d'Alstom communique des éléments incriminant Alstom France.

2013, Frédéric Pierucci, président monde de la division chaudière de l'entreprise, est arrêté aux États-Unis.

Février 2014 premier échange avec General Electric à l'hôtel Bristol (première évocation du rachat de la branche énergie d'Alstom).

En mars 2014, une deuxième rencontre avec les dirigeants de GE est organisée aux États-Unis. Patrick Kron, PDG d'Alstom, est présent et voyage sans encombre malgré l'arrestation de Frédéric Pierucci. Il prend connaissance du montant proposé pour le rachat de la filiale : 13 milliards de Dollars.

Avril 2014, une troisième réunion est organisée au États-Unis et définit les termes de la vente. L'information fuite dans les médias américains et est reprise mondialement.

L'État français tente de reprendre la main avec une offre conjointe de Siemens et Mitsubishi. Le gouvernement allemand n'appuie pas le projet car l'Union Européenne fera opposition pour cause de loi anti-trust.

Le 19 juin 2014, lors d'une réunion à l'Élysée entre Messieurs Macron, Montebourg et le président Hollande, l'offre de rachat de GE est acceptée sous certaines réserves, notamment le rachat par l'État des actions détenues par Bouygues à hauteur de 20 %, la promesse de la prise en charge par GE du paiement de l'amende au DOJ, ainsi que l'embauche de 1000 personnes.

Au final, GE ne paiera pas l'amende car il n'était pas propriétaire d'Alstom au moment des faits. La législation interdisant le paiement d'une amende par un tiers.

Résultats et conséquences :

Amende de plus de 750M\$, mise en place d'un monitoring de la société et rachat branche énergie par General Electric.

Sources :

1. LEVY Emmanuel, «Alstom-Général électrique : la preuve du grand racket américain», Marianne, 2019.
2. DROUELLE Fabrice, «Podcast Affaires sensibles : Alstom un scandale d'état ?», France inter, 2017.
3. PIERRUCCI Frédéric, « Le piège américain », JC Latès, 2019.

Pression sur la réputation d'Amesys (Bull)

Date : 2011 | **Secteur :** NTIC

Dynamique : Dynamiques d'influence indirectes sur l'économie

Moyens : Façonnage de l'ordre mondial

Acteurs : Wall Street Journal/Interets americains/Sherpa/Fidh

Enjeux : Reformater le marché du Deep Pack Inspection et évolution réglementaire

Faits et synthèse :

Fin août 2011, sous le prétexte de la défense de la démocratie et dans le contexte des printemps arabes, le célèbre quotidien américain conservateur, Wall Street Journal, publie un article à charge contre l'entreprise française Amesys, filiale du géant informatique Bull.

Wall Street Journal accuse Amesys d'avoir fourni au dirigeant libyen Mouammar Kadhafi un système sophistiqué de surveillance des communications électroniques visant à traquer les opposants au régime. Baptisée « Eagle » cette technologie aurait permis d'aspirer le trafic internet en Libye et de localiser des opposants au maître de Tripoli.

Cette attaque informationnelle de Wall Street Journal qu'il défend va conduire des Organisations non gouvernementales telles que Sherpa, la ligue française des droits de l'homme et la Fédération Internationale des droits (FIDH) à introduire des plaintes en France pour complicité d'actes de torture contre Amesys et les dirigeants qui ont participé la conclusion de l'accord commercial en 2007.

Cette attaque intervient dans un contexte de forte concurrence sur le marché des *Deep Pack Inspection* entre les Etats Unis et la France. Les États-Unis ont voté la communication *Assistance for Law Enforcement Act* qui limite l'utilisation de la technologie à des situations précises, là où la réglementation est poreuse en Europe. Les conséquences de l'attaque ne vont pas tarder à se faire ressentir. Face aux risques judiciaires et pour protéger sa réputation, le géant français Bull se sépare de sa filiale « sulfureuse » Amesys et perd ainsi pied dans marché juteux de la *Deep Pack Inspection*. Dans le même temps, cette attaque va pousser le Parlement Européen à légiférer pour harmoniser la réglementation entre les États-Unis et l'UE dans le domaine du *Deep Pack Inspection*. Dans ce qui pourrait s'apparenter à une riposte, Reporters Sans frontières et l'ONG canadienne *Citizen Lab* publient un rapport en 2013 qui qualifie le concurrent américain de Amesys, Blue Coat d'ennemi d'internet. Ce dernier se fait racheter en 2016 par Symantec... propriétaire de Norton, un système de surveillance électronique visant à traquer les opposants au régime. Cette attaque informationnelle de WSJ va conduire des ONG tels que Sherpa à introduire des plaintes en France contre Amesys. Conséquence Bull sera obligé de vendre sa filiale.

Résultats et conséquences :

Bull se sépare de Amesys et est éjecté du marché des Deep Pack Inspection, mise sur pied d'une réglementation égalitaire entre les États-Unis et l'Union européenne.

Sources :

1. TESQUET Olivier, «Amesys, cette société française qui aidait Kadhafi à surveiller les Libyens», Télérama, 2020-12-08.
2. LETESSE Valentine, «Amesys : qui est ce marchand d'armes numériques français ?», France Inter, 2017-07-05.
3. SONNE Paul, «Tech Firm Amesys Faces French Judicial Probe», The Wall Street Journal, 2012-05-22.
4. ADELER (d') Gaspar, «Amesys : les dessous d'une attaque médiatique», EGE, 2013-02-04.
5. FCC - Policy and Licensing Division, «Communications Assistance for Law Enforcement Act», Federal Communications Commission, 2021-09-14.

6. ARSENAULT Claire, «Reporters sans frontières dénonce l’espionnage des internautes syriens grâce à des serveurs Blue Coat», RFI, 2013-05-24.
7. CARIO Erwan, «AMESYS, le savoir-faire français», Libération, 2013-07-01.
8. REES Marc, «Symantec achète Blue Coat, un « ennemi d’Internet » selon RSF, pour 4,65 Md\$», Next impact, 2016-06-13.
9. RAMEAUX Guillaume, «Les technologies Blue Coat au service des régimes autoritaires», ITPRO, 2013-01-18.
10. Sherpa, «AMESYS : un système de surveillance au service du régime de Kadhafi», Sherpa, 2012-05-25.
11. DEVAUCHELLE Antoine, «Gouvernance de l’Internet : vers une standardisation du Deep Packet Inspection», ZDNET, 2012-12-05.
12. FIDH, « L’affaire Amesys », FIDH, 2016.
13. TREGUER Félix, «Surveillance : petite histoire de la légalisation du Deep Packet Inspection», Internet & Démocratie, 2017-11-16.

Echec de Naval Group en Russie

Date : 2014 | **Secteur :** Défense

Dynamique : Dynamiques d'influence indirectes sur l'économie

Moyens : Influence géopolitique bilatérale

Acteurs : États-Unis

Enjeux : Consolider la domination sur les alliés

Faits et synthèse :

Après des discussions démarrées en 2009 avec le président russe Dimitri Medvedev, un accord est signé entre Paris et Moscou pour la livraison de deux navires de guerre porte-hélicoptères Mistral. Cet accord intervient dans une volonté russe d'un rapprochement avec l'Europe sur les questions de la défense. Le président Dimitri Medvedev aimerait voir naître un pacte de sécurité paneuropéen.

La construction des navires sera réalisée par Naval Group (ex DCNS) et les chantiers STX de St-Nazaire. Les choses se gâtent en 2014 lorsque les troupes russes annexent la Crimée. En mars 2014, le crash d'un Boeing de la Malaysian Airlines (MH 17) atteint par un missile au-dessus de l'Ukraine donne au conflit une nouvelle dimension. Deux mois plus tard au G7, le président Barack Obama exprimera très clairement son souhait de mettre un terme à ce contrat de défense entre la France et la Russie.

Dans un premier temps, la France retarde seulement la commande. Mais en juillet 2014, un embargo sur les armes face à la Russie devient inéluctable... A la veille du sommet de l'OTAN du mois de septembre, la France annoncera que les conditions ne sont pas réunies pour la livraison du premier navire.

En décembre 2014, les 400 marins en formation à St-Nazaire rentrent en Russie. Un accord amiable avec la Russie sera trouvé pour le dédommagement. Les 2 navires seront par la suite revendus à l'Égypte.

C'est une défaite diplomatique pour la France dans le développement d'un axe de défense avec la Russie. C'est également un marché de plus de 50 milliards de dollars qui se ferme... La France sous pression américaine perd de son influence et de son statut de puissance. Les États-Unis veulent rester les maîtres du jeu, et garder la Russie à l'écart d'un partenariat stratégique avec l'Europe.

Résultats et conséquences :

Annulation du contrat

Sources :

1. Coll., «Affaire des Mistral», Wikipedia, Edition continue en ligne, consultation le 07/10/2021.
2. DEMOUX Pierre, «L'histoire mouvementée des Mistral russes devenus égyptiens», Les Echos, 2015-09-23.
3. GROS-VERHEYDE Nicolas, «N°74. Le contrat rompu des BPC Mistral russes. Un pari géopolitique osé, mais raté», B2 Pro, 2019-08-19.
4. CABIROL Michel, «Russie : pourquoi une annulation du contrat Mistral serait préjudiciable à la France», La Tribune, 2014-03-20.
5. Conseil Européen, «Mesures restrictives de l'UE en réaction à la crise en Ukraine», Conseil Européen, 2021-09-15.

Jugement du Crédit Agricole

Date : 2015 | **Secteur :** Finance

Dynamique : Dynamiques juridiques offensives

Moyens : Embargos unilatéraux

Acteurs : OFAC, DFS

Enjeux : Captation de liquidités, pression sur les banques européennes

Faits et synthèse :

Le Crédit Agricole a écopé d'une amende de 787,3 millions de dollars (environ 693 millions d'euros) pour avoir violé des embargos américains contre le Soudan, l'Iran, Cuba et la Birmanie entre 2003 et 2008.

Résultats et conséquences :

L'*Office of Foreign Assets Control* (OFAC), Département des services financiers (DFS)

Au total, CACIB paiera 787 \$.

Mise en place d'un monitoring

Sources :

1. Office of Public Affairs, «Crédit Agricole Corporate and Investment Bank admet les violations des sanctions et accepte de renoncer à 312 millions de dollars», The United States Department of Justice, 20/10/2015.
2. Le Figaro, «Amende de près de 700 millions d'euros pour le Crédit agricole», Le Figaro, 20/10/2015.

Manipulation du cours de bourse de Casino

Date : 2015 | **Secteur :** Agroalimentaire

Dynamique : Dynamiques d'influence indirectes sur l'économie

Moyens : Influence via la société civile

Acteurs : Fonds activiste Muddy Waters (Carson Block, le loup blanc de San Francisco)

Enjeux : Opportunisme européen & baisse des indicateurs économiques des entreprises européennes.

Maximisation de son profit

Faits et synthèse :

Dès 2015, Muddy Waters, un fonds activiste américain, fondé par Carson Block (né en 1977, admirateur entre autres de Jeff BEZOS) lance une attaque hostile vis à vis du groupe Casino, sur la base de la complexité de ses montages financiers et de sa structure interne. Muddy Waters publie un rapport de 22 pages mettant en cause Casino, et réalise une vente à découvert d'actifs en parallèle. On notera deux vagues d'attaque du groupe dirigé (et en partie détenu via Rallye) par Jean-Charles Naouri - 2015 et 2018, qui ont pour conséquence immédiate de dévisser de manière importante le cours de l'action de Casino. Il s'agit de la première attaque de Muddy Waters contre une société française, soldée par un succès en demi-teinte (ou une demi-défaite) par les conclusions de l'AMF (aussi par Casino), mais aussi les actions de riposte de sa cible (guerre de l'information, ...) qui a notamment mobilisé un arsenal juridique. Toutefois, le groupe a dû engager des procédures de sauvegarde pour protéger ses holdings et rééchelonner ses dettes, tout en cédant une partie de ses actifs. Un véritable affrontement s'est engagé entre ces deux parties prenantes, sur le plan informationnel, mais aussi une contre-attaque juridique et financière.

Résultats et conséquences :

En dépit d'une fragilisation financière effective de Casino par Muddy Waters, celle-ci a été de court terme et a eu un impact modéré. On note surtout une restructuration interne de Casino et l'obtention d'un rééchelonnement de l'ensemble de ses dettes. Pour rassurer les marchés financiers, certains actifs en Asie notamment ont été cédés, mais aucun en LATAM. Un mal pour un bien.

Sources :

1. CORNEILLE Jean-Maxime, «La flibusterie sans limites des fonds activistes à contre les acteurs français au Brésil», Réseau International, 06/09/2019.
2. MENGUY Marc, «Que retenir de l'offensive de Muddy Waters sur Casino ?», Ecole de Guerre Economique, 30/09/2019.
3. LAARAJ Rachid, «Comment Casino a contré une déstabilisation boursière ?», Ecole de Guerre Economique, 3/02/2020.
4. AMF, «L'Autorité des marchés financiers (AMF) clôture l'enquête ouverte le 12 février 2016 portant sur l'information financière et le marché des titres CASINO et RALLYE et sur les agissements de la société MUDDY WATERS CAPITAL», AMF, 17/12/2019.
5. GAILLARD Eric, «L'AMF suspecte Muddy Waters de "tromperie" sur Casino», Challenges, 07/06/2019.
6. PARRINO Béatrice, «Carson Block publie une vidéo à charge contre Casino», Le point, 30/09/2019.
7. LSA Conso, «Casino répond aux attaques de Muddy Waters», LSA Conso, 22/12/2015.
8. HARE-CONAN Karine, «Les stratégies de réponse des entreprises françaises face aux fonds activistes», Ecole de Guerre Economique, 24/01/2020.

Un procès pour entrer chez Sanofi-Aventis

Date : 2015 | **Secteur :** Pharmaceutique

Dynamique : Dynamiques juridiques offensives

Moyens : Extraterritorialité

Acteurs : Filiales Sanofi au Kazakhstan et Moyen-Orient, membres officiels des gouvernements locaux et fournisseurs de soins locaux, Gouvernement américain (SEC Enforcement Division au titre de société coté au NYSE depuis 2002 ; DOJ)

Enjeux : Compétitivité (dont IP/R&D), stratégie commerciale, domination de marché

Faits et synthèse :

Faits déroulés entre 2007-2011 (Kazakhstan), 2011-2013 (Liban) et 2012-2015 (pays du Golf) Kazakhstan (ainsi que Jordanie, Liban, Syrie, Palestine) : distributeurs locaux utilisés par Sanofi comme intermédiaires pour verser des pots-de-vin aux décideurs pour l'attribution de marchés publics à la faveur de Sanofi

Moyen-Orient (Bahrein, Koweït, Qatar, Yemen Oman, Emirats Arabes Unis) : pots-de-vin (dons, cadeaux, produits gratuits, consulting rémunéré, études cliniques rémunérées), directement payés aux prescripteurs de produits Sanofi

Falsification des comptes (fausses factures) des filiales locales de Sanofi

Non-respect de compliance

Résultats et conséquences :

Amende 25.2 millions USD

MAJEUR (associé à l'amende) : renforcement compliance interne + audit externe d'une durée de 2 ans (information propriétaire, financière, confidentielle, intelligence économique).

Sources :

1. Security & Exchange Commission (USA), «SEC order», Gouvernement américain, 2018-09-04.

Eurocopter - Echech du contrat en Pologne

Date : 2015 | **Secteur :** Défense

Dynamique : Dynamiques d'influence indirectes sur l'économie

Moyens : Influence géopolitique bilatérale

Acteurs : opposition politique interne (parti PiS), Sikorsky

Enjeux : Renforcement du positionnement américain sur le marché de l'armement et de l'équipement militaire

Faits et synthèse :

Suite au lancement d'un « programme de renouvellement technique 2013-2021 », le gouvernement polonais cherche à moderniser sa flotte d'hélicoptère (datant de l'époque soviétique). Il lance un appel d'offre en mars 2013 qui fait émerger trois candidats principaux : l'américain Sikorsky (subsidaire de Lockheed Martin), l'italo-polonais Finmeccanica/AW, et Eurocopter (Airbus Helicopters). Sikorsky est donné favori, mais le gouvernement centriste (Plateforme Civique) opte pour Eurocopter en avril 2015 et part sur une possible acquisition de 50 hélicoptères du type H225M, mais avec armement américain (Raytheon) au lieu de français (Thalès). La valeur du contrat est estimée à 2,5-3mrd €, car il y a une option pour 20 hélicoptères additionnels par la suite. S'ensuit une phase de négociations techniques et d'essai préliminaires avant de conclure le contrat d'achat lui-même. En octobre 2015, le gouvernement perd les élections et est remplacé par un gouvernement du « PiS », plus à droite et plus atlantiste. Le PiS était depuis le début défavorable au contrat avec Airbus et préfère une construction par Sikorsky (pour renforcer les liens politiques et de défense avec les US) avec une plus grande part de production en Pologne (pour « souveraineté industrielle ») que cela n'avait été prévu pour l'Eurocopter. Le contrat avec ce dernier n'est donc jamais signé.

Résultats et conséquences :

Non-signature du contrat d'armement (50 à 70 hélicoptères)

Sources :

1. France24, «French fury as Poland ditches billion euro airbus helicopter deal», France24, 11/10/2016.
2. Reuters, «Polish election winner questions Airbus helicopter deal», Reuters, 03/11/2015.
3. HEPHER Tim, WLODARCZAK-SEMCZUK Anna, «Airbus lifts lid on helicopter talks after Poland scrap deal», Reuters, 11/10/2016.
4. DARLING Dan, «Poland's PiS-led government scraps €3 billions utility helicopter deal», Defense & Security Monitor, 09/02/2016.
5. DUBOIS Thierry, POCOCK Chris, «Poland chooses European helicopters and American missiles», Aviation International News, 22/04/2015.

Palantir, fournisseur de la DGSI

Date : 2015 | **Secteur :** Etat Nation

Dynamique : Dynamiques informelles et illicites

Moyens : Espionnage

Acteurs : CIA, DGSE, DGSI

Enjeux : Economique et Géopolitique

Faits et synthèse :

En novembre 2015, suite aux attentats contre Charlie Hebdo et l'Hyper Cacher qui ont fait 130 morts à Paris : la société californienne Palantir, spécialisée dans le dépouillement et l'analyse de grandes quantités de données, a été embauchée par les services de renseignement français. Mission : interconnecter les données collectées par les deux services dits du premier cercle (DGSE et DGSI, ndlr), faciliter leur exploitation et gérer le SAV. Montant estimé : 10 millions d'euros. Ou 5% du budget de la DGSI.

Palantir a été co-fondé en 2004 par le milliardaire américain Peter Thiel à la suite des attentats du 11 septembre 2001. Son premier investisseur - In-Q-Tel, le fonds d'investissement de la CIA. Il emploie environ 2 500 employés et vaut plus de 46Mrd\$.

Dans la foulée du rapport Carayon de 2003, l'idée de mettre sur pied un In-Q-Tel à la française avait germé. Suscité par Alain Juillet, alors délégué à l'intelligence économique, le projet aurait associé la Caisse des dépôts et consignations (CDC), et des entreprises privées. Se heurtant à un cadre européen trop rigide, ce projet a fini par se perdre dans les méandres et les tergiversations de la haute administration.

Le contrat initial de trois ans avec Palantir, dont les clients vont de la CIA aux banques mondiales, a été renouvelé l'année dernière.

La DGA et le Groupement des industries de défense et de sécurité terrestres et aéroterrestres (Gicat) tentent d'organiser la riposte : la DGA avec le programme Artemis. Problème : l'arrivée à maturité d'Artemis est prévue à quinze ans et la non-implication d'utilisateurs finaux comme la DGSI et la DGSE dans le projet fait craindre un développement hors sol.

Les effets d'échelle s'appuient sur des réalités économiques et des logiques de marché. Si on considère la réussite de Palantir, celle-ci a résidé dans sa capacité à élargir sa cible de clientèle d'un marché de niche, celui du renseignement, à l'ensemble du marché régalien, puis à un marché global, celui de la valorisation des données commerciales de grandes multinationales industrielles et pharmaceutiques. La croissance de Palantir n'a pu être amorcée que grâce aux ressources des contrats fédéraux avec les entités du renseignement et des forces armées américaines qui ont représenté à ses débuts 100 % de son chiffre d'affaires. Cette croissance n'aurait jamais été possible sans les contrats-cadres d'une durée de dix à vingt ans signés par la firme avec des entités fédérales comme la General Services Administration.

La question est donc de savoir si les commandes publiques de l'État français, en particulier au niveau de la Défense et de l'Intérieur, sont suffisantes pour permettre une croissance satisfaisante vers le statut de PME puis d'ETI. Le marché régalien, première étape avant l'essaimage dans le secteur privé, est-il assez profond ? A priori, la réponse est négative. De haute valeur symbolique, le contrat de la DGSI avec Palantir n'est que de 10 millions d'euros, une goutte d'eau dans son chiffre d'affaires global. Le PDG de Thalès, Patrice Caine, a très justement souligné que le marché commercial lui paraissait encore trop limité pour que Thalès s'aventure dans le développement d'un Palantir franco-européen.

L'absence d'une R&D unifiée entre services de renseignement sur les politiques de développement et d'achat de capacités technologiques fait aussi cruellement défaut à la France. La donne est parfaitement résumée par un cadre de Palantir : pour créer un équivalent français à la firme américaine, il faudrait au moins trois à quatre ans de développement, une mise de départ de 1Mrd€ et recruter 500 ingénieurs d'élite. Pour quels débouchés immédiats en France ?

Toutes ces interrogations renvoient in fine à une question plus englobante : celle de l'écosystème de puissance capable de favoriser et d'incuber les technologies de rupture. Sur quoi se fonde historiquement la puissance industrielle américaine ? À simplifier, sur le très haut niveau d'intégration entre la recherche militaire, la recherche universitaire et les opérateurs économiques.

Résultats et conséquences :

Les données des 2 plus grands services de renseignement français (DGSE et DGSI) transitent par une société américaine.

Sources :

1. BRICET DES VALLONS Georges-Henri, «Technologies de renseignement : à la recherche d'un modèle de développement pour la France», Revue Défense Nationale n° 825 - Décembre 2019 pages 83 à 89, 2019.
2. VENTURES Vincent, «Palantir Rising : War In The Garden Of Google», Seeking Alpha, 2021.
3. TESQUET Olivier, «Palantir, l'encombrant ami américain du renseignement français», Telerama, 2017.
4. ROSEMAIN Mathieu, «A French alternative to Palantir would take two years to make, Thales CEO says | Reuters», Reuters, 2020.
5. VITARD Alice, «Une alternative française au logiciel d'analyse de données de Palantir est possible, d'après Thales», L'usine Digitale, 2020.
6. FOURNIER Geneviève, «La DGSI prolonge son contrat avec Palantir, société américaine spécialisée dans les logiciels de cybersécurité (siecldigital.fr)», siecldigital.fr, 2019.

Rachat de HGH Systems par Carlyle

Date : 2018 | **Secteur :** Défense

Dynamique : Dynamiques de confrontations économiques

Moyens : Prise de participation financière

Acteurs : Carlyle Group

Enjeux : Prise de contrôle sur des actifs de défense

Faits et synthèse :

PME, créée en 1982, spécialisée dans les outils optoélectroniques et infrarouge de pointe est entrée en négociations exclusives avec Carlyle, en vue d'une prise de contrôle par son fonds Carlyle Europe Technology Partners. HGH Systems est présent en France (Igny, région parisienne, avec un centre de R&D) et aux États-Unis (centre de R&D à Santa Barbara). Très tourné vers l'exportation et en pleine croissance, HGH est depuis plus de 30 ans, un expert en technologie infrarouge pour les secteurs de la surveillance, de la sécurité, de la défense, du pétrole et de l'énergie. HGH systems fournit aussi des systèmes infrarouges pour la métrologie et la thermographie industrielle. Pour Carlyle HGH systems est devenu une référence sur ses marchés et dispose de perspectives de croissances remarquables, avec une « technologie unique ». L'entrée au capital de Carlyle devrait permettre au groupe HGH de prendre une autre dimension et d'accélérer son développement à l'international. Carlyle est le fonds d'investissement privé le plus puissant au monde. Le plus discret, aussi. Non coté en bourse, il n'est pas tenu de communiquer le nom de ses partenaires. Dans son comité de direction, d'ex-ministres côtoient d'anciens représentants des principales agences de régulation américaines et deux anciens directeurs de la CIA. Etroitement connecté au secteur de la Défense, il s'agit d'un ogre aux visées très stratégiques. A l'issue du rachat de HGH Systems par Carlyle en 2018, nomination d'un nouveau Directeur Général, Monsieur Fullana, ce dernier était précédemment le DG de Sofradir, une filiale commune de Safran et Thalès, spécialisés dans les détecteurs infrarouges haute performance. Ce dernier ne restera dans l'entreprise que 8mois (source Profil LinkedIn).

Résultats et conséquences :

Prise de contrôle de la société HGH SYSTEMS par CARLYLE.

Sources :

1. DEMARLE Xavier, «Carlyle parie sur HGH Systèmes Infrarouges», Les Echos, 18/05/2018.
2. MALECOT Dominique, «Les caméras de HGH changent de mains», Les Echos, 05/06/2018.
3. CABIROL Michel, «Mais pourquoi la France laisse s'échapper la pépète HGH au profit de Carlyle», La Tribune, 22/05/2018.
4. HGH-Infrared, «HGH - La Référence Infrarouge depuis 1982, c'est avant tout une histoire d'hommes et de femmes engagés, passionnés par le développement de la technologie infrarouge», hgh-infrared.com, 30/06/2021.
5. PSM, «Carlyle veut acquérir HGH systemes Infrarouges», Protection Sécurité Magazine, 12/06/2018.
6. BERGE Frédéric, «L'AMÉRICAIN CARLYLE LOGNE UNE TECHNOLOGIE FRANÇAISE UTILISÉE POUR SURVEILLER LES SITES SENSIBLES», BFMTV, 18/05/2018.
7. Mesures, «HGH Systèmes Infrarouges accueille un nouveau directeur», Mesures, 05/04/2019.
8. Le Figaro, «Carlyle vise le contrôle d'une PME experte dans la surveillance», Le Figaro, 18/05/2018.
9. BENSOUSSAN David Bensoussan, IZAMBARD Antoine, «Une nouvelle vigie pour les fleurons français traqués par l'étranger», Challenges, 15/10/2019.
10. IZAMBARD Antoine, «Investissements étrangers : Bercy muscle son contrôle», Challenges, 2019-01-21.
11. RAMONET Ignacio, «Voracité», Le Monde diplomatique, 2007-11-01.

12. DELLECOSTE Pascal, «Qui veut vraiment du Carlyle Group ?», Laboratoire de Recherche de l'École de Guerre Économique (LAREGE), 2003.

Incertitude pour Dassault- MBDA en Egypte

Date : 2018 | **Secteur :** Défense

Dynamique : Dynamiques juridiques offensives

Moyens : Extraterritorialité

Acteurs : États-Unis

Enjeux : Affaiblissement d'un concurrent

Faits et synthèse :

En 2015 et 2016, le Rafale français fait une percée avec 24 exemplaires pour l'Égypte, 24 pour le Qatar et 36 pour l'Inde qui pose une option pour 100 de plus. Dassault Aviation signe coup sur coup ses deux meilleures ventes du XXIème siècle. Le Rafale de Dassault est le seul concurrent au F-35 de Lockheed-Martin. Le F-35 est plus cher et moins polyvalent. Le programme Rafale permet donc à la France de rivaliser avec les États-Unis sur la scène internationale et surtout de proposer une solution de souveraineté alternative à la solution américaine.

En 2017, Donald Trump accède à la présidence des États-Unis et souhaite rétablir le leadership de l'Amérique dans tous les domaines et par tous les moyens. Lorsqu'en 2018, l'Égypte active son option pour 12 rafales supplémentaires, les États-Unis s'y opposent. Ils utilisent pour cela l'extraterritorialité du droit américain c'est-à-dire le droit américain qui s'applique au-delà des frontières des États-Unis pour protéger ses intérêts. Les États-Unis en appellent à ITAR, l'ensemble des réglementations américaines qui encadrent l'exportation des armes. Or il se trouve que l'un des composants des missiles SCALP de MBDA qui équipent les Rafales contiennent un composant américain. Les États-Unis peuvent donc s'opposer à la vente de ce composant à l'Égypte et par là faire annuler la commande des Rafales. Derrière le prétexte des engagements des États-Unis vis-à-vis d'Israël à ce qu'ils soient les seuls à posséder ce type de missile longue portée dans la région, il y a surtout la volonté américaine de freiner le développement économique des Rafales. En effet les futurs clients auront un doute sur la faisabilité des opérations si les États-Unis sont en embuscade pour faire annuler les commandes.

Seule option pour la France et son partenaire européen MBDA, il faut « déitariser », rendre *"Itar Free"* l'ensemble de la conception des Rafales et de son armement. Ou rentrer dans d'interminables négociations avec les États-Unis et demander l'autorisation de pouvoir commercer avec qui ils le veulent bien...

Résultats et conséquences :

Annulation du contrat

Sources :

1. BINNIE Jeremie, «Egyptian Air Force displays SCALP cruise missile», Janes, 2021-02-03.
2. RFI, «Une législation américaine bloque la vente de « Rafale » à l'Égypte par la France», RFI, 2018-02-16.
3. Manon Lemercier, «Norme ITAR, l'exposition des technologies françaises aux restrictions américaines», Portail de l'IE, 2019-11-19.
4. LAGNEAU Laurent, « La Force Aérienne Egyptienne a-t-elle reçu des missiles de croisière SCALP pour ses Rafale ? », OpexNews, 2021-02-04.
5. CABIROL Michel, «Comment MDBA desserre le noeud coulant des États-Unis ?», La Tribune, 2019-03-27.
6. CABIROL Michel, «Armement : la bombe incendiaire de la filière défense (GICAT) contre les banques françaises», GICAT, 2021.
7. CABIROL Michel, «Reglementation ITAR : États-Unis, ces amis qui ne veulent pas que du bien à la France», La Tribune, 2018-04-23.

8. SAINT-JALM Jérémie, «Les enjeux de la réglementation ITAR dans le blocage de la vente des missiles SCALP à l'Égypte», EGE, 2018-11-01.
9. GUYADER Hervé, «Vente de Rafale bloquée : la France subit (encore une fois) la loi américaine», Les Echos, 2018-02-28.
10. LAVRILLEUX Ariane, PONCET Gueric, «ARMEMENT : Pourquoi TRUMP veut briser le Rafale ?», ASAF, 2018-08-21.

Carrousel des taxes douanières

Date : 2019 | **Secteur :** Commerce

Dynamique : Dynamiques de confrontations économiques

Moyens : Carrousel des taxes

Acteurs : Président américain, Gouvernement américain

Enjeux : Jeux de pouvoir

Faits et synthèse :

Le *Trade Act* de 1974 confère au président américain la possibilité de mettre en place des accords commerciaux ou des droits de douanes, sans que le congrès ne puisse s'y opposer. Donald Trump a menacé la France d'utiliser le *Trade Act* sur plus de 2,4 mMds\$ de produits français, si Paris ne retirait pas la loi française du 24 juillet 2019 portant création d'une taxe sur les services numériques (Enquête sur le fondement de la section 301 permettant de suspendre tout accord commercial si un partenaire ne respecte plus ses engagements)

Utilisation du *Trade Act* Section 301 : utilisé pour déterminer l'équité des pratiques commerciales qui s'appliquent aux compagnies américaines.

Un autre dossier donne lieu à des mesures de rétorsions douanières : Celui de l'avionneur Airbus. Les États-Unis maintiennent leur carrousel des taxes en dépit de la mise en conformité de la France et de l'Espagne au sujet des conditions d'investissement remboursables de l'A350 et l'A380. Cf. autre cas : Airbus versus Boeing.

Résultats et conséquences :

Mesure de frein économique portant sur 2,4 € milliards d'importations soit un ralentissement des exportations françaises et en parallèle réduction de la taxe sur les entreprises du numérique soit un manque à gagner fiscal pour l'État français.

Sources :

1. HODOUIN Mathilde, «France/États-Unis : la guerre des taxes est déclarée», *Le courrier financier*, 2019-12-06.
2. VIERLUISE Pierre, «La stratégie des États-Unis depuis l'entrée de Donald Trump à la Maison Blanche : ruptures et continuités (2017-2018)», *Dipoweb*, 2019-01-27.

Intérêt de In-Q-Tel pour Preligens

Date : 2019 | **Secteur :** Défense

Dynamique : Dynamiques de confrontations économiques

Moyens : Prise de participation financière

Acteurs : In-Q-Tel

Enjeux : Investissement dans des actifs de défense

Faits et synthèse :

Preligens start-up, créée en 2016 leader de l'analyse de données satellitaires à base d'intelligence artificielle avait attiré l'attention de la DGA dès 2017, sur des applications dans le domaine de la défense. Elle était par ailleurs courtisée par le fonds de la CIA In-Q-Tel (fonds d'investissement à but non lucratif, qui avait été l'un des premiers à miser sur le géant américain du big data Palantir), qui a très vite vu l'intérêt de faire basculer cette pépite tricolore sous capitaux américains. Aussi dans ce contexte, la France voulant protéger ses pépites technologiques dans une logique de souveraineté, tout en faisant face au risque de captation du savoir-faire technologique et des compétences uniques de Preligens (traitement automatisé, analyse d'images satellitaires à base d'IA, et *machine learning*), le Ministère des Armées a décidé de prendre en novembre 2020 une participation via son fonds DefInvest (géré par BPI France), lors de la nouvelle ouverture du capital de la start-up (série A). À l'issue de l'opération, le capital de Preligens reste 100% français, les 2 fondateurs ayant encore plus de 50% du capital. Cette augmentation de capital permettra à PRELIGENS d'accélérer son développement à l'international et investir dans le développement de nouveaux logiciels afin d'élargir l'éventail de ses services. Il est à noter que cette levée de fonds marque le changement de nom de EarthCube à Preligens (PRE : anticipation, LI : intelligence, GENS : les gens, l'humain) afin de mettre en perspective l'évolution du modèle d'affaire centré sur l'analyse d'images satellitaire par l'IA vers un modèle plus globale, associant de nouvelles sources de données.

Résultats et conséquences :

Retrait des États-Unis (CIA-in-Q-tel), le Ministère Français des Armées investit dans PRELIGENS par son fonds DefInvest géré par BPI France.

Sources :

1. BASQUIAT Jean-Paul, «Preligens restera français», europesolidaire.eu, 23/11/2020.
2. DRIF Anne, «Earthcube, la start-up française qui veut marcher dans les pas de Palantir», les echos, 12/02/2019.
3. GUILLERMARD Véronique, «L'armée française sécurise une pépite de la tech convoitée par la CIA», Le Figaro, 19/11/2020.
4. DRIF Anne, «Ces pépites du renseignement et de la défense poussées dans les bras étrangers», Les Echos, 2019-10-02.
5. TIROLOGOS Evan, «La start-up française du renseignement Earthcube devient Preligens et lève 20 millions d'euros», portail-ie.fr, 20/10/2020.
6. Ministère des armées, «Le ministère des Armées soutient la start-up Earthcube, qui devient Preligens», Ministère des armées, 26/11/2020.
7. BOULEAU Claire, «Renseignement : Preligens, la pépite qui surveille les sites stratégiques, voit loin», Challenge Magazine, 12/05/2021.
8. PAQUETTE Emmanuel, «Le ministère des Armées sur le pied de guerre pour soutenir les entreprises», L'Express, 18/12/2020.

9. BERGERAS Guillaume, «Pour une start-up, travailler avec l'armée reste un choix difficile», Les Echos, 30/04/2021.
10. POUZET Florence, «Les SPAC américains à la conquête des start-ups françaises du spatial», EGE, 03/08/2021.
11. CABIROL Michel, «Armement : la bombe incendiaire de la filière défense (GICAT) contre les banques françaises», La Tribune, 21/10/2020.
12. COUASNON Sébastien, «Start up & co : Earthcube lève 20 millions d'euros et change de nom pour devenir Preligens», BFMTV, 19/11/2020.
13. Challenges, «Le fonds 360 Capital va lancer à Paris un SPAC dédié à la tech», Challenges, 25/03/2021.

Intérêt de Teledyne pour Photonis

Date : 2019 | **Secteur :** Défense

Dynamique : Dynamiques de confrontations économiques

Moyens : Prise de participation financière

Acteurs : TELEDYNE Technologies

Enjeux : Captation d'actifs de défense

Faits et synthèse :

Photonis leader mondial de la vision nocturne, est une entreprise stratégique à double titre, elle possède une technologie de pointe (Photonis aurait dans son tuyau plusieurs innovations dans le cadre de programmes de recherche très prometteurs et très secrets.) et serait en avance sur la technologie américaine en bout de course. De plus Photonis est partenaire et fournisseur stratégique de l'armée française (notamment pour les forces spéciales françaises). Photonis est détenu par le fonds ARDIAN depuis 16 ans et qui a une opportunité de vente à TELEDYNE Technologies, conglomérat industriel américain, spécialiste de l'imagerie, de l'électronique de défense et de l'aérospatial (Californie. États-Unis). Après des semaines de tergiversations, entre les ministères de l'armées, des finances, et l'arbitrage de l'Elysées, le californien TELEDYNE Technologies devrait racheter sous conditions PHOTONIS. Pour les parlementaires français qui mettaient la pression sur le gouvernement ce cas (la goutte d'eau qui fait déborder le vase) caractérise un nouvel abandon de souveraineté. Thales et Safran envisagés comme alternative française n'ayant pas souhaités se positionner sur le dossier (Teledyne a officialisé avoir mis la barre haut, à 550 millions de dollars ; le prix de session est jugé trop important pour un potentiel acquéreur français, ceci constituant un point de blocage). Après de multiples rebondissements pour trouver une solution alternative française, PHOTONIS sera vendu in fine au fond HDL associé à BPI France. Ce cas, met en évidence toujours le même problème, la même routine qui peut se reproduire, la position de la France voulant attirer des investisseurs étrangers sur son territoire ; et le fait de protéger par anticipation des actifs économiques stratégiques français de toutes prédatons internationales, tout en augmentant l'attractivité des entreprises du secteur "défense" pour les investisseurs français.

Résultats et conséquences :

Mobilisation des acteurs institutionnels français pour trouver une solution alternative française à l'offre de TELEDYNE Technologies.

Sources :

1. CABIROL Michel, «Et si finalement la PME Photonis était vendue à une entreprise française», La Tribune, 08/10/2019.
2. DRIF Anne, «Défense : l'américain Teledyne va racheter Photonis à prix soldé», Les Echos, 27/10/2020.
3. DRIF Anne, «Défense : l'Elysée ouvre la porte à une cession de Photonis», Les Echos, 2020-10-05.
4. DRIF Anne, «Bercy dissuade l'américain Teledyne de racheter le leader français de la vision nocturne», Les Echos, 05/04/2020.
5. DRIF Anne, «Défense : Bercy veut que la pépite Photonis reste française», Les Echos, 04/03/2020.
6. BAUER Anne, DRIF Anne, TREVIDIC Bruno, «Photonis - Tentative de rachat puis prise de participation», Les Echos, 27/11/2019.
7. CHAPERON Isabelle, DUTHEIL Guy, «Défense : des députés sonnent l'alarme sur la vente d'actifs stratégiques à l'étranger», Le Monde, 05/03/2020.
8. DRIF Anne, «L'exécutif a bloqué pour la première fois un investissement étranger», Les Echos, 03/01/2021.

9. LAMIGEON Vincent, DROMART Thiebault, «Les fonds HLD et PAI en pole position pour racheter Photonis», Challenges, 27/01/2021.
10. GLASER David, «Ardian cède Photonis à HLD», Décideurs magazine, 16/02/2021.

Sanctions pour les navires d'ENGIE

Date : 2020 | **Secteur :** Energie

Dynamique : Dynamiques d'influence indirectes sur l'économie

Moyens : Extraterritorialité

Acteurs : États-Unis

Enjeux : Affaiblissement géopolitique et économique de la Russie, obtention de marchés en Allemagne notamment

Faits et synthèse :

Le chantier du gazoduc Nord Stream 2 est au cœur d'une bataille géopolitique et économique depuis plusieurs années, Washington fut toujours opposé au projet NS2 au nom de l'indépendance énergétique de l'Europe.

Les Américains ont mis en place des sanctions unilatérales depuis 2019 avec la loi de protection de la sécurité énergétique de l'Europe (*Protecting Europe's Energy Security Act*) et la loi d'autorisation de défense nationale 2020 pour bloquer l'achèvement du gazoduc Nord Stream2.

Les Américains espèrent ainsi diminuer la dépendance européenne au gaz russe Nord Stream 2, et vendre également leur gaz de schiste aux européens.

Le projet est cofinancé par 5 groupes européens dont Engie à hauteur de 950 M€.

Avec leur budget de la défense pour 2021, les États-Unis renforcent les sanctions américaines unilatérales, celles-ci visent les entreprises vendant, prêtant ou fournissant des navires en charge de mettre en place les tuyaux du gazoduc, et tous ceux qui « facilitent » la provision de ces navires.

Résultats et conséquences :

Retard de l'achèvement des travaux de construction du gazoduc Nord Stream 2, obtention de marchés notamment en Allemagne.

Sources :

1. Congress Bill, «H.R. 3206, 116th Congress, 1st Session», US Government Publishing Office, 2019.
2. BBC News, «Nord Stream 2 : Trump approves sanctions on Russia gas pipeline», BBC News, 2019.
3. EYL-MAZZEGA Marc-Antoine, «Nord Stream 2 : « Les Américains piétinent la souveraineté européenne »», IFRI, 2021.
4. WARREN (de) Grégoire, «Nord stream 2 : le piège stratégique de l'Europe ?», Infoguerre, 2021.

Accords Artémis

Date : 2020 | **Secteur :** Espace

Dynamique : Dynamiques juridiques offensives

Moyens : Moyens normatifs offensifs

Acteurs : Etat américain

Enjeux : Maintien de la domination économique et politique sur l'Espace

Faits et synthèse :

Les accords "Artémis" sont un accord international entre les gouvernements participants au programme Artémis, effort mené par les États-Unis pour renvoyer les humains sur la Lune d'ici 2024, dans le but ultime d'étendre l'exploration spatiale.

Rédigés par la NASA et le Département d'État américain, ces accords établissent un cadre de coopération dans l'exploration civile et l'utilisation pacifique de la Lune, de Mars et d'autres objets astronomiques, conformément aux normes, principes et pratiques issus du Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967. En 2020, ces accords ont été signés par huit pays : Australie, Canada, Italie, Japon, Luxembourg, Émirats Arabes Unis, Royaume-Uni, États-Unis suivis par le Brésil, la Corée du Sud, la Nouvelle-Zélande et l'Ukraine. Ces principes reposent sur l'exploration pacifique, la transparence, l'interopérabilité, l'aide d'urgence, l'immatriculation d'objets spatiaux, la diffusion des données scientifiques, la préservation du patrimoine, les ressources spatiales, l'apaisement des conflits autour de ces activités grâce à la création de « zones de sécurité » et les débris spatiaux.

A travers un jeu d'influence par la norme, en tentant de se substituer à l'unique organe d'élaboration des normes internationales, les États-Unis, via un certain contrat d'adhésion unilatéral, chercheraient à imposer leur vision de la régulation des activités humaines sur les corps célestes. Comme en témoignent, les sept premiers partenaires, collaborateurs naturels du programme Artémis et qui ont adhéré facilement aux principes énoncés ci-dessus. En utilisant la création de « zones de sécurité », ces accords seraient un moyen de privatiser l'exploitation de ressources. La formalisation de principes communs autour d'un centre de gravité américain constitue toutefois une certaine remise en cause du multilatéralisme onusien, le comité de l'ONU sur l'espace étant jusqu'ici l'unique enceinte d'élaboration des normes internationales applicables aux activités spatiales. En comblant de fait certains silences du Traité de l'espace de 1967, les Artemis Accords feront certainement œuvre créatrice de normes juridiques pour les activités spatiales, en lieu et place d'éventuels instruments internationaux multilatéraux. De plus, la capacité de négociation des futurs partenaires des États-Unis sera très certainement réduite à la portion congrue.

La France n'a pas signé ces accords malgré des programmes spatiaux bien développés qui auraient sûrement bénéficié de leur implication dans le projet Artémis. Mais cette opposition est due à un désir de voir un traité régissant l'exploration lunaire négocié par la seule entité légitime à ses yeux, le comité de l'ONU. De plus, la France est plus attentive au caractère personnel des données traitées ou aux limites que la collecte et le traitement de ces données peuvent apporter à la souveraineté de l'État, à commencer par les conséquences économiques qui pourraient résulter de comportements anti-concurrentiels sur leurs marchés nationaux. Ce sont les mêmes comportements que les organes de régulation observent depuis quelques années de la part des GAFAM et qu'ils commencent à sanctionner. Il est fort probable qu'ils se reproduiront sur les plates-formes spatiales.

Résultats et conséquences :

La France, Allemagne et d'autres pays de l'ESA restent en attente d'une concertation ou d'un consensus onusien qui peine à arriver. Les États-Unis conservent leurs avantages économiques et politiques dans l'exploration spatiale.

Sources :

1. Gouvernement américain, «U.S Commercial space launch competitiveness act», Congrès américain, 25/03/2015.
2. COURTEIX Simone, «Le traité de 1967 et son application en matière d'utilisation militaire de l'espace», Politique étrangère, 1971.
3. Nations Unies, «Traités et principes des nations unies relatifs à l'utilisation l'espace extra-atmosphérique», Organisation des Nations Unies, 2002.
4. SORIS s.p.a., «Les industries aéronautiques et spatiales de la Communauté, comparées à celles de la Grande-Bretagne et des États-Unis», Etude réalisée pour la Commission des Communautés européennes (Direction générale des Affaires industrielles)., 1969-07-01.
5. MARIEZ Julien, «A qui appartient Mars, la Lune et leurs ressources naturelles ? », Partenariat CNES et The conversation France, 2020-07-13.
6. BOCKEL Jean-Marie, «L'avenir de l'industrie spatiale», Assemblée parlementaire de l'OTAN, 17/11/2018.
7. RAPP Lucien, «L'industrie spatiale mondiale à l'aube d'une décennie de bouleversements majeurs», The Conversation, 2021-01-03.
8. NEWMAN Christopher, «Accords d'Artémis : pourquoi de nombreux pays refusent de signer l'accord d'exploration de la Lune», The Conversation, 19/10/2020.

Echec de Naval Group en Australie

Date : 2021 | **Secteur :** Défense

Dynamique : Dynamiques d'influence indirectes sur l'économie

Moyens : Influence géopolitique bilatérale

Acteurs : États-Unis

Enjeux : Repositionnement américain et anglo-saxon sur la scène géopolitique et l'organisation de défense dans la zone indopacifique

Faits et synthèse :

Parmi trois concurrents en lice, la France remporte en 2016 l'appel d'offres pour le programme australien de 12 sous-marins à propulsion conventionnelle. Le remplacement des sous-marins de class Collins fait débat au sein de la classe politique australienne, certains aimeraient prolonger leur durée de vie plutôt que de les remplacer. Le type de propulsion fait également débat, certains souhaitant partir sur une propulsion nucléaire.

Dans ce contexte de division politique, le programme est immédiatement attaqué. Sur le volet politique par l'ancien officier de la marine et sénateur indépendant Rex Patrick et sur le volet civil et industriel par Gary Johnston, grand industriel australien. De 2016 à 2021, le programme sera attaqué sans relâche sur les coûts, les délais, la technologie et le développement de la filière locale australienne. Ces attaques reposent souvent sur des informations déformées ou fausses.

Alors que le programme avance tant bien que mal, un élément nouveau apparaît au tableau, la montée en puissance de la Chine dans la zone indopacifique ainsi que de nouvelles tensions entre la Chine et l'Australie. En Australie, la possibilité d'un affrontement militaire est évoquée. Parallèlement à cela, la montée en puissance de la Chine, renforcée par la crise du Covid, exacerbe les tensions existantes avec les États-Unis. Dans le plus grand des secrets, une alliance tripartite entre l'Australie, les États-Unis et le Royaume-Uni se met en place pour renforcer la position dominante des États-Unis face à la Chine et apporter à l'Australie un niveau de sécurité supplémentaire. Le Royaume-Uni, tout juste sorti de l'UE, rejoint une nouvelle alliance anglo-saxonne.

Le 15 septembre 2021, l'alliance AUKUS est annoncée et avec elle la fin du programme français, remplacé par un programme de sous-marins États-Unis/UK à propulsion nucléaire.

Résultats et conséquences :

Révocation totale du contrat découlant de l'appel d'offre obtenu par Naval Group.

Sources :

1. ANJOU Guillaume, «Aux origines de la guerre de l'information contre Naval Group en Australie», EPGE, 2021-03-16.
2. ANJOU Guillaume, «Rex Patrick, figure de la guerre de l'information contre Naval Group en Australie», EPGE, 2021-05-07.
3. VAULERIN Arnaud, ALONSO Pierre, SABOURAUD Valentine, NISHIMURA Karyn, ISOUX Carol, VAN RUYMBEKE Laure, «Sous-marins : de l'affaire du siècle à la débâcle du siècle en cinq actes», Libération, 2021-10-01.
4. WOLF Fabrice, «L'annulation du contrat australien de Naval group est-elle vraiment une surprise ?», Meta Défense, 2021-09-16.
5. LAMIGEON Vincent, «Naval Group : Tempête sur le contrat du siècle australien», Challenges, 2020-09-11.

Actions en cours sur Atos

Date : 2021 | **Secteur :** NTIC

Dynamique : Dynamiques d'influence indirectes sur l'économie

Moyens : Influence via la société civile

Acteurs : Finsur Corp/États-Unis

Enjeux : Faire chuter l'action de ATOS, qui perd 40% depuis le début de l'année et la rendre vulnérable face aux fonds d'investissement et concurrents américains

Faits et synthèse :

En mai 2021, une mystère entreprise Finsur Corp, domiciliée dans la paisible commune française de Beaugency (7000 habitants) et enregistrée dans l'Etat américain de Delaware annonce une prise de participation de 5,08% du capital du géant français spécialisé dans la transformation numérique des entreprises Atos. Cette annonce provoque un vent de panique chez Atos qui décide de saisir l'autorité des marchés financiers (AMF) pour présomption de manipulation des cours contre Finsur détenu par un certain Dylan Dariah âgé de 26 ans et inconnu du monde des affaires. « Faux nez ou prête nom », ce dernier finit par écrire à l'AMF pour indiquer que « les déclarations de franchissement de seuil effectuées en mai 2021 ne correspondent à aucune réalité ! » Las ! Le mal est fait, l'action d'Atos chute à la Bourse.

Ce coup de Poker de Dylan Dariah intervient un mois après l'épisode de la découverte d'erreurs comptables sur deux filiales d'Atos. L'information révélée aux marchés financiers par la firme pousse les commissaires aux comptes à émettre des réserves et entraîne le rejet des comptes consolidés par les actionnaires. Ces deux filiales représentent pourtant 11% d'Atos.

Il faut noter que, quelques mois auparavant des fuites organisées autour de l'intérêt d'Atos sur son concurrent américain DXC Technology avait fait plonger l'action de l'entreprise française, mettant en lumière le débat interne sur le caractère stratégique des achats d'Atos notamment sur le marché américain. DXC avait décliné l'offre de dix milliards d'Euros alors même que des informations de haut niveau avaient déjà été partagées entre les équipes de négociateurs.

L'irruption de ce mystérieux actionnaire, les fuites orchestrées sur l'OPA « amicale » d'Atos sur DXC Technology et la révélation des mauvais comptes des filiales américaines auront fait plonger l'action d'Atos de 40% depuis le début de l'année, la rendant vulnérable face aux fonds d'investissement principalement et à ses concurrents américains désireux de contrôler ce marché.

Résultats et conséquences :

La valeur boursière de ATOS a chuté de 26% ce qui a entraîné sa sortie du CAC40, la réputation de l'entreprise est ternie. Atos est désormais vulnérable aux tentatives de rachat.

Sources :

1. Capital, « Un mystérieux actionnaire dit posséder 5% d'Atos, la société dépose plainte auprès du PNF », Capital, 2021-05-25.
2. BOISSEAU Laurence, «Le mystérieux actionnaire d'Atos est passé au travers de contrôles du gendarme boursier», Les Echos, 2021-05-26.
3. VERGARA Ingrid, «L'identité mystère d'un nouvel actionnaire sème l'inquiétude chez Atos», Le Figaro, 2021-05-25.
4. VERGARA Ingrid, «Atos : le prétendu actionnaire mystère a fait une déclaration fictive», Le Figaro, 2021-06-03.
5. Reuters, «Qui est ce mystérieux actionnaire qui détient 5% d'Atos ?», Usine Nouvelle, 2021-05-25.

6. Reuters, «ATOS plonge après la découverte d'erreurs comptables aux États-Unis», Capital, 2021-04-01.
7. Reuters, «Atos renonce à la plus grosse acquisition de son histoire, les marchés sont soulagés», La Tribune, 2021-02-02.
8. AFP, «Atos renonce à acheter la société de services américaine DXC Technology», Le Figaro, 2021-02-02.
9. AFP, «Un prétendu actionnaire d'Atos reconnaît avoir fait de fausses déclarations à l'AMF», Les Echos, 2021-06-02.
10. Reuters, «Atos a porté plainte pour manipulation de cours suite à un mouvement suspect», La Tribune, 2021-05-26.
11. Trading sat, «Atos : Syntel condamné à de lourds dommages-intérêts», Trading sat, 2020-10-28.
12. LOUKIL Ridha, «En s'emparant de Syntel, Atos devient la première entreprise française de services du numérique», Usine Nouvelle, 2018-07-23.

Thalès - Echec de la vente du MAWS aux États-Unis

Date : 2021 | **Secteur :** Défense

Dynamique : Dynamiques d'influence indirectes sur l'économie

Moyens : Influence géopolitique bilatérale

Acteurs : Gouvernement américain

Enjeux : Economique et Géopolitique

Faits et synthèse :

En avril 2018, la France et l'Allemagne signèrent une déclaration d'intention afin d'établir une nouvelle coopération en matière d'armement, cette fois dans le domaine de la patrouille maritime, avec le programme « MAWS ». Remplacement à l'horizon 2030, les avions de patrouille maritime Atlantique 2 [ATL2] de la Marine nationale et les P-3C Orion de la Marineflieger [l'aviation navale allemande] par de nouveaux appareils placés au centre d'un réseau de capteurs [drones, satellites, sémaphores, etc.]. En outre, cela suppose de développer des radars, des capacités de guerre électronique, des capteurs aux capacités accrues, des bouées acoustiques et, bien évidemment, des armements dédiés à la lutte anti-sous-marine et anti-surface.

Le choix du remplaçant du P-3C Orion de la Marineflieger ne sera pas sans conséquence sur le programme MAWS (Berlin ayant renoncé à la modernisation des P-3C Orion pour des raisons de coût ; Paris proposa de mettre à la disposition de l'Allemagne 4 Atlantique 2 rétrofités au standard 6. Ce pour permettre de pérenniser le programme MAWS dont Thalès est au cœur dans ses locaux à Vélizy, au sein du consortium TEHD)

Or, dans un avis publié le 12 mars, la *Defense Security Cooperation Agency* (DSCA), l'agence chargée des exportations d'équipements militaires américains dans le cadre du dispositif dit des « *Foreign Military Sales* » (FMS), a recommandé au Congrès d'accepter la vente de cinq P-8A Poseidon à l'Allemagne, pour un montant estimé à 1,77 milliard de dollars [1,5 milliard d'euros environ]. Dans ce cas, la suite du contrat TEHD qui permet d'atteindre les objectifs finaux du programme MAWS sont fortement compromises.

La relation franco-allemande traverse des difficultés au sujet des projets de Système de combat aérien du futur (SCAF) et de char de combat du futur (MGCS) ainsi que la modernisation des hélicoptères d'attaque Tigre, il reste à voir la suite qu'entend donner Berlin au programme MAWS, qui pourrait être compromis si ce choix en faveur du P-8A Poseidon se concrétise.

Résultats et conséquences :

Remise en cause de la seconde étape du programme

Sources :

1. DCSA, «Germany – P-8A Aircraft and Associated Support», SCSCA, 2021-03-12.
2. Zone Militaire, «Washington autorise l'achat par l'Allemagne de cinq avions de patrouille maritime P-8A Poseidon», Opex360, 13/03/2021.

Gastronomie française "raciste"

Date : 2021 | **Secteur :** Agroalimentaire

Dynamique : Dynamiques de Soft Power

Moyens : Déconstruction des identités culturelles

Acteurs : Mathilde COHEN, Université du Connecticut

Enjeux : Déstabilisation via l'attaque d'un fondement de la culture française

Faits et synthèse :

Mathilde COHEN chargée de recherche au Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et maître de conférences à l'université du Connecticut aux États-Unis dénonce le concept de « blanchité alimentaire dans la cuisine et la culture française » comme outil de « l'identité raciale dominante ». Lors d'une vidéo conférence, dans le cadre d'un séminaire organisé par Sciences Po Paris et l'Université de Nanterre (17 juin 2021), Mathilde COHEN, pose la thèse (développée dans une publication) que l'identité de la nation française s'auto définit autour de deux principes que sont la gastronomie française (la nourriture et les pratiques alimentaires) et le déni de racisme structurel et de l'identité raciale. Cette attaque informationnelle contre l'industrie gastronomique française, est étayée par quatre études de cas, dont celui du système d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) qui aurait été créé pour protéger les produits issus du « territoire naturel » français contre les produits coloniaux importés. Inscrite au patrimoine immatériel de l'Humanité (Unesco, 2010), la gastronomie française est alors reconnue, dans ses pratiques culturelles, comme inspirant « aux communautés vivantes un sentiment de continuité par rapport aux générations qui les ont précédées » et revêt « une importance cruciale pour l'identité culturelle ». La gastronomie française est bien un outil d'influence culturelle et diplomatique. Le rapprochement sémantique fait en France entre « gastronomie » et « culture » démontre la place prépondérante de la gastronomie et des habitudes alimentaires autour du partage (notion du repas de famille) dans le système de valeurs français. Or, cette approche de la gastronomie diffère de celle des Américains. Tant dans ses pratiques (repas de famille vs *street food*) que dans la production alimentaire (labels vs OGM). Mathilde COHEN souligne enfin, que ce concept de « blanchité alimentaire » dépasse les frontières françaises car « la cuisine française est dans de nombreux pays un modèle de technique culinaire et de gastronomie ». L'agriculture et les pratiques alimentaires américaines, majeures dans le modèle de puissance des USA, doivent maintenir leur influence sur le marché mondial afin de soutenir les exportations ; notamment dans la filière de production laitière (les USA sont le 2ème acteur du marché mondial du lait). Ainsi, sous couvert de « wokisme », Mathilde COHEN, spécialisée dans la construction juridique de la réglementation du lait en France et aux États-Unis, aura trouvé un angle en s'attaquant au système d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC).

Résultats et conséquences :

Remise en question de fondamentaux culturels.

Sources :

1. COHEN Mathilde, «The Whiteness of French Food Law, Race, and Eating Culture in France», SSRN, 22/04/2021.

Taxe GAFA européenne

Date : 2021 | **Secteur :** NTIC

Dynamique : Dynamiques d'influences indirectes sur l'économie

Moyens : Influence multilatérale

Acteurs : OCDE, Union-Européenne, États-Unis, GAFAM

Enjeux : Rapatriement des bénéfices des sociétés américaines off-shore / taux minimal d'impôts sur les sociétés

Faits et Synthèse :

Après son élection, le Président Trump souhaite rapatrier les 1 000 milliards de dollars de profits réalisés à l'étranger.

A son arrivée au pouvoir en janvier 2017, le Président Trump fait voter la Tax Cuts and Jobs Act (TCJA), afin de favoriser le rapatriement des bénéfices réalisés par les sociétés américaines en dehors des États-Unis, grâce à un taux d'imposition préférentiel de 15,5% sur les liquidités et de 8% sur les autres actifs, contre 35% précédemment.

Le résultat est immédiat : en 2018 ce sont 777 Mds de dollars de bénéfices qui ont été rapatriés aux États-Unis (contre 155 Mds en 2017) pour être réinvestis dans l'économie américaine.

Dans le cadre de la TCJA, les États-Unis sont passés à un système fiscal territorial dans lequel les bénéfices ne sont imposés que là où ils sont réalisés (soumis à des impôts minimums) ; dorénavant, les bénéfices étrangers des multinationales américaines ne seront donc plus soumis aux impôts américains lors de leur rapatriement. Les flux de rapatriement vont rester supérieurs à leurs niveaux d'avant la TCJA car la TCJA a supprimé les incitations fiscales au maintien des bénéfices à l'étranger.

Prochaine étape, pour les États-Unis -> Faire en sorte qu'il y ait un accord international (à travers l'OCDE) sur un seuil minimum de taxation

Afin de consolider les dispositifs mis en place par la précédente administration, le président Biden utilise les instances multilatérales pour introduire un impôt minimum mondial sur les sociétés d'au moins 15%

En janvier 2021, Joe Biden est élu président des États-Unis et, afin d'améliorer la compétitivité des États-Unis et protéger les intérêts des géants américains du numérique, il pousse le G7 et l'OCDE à faire voter un impôt minimal des sociétés.

« Les multinationales ne pourront plus opposer les pays les uns aux autres dans le but de faire baisser les taux d'imposition et de protéger leurs bénéfices au détriment des recettes publiques », a déclaré Joe Biden.

« Ensemble, nous pouvons utiliser un impôt minimum mondial pour garantir que l'économie mondiale prospère sur la base de règles du jeu plus équitables en matière d'imposition des sociétés multinationales, et stimuler l'innovation, la croissance et la prospérité », a déclaré la secrétaire au Trésor Janet Yellen dans un discours d'avril 2021.

Ainsi, l'accord annoncé le 1^{er} juillet 2021, et validé le 8 octobre 2021 par 136 pays membres de l'OCDE dont l'Irlande, représentant plus de 90 % du PIB mondial, constitue une avancée majeure et repose sur deux piliers :

- Une meilleure répartition des bénéfices générés par les activités numériques des multinationales : ce premier pilier prévoit la redistribution de 25% des surprofits (au-delà d'une rentabilité de 10 % jugée comme normale) des multinationales, ayant un chiffre d'affaires supérieur à 20 milliards d'euros, aux pays dans lesquels ces multinationales ont une activité - qu'elles y soient présentes physiquement ou non.
- Un taux d'imposition effectif minimal de 15%, appliqué aux bénéfices des multinationales dont le chiffre d'affaires dépasse 750 millions d'euros.

Ces dispositions visent prioritairement, et pour la première fois, les géants américains de l'économie Internet, comme les GAFAM, mais pas uniquement.

En contrepartie, les pays européens qui avaient institué leurs propres taxes numériques doivent les supprimer, à l'issue de la signature d'une convention multilatérale relative au premier axe.

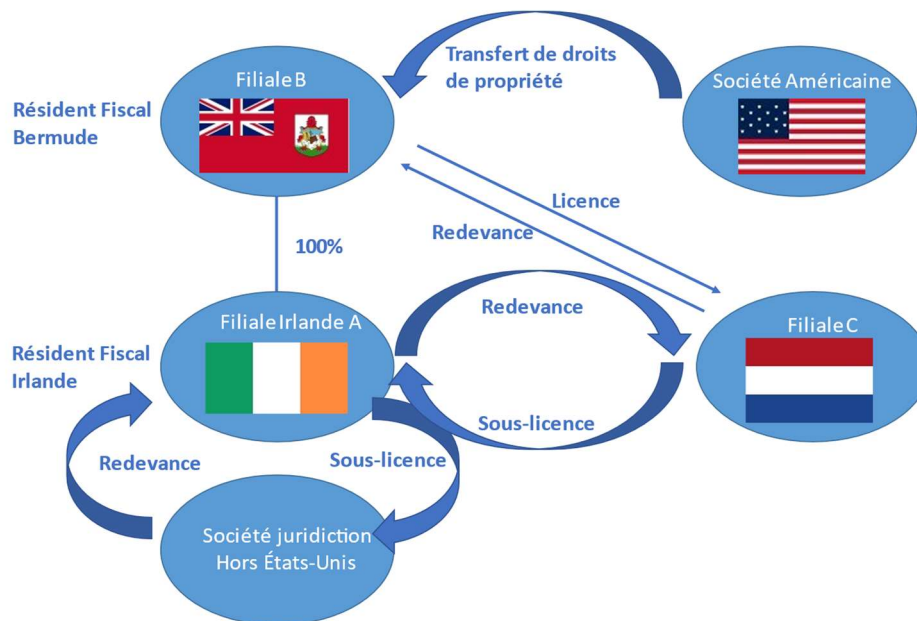
La mise en place d'un taux d'impôt minimal reste quant à elle soumise à la transposition dans la législation de chaque état membre, ce qui n'est pas complètement acquis s'agissant du congrès américain.

Les mesures prises par les Etats-Unis visent ainsi à répondre aux dispositifs de dumping fiscal pratiqués par certains pays, y compris au sein de l'Union Européenne (UE). C'est notamment le cas de l'Irlande qui, depuis les années 1990, applique un taux d'imposition sur les bénéfices des sociétés (12,5 %) largement inférieur à celui de la plupart des autres économies développées (28% en France).

Ce taux est destiné à inciter les MNC (Multinational Corporations), en particulier les GAFAM, à investir dans le pays, car quelle que soit la localisation des clients, en France par exemple, si ces derniers achètent en ligne à une entreprise domiciliée en Irlande, cette dernière peut avancer l'argument qu'elle réalise ses ventes à partir de ce pays, et donc que ses bénéfices y sont imposables.

Par ailleurs, l'Irlande offre un large éventail de mécanismes d'évasion fiscale permettant également aux entreprises irlandaises de réaffecter leurs bénéfices vers des paradis fiscaux comme les Bermudes, et d'éviter tout paiement d'impôts sur les sociétés. Cet accord est dénommé "double irlandais".

Cela s'est donc avéré très intéressant pour les entreprises dès lors que les frontières s'estompent à l'ère numérique, un géant de la technologie ayant la possibilité de développer un produit aux États-Unis et d'en transférer la propriété intellectuelle à sa filiale en Irlande ; cette filiale peut ensuite « louer » la propriété intellectuelle aux autres filiales de l'entreprise ailleurs dans le monde, percevoir les redevances à Dublin et les réaffecter aux Bermudes, en payant un minimum d'impôt sur les sociétés tout au long du processus.



« C'est de là que viennent les vrais bénéfices : la location de la propriété intellectuelle », a déclaré Eric Toder, codirecteur du *Urban-Brookings Tax Policy Center* à Washington DC. En 2020, la filiale irlandaise de Microsoft a réalisé 315 milliards de dollars de bénéfices, qui ont été réaffectés à une entreprise résidant aux Bermudes, de sorte qu'aucun impôt sur les sociétés n'a été versé. En utilisant ce même dispositif, Google a retiré 75 milliards de dollars de bénéfices d'Irlande en 2019.

Un calcul du département du Trésor américain estimait que les États-Unis pourraient récupérer environ 500 milliards de dollars de revenus fiscaux supplémentaires sur une décennie, en fermant ces canaux défiscalisés de transfert de bénéfices.

L'accord "double irlandais" a pris fin en 2020, sous la pression de l'UE, mais d'autres dispositifs fonctionnent de manière similaire.

L'intention de l'Europe de taxer les GAFAs, initiée par la France, a été un élément clé de la reprise des négociations avec les États-Unis

Dans l'impasse depuis la réunion des ministres des finances du G20 le 14 octobre 2020, en raison du blocage de l'administration Trump, les discussions au sein de l'OCDE sur la taxation du numérique ont repris, suite à la décision de l'Union Européenne d'engager les travaux sur l'introduction d'une taxe numérique au niveau européen.

La Commission européenne envisageait en effet d'introduire une taxe de 0,3% sur les ventes en ligne, pour financer le remboursement du fonds de relance Next Generation EU. Mais Washington a demandé à l'exécutif de l'Union Européenne de reporter ce projet, perçu comme une double imposition.

La posture de l'Europe sur la taxe numérique a évolué sous l'impulsion de la France qui, face à l'échec des travaux de l'OCDE, a confirmé en novembre 2020, l'application unilatérale d'une taxe de 3% sur le chiffre d'affaires des sociétés réalisant plus de 750 millions d'euros de chiffres d'affaires dans le secteur du numérique au niveau mondial, dont plus de 25 millions en France. Le prélèvement des acomptes avait jusque-là été suspendu dans l'attente des discussions au sein de l'OCDE, sachant que les États-Unis menaçaient déjà la France de sanctions sur ses exportations de produits emblématiques (champagne, produits de beauté, luxe, ...), au motif que la taxe française constituait

une discrimination à l'encontre des grandes entreprises technologiques américaines, en particulier des plateformes de publicité en ligne comme Google et Facebook, et des fournisseurs de services intermédiaires comme Uber et Airbnb.

Or, en janvier 2021, les États-Unis par la voix de leur représentant au commerce (USTR), temporisent et suspendent les mesures de rétorsion à l'encontre des seuls produits français, dans le cadre des enquêtes en cours, compte-tenu du fait que 9 autres pays (Italie, Inde, Turquie, Autriche, Brésil, Espagne, République tchèque, Indonésie, Royaume-Uni) envisageaient d'introduire des mesures fiscales similaires à la France.

La pression internationale s'intensifie et pousse les États-Unis à réagir de manière globale et non plus de manière bilatérale vis-à-vis de chaque pays affichant des velléités d'instaurer une taxation numérique.

Les États-Unis opèrent un encerclement normatif dans les relations bilatérales et multilatérales pour protéger leurs intérêts

Consciente du front ouvert sur le sujet de la taxe numérique, et toujours focalisée sur l'objectif de rapatrier les bénéfices des multinationales concernées sur le territoire américain, l'administration Biden va à nouveau annoncer en juin 2021 (comme cela avait été le cas précédemment à l'encontre de la France) l'instauration de droits de douanes punitifs à l'encontre de tous les pays concernés. Mais ces menaces de représailles constituent avant tout un levier que les États-Unis vont utiliser pour ramener le sujet dans le cadre des discussions multilatérales de l'OCDE et y imposer leurs conditions, forcément favorables à leurs intérêts.

S'agissant du taux d'imposition minimum, ce sont les États-Unis qui, après avoir proposé un taux de 21% rejeté par le Congrès, ont défini le taux de 15% (permettant ainsi de rallier l'Irlande dont le taux s'élevait à 12,5%).

Et concernant, la taxation des surprofits, les États-Unis ont imposé qu'elle s'applique à l'ensemble des multinationales et pas seulement aux géants du numérique, et qu'elle ne s'applique que sur la part des bénéfices qui excèdent 10% de rendement, soit le seuil d'exonération des bénéfices offshore rapatriés aux États-Unis.

Ainsi l'accord de l'OCDE conclu en 2021 constitue bien une avancée historique en termes d'harmonisation de la fiscalité mondiale, dont l'ensemble des pays vont bénéficier. Mais les États-Unis, par leur stratégie d'encerclement normatif, ont réussi à imposer leurs conditions dans les instances multilatérales afin de retourner à l'avantage de l'économie américaine, ce qui initialement pouvait représenter une menace d'affaiblissement.

Sources :

- 1- Subramanian, Samanth, The G7 deal will force tax havens like Ireland to rethink their economy, Quartz, 7 juin 2021
- 2- Smolyansky Michael, Suarez Gustavo, Tabova Alexandra, U.S. Corporations Repatriation of Offshore Profits : Evidence from 2018, FEDS Notes, 6 août 2019
- 3- Lynch, David J., 30 countries sign on to global minimum tax plan, creating momentum for Biden push, The Washington Post, 01 juillet 2021
- 4- Jang, Grace, Tax Havens, A Paradise for US Tech Giants, Berkeley Economic Review, 20 novembre 2019
- 5- Hiault, Richard, Taxe Gafa : le G20 ne peut que constater l'échec politique, Les Echos, 14 octobre 2020
- 6- Couet, Isabelle, Le fisc s'apprête à prélever la « taxe Gafa » pour 2020, Les Echos, 26 novembre 2020

- 7- Hialt, Richard, Taxe Gafa : Washington suspend sa menace de représailles contre la France, Les Echos, 7 janvier 2021
- 8- Suspension of Tariff Action in France Digital Services Tax Investigation, Office of the Unites States trade representative, Federal Register.
- 9- Amsili, Sophie, Hialt, Richard, Taxe Gafa : Washington instaure puis suspend des droits de douane pour six pays européens, Les Echos, 2 juin 2021
- 10- Hialt, Richard, Comment Washington tourne l'impôt mondial à son avantage, Les Echos, 12 juillet 2021
- 11- Hialt, Richard, Impôts des multinationales : l'accord historique de l'OCDE qui change tout, Les Echos, 08 octobre 2021.

Annexes 6 – Bibliographie des ouvrages

ALONSO, Pierre, « Gemalto, une cible de choix pour la NSA », dans : *Libération*, 20/02/2015.

AUBOURG Valérie, « La perception américaine de la Constitution européenne (2002-2004) », dans : *Critique internationale*, 2005/1, p.9-21.

BALLET-BLU, François & **THIERIOT**, Jean-Louis, « Rapport de la mission « Flash » sur le financement de l'industrie de Défense », Assemblée Nationale, 17 février 2021.

BAUMARD, Philippe, « les limites d'une économie de la guerre cognitive », in **HARBULOT**, Christian & **LUCAS**, Didier (dir.), *La guerre cognitive. L'arme de la connaissance*, Lavauzelle, 2002, pp. 35-53.

BERNAYS, Edward, *Propaganda : Comment manipuler l'opinion en démocratie*, La Découverte, 2007.

BOISSEAU, Laurent, „Le mystérieux actionnaire d'Atos est passé au travers de contrôles du gendarme boursier“, dans: *Les Echos*, 26/05/2021

BORDO, Michael, **SIMARD**, Dominique & **WHITE** Eugène, « La France et le système monétaire de Bretton Woods », dans : *Revue d'économie financière*, 1993/26, pp. 249-286.

BOTTA, Emmanuel, « Sous-marins, avions... Quand la France paye cher sa naïveté face aux coups bas américains », dans : *L'Express*, 28/09/2021.

BOURDIN, Joël, *Rapport d'information du Sénat au nom de la délégation du Sénat pour la planification sur l'information économique aux États-Unis*, 15/05/2001.

BRANCA, Eric, *L'ami américain. Washington contre de Gaulle. 1940-1969*, Perrin, 2017.

BRICET DES VALLONS, Georges-Henri, « Technologies de renseignement : à la recherche d'un modèle de développement pour la France », dans : *Revue Défense Nationale*, 2019/825, pp. 83-89.

BRONNER, Luc, « Banlieues et minorités sous l'œil attentif des Américains », dans : *Le Monde*, 01/12/2010.

BRZEZINSKI, Zbigniew, *Le grand échiquier. L'Amérique et le reste du monde*, Bayard, 1997.

CARON, Nathalie, « Thomas Paine et l'éloge des révolutions », dans : *Transatlantica – Revue d'études américaines*, 2006/2 [en ligne].

CASSEN, Bernard, « La politique agricole commune sur la sellette », *Le Monde Diplomatique*, 1992/4.

CASSEN Bernard, « L'épreuve de la guerre commerciale », dans : *Le Monde diplomatique*, 1993/11.

CLOSETS (de), François & **LUSSATO**, Bruno, *L'imposture informatique, Vive l'ordinateur simple et bon marché !*, Fayard, 2000

COHEN, Mathilde, « The Whiteness of French Food Law, Race, and Eating Culture in France », dans : *French Politics, Culture, and Society*, 2021/2, pp. 26-52.

COLLOMBAT, Benoît & **CUVILLIER**, Damien, *Le choix du chômage, De Pompidou à Macron, enquête sur les racines de la violence économique*, Futuropolis, 2021.

- DAGNAUD**, Monique, « Le cinéma, instrument du soft power des nations », dans : *Géoéconomie*, 2011/3, pp.21-30.
- DASQUIÉ**, Guillaume, *Secrètes affaires. Les services secrets infiltrent les entreprises*, Flammarion, 1999.
- DELBECQUE**, Eric & **HARBULOT** Christian, *La guerre économique*, éditions PU, 2011.
- DELENGLADE**, Sabine, « Gatt : tout ce qu'il faut savoir », dans : *L'Express*, 02/12/1993.
- DEPLANCHE**, Pierre & **BIRON**, Frédéric, « La normalisation, terrain de jeu des puissances conquérantes », dans : **HARBULOT**, Christian (dir.), *Cahiers de guerre économique n° 3*, 2021, pp. 10-28.
- DUBESSET**, Enzo, « Projet de « taxe Gafam » gelé : une victoire américaine sans appel », dans : *La Croix*, 12/07/2021.
- DUGUA**, Pierre-Yves, « Amende de près de 700 millions d'euros pour le Crédit agricole », dans : *Le Figaro*, 20/10/2015.
- ELHIAS**, Ines & **MOINET**, Nicolas, *100 cas d'intelligence économique*, VA Éditions, 2019.
- EL MECHAT**, Samia, « Les États-Unis et la question coloniale en Afrique du Nord 1945-1962 », dans : *Outre-mers*, 2008/358-359, pp. 249-266.
- ERLYW**, Richard, « Le Rafale en terrain miné en Corée du Sud », dans : *Libération*, 25/03/2002.
- FEUERSTEIN**, Ingrid, **CHATIGNOUX**, Catherine & **GRESILLON**, Gabriel, « Taxe Gafa : les six questions posées par la nouvelle offensive commerciale américaine », dans : *Les Echos*, 03/12/2019.
- GARAPON**, Antoine & **SERVAN-SCHREIBER**, Pierre, *Deals de justice : le marché américain de l'obéissance mondialisée*, Quadrige, PUF, janvier 2020.
- GOFFMAN**, Irving, *La mise en scène de la vie quotidienne*, Editions de Minuit, 1977.
- GUERRIN**, Michel, « Décolonialisme, « cancel culture » ... : « La France, l'Amérique et les idées » », dans : *Le Monde*, 12/02/2021.
- GWERTZMAN**, Bernard, « Milestone Pact is signed by U.S. and Saudi Arabia », dans : *New York Times*, 09/06/1974.
- HACKER**, Kenneth L., « United States Information Agency », dans : **MOORE**, Greg (éd.), *Encyclopaedia of U.S. Intelligence*, 2014.
- HARBULOT**, Christian & **LUCAS**, Didier, *La guerre cognitive, l'arme de la connaissance*, Édition Charles Lavauzelle, 2002.
- HARBULOT**, Christian, « L'évolution des modes de domination », dans : **Idem** (éd.), *Manuel d'intelligence économique*, PUF, 3ème édition.
- HARBULOT** Christian, *L'évolution des modes de domination, Manuel d'intelligence économique*, PUF, 3ème éd., 2019.
- HEIDLER**, David S., « Manifest Destiny », <https://www.britannica.com/event/Manifest-Destiny>,

- HURRELL**, Andrew, *On Global Order*, Oxford University Press, 2007.
- KELLER**, Marc, « Plan Calcul contre Gafa », dans : *Revue Méthode*, 2021/février-mars [en ligne].
- LAIDI**, Ali, *Histoire mondiale de la guerre économique*, Perrin, 2016.
- LAIDI**, Ali, *Une histoire de la guerre économique, Manuel d'intelligence économique*, PUF, 3^{ème} éd., 2019.
- LAIDI** Ali, *Le droit, nouvelle arme de guerre économique*, ACTES SUD, 2019.
- LAIDI** Ali, *Les batailles du commerce internationales : Penser la guerre économique avec et contre Michel Foucault*, PUF, 2021.
- LELOUP**, Damien & **SZADKOWSKI**, Michaël, « Prism, Snowden, surveillance : 7 questions pour tout comprendre », dans : *Le Monde*, 02/07/2013.
- LYNCH**, David, « 130 countries sign on to global tax plan, creating momentum for Biden push », dans : *The Washington Post*, 01/07/2021.
- MARIE**, Vincent, **LUCAS**, Nicole & **CHEREL**, Ronan, *Médias et mémoires à l'école de la République : construction, instrumentalisation, pouvoirs*, Editions Le Manuscrit, 2010.
- MASSON**, Paul, *L'aide bilatérale : assistance, commerce ou stratégie ?*, PUF, 1967.
- McKENZIE**, Brian Angus, *Remaking France: Americanization, Public Diplomacy, and the Marshall Plan*, Berghahn Books, 2005.
- MELANDRI**, Pierre, « Naissance de l'hégémonie américaine, Fin du leadership américain ? » dans : **BADIE**, Bertrand & **VIDAL**, Dominique (éds.), *L'état du monde en 2020*, La Découverte, 2019, pp. 25-32.
- NEU**, Jean-Pierre, « Le Rafale en finale contre le F15 à Singapour », dans : *Les Echos*, 26/02/2004.
- NOUZILLE**, Vincent, « Le « non » à la guerre en Irak a coûté 4 milliards à la France », dans : *Nouvel Obs*, 14/11/2016.
- OBADIA**, Nathalie, *Géopolitique de l'art contemporain. Une remise en cause de l'hégémonie américaine ?* Le Cavalier Bleu, 2019.
- PASCALLON**, Pierre, *L'évolution de l'OTAN : variation des visages d'une institution dans l'orbite des États-Unis* [en ligne], 2009.
- PELLEGRINI**, Charles, *Histoires d'espions : Le renseignement à l'heure de l'espionnage économique*, La manufacture de livres, 2012.
- PORTES**, Jacques, « Les origines de la légende noire des accords Blum-Byrnes sur le cinéma », dans : *Revue d'Histoire Moderne & Contemporaine*, 1986/2, pp. 314-329.
- QUATREMER** Jean, « « Couloirs de Bruxelles » : Le père américain de la « concurrence libre et non faussée » », dans : *Libération*, 12/04/2007.
- RAMEL**, Frédéric & **BALZACQ**, Thierry, *Traité de relations internationales*, Presses de Sciences Po, 2015.
- RAULINE**, Nicolas, « Vins, fromages, textiles... Trump sanctionne tous types de produits européens... », dans : *Le Monde*, 03/10/2019.

RAULINE, Nicolas, « Défense : Aukus, une alliance inédite entre l'Australie, les États-Unis et le Royaume-Uni », dans : *Les Echos*, 16/09/2021.

ROUSSELOT, Fabrice, **FAURE**, Sonya & **LATRIVE**, Florent, « Le boycott dégainé contre la France », dans : *Libération*, 15/04/2003.

SALLES-DJELIC, Marie-Laure, « Exporting the American Model : Historical Roots of Globalization », dans : **HOLLINGSWORTH**, J. Rodger, **MUELLER**, Karl & **HOLLINGSWORTH**, Ellen J. (dir.), *Advancing Socio-Economics*, Rowman & Littlefield, 2002, pp. 351 – 380.

SEMO, Marc, « Le « soft power », une force d'attraction qui se conjugue avec la séduction », dans : *Le Monde*, 27/11/2019.

SCHRÖTER, Harm G, *Americanization of the European Economy*, Springer, 2006.

SILBERT Nathalie, « Comment les Américains couvent nos talents », dans : *Les Echos*, 25/10/2016.

SOUTOU, Georges-Henri, « Suez 1956 : tout ce qu'il ne faut pas faire ! », dans : *Revue Défense Nationale*, 2016/9, pp. 43-50.

TANNOUS, Manon-Nour & **PACREAU**, Xavier, « Les relations internationales », dans : *La Documentation française*, 22/09/2020.

TOCQUEVILLE, Alexis de, *De la démocratie en Amérique*, Gallimard, 1986 [1835].

TOINET, Marie-France, « Le GATT c'est « l'Amérique d'abord » », dans : *Le Monde Diplomatique*, 1993/4.

VAULERIN, Arnaud *et al.*, « Sous-marins : de l'affaire du siècle à la débâcle du siècle en cinq actes », dans : *Libération*, 01/10/2021.

VIDAL, Dominique, « Ce que voulait de Gaulle en 1966 », dans : *Le Monde diplomatique*, 2008/4.

VOLCKER, Paul & **GYOTHEN**, Toyoo, *Changing Fortunes*, Crown, 1992.

VONYO, Tamas, « Recovery and reconstruction : Europe after WWII », dans : *VoxEU*, 21/11/2019 [en ligne].

Les Echos, « Le Brésil confie la surveillance de l'Amazonie à l'américain Raytheon », dans : *Les Echos*, 25/07/1994.

Nouvel Obs, « 24 Rafale vendus : une première, après 13 ans de déconvenues », dans : *Nouvel Obs*, 12/02/2015.

SOURCES SITES EN LIGNES

Air et Cosmos, « Air et Cosmos, Pologne : Le choix du F-35 », <https://www.asafrance.fr/item/pologne-le-choix-du-f-35.html>, 30/01/2020.

ADELER (d'), Gaspar, „Amesys : les dessous d'une attaque médiatique“, <https://www.ege.fr/infoguerre/2013/02/amesys-dessous-attaque-mediatique>, 04/02/2013.

ANJOU, Guillaume, « Aux origines de la guerre de l'information contre Naval Group en Australie », <https://www.epge.fr/aux-origines-de-la-guerre-de-linformation-contre-naval-group-en-australie/>, 16/03/2021.

APOTHELOZ, Christian, « Le raid de la CIA sur Gemplus dévoilé... (1/2) », <https://gomet.net/le-raid-de-la-cia-gemplus/>, 11/01/2020.

B., Jean-Marc, « Gemalto, La fin de Gemplus dépouillé par la CIA », <https://blogs.mediapart.fr/jean-marc-b/blog/121217/gemalto-la-fin-de-gemplus-depouille-par-la-cia>, 12/12/2017.

BONEAU, Denis, « Quand la CIA finançait les intellectuels européens », <https://www.voltairenet.org/article11249.html>, 27/11/2003.

CASE, Christopher, « The International Emergency Economic Powers Act: Origins, Evolution, and Use », Congressional Research Service, <https://sgp.fas.org/crs/natsec/R45618.pdf>, 14/07/2020.

CASSIN, Harry, « The 2020 FCPA Enforcement Index », <https://fcpublog.com/2021/01/04/the-2020-fcpa-enforcement-index/>, 04/01/2021.

DAGLER, Fabrice, « L'exportation du Rafale, les causes d'un échec, l'avenir, les conséquences », <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-00650781/document>, 12/03/2011.

DELESSE, Claude, « Du réseau ECHELON à la < Révolution des affaires du renseignement > » aux États-Unis, https://www.afri-ct.org/wp-content/uploads/2005/11/afri2004_delesse.pdf, 2004.

DEMARLE, Xavier, « Carlyle parie sur HGH Systèmes Infrarouges », <https://capitalfinance.lesechos.fr/deals/lbo/carlyle-parie-sur-hgh-systemes-infrarouges-127131>, 18/05/2018.

DEVILLARD, Arnaud, « Les internautes à l'épreuve des fake news en ligne », https://www.sciencesetavenir.fr/high-tech/les-internautes-a-l-epreuve-des-fake-news-en-ligne_142742, 25/03/2020.

DURAND, Sandrine, « Principe de non-discrimination », <http://www.fao.org/3/w7446f/w7446f04.htm>.

GAUVAIN, Raphaël, « Rétablir la souveraineté de la France et de l'Europe et protéger nos entreprises des lois et mesures à portée extraterritoriale », Assemblée Nationale, <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/194000532.pdf>, 26/06/2019.

GEORGES, Benoît, « Young Leaders, un pont entre deux élites », <https://france-amerique.com/young-leaders-un-pont-entre-deux-elites>, 21/01/2021.

GUYOMARD, Hervé *et al.*, *L'accord agricole de l'Uruguay Round et la réforme de la Politique Agricole Commune : éléments d'analyse et de prospective*, ENSA de Rennes, Département EGSS INRA-ESR, Equipe PAM, <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01594019/document>, 01/09/1996.

HARBULOT, Christian, « Le décryptage des encerclements cognitifs », <https://www.epge.fr/le-decryptage-des-encerclements-cognitifs/>, 27/05/2019.

HARBULOT, Christian, « Le monde académique français à la recherche d'une autonomie de pensée », <https://www.epge.fr/le-monde-academique-francais-a-la-recherche-dune-autonomie-de-pensee/>, 06/04/2020.

JANG, Grace, « Tax Havens, A Paradise for US Tech Giants », <https://econreview.berkeley.edu/tax-havens-a-paradise-for-us-tech-giants/>, 20/11/2019.

KOHLER, Ioanna, *Gone for Good? Partis pour de bon ? Les expatriés de l'enseignement supérieur français aux États-Unis*, https://www.institutmontaigne.org/ressources/pdfs/publications/etude_kohler_web.pdf, 2010.

LEMORENTIN, Luka, « Produits dérivés des licences cinéma : Star Wars premier bien sûr », <https://www.avcesar.com/actu/id-23525/produits-derives-des-licences-cinema-star-wars-premier-bien-sur.html>, 05/01/2018.

LAMURE, Elisabeth, « Rapport d'information sur l'impact de la normalisation », www.senat.fr/rap/r16-627/r16-6271.pdf, 2017.

LEITT, Wilfrid, « The Walt Disney Company et la France : domination culturelle et convergence d'intérêts », <https://www.eg.fr/infoguerre/walt-disney-company-et-la-france-domination-culturelle-et-convergence-dinterets>, 24/06/2021.

LE PIVAIN, Louis, « Sous-marins : Des sous-marins nucléaires d'attaque (SNA) français vendus au Canada ? Un rêve collectif qui fut proche du succès », <https://www.asafrance.fr/item/sous-marins-des-sous-marins-nucleaires-d-attaque-sna-francais-vendus-au-canada-un-reve-collectif-qui-fut-proche-du-succes.html>, 21/09/2021.

MATELLY, Sylvie, « Géopolitique de la Compliance », https://www.ihemi.fr/sites/default/files/inline-files/Mately_Defis9.pdf, 2018.

NYE, Joseph, « Can we recover our Soft Power? », <https://thehill.com/opinion/international/501812-can-we-recover-our-soft-power>, 06/09/2020.

PELLETIER, Benjamin, « Les banlieues françaises, cibles de l'influence culturelle américaine », <https://gestion-des-risques-interculturels.com/pays/europe/france/les-banlieues-francaises-cibles-de-linfluence-culturelle-americaaine/>, 15/10/2021.

PHALNIKAR Sonia, « The EU Hasn't Managed to Generate its Own Myths », dans : *Deutsche Welle*, <https://www.dw.com/en/the-eu-hasnt-managed-to-generate-its-own-myths/a-1907277>, 18/02/2006.

PICART, Cynthia, « L'art contemporain : un marché sous influence ? », <https://www.eg.fr/infoguerre/lart-contemporain-un-marche-sous-influence>, 07/05/2021.

PIODI, Franco & **MOMBELLI**, Iolanda, *L'affaire ECHELON. Les travaux du Parlement européen sur le système global d'interception, 1998–2002*, Service de Recherche du Parlement Européen, <https://www.europarl.europa.eu/EPRS/EPRS-Study-538877-Echelon.pdf>, 2014.

RICHARD, Benoît, « Les États-Unis à l'ère du smart Power », https://www.scienceshumaines.com/les-etats-unis-a-l-ere-du-smart-power_fr_23518.html, dans : *Sciences Humaines*, 2009/204.

SMOLYANSKY, Michael, **SUAREZ**, Gustavo & **TABOVA**, Alexandra, « U.S. Corporations' Repatriation of Offshore Profits: Evidence from 2018 », <https://www.federalreserve.gov/econres/notes/feds-notes/us-corporations-repatriation-of-offshore-profits-20190806.htm>, 06/08/2019.

SUBRAMANIAN, Samantha, « The G7 deal will force tax havens like Ireland to rethink their economy », <https://qz.com/2017715/the-g7-tax-deal-forces-ireland-to-rethink-its-tax-haven-economy/>, Quartz, 07/06/2021.

TESQUET, Olivier, Amesys, cette société française qui aidait Kadhafi à surveiller les Libyens, Télérama, <https://www.telerama.fr/medias/amesys-cette-societe-francaise-qui-aidait-kadhafi-a-surveiller-les-libiens,139820.php>, 08/12/2020.

THIESSE, Anne-Marie, *La création des identités nationales : Europe XVIIIème – XXème*, Seuil, 1999.

VITARD, Alice, « Une alternative française au logiciel d'analyse de données de Palantir est possible, d'après Thales », <https://www.usine-digitale.fr/article/une-alternative-francaise-au-logiciel-d-analyse-de-donnees-de-palantir-est-possible-d-apres-thales.N1020429>, 26/10/2020.

WOLF, Fabrice, « Pourquoi le F-35 remporte-il autant de succès commerciaux ? », <https://www.meta-defense.fr/2019/06/13/pourquoi-le-f35-remporte-t-il-autant-de-succes-commerciaux/>, 13/06/2019.

Agence France Presse, « Société Générale paiera une lourde amende pour avoir violé l'embargo américain sur Cuba et l'Iran », <https://lesobservateurs.ch/2018/11/21/societe-generale-paiera-une-lourde-amende-pour-avoir-viole-lembargo-americain-sur-cuba-et-liran/>, 21/11/2018.

Centre national du cinéma et de l'image animée, « Baromètre de la vidéo à la demande (VàD/VàDA) – mai 2021 », https://www.cnc.fr/professionnels/etudes-et-rapports/statistiques/barometre-de-la-video-a-la-demande-vadvada—avril-2021_1490573, 29/06/2021.

Commission Européenne, *Stratégie industrielle pour l'Europe*, https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/europe-fit-digital-age/european-industrial-strategy_fr, 10/03/2020.

Commission Européenne, *Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil, au Comité Économique et Social Européen et au Comité des Régions : façonner l'avenir numérique de l'Europe*, https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/communication-shaping-europes-digital-future-feb2020_fr.pdf, 19/02/2020.

LEBRAT, Astrid & **LECOQ**, Ségolène, « Géopolitique de la cuisine », <https://classe-internationale.com/2014/03/22/geopolitique-de-la-cuisine/#sdfootnote1sym>, 22/03/2014.

Ministère de la culture, *Décret relatif aux services de médias audiovisuels à la demande (SMAD)*, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043688681>, 23/06/2021.

Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, *Guide sur le cloud computing et les data centers à l'attention des collectivités locales*, https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/directions_services/secteurs-professionnels/numerique/guide-cloud-computing-et-datacenters-2015.pdf, juillet 2015.

Organisation de coopération et du développement économique, « 130 pays et juridictions adhèrent à un nouveau cadre ambitieux pour la réforme du système fiscal international », <https://www.oecd.org/fr/presse/130-pays-et-juridictions-adherent-a-un-nouveau-cadre-ambitieux-pour-la-reforme-du-systeme-fiscal-international.htm>, 01/07/2021.

Reuters, « Atos renonce à la plus grosse acquisition de son histoire, les marchés sont soulagés », <https://www.latribune.fr/technos-medias/dxc-technology-c-est-fini-atos-renonce-a-la-plus-grosse-acquisition-de-son-histoire-876268.html>, 02/02/2021

Premier Ministre de la République française, *Circulaire du 8 novembre 2018 relative à la doctrine d'utilisation de l'informatique en nuage par l'État*, <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/44120>.

Tribunal administratif de Paris, n° 1505178, <https://www.doctrine.fr/d/TA/Paris/2017/F22A8FDD9AC61845E8BDB0>, 12/07/2017.

SOURCES VISUELLES

KORN-BRZOZA, David (réalisateur), *Histoire des services secrets français nouvelles guerres d'un monde nouveau 1989-2009*, France 5, 2009.

[**Gouvernement des États-Unis**], « Destroy this mad brute » WWI propaganda poster (US version), [https://commons.wikimedia.org/wiki/File:%27Destroy_this_mad_brute%27_WWI_propaganda_poster_\(US_version\).jpg](https://commons.wikimedia.org/wiki/File:%27Destroy_this_mad_brute%27_WWI_propaganda_poster_(US_version).jpg)

AUTRES SOURCES

Capgemini site internet, Capgemini et Orange annoncent le projet de créer « Bleu », une société qui fournira un « Cloud de Confiance » en France, <https://www.capgemini.com/fr-fr/news/capgemini-et-orange-annoncent-le-projet-de-cree-bleu-une-societe-qui-fournira-un-%E2%80%89cloud-de-confiance%E2%80%89en-france/>, 27 Mai 2021

Commission Européenne, Digital single market for Europe – Consilium, <https://www.consilium.europa.eu/en/policies/digital-single-market/>

Commission Européenne. Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R0679>, 27 avril 2016

Traité de défense mutuelle entre les États-Unis et la République de Corée, (2021, 26 janvier) dans Wikipédia https://fr.wikipedia.org/wiki/Trait%C3%A9_de_d%C3%A9fense_mutuelle_entre_les_%C3%89tats-Unis_et_la_R%C3%A9publique_de_Cor%C3%A9e

